This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

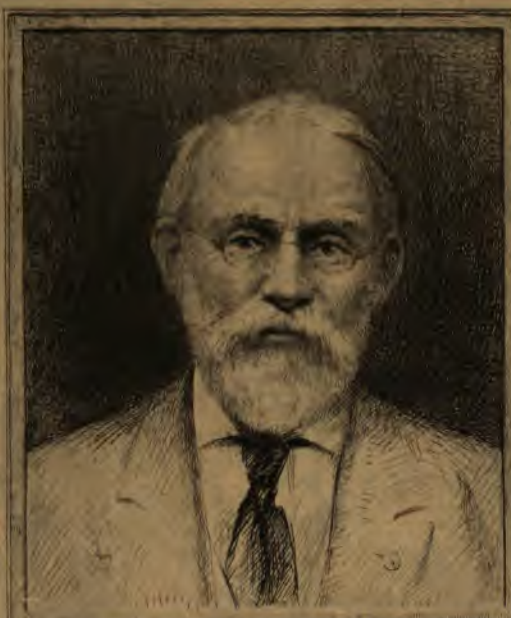

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

V.115

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

XV

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

PREMIÈRE SÉRIE

Bulletins, Rapports et Notices de . . 1797 à 1833 (épuisés).

DEUXIÈME SÉRIE

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

(COMMENCEMENT DES PUBLICATIONS RÉGULIÈRES)

1er volume	1833 (épuisé).
2e —	1834-1835 (épuisé).
3e —	1836-1837 (épuisé).
4e —	1838-1840.
5e —	1841-1843.
6e —	1844-1848.
7e —	1849-1852, 1er sem.
8e —	1852, 2e sem., 1857.
9e —	1857-1860.
10e —	1861-1865, 1re partie.
11e —	1861-1866, 2e partie.
12e —	1867-1868.

TROISIÈME SÉRIE

1er volume, 13e de la collection . .	1869-1872.
2e — 14e — . .	1873-1876.
Bulletin des Procès verbaux, années .	1877-1880.
— —	1881.
— —	1882.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

(FONDÉE LE 11 OCTOBRE 1797)

3e SÉRIE — 3e VOLUME

TOME QUINZIÈME DE LA COLLECTION

(1877-1883)

ABBEVILLE

TYPOGRAPHIE C. PAILLART

—

1884

2-16-28
14651

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

L'ÉLEVAGE
DES ENFANTS

RECHERCHES

SUR LES CAUSES DE LA MORTALITÉ PENDANT LA PREMIÈRE ENFANCE

PAR

Le Docteur FARCY

De toutes les raisons que l'on a données pour expliquer la lenteur avec laquelle la population s'accroît en France, la plus importante et celle qui préoccupe le plus les hommes soucieux de l'avenir et de la grandeur de notre pays, c'est la mortalité prodigieuse et effrayante que l'on constate pendant la première enfance, c'est-à-dire depuis la naissance jusqu'à l'âge de deux ans.

Les travaux statistiques publiés dans ces dernières années, établissent que sur un million de naissances, plus de 200,000 enfants meurent la première année.

Il y a bien lieu de s'étonner d'un pareil fait, quand on pense qu'il n'existe pas de créature dans le monde dont la résistance vitale soit aussi grande que celle de l'enfant. Ceux d'entre nous qui s'occupent tous les jours de ces petits êtres et qui les connaissent le mieux, sont souvent témoins, dans des cas déses-

pérés, de rétablissements qu'on a pu appeler miraculeux, et quelques praticiens de la plus grande autorité sur ce sujet ont pu dire, à bon droit, qu'il ne faut jamais désespérer de la vie d'un enfant tant qu'il respire. D'un autre côté, nous savons qu'il n'y a pas de créature plus facile à élever que l'enfant, pourvu que l'on ne s'oppose pas par une intervention maladroite et intempestive à l'action de la nature. A quoi faut-il donc attribuer cette mortalité si grande dans un pays où l'infanticide est très-rare et soulève un mouvement d'horreur dans la population ?

C'est évidemment parce que les principes relatifs à l'élevage de l'enfant ne sont pas encore bien répandus et que l'action de la nature se trouve dérangée dans son cours par des soins et un mode d'alimentation vicieux.

Nous vivons à une époque où il n'est plus permis de croire que le nombre des décès soit déterminé par le hasard ou soit la conséquence d'une destinée dont le cours se trouve réglé à l'avance. Nous savons que la longueur et la brièveté de la vie dépendent des circonstances extérieures. La nature et la qualité de nos aliments ; une habitation sèche et bien éclairée ou un logement obscur et humide ; la pureté ou l'impureté de l'air que nous respirons ; l'élévation ou l'abaissement brusque de la température ; la direction et la violence du vent qui souffle ; voilà les circonstances qui influent, sans qu'il soit possible d'en douter, sur la santé publique. Ce sont des faits naturels soumis à des lois, et la science est à même d'évaluer avec précision le nombre des victimes sacrifiées tous les ans, dans chaque pays, par la violation de certaines règles d'hygiène.

Dans l'étude des causes de décès dans la première enfance, on peut remarquer que si quelques-unes sont inhérentes à la constitution de l'enfant, celles qui dépendent du milieu qui l'entoure et de son mode d'alimentation, jouent le plus grand rôle et tiennent toutes à de mauvaises conditions hygiéniques.

La première enfance est l'époque la plus importante de la vie; car, de la manière dont l'enfant sera élevé et des soins apportés à développer et à fortifier sa constitution première, dépendront plus tard la santé et le bien-être, c'est-à-dire le bonheur de toute la vie. C'est, en effet, à ces premiers soins que l'être faible, qui doit devenir un homme ou une femme, devra un corps plein de santé et de vigueur, capable de résister à toutes les épreuves de la vie et de lui permettre de remplir un rôle utile dans le monde; c'est aussi à l'oubli ou à la négligence de ces mêmes soins qu'il devra, s'il survit, de traîner dans le monde un corps débile et souffreteux, et de mener une existence triste et malheureuse, toujours à charge à lui-même et aux autres; car la vie sans la santé est un tourment et un embarras.

Je n'ai pas l'intention, en disant cela, de rendre la responsabilité et la tâche de la mère effrayantes, mais plutôt de faire voir la grandeur et l'importance de ses devoirs et de l'empêcher de les abandonner pour des motifs souvent bien légers.

La santé de l'enfant dépend de la mère et sera ce que la mère l'aura faite à ce moment de la vie. Si des connaissances nécessaires pour élever l'enfant avaient développé suffisamment la prévoyance maternelle, beaucoup de ces pauvres victimes que nous voyons succomber tous les jours, pourraient être sauvées;

car c'est un fait irrécusable que la plupart des maladies qui affectent les enfants, peuvent être prévenues.

Je ne puis mieux faire, pour donner une idée de l'importance que peuvent avoir les soins et la manière d'élever les enfants, que de tirer un exemple des documents que j'ai entre les mains. Dans les familles qui jouissent d'une certaine aisance, 80 enfants sur 100 arrivent à l'âge de trois ans ; tandis que dans les familles indigentes, à peine 50 sur 100 atteignent le même âge. Nous avons donc une différence de 30 sur 100 en faveur des enfants qui sont dans de meilleures conditions de bien-être. C'est donc trente existences de plus conservées sur chaque cent.

Ce fait ne peut-il pas nous servir à affirmer et à prouver que la plupart des maladies et en même temps des décès chez ces enfants peuvent être prévenus ? S'il meurt 30 enfants sur 100 chez les indigents de plus que dans les familles qui ont un peu d'aisance, c'est évidemment parce que chez ces derniers, les enfants ont été préservés de la mort par un mode d'élevage plus judicieux, des soins plus intelligents, une alimentation plus convenable. Il n'est pas douteux que dans ce groupe d'enfants mieux soignés, on pourrait en sauver un plus grand nombre encore, si les mères avaient des connaissances plus profondes; bien que l'amour et les soins d'une mère pour son enfant soient sans bornes, ils ont cependant besoin d'être dirigés et guidés, pour qu'elle suive la voie qu'il convient et qu'elle puisse marcher à travers les difficultés et les obstacles qui couvrent le dur chemin des devoirs maternels.

La santé de l'enfant tient à l'observation soigneuse des quatre conditions essentielles suivantes :

1° Une alimentation convenable ;

2° La respiration d'un air pur ;

3° L'attention la plus scrupuleuse à la propreté du corps par des lavages et des ablutions ;

4° Une direction convenable au point de vue de l'habillement, de l'exercice, de l'amusement, du sommeil et des autres moyens propres à conserver et à restaurer la santé.

Comme cette division embrasse, dans un ordre naturel, toutes les parties de notre sujet, elle formera le plan que nous avons résolu de suivre dans l'étude des habitudes et des procédés qui sont employés chez nous pour l'élevage des enfants, elle nous permettra d'indiquer, dans un ordre méthodique, les soins et les précautions que l'on doit prendre dans chaque cas déterminé et de signaler les dangers qui résultent de leur oubli ou de leur négligence.

1° De l'alimentation des Enfants.

Le lait est la seule nourriture qui convient à l'enfant dans les premiers mois qui suivent sa naissance. Il présente sous une forme liquide, dans des proportions justement réparties et bien appropriées à la faiblesse des organes, tout ce qui est nécessaire pour réparer et accroitre toutes les parties du corps et pour assurer en même temps le maintien de la chaleur vitale. C'est l'intermédiaire gradué entre l'alimentation par le sang de la mère et celle par les substances étrangères auxquelles on devra avoir recours plus tard.

Examinons la composition du lait, et nous verrons

bien clairement avec quelle sagesse admirable Celui qui fait et soutient toutes choses, a prévu ce qui est nécessaire à la subsistance de la créature, au moment où elle est réduite à ce seul moyen de se nourrir.

Le lait est un liquide blanc, jaunâtre, peu épais, d'une odeur particulière, d'une saveur douce, sucrée et un peu salée, d'une densité moyenne de 1032 chez la femme. Lorsqu'il est récemment tiré du sein, il contient trois principes particuliers qui se séparent par le refroidissement et le repos.

Ces trois principes sont: La caséine, la crême, le sérum.

1° La *caséine* ou partie caillée, est riche en azote et ressemble à l'albumine et à la fibrine de la chair. Elle est propre à fournir une réparation convenable aux parties du corps qui ont la même composition ; c'est la seule substance avec laquelle l'enfant peut former son sang et ses muscles, pourvoir à son entretien et à son développement ;

2° La *crême* qui contient le beurre, sert, comme les matières grasses et huileuses, non-seulement à la production de la chaleur vitale, mais elle remplit encore un rôle important dans le développement du corps en formant la graisse ;

3° Le *serum* ou petit lait se compose d'une grande quantité d'eau contenant du sucre de lait ou lactine, qui sert à l'entretien de la chaleur, et de matières salines qui contribuent à constituer le sang et à former la charpente osseuse.

Sur mille parties, l'analyse du lait humain fournit les résultats suivants :

Eau	883,6 ;
Matières solides.	116,4.

Cent parties des matières solides indiquées ci-dessus, sont formées de :

Caséine	31,2 ;
Beurre	23,0 ;
Sucre de lait et matières extractives . .	43,8 ;
Sels incombustibles.	5,0.

Nous voyons que le lait est un aliment complet ; il possède tous les principes constitutifs du sang et contient tous les éléments qui entrent dans la formation du corps. L'enfant peut longtemps, et surtout pendant les neuf premiers mois de son existence, vivre et se bien porter avec le lait seul, soit de sa mère, soit d'une vache, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter aucune autre substance. Le lait est en même temps nourriture et boisson : il se trouve sous une forme liquide qui en facilite l'introduction, et dès qu'il se trouve en contact avec l'estomac, il se transforme en aliment solide en se coagulant par l'action du suc gastrique sur la caséine, ce qui donne plus de puissance à l'action digestive de l'estomac et de l'intestin, en ralentissant son passage à travers le conduit alimentaire.

Les trois modes d'alimentation en usage chez nous pour les enfants, sont :

1° *L'allaitement naturel ou le sein*, par la mère ou par une nourrice ;

2° *L'allaitement mixte*, en partie au sein et en partie au biberon ;

3° *L'allaitement artificiel*, allaitement manuel, petit pot ou biberon.

D'après les relevés statistiques que nous avons sous les yeux : sur 688 enfants existants au 1er janvier 1877, 139 étaient élevés au sein dans la famille et 17 chez des nourrices, en tout 156 ; 469 étaient élevés au bibe-

ron dans leur famille et 63 chez des nourrices, c'est-à-dire 532 au biberon contre 156 au sein.

Sur 452 enfants nés pendant l'année 1877, 99 étaient élevés au sein : 86 dans leur famille et 13 chez des nourrices ; 343 étaient élevés au biberon : 316 dans la famille, 37 chez des nourrices ; ce qui nous donne en tout 885 enfants élevés au biberon sur 255 au sein.

Au 31 décembre 1877, des 885 élevés au biberon, il en restait 496 ; 389 étaient morts. Sur les 255 au sein, il en restait 154 ; 101 étaient morts.

Allaitement naturel ou au sein.

Bien que l'allaitement naturel soit le seul capable de convenir invariablement à l'enfant et soit le plus propice pour assurer sa vie et sa santé, il tend à diminuer de jour en jour chez nous, malgré les efforts des médecins pour en démontrer la supériorité et le faire préférer.

Il se subdivise en allaitement par la mère et en allaitement par une nourrice.

Allaitement par la mère. — Le lait de la mère sera toujours le meilleur aliment de l'enfant, l'aliment le mieux approprié à la faiblesse de ses organes et en convenance plus parfaite avec ses besoins. Il y a des rapports tellement intimes entre l'organisation d'une mère et celle de son enfant, qu'on ne peut les faire cesser immédiatement après la naissance, sans s'exposer à troubler d'une manière plus ou moins profonde la santé du nouveau-né.

De son côté, la mère peut-elle, sans inconvénient pour elle-même, se dispenser de donner le sein ? en rompant l'équilibre des fonctions organiques par la

suppression brusque de la fluxion importante qui s'opère vers les mamelles après l'accouchement, n'amène-t-on pas une cause active, prochaine ou éloignée de troubles nombreux et de maladies pour la mère ? Les anciens qui avaient admis l'existence des affections laiteuses, en leur faisant une si large part dans leurs études, se montraient peut-être aussi bons observateurs que les modernes.

La plupart des mères sont aptes à nourrir leurs enfants et elles doivent le faire ; c'est pour elles un devoir sacré auquel elles ne doivent se soustraire que dans des cas exceptionnels, tels que des maladies survenant à la suite de l'accouchement ou un mauvais état de la constitution qui les rendrait incapables de le faire sans inconvénients pour elles-mêmes ou pour leur enfant. Ainsi l'allaitement doit être interdit aux femmes scrofuleuses, phthisiques, cancéreuses, syphilitiques ; en pareil cas, il est très-important de chercher à soustraire les enfants à la funeste hérédité qu'ils ont reçue de leur mère par le choix d'une nourrice saine et vigoureuse.

Les femmes sujettes aux attaques d'hystérie doivent aussi s'abstenir de donner le sein. De même, celles qui ont une mauvaise conformation du mamelon qui les exposerait à avoir des abcès et pourrait gêner la succion de l'enfant.

On allègue souvent la santé faible de la femme et la fatigue qui doit résulter pour elle de l'allaitement. C'est une raison que le médecin seul peut apprécier.

Ordinairement, les femmes ne se portent jamais aussi bien que lorsqu'elles nourrissent, et beaucoup de femmes délicates donnent à têter non-seulement avec avantage pour l'enfant, mais encore pour elles-

mêmes. Je puis affirmer, dit Stéele, que cela rend la femme plus forte et qu'elle jouit d'une meilleure santé que lorsqu'elle ne nourrit pas. Elle y trouve le meilleur remède et le préservatif le plus certain contre les maux de nerfs et cette mobilité nerveuse qui font souffrir tant de jeunes femmes. Elle sera moins sujette, par la suite, aux avortements que par n'importe quel traitement. Il est certain que si une femme est assez forte pour mettre au monde un enfant, elle sera assez forte pour le nourrir ensuite ; d'ailleurs, l'allaitement empêche la femme de devenir enceinte aussi fréquemment qu'elle le deviendrait sans cela, et quand elle est délicate c'est une considération très-importante, surtout lorsqu'elle est sujette à faire des fausses couches, les effets d'une fausse couche affaiblissant bien plus que ceux de l'allaitement.

Il est très-avantageux pour la mère et pour l'enfant de commencer l'allaitement peu de temps après la naissance. Trois ou quatre heures après la délivrance et lorsque la mère se sera reposée des fatigues de l'accouchement, elle présentera le sein à l'enfant qui saisira le mamelon avec avidité.

Il n'est pas inutile d'indiquer aux jeunes femmes qui ont un premier enfant, la position à prendre pour donner à têter, car la réussite et le succès en toutes choses dépendent souvent de détails qui paraissent insignifiants. La mère doit être assise dans son lit ou avoir le haut du corps soulevé et le dos maintenu par des oreillers ou des coussins ; elle prendra son enfant en le soutenant avec une main qu'elle passera sous le siège de haut en bas ; elle relèvera le tronc et la tête de l'enfant avec l'avant-bras qui doit former un plan incliné sur lequel il reposera et se trouvera oblique-

ment placé. Après avoir humecté le mamelon avec un peu de beurre frais ou de la salive, la mère guide la tête et dirige les mouvements instinctifs du nourrisson, et, avec la main restée libre, elle appuie sur le sein et modère l'écoulement du lait de manière à l'empêcher de s'étrangler en avalant avec trop d'avidité, ce qui amène de la toux et quelquefois des vomissements.

On a dit qu'à une époque aussi rapprochée de l'accouchement, il n'y a pas de lait dans les seins ; à la vérité, quoique la quantité que l'enfant puisse en retirer ne soit pas encore suffisante pour le satisfaire, il est cependant bon pour lui et pour la mère de ne pas attendre. Avant la poussée laiteuse, connue sous le nom de *fièvre de lait*, le lait a des caractères particuliers : il est jaune, visqueux, contient des globules irréguliers, rassemblés en grande masse et porte le nom de *colostrum*. On le considère généralement comme propre à exercer une action laxative sur les intestins de l'enfant qu'il débarrasse du *meconium*, matière verdâtre, visqueuse.

La présentation du sein dès le début donne à l'enfant le goût de têter ; il forme le mamelon et le rend plus saillant par la succion ; il facilite l'écoulement du colostrum qui a une tendance à s'épaissir dans les conduits laiteux et il prévient ainsi l'engorgement et l'inflammation des seins.

Cependant, s'il n'y a pas encore de lait dans les seins, après y avoir mis l'enfant une fois ou deux à quelques heures d'intervalle pour en déterminer la montée, on attendra avec patience.

L'enfant peut rester plus de douze heures sans avoir besoin de nourriture artificielle, et, dans la plu-

part des cas, il n'est pas nécessaire d'y avoir recours ; il suffit de lui donner un peu d'eau sucrée.

S'il le fallait, on pourrait donner, toutes les quatre heures et par petites quantités chaque fois, un mélange d'un tiers de lait avec deux tiers d'eau chaude légèrement sucrée avec du sucre (ou de la cassonade dans le cas où les intestins de l'enfant n'ont pas rempli leurs fonctions). On cesse l'usage de cette boisson dès que la sécrétion du lait s'est établie.

C'est une très-mauvaise pratique que de donner, à cette époque, de l'eau de gruau ou d'orge mondée sucrée aux enfants ; ils ne sont pas en état de la bien digérer ; elle fatigue l'estomac, dérange les intestins et tend ainsi à les affaiblir, en même temps qu'elle leur ôte l'envie de têter.

C'est avec la langue et le palais que l'enfant opère la succion, les lèvres ne servent qu'à faire ventouse en s'appliquant sur l'auréole du sein pour empêcher l'entrée de l'air dans la bouche. Quand l'enfant n'a pas l'instinct d'opérer la succion, il faut l'apprendre en mettant le bout du petit doigt dans sa bouche : c'est ausssi le moyen de s'assurer s'il saisit bien le mamelon. La langue doit se creuser en gouttière, enlacer le bout du doigt, s'appliquer contre le palais et l'on sent de petites pressions qui expliquent le mouvement de la succion. La succion ne s'opère qu'à l'aide d'aspirations successives.

Un enfant qui tête ne peut respirer que par le nez, et il faut bien veiller à ce que les narines ne soient pas bouchées pendant qu'il prend le sein ; cela le forcerait à lâcher le mamelon pour respirer.

En résumé, pour qu'un enfant tête avec succès, il faut qu'il tête non pas seulement avec les lèvres, mais

avec la langue et le palais, et il faut que rien ne s'oppose à sa respiration par les narines.

Si l'enfant éprouve peu de disposition pour têter, refuse le sein ou paraît ne pas pouvoir appliquer sa langue au mamelon, il faut immédiatement appeler l'attention du médecin sur ce fait et s'assurer qu'il n'a pas le filet. Dans ce cas, la pointe de la langue est enchaînée au bord des gencives par le frein ; la section de cette bride est une petite opération bien simple qui fait disparaître l'obstacle et met l'enfant en état de saisir le mamelon facilement et avec plaisir.

Il arrive souvent que le nouveau-né est somnolent, ne crie pas, reste comme engourdi par le sommeil et quand il paraît s'éveiller, si on le met au sein, après deux ou trois mouvements de succion, il ferme les yeux et se rendort. Il faut attendre sans se décourager quelques heures, quelquefois un jour entier. Ce sommeil prolongé tient souvent aux commotions que l'enfant a subies au moment de l'accouchement, son cerveau se trouve dans un état de stupeur. Quelques gouttes d'eau de fleurs d'oranger dans un peu d'eau sucrée, des frictions légères faites de temps en temps et des serviettes bien chaudes placées autour des membres suffiront pour faire disparaître cette torpeur.

D'autres fois, le nouveau-né refuse le sein à cause de sa faiblesse ; le pouls est faible, les battements du cœur lents et espacés, il sommeille continuellement pour prendre des forces. On peut aider la nature et stimuler l'enfant par quelques légers excitants comme un peu de vin vieux dans de l'eau sucrée qu'on donne par petites cuillerées ; on fait quelques frictions sur tout le corps et sur les membres avec un linge chauffé ou bien on le met tout nu sur les genoux d'une per-

sonne et on le tient près d'un feu de petit bois dont la douce chaleur le ranime ; en même temps, on frictionne doucement son dos avec la main chauffée.

Quelquefois le nouveau-né est si faible qu'il n'a pas la force de prendre le sein, bien que les seins et les mamelons soient bien conformés et qu'on ait essayé de les tirer pour les dégorger soit avec les bouts de sein artificiels ou les tirelaits, soit en y mettant un enfant un peu plus fort ayant déjà l'habitude de têter. En pareil cas, il sera très-utile de lui donner du lait nouvellement trait et fourni par une seule vache bien portante, en le coupant dans la proportion d'un tiers sur deux tiers d'eau tiède légèrement sucrée. Il faut avoir du lait très-frais chaque matin et chaque soir, on ne doit pas le chauffer sur le feu ni le faire bouillir, mais le réchauffer simplement par l'eau qui sert à le couper, de manière à lui donner la même température douce et agréable que le lait de la mère. On donne ce mélange par petites quantités chaque fois, de deux à quatre cuillerées à café, mais fréquemment, sitôt que l'enfant est éveillé, chaque heure ou chaque demi-heure, aussi bien la nuit que le jour, jusqu'au moment où il sera capable de prendre le sein. Ainsi lorsque l'enfant est faible et chétif au point de ne pouvoir prendre que très-peu à la fois et seulement par petites cuillerées à café, il faut lui donner peu et souvent pour qu'à la fin il puisse avoir une quantité suffisante de nourriture pour soutenir sa vie et prendre des forces.

J'ai vu beaucoup d'enfants si délicats et si chétifs qu'ils n'avaient pas la force de tenir le bout du sein dans la bouche et auxquels on faisait prendre le mélange indiqué ci-dessus, par cuillerées à café seule-

ment chaque fois, mais avec une persévérance constante, chaque demi-heure ou chaque heure suivant la quantité qu'ils avalaient, devenir, par la suite, des enfants forts et pleins de vigueur ; mais de tels cas exigent une patience infatigable, une grande persévérance et des soins attentifs.

On me pardonnera d'insister sur ces détails et on en comprendra toute l'utilité, quand j'aurai dit que sur 149 enfants qui meurent dans la première année de leur existence, on en trouve 33 qui ont succombé dans le premier mois et dont la mort est attribuée à une faiblesse congénitale.

Nous avons déjà dit que c'est une faute de retarder l'allaitement jusqu'après la fièvre de lait qui a lieu de la trente-sixième à la soixantième heure après l'accouchement. A cette époque, les seins se gonflent, deviennent sensibles, durs, tendus ; le colostrum (1er lait) s'épaissit dans les conduits et l'enfant, qui en est l'instrument naturel de dégorgement, se fatigue, s'épuise à tirer un mamelon qui est rentré et qu'il ne peut pas bien saisir, le découragement arrive pour la mère et l'allaitement se trouve compromis. Il peut aussi en résulter pour la femme des crevasses et un engorgement laiteux ou des abcès.

Règle générale. — ON DOIT DONNER LE SEIN A L'ENFANT DÈS LE DÉBUT ET DANS LE CAS OU IL N'Y TROUVE PAS SA NOURRITURE, IL FAUT ATTENDRE AVEC PATIENCE ET DÈS QUE LA SÉCRÉTION DU LAIT S'EST ÉTABLIE, ON LE MET AVEC UNE GRANDE RÉGULARITÉ, ALTERNATIVEMENT A CHAQUE SEIN.

Je dis alternativement à chaque sein : c'est un conseil très-important, quelquefois l'enfant, sans qu'on puisse en expliquer la raison, préfère un sein à l'autre,

et la mère, pour éviter d'engager une petite lutte, cède sur ce point et le laisse agir à sa volonté, ce qui a souvent pour résultat l'engorgement du sein.

Nous entendons souvent des mères, qui manquent de patience ou de persévérance, dire que l'enfant n'a aucune idée de têter, ce qui les conduit à prendre une mauvaise direction dans l'alimentation ; elles ont recours plus souvent au biberon, gorgent l'enfant de nourriture et lui donnent ainsi tout-à-fait de la répulsion pour le sein.

En général, les mères donnent trop souvent à têter à leurs enfants, elles les tiennent presque constamment au sein. Cette habitude est nuisible à la fois pour elles-mêmes et pour l'enfant. La femme, manquant de repos, donnant le sein à chaque instant, jour et nuit, finit par épuiser ses forces, le lait qu'elle fournit en trop grande abondance s'appauvrit, devient séreux et peu nutritif. De son côté, l'enfant digère mal un lait mal préparé et semblable à du petit lait ; son estomac se fatigue, et après l'avoir vu profiter dans les premiers temps, l'amaigrissement arrive et il dépérit.

L'estomac a besoin de repos, aussi bien que toute autre partie du corps. Comment peut-il en avoir s'il est constamment chargé par le lait du sein ?

Pour le premier mois, on doit donner à têter à peu près toutes les deux heures, suivant la force de l'enfant et sa manière de prendre ; pour le second mois, environ toutes les trois heures, et on augmente graduellement l'intervalle entre chaque présentation du sein à mesure qu'il devient plus âgé, de sorte qu'à la fin, il ne prend plus que toutes les quatre heures environ.

Pendant la nuit et pour laisser un repos suffisant à la mère, on lui fait ordinairement donner à têter vers

dix ou onze heures de la nuit, puis vers quatre ou cinq heures du matin ; cela est bien suffisant pour l'enfant dans la plupart des cas.

L'enfant reste plus ou moins longtemps au sein, suivant son âge et sa force. Dans les premiers temps, il exerce la succion à des intervalles assez éloignés, il se reprend pour respirer, se repose fréquemment, il peut rester une demi-heure et plus au sein.

Lorsqu'un enfant s'endort au sein sans têter, c'est un mauvais signe, la nourrice ne lui convient pas et si on continue à la lui laisser, on le voit rapidement dépérir. Lorsqu'au contraire, il s'endort après avoir têté abondamment avec des reprises et que le lait coule sur les coins des lèvres, il vient bien et profite, on peut alors le voir augmenter de trois cents grammes environ par semaine. Ce n'est pas non plus mauvais signe de le voir regorger du lait en petite quantité. La quantité de lait qu'un enfant fort et vigoureux prend chaque fois a été évaluée, par la pesée, à soixante ou quatre-vingts grammes dans les premiers temps ; plus tard, vers quatre ou cinq mois, il peut en prendre jusqu'à deux cent cinquante grammes.

Quand les enfants sont allaités à heures fixes, ils recherchent le sein à ces heures-là seulement et cela leur suffit. Une très-mauvaise habitude, c'est de donner le sein chaque fois que l'enfant pleure, sans même rechercher quelle est la cause de ses cris ; souvent il se plaint parce qu'on lui a donné à têter trop fréquemment et que son estomac a été surchargé.

L'enfant doit être habitué à la régularité en toutes choses ; il doit avoir un temps pour têter, un temps pour dormir. Jamais il ne vient aussi bien que lorsqu'il a été élevé ainsi de bonne heure.

Si la mère est suffisamment forte, on ne doit donner aucune nourriture supplémentaire pendant les trois ou quatre premiers mois. Je ne saurais trop insister sur l'importance qu'il y a à laisser, si cela est possible, l'enfant au sein pendant les premiers mois de son existence. N'oubliez pas que rien ne peut réellement remplacer le lait de la mère ; il n'y a pas de nourriture mieux appropriée pour son estomac. Il n'y en a pas qui puisse l'égaler par sa composition pour développer les muscles, faire les os et donner aux membres ces belles formes arrondies et potelées que nous admirons. Il n'y a rien de tel pour satisfaire ses besoins, le rendre vif, content, et le mettre en état de bien supporter et bien accomplir le travail de la dentition. C'est le meilleur moyen de poser les fondements d'une constitution saine et de préparer le corps pour une longue existence en lui donnant assez de force pour résister aux maladies. En un mot, le lait de la mère est le bien le plus précieux que l'enfant puisse posséder.

Règle générale. — LORSQUE LA MÈRE ET L'ENFANT ONT ASSEZ DE FORCE, IL VAUT MIEUX SE PASSER DE NOURRITURE ARTIFICIELLE JUSQU'AU MOMENT OU L'ON AURA ATTEINT L'AGE DE CINQ A SIX MOIS.

Cependant, si la mère est fatiguée et faible, on pourra avoir besoin d'ajouter à son lait un aliment artificiel ; on se comportera alors selon les principes que nous allons donner en traitant de l'allaitement mixte, en lui donnant soir et matin, à l'aide du biberon, le mélange suivant :

Lait frais, venant d'une seule vache ; *Eau chaude ;*	*De chaque, le quart d'une pinte.*

Sucre, une petite quantité ou une cuillerée à café de sucre de lait.

On s'abstiendra de donner aucun aliment farineux de quelque nature que ce soit avant l'âge de quatre ou cinq mois, car il serait indigeste et nuisible.

De l'alimentation par une nourrice. — Quand la mère se trouve dans l'impossibilité de nourrir elle-même par suite d'un mauvais état de santé, ou d'une des causes que nous avons indiquées précédemment, ou bien parce qu'elle n'a pas de lait ou que son lait paraît nuire à l'enfant, il faut se procurer une nourrice.

Quand leur position et les circonstances le permettent, les parents doivent faire tous les sacrifices possibles pour y arriver ; car, en tous cas, l'aliment que la nature fournit est bien supérieur à tous ceux que l'on peut préparer d'une manière artificielle et aucun d'eux ne peut réellement le remplacer. Il est impossible d'imiter complètement l'admirable et subtile chimie de la nature, et nous avons vu échouer toutes les tentatives pour fabriquer un aliment capable de remplacer le lait naturel. Tout le monde se rappelle encore les résultats désastreux dénoncés, il y a quelques années, à l'Académie de médecine et dus au lait artificiel de Liebig.

La nature veut que l'enfant soit élevé au sein pendant les premiers mois de son existence, et on ne peut violer impunément ses lois.

Les mères qui s'abstiennent de nourrir sans motifs bien sérieux s'épargneraient bien des peines et des tourments si elles voulaient être mères tout-à-fait. Mais aujourd'hui, c'est un peu la mode ; tout le monde veut avoir sa nourrice.

Une nourrice mercenaire, quelque bonne volonté

qu'elle apporte toujours, ne peut jamais avoir l'affection délicate et la prévoyance incessante d'une mère, et, par conséquent, ne peut remplir les devoirs de l'allaitement avec le même avantage pour l'enfant.

Si les mères ne se dérobaient pas ainsi à leurs devoirs, il est certain que l'on verrait se modifier largement le nombre des décès. Elles ne pensent pas que leur propre enfant doit souffrir, bien qu'il n'en meure pas, d'être privé du lait que la nature avait spécialement préparé pour lui et mis en rapport avec ses organes, tandis que cela pourra entraîner très-probablement la mort de l'enfant de cette nourrice. Elles ignorent ce résultat, parce que le médecin apporte de la complaisance à leur procurer une nourrice. Si sur les 40 enfants sur 100 qui meurent dans la première année, nous pouvions savoir combien il y en a qui appartiennent aux nourrices, le fait suffirait pour les arrêter.

Le chiffre de la mortalité s'abaisserait certainement d'une manière remarquable si on encourageait davantage les femmes peu aisées, mais dans de bonnes conditions de santé et de moralité, à entreprendre un second allaitement, après avoir élevé leur enfant au sein jusqu'au septième mois. Cette pratique pourrait sans nuire à l'un des enfants, être très-salutaire pour l'autre ; elle est adoptée depuis longtemps par l'Administration de l'Assistance publique de Paris et l'expérience démontre que ce deuxième élevage au sein produit de bons résultats.

Choix d'une nourrice. — Quand on veut choisir une nourrice, il faut d'abord s'informer de son état habituel de santé, savoir si elle vient d'une famille saine et dans laquelle il n'y a pas de prédisposition

aux maladies de poitrine, si elle-même ou quelqu'un de cette famille n'a pas été atteint d'écrouelles ou d'humeurs froides. Il faut s'assurer qu'elle n'a pas de cicatrices ou de grosseurs au cou indiquant une affection scrofuleuse, qu'elle n'a pas de ganglions ou glandes à la partie postérieure et latérale du cou ; qu'elle n'a pas d'éruption ou de pustules à la peau. On ne saurait s'entourer de trop de précautions à cet égard.

Elle doit être dans la force de l'âge, avoir de vingt-quatre à trente-quatre ans, être d'une bonne constitution, d'une santé parfaite, plutôt brune que blonde, fraîche, colorée, d'un embonpoint raisonnable, mais plus riche en muscles qu'en tissu adipeux ; elle doit avoir les dents saines, d'un blanc mat, les gencives ni saignantes, ni fongueuses, mais fermes et vermeilles, l'haleine fraîche, sans odeur ; elle doit être exempte de tout vice héréditaire ou acquis. Il est important aussi qu'elle n'ait aucun écoulement leucorrhéique.

Les seins doivent être d'une grosseur moyenne, fermes, parsemés de veines bleuâtres, avoir beaucoup de lait et il doit être de bonne qualité. On peut s'en assurer facilement en en faisant couler un peu dans un verre, il doit être peu épais, d'une couleur blanc bleuâtre, agréable au goût, sans odeur et doit se couvrir d'une quantité considérable de crême, lorsqu'on le laisse reposer. Les bouts de sein doivent être bien faits, pas trop gros et suffisamment longs pour que l'enfant les saisisse facilement, la peau qui les recouvre doit être souple et exempte de crevasses.

On doit lui demander si elle a ses règles pendant qu'elle nourrit, si elle les voit, son lait n'est pas assez bon et assez nourrissant et on fera bien de ne pas la

prendre. D'après Charles Locock, une femme y est plus prédisposée à son premier enfant et, par conséquent, celle qui en a eu deux ou trois doit être préférée à une primipare.

Lorsque ce phénomène se produit vers le septième ou le huitième mois, il n'a plus la même importance ; toutefois, il faut surveiller les effets du lait sur le nourrisson ; si ces effets sont nuls, il n'y a point d'inconvénients à continuer l'allaitement, si, au contraire, ils sont nuisibles, on tâchera de sevrer doucement l'enfant en ajoutant progressivement une alimentation artificielle.

On s'assurera aussi au moment de prendre une nourrice que son enfant est fort et bien portant ; qu'il n'a pas de mal ou de plaies à la bouche, ni d'éruption à la peau. Il est très-important qu'il soit, autant que possible, du même âge que le nourrisson, parce que les qualités du lait varient suivant l'âge de l'enfant. Au commencement de l'allaitement, par exemple, le lait de la femme est épais et crêmeux, et si on le donne à un enfant âgé de quelques mois, il peut amener un dérangement de l'estomac et des intestins ; au bout de quelque temps, il change d'aspect, prend une couleur blanc bleuâtre et est moins nourrissant, il le redevient graduellement de plus en plus à mesure que l'enfant prend de l'âge et exige plus de soutien.

Dans le choix d'une nourrice pour un enfant faible et très-délicat, on s'assurera soigneusement que les bouts de sein sont longs et souples, qu'ils ne sont pas trop gros, l'enfant ayant la bouche très-petite ne serait pas en état de les prendre, il n'aurait pas la force de les tirer et on le verrait bientôt dépérir d'inanition. Le seul moyen de s'assurer que l'enfant tire réellement le

lait du mamelon, c'est d'examiner la bouche immédiatement après qu'il a pris le sein, on voit si elle contient ou non du lait.

Lorsqu'on donne au nouveau-né une nourrice déjà accouchée depuis un certain temps et dont le lait ne contient plus, par conséquent, de colostrum, il est inutile et même nuisible de donner à l'enfant des purgatifs doux, tels que sirop de chicorée, etc., en vue de débarrasser complètement l'intestin du méconium avant de le mettre au sein; il suffit de lui donner, pendant un jour ou deux, après chaque tétée, de l'eau sucrée avec un peu de cassonade ou de bon miel.

Régime de la mère ou de la nourrice. — On dit ordinairement qu'une femme qui donne le sein peut manger de tout, je ne partage pas cette opinion. Les aliments, selon leur nature, exercent une influence certaine sur le lait et quelques-uns sont préférables à d'autres pour augmenter la lactation. On sait que certaines substances végétales ou minérales, prises avec les aliments, se retrouvent en proportion notable dans la sécrétion des mamelles et peuvent communiquer leur odeur et leurs propriétés au lait.

D'ailleurs, une nourriture peu convenable et mauvaise ne saurait produire du lait bien composé et fortifiant, et ce lait mal élaboré et mauvais serait impropre à préparer un sang pur et généreux à l'enfant et à lui donner une bonne santé. Aussi devra-t-on éviter l'usage des patisseries fines, des aliments fortement assaisonnés, des sauces relevées, des fruits acides, des choux, car ils ne tendent qu'à fatiguer et à troubler l'estomac et, par suite, à altérer le lait.

Lorsque les femmes sont mal nourries, le lait a moins de densité, et cette diminution porte princi-

palement sur le chiffre du beurre et de la caséine.

Lorsqu'une nourrice arrive de la campagne pour rester en ville, il faut avoir soin de ne pas changer brusquement sa nourriture, son genre de vie et ses habitudes. Il ne faut pas changer de suite ses heures de repas, supprimer la nourriture commune mais abondante à laquelle elle était habituée et remplacer sans transition les aliments qu'elle préfère par une nourriture fortement substantielle et animale et par l'usage du vin. Il faut aussi éviter de tenir constamment renfermée dans des appartements où l'air se renouvelle difficilement une femme habituée à vivre dans les champs et au grand air. Il ne faut pas non plus interdire toute activité, de peur de la fatiguer, à une femme habituée à des travaux pénibles. Ce serait mal comprendre les intérêts du nourrisson qui se trouvera d'autant mieux que les habitudes et le genre de vie de sa nourrice auront été moins changés.

C'est une grande erreur de forcer une nourrice à manger beaucoup, de lui donner de la viande en quantité, de la bière forte et du vin pour qu'elle puisse bien nourrir et avoir beaucoup de lait ; en l'échauffant par ce régime on rend le lait lourd et malsain et on en diminue la quantité.

La nourrice doit, par exemple, vivre à peu près de la manière suivante : avoir pour *déjeûner* une soupe au lait à laquelle on joindra un peu de pain et de viande froide si son appétit l'exige mais dans ce cas seulement.

Je n'approuve pas l'habitude de donner un déjeûner trop copieux, il vaut mieux si elle en sent le besoin lui donner vers onze heures une tasse de gruau avec du lait ou un morceau de pain avec du beurre

ou du fromage et de la petite bière pour boisson.

A *son dîner*, elle pourra manger avec la soupe, du bœuf ou du mouton avec des pommes de terre et d'autres légumes, tels que haricots verts, carottes, choufleurs et du pain rassis et de la petite bière.

Le *souper* aura lieu vers huit heures et consistera en viandes froides, un peu de fromage ou une tasse de gruau avec du lait, les soupers chauds pris tard sont préjudiciables à la mère et par conséquent à l'enfant.

La nourrice doit avoir un caractère doux, l'esprit calme et tranquille, car rien ne trouble davantage le lait que les passions et toutes les émotions vives de l'esprit. Elle doit éviter soigneusement les réunions nombreuses dans des appartements fermés. Elle ne doit pas veiller et doit être couchée tous les soirs à dix heures.

La mère ou la nourrice en suivant ces conseils qui contribuent à maintenir sa propre santé, servira beaucoup mieux les intérêts de son nourrisson.

On permet souvent aux nourrices de rester au lit assez tard dans la matinée et pendant le jour on les laisse inactives. Il n'est pas possible qu'avec de telles habitudes elles puissent conserver leur santé. Elles doivent se lever de bonne heure, s'occuper dans la maison et lorsque le temps et la saison le permettent, faire une promenade et prendre un peu d'exercice avant le déjeûner. Pendant l'été, elles doivent vivre une partie de la journée au grand air: cela ne peut se faire pendant la saison d'hiver, mais même alors elles peuvent encore trouver dans la journée un moment convenable pour sortir.

On ne doit jamais permettre à une nourrice de

médicamenter son enfant, quelque soit le médicament qu'elle veuille employer, il faut le lui faire comprendre d'une manière bien nette. La santé d'un enfant est trop précieuse pour être livrée aux expérimentations d'une femme ignorante qui peut en un moment altérer et détruire sa santé.

On trouvera peut-être que j'entre dans des détails trop minutieux en ce qui concerne le régime de la nourrice, mais on en comprendra l'utilité si on veut considérer de quelle importance est le bon lait pour rendre l'enfant bien portant, fort et robuste. Ce n'est pas seulement dans le présent qu'il en ressentira les effets, mais encore dans l'avenir et à mesure qu'il avancera en âge.

On donnera le sein, tant que le lait par ses qualités nutritives et son abondance suffira à la nourriture de l'enfant. Tant qu'on le verra gai, plein de vivacité, avoir des gardes-robes régulières, un bon sommeil, qu'il aura de l'embonpoint et prendra de l'accroissement, il faudra continuer une nourriture qui réussit si bien et ne rien changer. Il sera toujours temps d'en venir à un autre mode d'alimentation quand on s'apercevra que le lait ne suffit plus à son développement.

La mère doit s'assurer tous les jours par elle-même de l'état de la vessie et de l'intestin de son enfant.

Elle verra si l'urine n'a pas une odeur forte, ne colore pas les linges et si elle est rendue en quantité suffisante.

Elle doit elle-même examiner les selles et voir si elles sont naturelles, si elles ne sont pas trop fréquentes (plus de 4 à 5 par jour), si elles ont une couleur convenable, c'est-à-dire d'un blanc jaunâtre tirant sur l'orangée et une consistance de bouillie épaisse ; elles

ne doivent pas être mêlées de viscosités glaireuses, verdâtres et de grumeaux de lait non digéré. Lorsqu'elles présentent l'un de ces caractères, c'est une preuve que la femme qui allaite a elle-même, selon toute probabilité, commis une imprudence dans son régime ; elle devra en rechercher la cause et veiller à l'avenir avec plus de soin à sa nourriture et à ses boissons.

De même que les écarts de régime, les émotions vives, telles que la frayeur, la colère, en un mot toutes les passions violentes de la femme peuvent agir sur la composition du lait au point de le rendre nuisible au nourrisson. Aussi la nourrice doit s'abstenir de donner le sein à l'enfant à la suite d'une violente émotion. Un accès de colère de la mère peut produire une diarrhée abondante chez l'enfant. Le docteur Bouchut, d'une si grande autorité quand il s'agit de l'enfance, cite le cas d'une femme fort lascive dont le nourrisson éprouvait de violents mouvements convulsifs lorsqu'elle s'était livrée à un rapprochement sexuel.

Toutefois, l'expérience nous démontre tous les jours que la satisfaction modérée de désirs naturels et légitimes ne paraît pas dangereuse pour l'enfant, tant qu'elle n'expose pas la femme à entreprendre un nouvel ouvrage avant d'avoir fini le premier.

Nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet, et l'on comprendra toute la réserve que nous devons mettre à le traiter.

Allaitement mixte.

Il consiste à donner à l'enfant, indépendamment du lait de la mère ou de la nourrice, le lait de vache, de

chèvre ou d'ânesse. Une foule de circonstances le rendent nécessaire, aussi a-t-il été admis de tout temps.

Comme nous l'avons déjà vu précédemment, on est quelquefois obligé d'y recourir de bonne heure quand la mère est d'une santé faible, qu'elle a peu de lait et ne peut suffire aux besoins de l'enfant, lorsque celui-ci est très-fort et l'épuise. Il en est de même dans les classes travailleuses où les femmes sont obligées de s'éloigner de leur domicile une partie de la journée, mais là les résultats diffèrent suivant le milieu où vit l'enfant, suivant son âge et une foule de circonstances que nous allons indiquer.

A la campagne, on l'emploie beaucoup trop tôt et souvent dès les huit premiers jours qui suivent la naissance. Les femmes passent une partie de la journée à travailler dans les champs, et pendant leur absence, les personnes qui restent pour soigner l'enfant cherchent à le satisfaire et à apaiser sa faim en lui donnant, au moyen du biberon, du lait de vache coupé avec de l'eau.

Les enfants qui naissent à la campagne ont, en général, plus de vigueur ; la mère, vivant en grande partie au grand air, a un lait sain et généreux, le lait de vache employé pour le compléter est de meilleure qualité et peut être plus récemment trait. Aussi ce mode d'alimentation réussit bien, surtout si on résiste à la fâcheuse idée de couper le lait avec l'eau d'orge ou de gruau, et de donner des aliments farineux et de la bouillie plus ou moins bien préparée dans les trois premiers mois.

Dans les villes, on se trouve dans des conditions plus défavorables. Les ouvrières vivent presque tou-

jours renfermées, passent la plus grande partie de la journée dans l'air malsain des ateliers ou des fabriques et rentrent, pour se reposer la nuit, dans des logements étroits et mal aérés, souvent humides; leur nourriture est aussi moins abondante et ordinairement de plus mauvaise qualité.

Les enfants venant de parents déjà affaiblis par toutes ces causes ont, en général, peu de vigueur, l'air dans lequel ils vivent est aussi défavorable, le lait de la mère est souvent d'une qualité médiocre; il est plus difficile de se procurer du lait de vache frais et de bonne qualité, et dans l'élevage des enfants, c'est un des grands éléments de succès d'avoir du lait frais et naturel.

On doit employer le lait d'une seule vache bien portante et toujours de la même, elle doit être traite au moins deux fois par jour en hiver, et trois fois et même quatre, s'il est possible, pendant l'été.

On ne saurait employer du lait trop nouvellement trait pour la nourriture de l'enfant; il doit être, pour ainsi dire, vivant et conserver encore la chaleur de la vache. La caséine et la crême dans le lait récemment trait se trouvent encore mélangées naturellement ensemble et combinées en proportion convenable, et nous savons que leur réunion est essentiellement nécessaire pour l'organisme de l'enfant. Une des fraudes qui se pratiquent le plus ordinairement dans la vente du lait, c'est d'enlever la partie supérieure et crêmeuse du lait trait la veille au soir, et de le mélanger ensuite avec celui de la traite du matin.

Pour être bien sûr d'avoir le lait de la même vache, bien frais chaque matin et chaque soir, il faut donner à une laitière, dans laquelle on peut avoir confiance,

deux pots destinés spécialement à la provision de l'enfant. Ces pots doivent être bien échaudés et lavés chaque fois après qu'on s'en est servi ; une fois par semaine, on les remplira d'eau froide qu'on y laissera séjourner jusqu'au moment où on aura besoin de s'en servir de nouveau.

Le pot au lait doit être placé dans un endroit très-frais, surtout pendant les temps chauds. Pendant la saison d'été, le lait s'aigrit souvent en quelques heures, et pour le conserver, on a l'habitude de le faire bouillir, ce qui en altère les propriétés. Il vaut mieux employer les moyens suivants : D'abord, tenir plongé dans l'eau fraîche le vase qui contient le lait ; on peut aussi ajouter à ce liquide 0,50 centigrammes à 1 gramme de bicarbonate de soude ou sel de Vichy par litre. Ce moyen empêche très-bien l'acidité de se produire et loin de nuire à l'enfant, il lui est très-utile en facilitant ses digestions.

Toute mère qui est soigneuse doit examiner elle-même le lait et le goûter avant de le donner à l'enfant, et en suivant rigoureusement les conseils que nous donnons, elle le préservera d'affections douloureuses de l'intestin et de bien d'autres maladies.

Quand on considère que le lait est l'élément constructeur principal du corps de l'enfant, le sujet que nous traitons prend une importance suprême et on ne saurait le traiter légèrement. On verrait bien moins dans le monde d'affections spinales, rachitiques et tuberculeuses si les enfants avaient suffisamment de lait naturel et dépourvu de toute altération.

La falsification du lait, ce grand écueil de l'alimentation artificielle dans les villes, est justement regardée comme un crime odieux et doit être sévèrement punie.

C'est une tentative d'infanticide; si elle ne tue pas de suite l'enfant, elle le rend faible, rachitique, mal portant, et le tue à la fin d'une manière aussi sûre, mais plus cruelle, puisqu'elle le fait souffrir plus longtemps.

Malgré les périls et les difficultés qu'il présente, l'allaitement mixte est encore de beaucoup préférable à l'allaitement artificiel; le lait que l'enfant tire au sein de la mère fortifie son estomac et l'habitue à la digestion de la nourriture supplémentaire.

On donnera, à l'aide d'un biberon, comme supplément au lait de la mère le mélange suivant :

Lait frais venant d'une seule vache ;

Eau, quantité variable suivant l'âge et la force de l'enfant ;

Sucre ou sucre de lait, une cuillerée à café ;

Sel de cuisine, une petite pincée.

Le lait ne doit pas être bouilli, car cela le rend moins digestible et lui enlève une certaine quantité de ses éléments nutritifs ; il doit être seulement réchauffé par l'eau tiède qui sert à le couper de manière à donner au mélange la température du lait de la mère. On commencera par donner un tiers de lait avec deux tiers d'eau, puis on augmentera graduellement la quantité de lait et on diminuera l'eau jusqu'au moment où on emploiera deux tiers de lait avec un tiers d'eau. Mais n'oubliez pas cette règle: QU'IL Y AIT BEAUCOUP OU PEU D'EAU, IL FAUT TOUJOURS COUPER LE LAIT, sans cela il serait trop lourd pour l'estomac et il amènerait, en outre, des constipations que l'on aurait beaucoup de mal à vaincre.

Pour éviter des répétitions inutiles, nous engageons à lire avec attention les conseils que nous donnons en traitant de l'alimentation artificielle.

Nous devons ici nous borner à engager les mères à ne pas le commencer trop tôt, si cela est possible, et à s'abstenir surtout de couper le lait avec de l'eau de gruau ou d'orge, car les enfants ne sont pas en état de digérer les aliments féculents de quelque nature qu'ils soient pendant les trois ou quatre premiers mois de leur existence.

L'élevage de l'enfant avec la cuillère et le petit pot doit être rejeté ; le seul moyen à employer, c'est le biberon.

Le biberon le plus simple consiste dans une fiole de verre blanc dont le goulot est bouché avec un morceau d'éponge fine recouverte de mousseline très-claire et bien liée autour du collet de la bouteille ; comme il demande beaucoup de soin pour en assurer la propreté, il tend à être abandonné aujourd'hui pour les biberons perfectionnés que l'on trouve partout à bon marché ; il y en a une grande variété. Ils se composent d'un flacon de verre blanc, pouvant contenir environ 200 grammes de liquide. Le goulot du flacon est tenu bien fermé par un bouchon en liége ou un obturateur en porcelaine percé de deux trous. Un de ces trous est traversé par un tube en verre qui plonge jusqu'au fond du flacon et se continue au dehors par un tube en gomme élastique terminé par un embout en gomme élastique ou en liége. Cette partie de l'appareil sert à l'aspiration du liquide par l'enfant. L'autre trou est fermé par une soupape qui sert à l'entrée de l'air pour combler le vide produit par la succion du liquide. Il y a plusieurs biberons construits d'après ce système.

Quel que soit celui que l'on emploie, il faut avoir soin de bien le laver et de le tenir très-propre, car sans les soins les plus scrupuleux, on ne peut conserver la

pureté et la salubrité du lait, c'est de cela que dépend le succès de l'élevage au biberon.

Allaitement artificiel.

Dans les cas où on ne peut remplacer la mère par une bonne nourrice, on est obligé de recourir à l'allaitement artificiel, c'est souvent une dure nécessité que les difficultés de la vie imposent aux familles peu aisées. Il nous suffira de rappeler que sur 1140 enfants que portent nos relevés, 875 étaient élevés au biberon, pour montrer combien ce mode d'élevage est répandu et tend à se généraliser; il n'y en a pas, cependant, qui présente plus de difficultés. C'est la cause la plus grande de la mortalité que nous avons à déplorer chez les enfants nouveaux-nés.

En présence de ses résultats désastreux, des médecins de la plus grande autorité, comme Trousseau, Bouchut, Donné, se contentent de blâmer et de rejeter, d'une manière absolue, ce mode d'élevage. D'autres, tels que Villermé et Gendron, Gaillard, Billard, Valleix et Paul Lorain, ne le condamnent pas tout-à-fait, mais ils pensent que dans les villes il a peu de chance de réussir par suite de l'insuffisance de l'air et de la mauvaise qualité du lait qu'on y trouve. Pour ne pas paraître approuver un mauvais mode d'élevage, aucune règle n'est tracée, aucun conseil n'est donné, il en résulte que les personnes chargées de soigner les enfants restent livrées à elles-mêmes et agissent au hasard et par routine, dans des conditions souvent déplorables et qui font tant de victimes. Nous regardons comme un grand devoir de chercher à remédier au mal en donnant quelques sages conseils et quelques

instructions bien claires et bien précises qui puissent contribuer à mettre fin à ce nouveau massacre des innocents, qui s'accomplit sous nos yeux toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre, et qui se répète tous les ans.

Pour obtenir des résultats satisfaisants avec l'alimentation artificielle, il est évident que la meilleure conduite à tenir doit être d'imiter le plus possible l'alimentation maternelle.

Au lieu de suivre cette voie si simple et si naturelle, les personnes chargées de l'élevage, persuadées que le lait de vache coupé avec de l'eau seulement ne peut suffire pour la nourriture de l'enfant, emploient dès les premiers jours de sa naissance une décoction d'orge ou de gruau pour couper le lait, sans se douter qu'elles ont recours au moyen le plus sûr d'en faire un mélange indigeste et de déranger son estomac. Ne tenant aucun compte de la délicatesse et de la susceptibilité des organes digestifs à cet âge, elles n'ont qu'une préoccupation, c'est d'arriver le plus tôt possible à l'emploi de la bouillie et des panades. Elles croient cette conduite intelligente et sage et s'en applaudissent en voyant l'enfant paraître plus calme, lorsqu'il n'est qu'engourdi par cette nourriture qui surcharge son estomac et satisfait plus la tranquillité momentanée de l'entourage qu'elle ne répond à ses besoins.

C'est surtout chez les enfants faibles et délicats, chez ceux qui proviennent de parents maladifs et épuisés, que l'alimentation artificielle est pleine de dangers et demande à être dirigée avec beaucoup de prudence. Très souvent leur estomac se refuse absolument à supporter les substances farineuses ou féculentes, les intestins sont distendus par des gaz et ils

éprouvent des coliques violentes qui persistent jusqu'au moment où des vomissements et des selles viennent débarrasser le tube digestif des matières non digérées qui le surchargent. La continuation du même régime amène sans cesse le retour des mêmes accidents et bientôt l'estomac et les intestins impuissants à élaborer des aliments si mal appropriés à leur force par leur qualité et leur quantité deviennent le siége d'irritation et d'inflammations aiguës ou chroniques qui sont la cause de la mort de tant de petits malades.

D'autres enfants un peu plus forts ont des digestions pénibles, souvent accompagnées de diarrhée et de vomissements, ils maigrissent pendant un certain temps, toutefois leur estomac finit par prendre le dessus et au bout du deuxième ou troisième mois ils paraissent bien venir, mais leur ventre gros et élargi dans la région ombilicale reste longtemps dans cet état pour attester la lutte que l'appareil digestif a eu à soutenir et dont les effets se feront toujours sentir sur la vigueur et la santé de l'enfant.

Les enfants vigoureux et robustes nés dans d'excellentes conditions vitales de parents sains et bien portants et qui peuvent bien venir avec tous les modes d'élevage possibles semblent mieux s'accommoder d'une alimentation aussi mal appropriée, ils paraissent engraisser, mais il suffit de voir leur ventre élargi et gros pour avoir la preuve que les organes ont été fatigués par une digestion laborieuse d'aliments mal choisis. Ce n'est pas là l'embonpoint qui résulte d'un bon mode d'alimentation, c'est l'obésité ou mieux la bouffissure qui dénonce une digestion imparfaite et un défaut d'assimilation. Ces enfants bouffis, dont l'état de santé n'est qu'apparent, ont une respiration

gênée et bruyante par suite de l'amas continuel de mucosités dans les bronches; ils ont la poitrine grasse, selon l'expression des mères; aussi leur résistance vitale est-elle très-faible, la moindre indisposition, le plus petit rhume, le moindre dérangement de l'estomac et des intestins se transforme vite chez eux en affection grave qui les emporte. Lorsqu'ils survivent, ils ont une constitution débile et sont souvent atteints de rachitisme.

Tous ces enfants sont aussi plus exposés aux convulsions. Un rapport détaillé sur la statistique des affections de l'enfance, publié en Angleterre, démontre que dans ce pays où on a l'habitude de donner de la bouillie et des panades aux enfants presque dès leur naissance, en 1868, 23,198 enfants au-dessous d'un an sont morts de convulsions sur 786,856 naissances; en d'autres termes, un mort par suite de convulsions sur 34 enfants nés pendant l'année. En Ecosse, au contraire, où les enfants sont principalement élevés au sein et ont rarement de la bouillie ou des potages avant qu'ils aient percé leurs dents, on ne relève que 312 décès d'enfants au-dessous d'un an sur 115,514 nés dans l'année.

Il est facile de se rendre compte de pareils résultats et de voir qu'on peut les éviter en grande partie et épargner beaucoup d'existences.

Les enfants, jusqu'à l'âge de quatre à cinq mois, ou, pour être plus exact, jusqu'à l'âge où ils commencent à saliver et à présenter les premiers signes du travail de la dentition, n'ont pas du tout besoin d'aliments farineux, leur estomac ne peut les digérer, ils occasionnent un développement abondant de gaz dans les intestins, des coliques violentes et souvent pour finir des entérites

et des convulsions. Rien n'est plus fréquent que les inflammations de l'estomac et des intestins chez les enfants soumis à ce régime; la raison en est que les substances farineuses sont en grande partie composées de fécule et que celle-ci ne peut être digérée qu'après avoir été transformée en sucre au moyen de la salive; or, la physiologie nous a révélé ce fait important, que la salive de l'enfant avant le travail de la dentition est incapable de changer la fécule en sucre et n'est pas fournie avec assez d'abondance pour le faire.

Cela nous explique encore pourquoi tous les essais qui ont été faits pour remplacer le lait de la mère par des aliments farineux chez les enfants ont invariablement échoué. Les bonnes vieilles femmes des campagnes qu'on voit donner de la bouillie à leurs nourrissons, dès les premiers jours de leur naissance, ne réussissent que parce qu'elles mâchent et insalivent cet aliment, cuillerée par cuillerée, avant de le donner.

La fécule, l'arrow-root, le sagou, la semoule, le tapioca, etc., sont donc inutiles et même nuisibles pendant les trois ou quatre premiers mois de l'enfant, parce qu'ils ne peuvent être digérés avant que le travail de dentition ait commencé à faire sentir son action sur les glandes salivaires et en ait déterminé une secrétion plus abondante. C'est là un fait très-important à faire connaître et qui servira à conserver bien des existences.

La grande difficulté à vaincre dans la préparation d'une nourriture pour l'enfant, c'est d'arriver à lui donner le plus de ressemblance possible avec le lait de sa mère jusqu'au moment où il sera âgé de neuf mois.

Le lait d'ânesse serait le meilleur aliment pour remplacer le lait de la mère, car il approche beaucoup

plus par sa composition du lait humain que celui de tout autre animal, mais il coûte assez cher et il est difficile de se le procurer.

Celui qui peut le mieux le remplacer, c'est le lait de chèvre. Que ce soit l'un ou l'autre que l'on emploie, il doit être trait le plus récemment possible, à mesure qu'on en a besoin et donné avec le biberon.

Le lait d'ânesse convient mieux pour les enfants délicats, le lait de chèvre pour ceux qui sont forts.

Le lait de vache, qu'on trouve plus facilement partout, est ordinairement employé; on doit le modifier un peu dans sa composition pour donner à ses principes constituants la plus grande ressemblance possible avec le lait de la mère et pour l'adapter à la faiblesse des organes de l'enfant.

Un tableau comparatif des principaux éléments qui entrent dans la composition du lait de femme et du lait de vache nous fera bien comprendre le but à atteindre :

Pour 1000 parties.	Femme.	Vache.
A la température de 15°. — Densité moyenne.	1032	1035
Nom des éléments.		
Beurre	25 gr.	35
Sucre de lait	46	52.5
Caséine	28	48.6
Chlorure de potassium	0.70	1.30
Phosphate de chaux	2.50	1.80

Comme on le voit sur ce tableau, le lait de vache est beaucoup plus riche que le lait de femme et a une densité plus grande. Aussi ne doit-on jamais le donner sans y ajouter une certaine proportion d'eau, autrement il amènerait de la constipation et, de plus, il serait trop pesant pour être digéré par l'estomac de l'enfant. Comme le lait de femme contient aussi plus

de sucre que ce mélange, il est nécessaire de le sucrer un peu. Le sucre est un ingrédient important dans la nourriture des enfants élevés au biberon, pourvu que l'on n'en donne pas trop.

Voici la formule du mélange que l'on pourra employer avec le plus de succès et dès le commencement:

Lait nouveau fourni par une seule vache bien nourrie et bien portante..... 1/3.
Eau chaude..... 2/3.
Sucre quantité suffisante pour sucrer légèrement.
Sel de cuisine, une petite pincée.
Phosphate de chaux précipité..... 1 gr. 50 par litre.

L'addition d'une petite pincée de sel facilite la digestion, donne du ton à l'estomac et prévient la formation du gaz.

Le lait de femme renfermant plus de phosphate de chaux que celui de vache, on peut ajouter une petite quantité de cette substance dans la proportion que nous indiquons ci-dessus; cela sera très-convenable, surtout dans le cas où on voudra prévenir le rachitisme chez les enfants qui y sont prédisposés.

On peut quelquefois remplacer le sucre blanc par le sucre de lait dans la proportion d'une bonne cuillerée à café par chaque demi-litre de nourriture.

Si l'enfant rejette sa nourriture et si la matière rejetée a une odeur aigre, il faut mettre complètement de côté le sucre et laisser l'enfant vivre simplement pendant quelques jours de lait étendu d'eau seulement.

Le lait doit provenir d'une seule vache bien portante et bien nourrie et être trait le plus récemment possible; il faut l'employer pour commencer dans la proportion d'un tiers pour deux tiers d'eau chaude et non bouillante. Le lait ne doit pas être chauffé sur le feu ni

coupé avec de l'eau bouillante qui en détruirait les propriétés ; il est seulement nécessaire de le donner à l'enfant lorsqu'il a la chaleur douce du corps.

Nous recommandons de ne pas chauffer le lait sur le feu, de ne pas le faire bouillir ; cependant lorsque l'enfant éprouve des douleurs d'intestins ou de la diarrhée, on doit faire bouillir le lait et le donner chaud. Le lait chaud soulage beaucoup et resserre les intestins quand ils sont relâchés.

Il faut bien se rappeler toutefois qu'aussitôt que les douleurs et le dévoiement ont cessé, il faut donner de nouveau le lait sans être bouilli, car l'ébullition lui enlève quelques-unes de ses propriétés et il est préférable et plus naturel de le donner dans l'état où il se trouve quand il vient d'être trait.

Plus nous imiterons de près la nature, plus nous nous attacherons à la suivre de près en cela et en toutes choses semblables, plus nous aurons des résultats satisfaisants.

Dans la généralité des cas, la préparation que nous indiquons est celle qui conviendra le mieux à l'enfant, elle est tout-à-fait suffisante pendant les premiers mois de son existence pour lui donner santé et force ; la quantité d'eau que nous y mettons n'est pas trop grande et lui donne le pouvoir de régulariser les fonctions de l'intestin d'une manière satisfaisante. Elle échappe aux reproches que l'on fait à la plupart des nourritures artificielles de produire la constipation. On la donnera au moyen d'un des biberons dont nous avons parlé et qu'on tiendra excessivement propre. Pour cela, on aura soin d'échauder la bouteille deux fois par jour, car si on négligeait cette précaution, l'estomac délicat de l'enfant serait bientôt dérangé.

En parlant de l'allaitement au sein, nous avons déjà montré la nécessité de régler de bonne heure les repas de l'enfant. Il faut l'habituer à ne têter que toutes les deux heures environ pendant le premier mois, toutes les trois heures environ pendant le second mois, et on augmente l'intervalle des repas à mesure qu'il avance en âge. Il faut aussi augmenter graduellement la quantité de lait et diminuer l'eau, jusqu'au moment où on arrive à employer deux tiers de lait avec un tiers d'eau; mais qu'il y ait beaucoup ou peu d'eau, il faut toujours en donner avec le lait.

Pendant la nuit, l'enfant ne prendra le biberon que deux fois, la première vers dix heures ou onze heures du soir, et la seconde vers quatre ou cinq heures du matin.

Il ne faut jamais gorger un enfant, ni surcharger de nourriture son petit estomac; et il est préférable de lui en donner un peu moins que de lui en donner trop. Gorger un enfant, c'est le porter à vomir, lui occasionner des douleurs d'intestins et ouvrir la porte à une foule de maladies.

On a quelquefois conseillé un mélange de crème étendue d'eau pour remplacer le lait; c'est une grande erreur, car la crème ne contient pas tous les principes nécessaires pour réparer l'enfant; ce n'est qu'une petite partie du lait, celle qui sert à donner de la chaleur et de la graisse. La partie écrémée contient la caséine avec laquelle on fait le fromage; elle a la même composition que le sang et sert à édifier la masse du corps. Si la crème fait la graisse, le lait écrémé ou caséine fait la chair, le muscle. L'enfant nourri de crème pourrait engraisser, mais il ne pourrait certainement pas devenir musculeux et fort; c'est un fait connu que toutes les personnes grasses sont toujours

très-faibles en force musculaire. La réunion des deux éléments caséine et crème et des sels en dissolution dans le serum ou partie aqueuse telle qu'elle existe dans le lait frais, est indispensable pour que l'enfant ait une alimentation complète et se porte bien.

Cependant, bien que la crème étendue d'eau ne soit pas une nourriture bien choisie pour servir seule à l'enfant, il est quelquefois utile d'en ajouter un peu au mélange de lait et d'eau légèrement sucré et salé dont nous avons donné la formule précédemment, principalement dans le cas où il y a de la constipation. La crème, employée avec modération, a une action relâchante, tandis que le lait écrémé ou caséine produit les effets contraires et constipe d'une manière très-prononcée.

Quand, par exemple, un enfant âgé de deux ou trois mois est fortement constipé et ne va pas à la selle ou va à peine une fois dans les vingt-quatre heures, il faut bien se garder de donner des médicaments purgatifs, comme on est malheureusement porté à le faire. Si les essais pour rendre le corps libre, en étendant le lait avec une proportion convenable d'eau sont restés infructueux, on doit donner le matin, au moment du réveil, une ou deux cuillerées à soupe d'eau fraîche sucrée avec du miel ou de la cassonade et essayer le mélange suivant :

Crème de lait.....	1 cuillerée à dessert.
Lait récent d'une seule vache....	8 cuillerées à bouche.
Eau tiède	7 id.
Cassonade	1 cuillerée à dessert.
Sel de cuisine.....	Une petite pincée.

La crème et la cassonade rendent la nourriture relâchante et engraissent.

Si cela ne suffit pas, on donnera un lavement avec deux ou trois cuillerées à bouche d'eau chaude et on atteindra le but sans recourir à l'emploi des laxatifs.

En résumé, nous voyons que la nature a dans le lait frais produit une combinaison admirable tout-à-fait bien adaptée pour assurer la santé, la force et le développement du nouveau-né. Chacun de ses éléments, caséine et crème, remplit un rôle important que l'autre ne peut remplir et on ne peut les donner séparément, car leur réunion est indispensable pour le bien-être de l'enfant.

Vers le quatrième mois, si on juge que le lait est insuffisant, et que l'enfant est en état de supporter une alimentation plus forte, on doit ajouter au lait une des préparations farineuses que nous allons indiquer, et lorsque l'alimentation est dirigée avec méthode, la transition s'opère sans trouble.

On commence ordinairement par remplacer l'eau qui sert à couper le lait par de l'eau de gruau ou d'orge mondée obtenue par décoction.

Lorsque les enfants sont faibles, on se sert quelquefois avec avantage, pour étendre le lait, d'eau dans laquelle on a fait bouillir un peu de bon blé froment *non décortiqué*, car la pellicule ou son qui recouvre le grain est très-riche en phosphates qu'elle abandonne au liquide.

La farine de bon froment, séchée au four sans être roussie par la chaleur, est souvent employée comme la première nourriture des enfants. En la délayant dans l'eau ou mieux dans un mélange de lait et d'eau, et la faisant cuire pendant quelque temps, elle constitue une nourriture excellente. Soigneusement préparée, sans grumeaux, pas trop épaisse, légèrement sucrée et

salée, elle convient principalement lorsque l'usage du lait amène une tendance à la diarrhée et aux douleurs de ventre. Son usage rétablit immédiatement les digestions, fait disparaître les coliques ; les selles qui étaient remplies de morceaux blancs caillés, reprennent vite leur consistance et leur coloration naturelle ; mais elle produit quelquefois la constipation. Pour éviter cet inconvénient, on peut mêler, avant de mettre dans le four, une partie d'*oatmeal* ou *gruau d'avoine* avec deux parties de farine. Cette composition est très-nourrissante et régularise bien les fonctions de l'intestin. On en met une cuillerée à bouche dans le quart d'une pinte de lait et d'eau et, après l'avoir fait bouillir et l'avoir sucré légèrement, on a un aliment délicieux pour les enfants.

Je ne connais pas de nourriture que les médecins puissent recommander plus fortement aux mères pour élever leurs enfants après les premiers mois, qu'ils soient ou non au sein.

Pendant l'allaitement, le mélange de farine et d'oatmeal cuit au four fait disparaître rapidement l'amaigrissement et le dépérissement de l'enfant dus à l'insuffisance du lait de la mère.

On peut encore recommander, dans les mêmes cas, les panades obtenues en faisant bouillir quelque temps dans l'eau ou dans un mélange de lait et d'eau, des tranches minces de pain, bien séchées auparavant dans le four. Lorsque cette préparation, connue sous le nom de *crême de pain*, est faite avec soin, pas trop épaisse et sans grumeaux, elle forme une excellente nourriture. — On prépare de la même manière les *biscottes de Bruxelles*.

On obtient aussi un bon aliment en faisant tremper,

pendant une heure, *de très-bon riz* dans l'eau froide en passant par jeter cette eau, puis ajoutant de nouveau au riz de l'eau fraîche qu'on laisse alors bouillir doucement jusqu'au moment où il peut être passé à travers un tamis ; on met cette sorte de gelée avec de l'eau et un morceau de sucre dans une casserole et on laisse bouillir doucement pendant un quart d'heure. On en mêle une partie avec un tiers de lait frais, de manière à lui donner la consistance d'une bonne crême. Cette nourriture convient quand il y a de la faiblesse des intestins.

L'*arrow-root* est un aliment précieux quand l'enfant est très-amaigri, il contient beaucoup de fécule et se range dans la même classe que le beurre, le sucre, l'huile et la graisse ; il ne peut pas comme le lait former les os et les muscles (la chair), mais il donnera ce qui est le plus nécessaire à l'enfant délicat et amaigri, de la graisse et de la chaleur. Il faudra toujours le donner avec le lait récent coupé avec de l'eau par moitié, il remplira alors parfaitement les exigences de nourrir, donner de la chaleur et engraisser le corps de l'enfant.

On préparera de la même manière et on donnera aussi dans les mêmes cas, la farine de lentille, mieux connue sous le nom de *Revalescière*, le racahout, le salep, la semoule, etc.

Chez les enfants délicats et mous qui tètent encore, le bouillon léger de bœuf ou mieux de poulet a été souvent conseillé pour couper le lait, mais il est sujet à devenir acide, à amener des vents et des malaises, quelquefois il dérange les intestins, donne des coliques et de la diarrhée ; cependant, lorsqu'il est donné en lavement par petite quantité pour qu'il puisse être

gardé, je l'ai souvent trouvé très-utile et, dans certains cas, il a paru contribuer à remettre des enfants près de succomber. Chez les enfants maigres, vifs et irritables, l'alimentation lactée et farineuse est plus douce et convient mieux.

En résumé, il faut bien se graver dans l'esprit, pour ne pas commettre d'erreur :

1° Que les substances farineuses, jusqu'au moment où la salivation n'a pas été excitée par le travail de dentition, ne sont pas convenables ;

2° *Que ces substances*, gruau, semoule, arrow-root, tapioca, etc., *ne sont que supplémentaires du lait ;* le lait récent doit être dans le premier âge l'élément principal de la nourriture quelle qu'elle soit.

Il meurt tous les jours beaucoup d'enfants épuisés d'inanition, pendant que les personnes qui les soignent, après leur avoir donné des potages d'arrow-root, de semoule, de tapioca, etc., faits simplement avec de l'eau et du sucre, les considèrent comme ayant reçu une nourriture complète et suffisante.

Je viens de donner à choisir pour les enfants un régime alimentaire bien expérimenté et très-étendu, car il est quelquefois difficile de déterminer, au début, celui qui peut convenir. Aussi, qu'on se le rappelle bien, lorsqu'on trouve que l'un d'eux convient, il faut s'y tenir, car l'enfant nouveau-né a autant besoin de simplicité dans sa nourriture, qu'il exigera de variété à un âge plus avancé.

Un grand principe, c'est d'adopter ce qui paraît plus particulièrement convenir à chaque constitution, et en observant les effets d'une alimentation, il ne faut pas trop se presser, et parce que l'avantage n'est pas très-apparent au bout d'un jour ou deux, en conclure qu'il

ne conviendra pas. Les effets d'un changement partiel dans l'alimentation se manifestent d'une manière si graduelle, que ce n'est quelquefois qu'après un intervalle d'une semaine ou deux ou même plus, que nous pouvons dire d'une manière positive, si ce changement sera ou non avantageux.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité d'apporter de grands soins et une grande attention dans la préparation des différentes espèces d'aliments que nous venons d'indiquer. L'estomac de l'enfant est très-délicat et se révolterait d'une nourriture mal préparée, tournée en grumeaux ou brûlée. Il faut avoir bien soin de tenir les ustensiles qui servent à la préparer dans un grand état de propreté, et les mères doivent apporter la plus stricte surveillance pour l'exécution de ces prescriptions.

Quelle que soit la nourriture adoptée, elle doit avoir la consistance d'une crême bien claire et être fraîchement préparée. Elle doit être donnée avec le biberon, non-seulement parce que c'est un moyen plus naturel que tout autre de nourrir l'enfant et qui le force à têter comme s'il tirait au sein de sa mère, mais parce que le travail de succion porte les glandes salivaires à exprimer leur contenu qui vient matériellement aider la digestion ; de plus, il paraît satisfaire l'enfant plus que tout autre moyen ne pourrait le faire.

Vers le septième ou huitième mois, quand on croit pouvoir employer une nourriture plus solide, on commence par préparer de la manière que nous avons indiquée une bouillie plus épaisse, et on en donne avec la cuillère peu et une seule fois dans la journée. Si cet essai réussit bien, on augmente avec précaution, on en donne deux fois, une le matin et une autre le soir.

Après chaque bouillie, on donne un biberon d'eau sucrée pour dissoudre la nourriture et faciliter la digestion.

Les enfants prennent quelquefois difficilement la nourriture avec la cuillère, et les mères se plaignent de la difficulté qu'elles rencontrent pour les faire manger. Voici le moyen de procéder : On place l'enfant entre les jambes, on soutient le corps et la tête avec un bras pour maintenir celle-ci droite ; on met sur la lèvre et la gencive inférieure de l'enfant la cuillerée chargée de bouillie ; on lève la main qui la tient lentement et doucement, afin qu'il puisse attirer à lui en suçant les aliments qu'on lui présente et on attend qu'il les ait avalés avant de lui en offrir de nouveau.

A ces premiers aliments, on ajoutera bientôt des panades au lait préparées avec un jaune d'œuf et du beurre frais, des potages gras ou maigres, des œufs à *la mouillette* dans lesquels on émiette du pain. On fera sucer à l'enfant un morceau de pain trempé dans du lait, des petits os de volaille, etc.

Peu à peu, à mesure que l'enfant se rapproche du sevrage, il prendra les aliments de la vie ordinaire.

Sevrage. — Lorsque l'enfant est élevé au sein, il arrive un moment où le lait, par ses qualités nutritives et son abondance, ne peut plus le satisfaire, il faut alors, pour maintenir ses forces et répondre aux besoins de son développement, l'accoutumer peu à peu à faire usage d'autres aliments. On commence par lui donner l'eau de gruau ou d'orge plusieurs fois par jour avec le biberon ou le verre, ou bien on lui donne deux fois par jour, soir et matin, au moyen de la cuillère, une petite quantité de bouillie bien claire ou de semoule préparée comme nous l'avons indiqué plus

haut. On procède graduellement, en augmentant peu à peu le nombre de ces repas, et en lui donnant toujours un peu de lait coupé comme boisson par-dessus. On le met de moins en moins au sein et seulement la nuit, de manière à pouvoir opérer le sevrage, c'est-à-dire lui faire quitter tout-à-fait le sein au moment voulu.

L'époque du sevrage varie d'après la force de l'enfant et l'état de santé de la mère, c'est ordinairement vers le neuvième mois que cela se pratique. Si la mère est délicate ou manque de lait, on est parfois obligé de sevrer l'enfant plus tôt, à six mois; de même que s'il est faible ou souffrant de quelque maladie, il deviendra nécessaire de lui donner à têter jusqu'à douze mois, après ce temps, le sein lui serait plus nuisible qu'utile et pourrait détruire la santé de la mère et affaiblir sa poitrine.

Le professeur Trousseau recommande bien pour sevrer l'enfant, de choisir un moment où il n'éprouve aucune souffrance ni aucun trouble et où il n'est pas fatigué par le travail de la dentition; il faut toujours attendre le temps de repos qui sépare la sortie de chaque groupe, dans l'évolution des dents.

Il faut que l'on soit bien convaincu, si on veut s'éviter des mécomptes et de grands chagrins, que le lait doit être la base de la nourriture d'un enfant et est indispensable pour son existence. Sa nourriture *depuis l'âge de neuf mois*, c'est-à-dire du commencement du sevrage *jusqu'à douze mois*, consistera, par conséquent, dans tous les aliments farineux que nous avons recommandés, avec cette condition qu'il aura du lait naturel et frais sans restriction; ce lait sera coupé avec un tiers d'eau et légèrement salé. On donnera de

la bouillie préparée au lait avec de la farine et des œufs ; des potages au riz, au tapioca, au vermicelle, à la semoule, preparés avec du lait ou du bouillon. Les potages avec la semoule, la semoule phosphatée de Mouriès particulièrement, faits au gras ou au lait, sont très-nourrissants et très-sains, ils conviennent très-bien à l'estomac de l'enfant et sont surtout indiqués dans le cas où la dentition est retardée et difficile. On peut aussi donner de la panade deux fois par jour; cette soupe composée de pain, de beurre, d'eau et de sel, à laquelle on ajoute du lait et des œufs pour la rendre plus agréable, constitue la base de la nourriture des enfants à cet âge.

Le pain, le lait et l'eau sont absolument nécessaires à l'enfant de neuf mois à douze ; ce sont pour lui les trois plus grands besoins de la vie ; s'il en a en abondance, on le verra se développer, grandir et engraisser, mais qu'on le prive de l'un d'eux, et on le verra de suite dépérir.

A l'âge de douze mois, on pourra ajouter, pour varier, aux aliments que nous venons d'indiquer, les substances suivantes : On donnera quelquefois du jus de viande mêlé avec de la mie de pain, ou bien une pomme de terre farineuse et bien cuite, soigneusement écrasée avec du jus de viande. La pomme de terre bien mûre et farineuse est très-saine, d'une digestion facile, et très-nourrissante pour l'enfant ; elle est riche en fécule et peut donner de la chaleur au corps et l'engraisser. C'est, en outre, un de nos meilleurs antiscorbutiques, elle adoucit et purifie le sang. Ce fait a été bien démontré depuis quelques années dans les cas où sa production a manqué ; le scorbut des gencives et les éruptions scorbutiques ont pris alors des propor-

tions effrayantes, et ont toujours rapidement disparu dès que son abondance l'a fait rentrer pour une large part dans l'alimentation. Nous ne pourrons bien apprécier cet inestimable légume que dans le cas où nous viendrions à en être privés pour quelque temps. Mais il est pauvre en gluten, tout-à-fait dépourvu des éléments azotés et minéraux qui produisent la chair, donnent de la force et sont nécessaires à la formation des os et des dents. La pomme de terre a, par conséquent, besoin d'être associée, pour l'alimentation, aux farines de blé, au pain, au lait.

Si l'enfant est fort et a bon appétit, on pourra, de temps en temps, lui donner, pour son dîner, un œuf légèrement cuit, avec du pain et du beurre et pour boisson du lait coupé par moitié avec de l'eau. Beaucoup de personnes mangent seulement le jaune d'œuf et, pensant que les principes fortifiants s'y trouvent principalement, rejettent le blanc comme moins utile comparativement. C'est une grande erreur, le blanc de l'œuf sert à former la chair et le jaune à donner de la chaleur et faire de la graisse. Il est très-important, à mon avis, d'entrer dans ces détails pour chaque chose qui concerne la santé de l'enfant ; une mère ne peut savoir cela par intuition.

On ne donnera de la viande à l'enfant que lorsqu'il aura déjà plusieurs groupes de dents pour la diviser, comme *vers l'âge de dix-huit mois*. Alors la nature réclame des aliments plus substantiels, la mastication et l'insalivation deviennent utiles et la digestion se rapproche peu à peu des caractères qu'elle a chez l'adulte. Cependant, il est nécessaire que pendant les deux premières années au moins, le régime se compose d'aliments faciles à diviser. Cette nécessité est

imposée par les conditions anatomiques des instruments chargés de cette division, les dents et les muscles qui meuvent les mâchoires ne peuvent donner aux tissus résistants le degré de division et de trituration nécessaire pour qu'ils soient aisément digérés. Il n'y aura pas d'inconvénient à donner, de temps en temps, à l'enfant, un petit morceau de mouton ou de bœuf roti, bien coupé en petits morceaux et mélangé avec une pomme de terre bien écrasée. Dans la généralité des cas, il sera bon pendant les premiers temps de ne lui donner de la viande que tous les deux jours, il aura toujours ses panades et ses potages les jours où on lui en donnera, car il faut lui en donner avec réserve et ne jamais en charger son estomac. Cette nourriture le rendrait irritable, maussade, lourd ; elle amènerait l'embarras des intestins et la constipation ; elle pourrait encore troubler les fonctions du foie, donner lieu à des selles argileuses, indiquant un défaut de bile ou noirâtres, mauvaises et chargées de bile altérée. L'excès de cette nourriture a même eu parfois pour conséquence des convulsions.

L'eau et le lait sont les deux seules boissons nécessaires à l'enfant. L'eau le rafraichit mieux que toutes les boissons fermentées et n'a aucun de leurs mauvais effets ; elle nourrit, elle aide et facilite sa digestion. Une gorgée d'eau au commencement du repas donne souvent de l'appétit, les enfants en demandent parfois avec instance avant de se mettre à manger, c'est une erreur de les empêcher de boire à ce moment.

C'est une conduite mauvaise et très-nuisible de donner de la bière ou du vin à un enfant, sous prétexte qu'il est faible et mou ; cela aura plutôt pour effet de l'affaiblir que de le fortifier. Si on veut le

fortifier, il faut lui donner des boissons réparatrices et nourrissantes, jamais de breuvages excitants. La bière et le vin ne manqueraient pas de l'exciter, et l'excitation est bien plus une preuve de faiblesse que de force. La mère ne doit jamais donner de boissons excitantes, quelles qu'elles soient, à son enfant, sans le conseil attentif d'un médecin expérimenté.

Je pense qu'il est utile de résumer ce que nous avons dit sur la conduite à tenir pour l'alimentation dans la première enfance. Nous avons vu que le lait et spécialement le lait de la mère ingéré par succion est le seul aliment qui convient. L'allaitement qui a commencé quelques heures après la naissance, doit être continué pendant toute la première année. Si le lait de la femme est resté suffisamment réparateur et est fourni en assez grande quantité, rien ne convient mieux pour la santé présente et pour le développement futur du nourrisson. Dans le cas où l'allaitement ne peut pas se continuer de la part de la mère ou de la nourrice, soit que la diminution du lait résulte d'un état de maladie, soit qu'elle tienne à une grossesse nouvelle, à un manque de soins ou à toute autre cause, le mieux est encore d'avoir recours à une alimentation lactée. Si l'enfant n'a pas dépassé les trois ou quatre premiers mois de la vie, il est nécessaire de lui chercher une nouvelle nourrice ; si au contraire il a atteint cet âge, peut être vaut-il mieux recourir à l'allaitement artificiel. Lorsqu'il est bien dirigé et qu'on peut se procurer du bon lait, il n'est pas douteux que pour l'enfant fort, ce mode d'alimentation ne soit préférable à de nouveaux essais d'allaitement au sein.

Lorsque les parents se trouvent dans la dure néces-

sité de recourir à l'alimentation artificielle dès les premiers moments de la vie, nous avons montré qu'une femme intelligente et pleine d'attention pouvait encore obtenir de bons résultats, surtout si le lait de chèvre ou de vache dont elle fait usage est toujours fourni par le même animal ; si de plus cet animal est sain et dans des conditions hygiéniques convenables. On doit se procurer ce lait le plus frais possible et le modifier dans sa composition, comme nous l'avons indiqué, de manière à le rapprocher le plus possible du lait de femme et le mettre en rapport avec les forces digestives du nourrisson. Nous avons vu élever ainsi un grand nombre d'enfants et leur santé ne laissait rien à désirer, elle ne le cédait pas à celle d'autres enfants restés à la mamelle pendant toute l'année.

Nous avons signalé les dangers qu'il y a de recourir aux aliments farineux dans les trois premiers mois et de donner de la bouillie et des potages sous prétexte qu'il faut se hâter de fortifier la constitution pour prévenir les scrofules, les affections tuberculeuses, le rachitisme, le ramollissement des os, etc., etc. Ce qu'il faut avant tout à l'enfant que l'on veut fortifier, c'est de lui procurer une bonne digestion, car les seuls aliments qui donnent des forces sont ceux qui se digèrent bien ; or, pour le jeune enfant, la substance alimentaire qui a pardessus tout cette propriété, c'est le lait et surtout le lait de la mère et de la nourrice. Cette manie de nourrir les enfants à l'excès et trop tôt, de leur donner dès les premiers mois des aliments farineux, de la bouillie, des panades et des potages, a fait naître plus de maladies qu'elle n'en voulait prévenir. Rien de plus nuisible qu'une pareille conduite,

chaque âge a son régime. Il est évident que l'alimentation ne doit pas être la même pour le petit être qui compte quelques jours à peine et pour celui qui est âgé de plusieurs mois ; pour l'enfant d'un an et pour celui de deux à trois. L'alimentation qui convient au premier serait insuffisante pour le second ; celle qui fortifie l'enfant d'un an, serait une cause de mort pour le nouveau-né. Le régime alimentaire doit donc éprouver des changements à certaines époques, et la santé de toute la vie dépend souvent de la manière dont ils ont été effectués. C'est surtout pendant ce passage insensible d'un âge à un autre que le mode d'alimentation doit être rigoureusement réglé suivant les exigences variables des organes de la digestion. Il faut rappeler aux mères et aux parents l'importance de ce fait trop souvent négligé ou méconnu. Passer du lait et des petits potages préparés au lait à une nourriture plus substantielle et à des substances plus excitantes est une chose importante et difficile ; bien des enfants succombent parce que cette transition n'est pas suffisamment ménagée. Elle est le plus souvent insensible quand des idées fausses ne viennent pas l'entraver. On remplace d'abord le premier repas au lait par un potage à la semoule ou une bouillie préparée avec la farine de froment séchée au four, la fécule, la crême de riz, etc., au bout de quelques jours, on joint le soir un second potage au premier du matin et après quelques semaines l'usage exclusif du lait a fait place aux aliments demi-liquides. On peut alors ajouter les œufs à la coque peu cuits, les soupes grasses et maigres, les viandes blanches, les sucs de viandes rôties. Le régime se complète par l'eau pure ou très-légèrement sucrée comme boisson.

La nature réclame des aliments plus substantiels après que le travail de la dentition s'est effectué ; et il faut procéder avec plus de lenteur encore à l'usage des substances solides. C'est par degrés et d'une manière insensible qu'il convient d'arriver à un genre de nourriture si différent du premier ; des mois, des années mêmes doivent être employés à cette transition.

2° La respiration d'un air pur est indispensable pour la santé.

L'enfant, dans le sein de sa mère, reçoit par les vaisseaux du cordon ombilical les principes nutritifs que le placenta puise dans le sang maternel, de même que le végétal parasite tire au moyen d'organes d'absorption spéciaux les sucs contenus dans l'appareil circulatoire de la plante aux dépens de laquelle il se nourrit ; mais sitôt qu'il est arrivé dans le monde, il doit, avec un ensemble d'organes tout prêts à entrer en fonctions, restituer lui-même au sang les propriétés nécessaires à l'entretien de la vie.

Le sang continuellement entretenu et renouvelé par l'alimentation porte, par les vaisseaux artériels, aux différentes parties du corps, quelques-uns de leurs principes constituants pour les réparer et les développer ; de plus, il fournit en même temps de l'oxygène aux matériaux qui ont rempli leur rôle pour les brûler et les transformer en urée, en eau et en acide carbonique. Revenant alors par les vaisseaux veineux, il sert de véhicule pour enlever ces produits nuisibles et

en faciliter l'expulsion du corps, au moyen des organes excréteurs comme les reins, la peau et principalement les poumons. C'est surtout l'acide carbonique produit en abondance pendant ce travail vital qui aurait l'influence la plus délétère et dont la disparition a la plus grande importance pour la santé et pour le maintien de la vie. Voici par quel moyen l'organisme s'en débarrasse: L'exposition du sang à l'influence de l'air dans les poumons établit un échange de matières gazeuses de chaque côté. L'acide carbonique en est exhalé et y est remplacé par l'oxygène de l'air inspiré. C'est ce double travail qui constitue essentiellement la fonction de la respiration, c'est-à-dire l'introduction de l'oxygène et l'expulsion de l'acide carbonique; il rend au sang ses qualités vivifiantes et le pouvoir de répandre partout la chaleur et la vie.

A peine l'enfant est-il arrivé au jour qu'il fait deux ou trois respirations, puis il crie; il est bien vivant, on peut le séparer de sa mère, après avoir lié et coupé le cordon ombilical.

Quelquefois, cependant, les dangers l'attendent à ce premier moment. Par suite d'un travail d'accouchement trop prolongé ou de toute autre cause, il peut ne pas bien respirer et rester sans mouvement; il faut alors introduire dans sa bouche le doigt garni d'un mouchoir ou d'un morceau de linge et enlever les mucosités qui peuvent empêcher l'air de pénétrer dans les poumons.

Si le cordon ombilical conserve ses pulsations, on ne doit pas le lier avant deux ou trois minutes, pendant lesquelles on s'efforcera d'exciter l'enfant, en soufflant vivement sur sa face et en le frappant légèrement, mais à petits coups secs, sur les fesses et les parties

postérieures du corps. En même temps, on fera préparer un bain tiède à la température de 30°. Si, après le temps que nous venons d'indiquer, l'enfant reste encore inanimé, il faut, sans plus tarder, lier le cordon et le couper, puis, en se défiant du contact glissant du corps qui pourrait échapper des mains, enlever l'enfant et le plonger jusqu'au cou dans le bain qui lui a été préparé. On aura soin de bien soutenir le corps pour empêcher l'eau d'arriver à la bouche et aux narines. Après l'avoir réchauffé et avoir excité la peau par l'action du bain, on le retire au bout de quelques instants et on le place sur les genoux, on applique des linges bien chauds autour du corps. Après avoir débarrassé de nouveau la bouche et les bronches des mucosités qui les obstruent, on s'efforce de gonfler ses poumons en insufflant l'air de bouche à bouche ou avec le tube laryngien destiné à cela ; puis, on les désemplit en comprimant doucement le ventre et les côtés de la poitrine. Il faut répéter pendant quelque temps ces efforts directs pour distendre les poumons par l'air, et les combiner avec des mouvements artificiels de respiration exécutés en pressant sur l'abdomen et les côtes qu'on laisse se relever ensuite en vertu de leur élasticité propre.

Dès que la respiration devient régulière et moins rare, on essaye si on peut suspendre l'insufflation, il faut quelquefois la continuer longtemps ; on prévient, en attendant, le refroidissement par des linges chauds, il est bon aussi de renouveler de temps en temps les excitations cutanées.

Lorsque l'enfant respire bien et paraît plein de vie, nous avons dit qu'il fallait lier le cordon, puis le couper. La ligature doit être faite à trois travers du doigt de

l'ombilic et être assez serrée pour empêcher l'enfant de perdre du sang; on fait un tour et deux nœuds, un deuxième tour et deux nœuds et, après avoir coupé le cordon, on s'assure que le bout du côté du nombril ne laisse plus suinter de sang.

Dans l'enfance, toutes les fonctions s'effectuent avec une grande activité. La respiration est très-fréquente et très-accélérée, afin de renouveler autant qu'il est nécessaire l'air qui sert à oxygéner la masse du sang. On compte chez l'homme : 35 respirations par minute, pendant la première année de la vie, 25 la seconde année, 20 à la puberté et 18 à l'âge adulte.

Quand on pense qu'il n'est pas possible de vivre deux minutes sans respirer ; que l'air est mis en contact avec le tissu pulmonaire environ seize à dix-huit fois par minute chez l'adulte, environ vingt-cinq fois chez l'enfant et que chaque inspiration fait circuler d'un tiers de litre à un demi-litre d'air dans les poumons; on comprend l'importance pour la santé d'avoir une provision suffisante d'air pur et souvent renouvelé afin de prévenir les conséquences principales de sa viciation.

Nous avons vu que la respiration est la cause la plus grande et la plus constante de l'impureté de l'air. Comme tous les animaux vivants, l'homme, en respirant, absorbe une portion de l'élément vital atmosphérique (l'oxygène) et rejette à sa place une quantité égale d'acide carbonique (18 litres par heure). Outre ce poison, il s'échappe encore, pendant l'expiration, des matières organiques putrescibles mêlées à la vapeur d'eau.

Il est évident, d'après cela, que si une ou plusieurs personnes sont renfermées dans un appartement qui

n'a aucun moyen de ventilation, en d'autres termes, dont l'air n'est pas continuellement renouvelé, cet air deviendra bientôt impropre à la respiration ; la santé en souffrira et même la vie pourra s'éteindre.

Tout le monde connaît et a ressenti les maux de tête et le sentiment de malaise occasionnés par la présence d'une foule renfermée dans un appartement.

Tous les ouvrages d'hygiène rapportent l'évènement tragique arrivé à Calcutta à des Anglais faits prisonniers par les Indiens et celui arrivé à des prisonniers autrichiens après la bataille d'Austerlitz ; dans les deux cas, les malheureux captifs, enfermés dans des caves, sans prises d'air suffisantes, mouraient étouffés en quelques heures. Un exemple plus récent encore est celui arrivé, en 1855, à Marseille, à bord d'un navire ; sur 450 individus renfermés dans l'air confiné de l'entrepont, 250 périssaient en moins de six heures. Dans ces différents cas, en même temps qu'elles avaient usé la quantité d'oxygène contenue dans l'endroit où elles étaient renfermées, ces personnes avaient été rapidement empoisonnées par l'acide carbonique provenant de leur respiration.

De pareils faits sont trop frappants pour avoir besoin de grandes explications ; ils nous indiquent ce qui mine graduellement la santé et empoisonne lentement ceux qui respirent habituellement un air vicié. Ils nous montrent aussi avec quel soin il faut éviter cette altération de l'air, surtout dans les chambres d'enfants et dans les appartements où ils doivent dormir.

Quand on fait attention qu'une partie d'acide carbonique pour cent dans l'air suffit pour produire le malaise ; que dix pour cent est la limite probable où commence immédiatement le danger pour la vie, et que

chaque homme adulte vicie au moins 90 litres d'air par heure en le désoxygénant et y versant 15 à 20 litres d'acide carbonique ; il est inutile d'en dire davantage sur les dangers d'un air confiné et la nécessité d'une ventilation convenable.

Nous vivons à une époque où doit disparaître l'insouciance coupable et ignorante de tous les principes qui servent à conserver la santé et, cependant, malgré les faits que nous venons de rappeler, on voit encore dans les familles d'ouvriers, plusieurs personnes ensemble coucher, pendant six ou huit heures chaque nuit, dans des chambres toujours fermées, respirant de nouveau et sans cesse le même air souillé ; leur sommeil est lourd et pénible et elles ne doivent pas s'étonner de se trouver bien plus brisées, le matin au réveil, que lorsqu'elles étaient rentrées le soir pour se reposer des fatigues de la journée.

Nous passons le tiers de notre vie en moyenne dans nos chambres à coucher dans l'intention d'y reposer le corps, il est donc important de les tenir aussi saines que possible, bien disposées pour l'entrée facile de bon air pur et pour la sortie libre de celui qui est altéré. Si l'air qu'on respire accidentellement et, en général, pour un temps très-court dans une assemblée nombreuse est mauvais, il est comparativement bien moins nuisible que celui que nous respirons pendant le tiers de notre vie.

Dans ce dernier cas, il ne peut pas être vicié sans amener les inconvénients les plus sérieux pour la santé et sans abréger la vie. Bien des mères qui se désolent de la mort prématurée de leurs enfants, soupçonnent peu combien les chambres à coucher, toujours fermées et trop chauffées, ont miné la tendre constitu-

tion de leurs chers petits, avant qu'un refroidissement fatal ou une épidémie ne soit venu les leur enlever.

L'exemple suivant peut suffire pour nous convaincre à ce sujet : Dans une des salles de l'hôpital de Dublin, il mourait dans un temps un enfant sur six dans les quatre premières nuits de son existence ; après l'adoption de moyens de ventilation (aération) convenables, cette grande mortalité a été réduite à une mort sur dix-neuf ou vingt enfants nouveaux-nés.

« A l'hôpital des enfants (à Paris), disent MM. Chomel « et Blache, dans les salles consacrées aux enfants en- « core au berceau, l'inflammation des bronches et « même celle des poumons, sont si communes qu'on « pourrait les regarder comme endémiques, elles sont, « en effet, le résultat de causes toutes locales, dont il « est facile d'apprécier l'influence et qu'on pourrait « détruire au moins en partie ; des salles plus vastes, « plus d'espace entre chaque lit, un air plus pur, des « précautions mieux entendues pour en opérer le re- « nouvellement et pour changer les petits malades, « seraient les meilleurs moyens d'arriver à ce but. Le « docteur James Coplaud a démontré que la bronchite « capillaire ou catharre suffocant est surtout fréquente « chez les enfants des grandes villes, appartenant à « des familles pauvres, mal nourris, mal vêtus, vivant « dans des lieux bas, au rez-de-chaussée, dans des « rues étroites et dans des localités où l'air n'est point « suffisamment renouvelé ; c'est surtout en hiver et « au printemps qu'elle se développe. » *(Compendium de médecine*, Monneret et Fleury.)

Si les effets des chambres à coucher très-basses et trop encombrées dans les familles pauvres sont à redouter, on ne se méfie pas assez peut-être des chambres

d'enfants et des beaux appartements richement meublés des classes riches, où les portes, les fenêtres et les cheminées hermétiquement closes, les rideaux tirés et bien arrangés autour des personnes qui y dorment profondément, paraissent disposés tout exprès pour amener des maladies.

Si l'alimentation réclame une attention sérieuse, la pureté et la ventilation des chambres à coucher en exigent une bien plus grande encore, surtout pour les enfants.

Les bougies et les lampes allumées vicient l'air de la même manière que l'acte de la respiration des animaux, elles en prennent l'oxygène et forment de l'acide carbonique; par conséquent, elles sont peu convenables dans les chambres fermées la nuit, même pour quelques instants, si le renouvellement de l'air est insuffisant.

La présence de plantes et de fleurs qu'on laisse la nuit dans les chambres à coucher est une autre cause très-fréquente d'altération de l'air; car si les végétaux ont le pouvoir d'absorber l'acide carbonique de l'atmosphère sous l'influence de la lumière du jour et, par ce fait, le purifient continuellement de la respiration des animaux; dans l'obscurité, le fait contraire arrive; non-seulement les feuilles cessent d'absorber l'acide carbonique, mais elles en dégagent.

Il est à peine besoin de dire que toutes les substances en décomposition, quelle que soit leur nature, ne manquent pas d'altérer l'air; telles sont les matières végétales humides, les fruits, les pommes de terre dont les ménages pauvres conservent souvent leur provision dans les chambres à coucher; l'humidité du bois pourri, de la sciure de bois, de la paille, etc., toutes

ces substances dégagent de l'acide carbonique et dans des endroits renfermés peuvent certainement devenir la cause de maladies sérieuses.

La nécessité de passer la plus grande partie du temps dans une chambre à coucher suffit pour indiquer combien il est important de veiller avec la plus grande attention à la salubrité des appartements petits et des chambres d'enfants souvent encombrées et mal ventilées.

Lorsqu'une chambre est commune à plusieurs personnes, elle doit être spacieuse et aussi bien aérée que les circonstances peuvent le permettre ; elle doit être blanchie au moins deux fois par an. Sitôt que l'enfant a quitté la chambre, il faut ouvrir largement les fenêtres, et cela doit être fait plusieurs fois par jour, car il ne suffit pas de laisser entrer l'air pur, il faut encore trouver le moyen de se débarrasser de celui qui est altéré. La voie la plus convenable pour cela et peut-être la meilleure, c'est la cheminée, et aucune chambre à coucher, aussi bien chez le pauvre que chez le riche, ne devrait en être dépourvue.

Autrefois, quand les foyers étaient grands et élevés, la cheminée suffisait seule pour enlever le mauvais air, mais depuis que ces ouvertures ont été resserrées et abaissées par la mode, elles ne suffisent plus ; l'air échauffé par la respiration s'élève dans le haut de la chambre, d'où il redescend après s'être refroidi, mais sans être devenu plus salubre et vient de nouveau être respiré avant de pouvoir s'échapper par l'ouverture trop basse de la cheminée ; on devrait remédier à cela, en établissant vers la partie supérieure du manteau de la cheminée, une ouverture spéciale, sorte de ventilateur, pour la sortie de l'air chaud vicié.

On a recommandé de faire du feu dans les chambres à coucher, comme moyen de ventilation. Le feu agit, sans aucun doute, de cette manière tant qu'il brûle vivement, qu'il est bien entretenu et que la cheminée tire bien, mais si, pendant les heures de sommeil, le feu tombe, alors le tirage de la cheminée diminue et les produits délétères de la combustion des charbons, les produits sulfureux et autres vapeurs peuvent se répandre dans l'appartement. On doit avoir ce fait bien présent à l'esprit, et à cause des conséquences funestes qui peuvent en résulter, il exige la plus grande attention.

Les enfants ont encore plus besoin que les grandes personnes d'air pur et frais pendant leur sommeil. Si l'ignorance la plus profonde ne s'étendait pas sur tout ce qui concerne la santé et les moyens de la conserver, on ne verrait pas ces pauvres petites créatures confinées pendant la plus grande partie du jour, dans la chambre à coucher où les parents ont reposé et qui a été encombrée par toute la famille et tenue close pendant la nuit. Il y a peu de parents qui ne se hâteraient de changer les conditions de la chambre dans laquelle vivent leurs enfants, s'ils étaient suffisamment instruits de ces inconvénients. Leur intérêt même dicterait ces mesures, s'ils savaient combien il arrive souvent que la cause première d'une maladie et de toutes les dépenses qu'elle entraîne, résulte du séjour dans une chambre à coucher, mal aérée et malsaine.

Il est profondément regrettable que dans les maisons pauvres, les circonstances forcent à subir l'encombrement pendant la nuit. Quand cela doit avoir lieu, il faut diminuer le danger en employant les moyens de ventilation que nous avons indiqué précédemment et

en observant une propreté minutieuse. Quelque parfaites que soient les mesures prises pour la ventilation de la chambre pendant la nuit (porte entr'ouverte, ouverture en haut d'une fenêtre), il est encore nécessaire de la purifier de nouveau le matin. On doit avoir pour règle d'ouvrir les fenêtres aussitôt que l'enfant qui occupe la chambre va la quitter ou même avant pendant l'été.

Les objets de literie doivent être enlevés et mis à l'air, pour que l'humidité et les émanations aient le temps de sécher et de s'évaporer. Le linge sali doit être enlevé de la chambre aussitôt que possible. Les planchers ne doivent pas être lavés plus d'une fois par semaine et jamais dans les temps humides ; ce travail sera fait de bonne heure dans le jour pour qu'ils aient le temps de bien sécher avant qu'on fasse rentrer l'enfant dans la chambre.

L'humidité constante d'une chambre à coucher est une source fréquente de maladies pour les enfants ; et cependant le plancher doit en être tenu bien propre ; mais, dans les temps humides, on peut arriver à cela en le balayant avec soin tous les matins, après le départ de l'enfant.

La température de la chambre doit être modérée et agréable, c'est-à-dire approcher autant que possible de 15° centigr. dans les temps froids. Quelques personnes ont l'habitude de trop chauffer les chambres d'enfant, leur chaleur est plutôt celle d'une étuve que celle d'une chambre, cela les rend très-malsaines et pleines de danger pour la mère et pour l'enfant ; il ne faut pas non plus tomber dans l'excès contraire et laisser pendant l'hiver un enfant dans une chambre sans feu, sous prétexte de l'endurcir.

Les murailles ne doivent jamais être tapissées avec des papiers peints en vert, ces papiers contiennent une grande quantité de vert de schéele (arséniate de cuivre), poison violent qui se répandrait en poussière fine dans l'air de la chambre, de manière à amener de graves dangers, même pour les grandes personnes. Nous en dirons autant des tissus de couleur verte que l'on emploie pour la literie ; on doit rejeter comme aussi dangereux les jouets peints en vert qu'on donne aux enfants lorsqu'ils commencent à avoir de la connaissance, il vaut mieux leur donner des jouets en bois sans être peints.

La fenêtre ou mieux les fenêtres d'une chambre d'enfant doivent être très-larges, de manière à répandre la lumière dans tous les coins. Il n'y a rien qui contribue plus à la santé de l'enfant que l'abondance de l'air et de la lumière dans l'endroit qu'il habite. Sa chambre ne peut pas être trop éclairée, il a besoin de jour autant qu'une plante. Les jardiniers comprennent bien l'importance de la lumière pour leurs plantes quand ils construisent une serre ; pendant que nous, nous tenons renfermés dans des chambres obscures, nos enfants qui en ont plus besoin encore.

Les fenêtres d'une chambre d'enfant doivent non-seulement être ouvertes chaque fois qu'il la quitte, plusieurs fois par jour, pour avoir de l'air frais, mais les rideaux doivent être souvent tirés pendant qu'il y séjourne, pour y laisser pénétrer l'air et le soleil à flots ; rien n'est plus utile à l'enfant, ne le tonifie et ne l'égaye plus que l'abondance de l'air et de la lumière du soleil.

3° Il faut veiller avec l'attention la plus scrupuleuse à maintenir la propreté du corps par des lavages et des bains.

On préviendrait assurément les trois quarts des maladies qui désolent l'humanité, si on s'appliquait à maintenir, par des soins convenables, la propreté du corps, des vêtements, de l'habitation, ainsi que la pureté de l'eau qui nous sert comme boisson. L'enfant est encore plus exposé que l'adulte à devenir victime de la malpropreté. Il est impossible qu'il puisse acquérir le développement complet de ses forces et une santé parfaite, si toute la surface de son corps n'est pas lavée au moins une fois par jour. L'eau purifie l'organisme en enlevant les matières déposées par la transpiration à la surface de la peau ; elle la met en état de remplir convenablement ses fonctions et fait éprouver à l'enfant un sentiment de bien-être qui adoucit son caractère, le rend vif et gai ; elle fortifie sa constitution et le rend capable de résister à toutes les causes de refroidissement. C'est le meilleur remède à opposer à beaucoup de souffrances et d'indispositions auxquelles il est sujet.

Pour bien apprécier l'importance de cette sage mesure d'hygiène, il faut se rappeler les fonctions de la peau. Cette membrane est percée d'un nombre considérable de petites ouvertures nommées *pores*, qui donnent continuellement passage à des matières gazeuses et à des humeurs salines ou grasses. La sortie de ces matières ou *transpiration*, qui peut être évaluée en moyenne à 1447 grammes par vingt-quatre

heures, est indispensable pour maintenir le corps en santé. Elle sert à purifier le sang en entrainant au dehors les humeurs qui le vicient et l'altèrent; mais celles-ci, en s'évaporant à la surface de la peau, laissent un résidu solide formé par des matières salines et grasses qui retiennent la poussière. Il résulte de la négligence qu'on met à les enlever, que beaucoup de substances qui devraient être expulsées de l'organisme s'y trouvent retenues ; cela amène un travail supplémentaire dans les fonctions des autres organes excréteurs tels que le foie et les reins et s'ils n'arrivent pas à compenser ce qui résulte du défaut d'action de la peau, on voit bientôt survenir de la langueur, de l'abattement et des maladies. Il est même heureux que cette négligence complète ne puisse pas entraver tout-à-fait les fonctions de la peau, autrement la mort en résulterait. Un savant médecin en a donné la preuve en couvrant d'un enduit gommeux le corps de différents animaux, de manière à boucher les pores de la peau et à suspendre la transpiration. Dès les premiers moments qui ont suivi la dessication de cette couche imperméable, chaque animal a donné des signes de malaise et de troubles dans ses fonctions, troubles qui allaient en s'aggravant au point d'amener la mort, quand on poussait l'expérience jusqu'au bout.

La peau de l'enfant qui arrive dans le monde est couverte d'une matière blanchâtre très-tenace qui amènerait des excoriations et des crevasses par son séjour prolongé et empêcherait l'accomplissement de ses fonctions. Pour arriver à bien la nettoyer, on enduit et on frictionne toutes les parties avec du beurre frais, de l'huile fine ou un jaune d'œuf, on essuye avec un linge et on lave avec de l'eau chaude et du savon.

On termine en mettant l'enfant une minute ou deux dans un bain tiède pour achever le lavage de toute la surface du corps à pleine eau, avec une éponge. On le met ensuite sur un linge chauffé que la personne qui doit procéder à l'habillement tient étendu sur ses genoux, et on l'essuye complètement et rapidement pour prévenir le refroidissement.

En donnant ces soins, on s'assure que l'enfant ne présente aucun vice de conformation comme, par exemple, une déformation de la lèvre supérieure ou bec-de-lièvre, une déformation des membres, pied bot, ou des taches cutanées ou nævi de couleur violette ou d'un rouge vif, car il faudrait les signaler à l'attention du médecin pour qu'il puisse y remédier en temps convenable.

La peau du nouveau-né présente une coloration rouge uniforme dans les premiers jours ; puis elle prend une teinte jaunâtre, quelquefois même ictérique dès le troisième ou cinquième jour, qui persiste ordinairement pendant une douzaine de jours ; la peau devient ensuite rosée et, enfin, vers le quatrième mois, elle acquiert sa coloration définitive.

L'enfant doit être lavé complètement de la tête aux pieds tous les matins. Dès que le cordon ombilical est tombé, on peut commencer à le baigner dans une cuvette assez large ou une petite baignoire à moitié pleine d'eau, cela est plus commode. Il ne faut pas craindre d'employer l'eau en abondance, c'est, comme nous l'avons dit, un des meilleurs moyens de fortifier sa constitution. On commence par mouiller la tête et, sans l'essuyer, on place immédiatement l'enfant dans l'eau ; puis avec une pièce de flanelle bien savonnée, on nettoye tout le corps et particulièrement les creux,

les aisselles, entre les cuisses, les aines, les jarrets. On prend alors une grosse éponge et lorsqu'elle est bien imbibée, on la presse pour faire couler l'eau à flots sur tout le corps, particulièrement sur le dos et les reins. Beaucoup d'enfants crient tout le temps qu'on les lave ou qu'on les habille, et cela se comprend, quand on voit généralement tirailler et manier avec brusquerie ces natures délicates, impressionnables, qui demandent à être traitées avec douceur et avec précaution ; aussi, on remarque bien vite que l'enfant crie beaucoup moins lorsque ces soins sont donnés par la mère elle-même. La mère ou la nourrice, pendant qu'elle lave et habille l'enfant, doit le distraire en lui parlant, ou ce qui lui plaît mieux encore, par des chants, la voix le tranquillise et l'égaie. Si on l'a contrarié par un lavage brusque et trop prolongé ou en criant après lui, il y a lieu de craindre qu'il ne reste de mauvaise humeur toute la journée.

Il n'est pas convenable d'employer l'eau froide comme le font quelques personnes en vue d'endurcir et de fortifier l'enfant ; c'est un moyen cruel et barbare qui paraît plus propre à produire l'effet contraire ; il occasionne souvent l'inflammation des yeux, l'enchifrènement, l'inflammation des bronches et des poumons, il relache les intestins et amène la diarrhée. Cependant, si nous devons blâmer l'emploi de l'eau froide, il ne faut pas tomber dans l'excès contraire, car l'eau chaude l'affaiblit, l'énerve et lui donne une grande prédisposition aux maladies. L'eau tiède sera toujours employée ; pendant l'été, on pourra abaisser graduellement sa température jusqu'à ce qu'elle soit presque froide ; en hiver, on y ajoutera un peu d'eau chaude pour prévenir le refroidissement. Quand on

peut avoir une provision d'eau de pluie suffisante, on doit toujours la préférer aux eaux crues de pompe qui sont plus irritantes pour la peau.

Il sera nécessaire d'employer du savon, le savon de toilette est le meilleur, il est moins irritant pour la peau que le savon ordinaire. On aura bien soin qu'il n'en pénètre pas dans les yeux, car il produirait de l'inflammation et une douleur très-vive. Si la peau est délicate ou présente quelques gerçures ou des excoriations, on employera le savon de glycérine au lieu du savon de toilette. Un morceau de flanelle imbibé d'eau de savon vaut mieux en commençant pour enlever la saleté et les matières de la transpiration, mais pour terminer le lavage, l'éponge est préférable ; elle pénètre mieux dans les creux, les replis et les crevasses de la peau ; elle est plus douce et plus agréable pour celle-ci. De plus, elle retient mieux l'eau et permet de la faire ruisseler sur la surface du corps d'une manière plus efficace, lui donne plus de ton et fortifie mieux la constitution. Cette éponge devra toujours être tenue très-propre et ne servira que pour le même enfant, son emploi pour plusieurs a été parfois une cause d'inflammation des yeux et d'ophtalmie.

L'enfant doit être lavé et baigné dès le matin et avant de prendre le sein, cette ablution le rafraichit et lui donne de l'appétit ; il y a aussi moins de danger d'amener de la fatigue, de l'abattement et d'altérer les digestions en y procédant lorsque l'estomac est vide. Après chaque lavage, le corps doit être complètement mais rapidement essuyé avec un linge bien sec et chauffé.

On essuye les oreilles avec beaucoup de soins au moyen d'un linge doux et bien sec, la négligence ou

l'oubli de ce conseil a quelquefois causé des suppurations du conduit auditif, de grandes souffrances et, dans certains cas, la surdité.

Avant de quitter ce sujet, il est nécessaire de combattre la répugnante habitude qui règne encore dans les classes pauvres, de laisser la crasse, la sécrétion grasse de la peau former une calotte sur la tête, dans l'idée qu'elle préserve les enfants du froid ; elle ne sert qu'à produire du mal. La tête doit être lavée tous les jours et nettoyée avec une brosse douce. Il faut aussi couper les ongles.

Après avoir essuyé la peau, il faut avoir soin de bien poudrer toutes les parties qui peuvent être un peu sujettes à s'échauffer. On frictionne doucement et agréablement avec la main chauffée le dos et le ventre pour amener une réaction. Toutefois, il faut avoir soin de ne pas découvrir le corps sans nécessité.

On doit faire des lavages partiels tous les soirs ; il est même utile d'employer fréquemment l'éponge avec de l'eau tiède pendant le jour, chaque fois que les intestins se sont débarrassés. La propreté est le plus grand moyen d'assurer la santé et nous ne pouvons insister trop fortement sur les conseils que nous donnons. Si on apportait plus d'attention sur ce sujet, les enfants seraient bien plus souvent exempts des rougeurs et des écorchures occasionnées par l'irritation des linges et des vêtements salis et mouillés. Après le second mois, si l'enfant est délicat, l'addition de deux poignées de sel de cuisine à l'eau du bain du matin servira à lui donner du ton et à le fortifier.

Lorsque les enfants sont affectés d'excoriations aux plis de l'aine et au fondement, après avoir nettoyé ces parties avec de l'eau de pluie tiède, on tient l'enfant

au-dessus de sa cuvette de bain et avec une éponge bien imbibée, on laisse couler un flot d'eau sur les parties écorchées et mises à vif, on essuie avec un linge doux sans frotter, mais en épongeant ; il n'y a rien de meilleur ensuite pour saupoudrer ces parties que d'appliquer avec une houppe ou une pièce de mousseline la poudre de calamine ou oxyde de zinc carbonaté.

Les écorchures et les rougeurs sont dues en général au manque d'eau ou à la parcimonie dans son emploi. L'enfant bien baigné et bien lavé à grande eau tous les matins en sera exempt, aussi bien que de toutes les maladies de peau qui sont si fréquentes. La propreté est le meilleur remède et le plus grand préservatif de ces excoriations et de ces rougeurs inflammatoires. Lorsqu'un enfant y est prédisposé, on ne doit jamais laver ses vêtements et surtout les couches avec la soude, car rien n'est plus propre à les amener.

Les principales poudres employées pour saupoudrer l'enfant sont : la poudre de lycopode, la poudre de vieux bois, la subérine, la meilleure est encore la fécule de pomme de terre ou celle d'amidon.

4° Des vêtements et de l'habillement de l'enfant.

Après avoir lavé et essuyé convenablement le corps de l'enfant, il faut s'occuper de l'emmaillottement ou habillement avec la layette que la mère a toujours soin de tenir prête dans les trois derniers mois de sa grossesse.

Il faut manier l'enfant avec délicatesse pour ne pas

le blesser, tout en agissant promptement pour l'empêcher de prendre froid.

On commence par couvrir la tête avec un *béguin* de flanelle ou de coton, on en met un deuxième par-dessus, mais il ne faut pas que ces bonnets soient trop épais ou trop chauds ; la tête de l'enfant a naturellement assez de chaleur pour s'en passer. Ces bonnets sont attachés sous le menton au moyen de rubans ou *brides* qu'il ne faut pas trop serrer, car elles gêneraient la respiration et s'opposeraient à la libre circulation du sang.

On passe ensuite les *brassières* destinées à couvrir la poitrine ; elles consistent en une petite chemise de toiles à manches courtes et suffisamment larges, fendue en arrière. On met par-dessus une camisole de laine ou de coton selon la saison et taillée sur le modèle de la chemise. On peut mettre ces deux pièces de vêtements en même temps ; pour cela, on passe les manches de la chemise dans les manches de la camisole, puis on les ramasse ensemble de manière à former une espèce d'anneau dans lequel on fait entrer facilement le bras de l'enfant ; s'il écarte les doigts, on les enveloppe d'un linge enroulé en forme de cornet.

Avant d'achever l'habillement, l'enfant ayant la tête et la poitrine garanties de l'action du froid, on enveloppe le cordon avec une compresse fendue et enduite d'un peu d'huile, on relève ensuite le tout du côté gauche du ventre et non à droite où se trouve le foie ; on applique deux compresses carrées par-dessus et on maintient l'appareil avec un bandage en toile ou mieux en flanelle. Ce bandage aura huit à dix centimètres de largeur et sera assez long pour faire deux fois le tour du corps ; il doit maintenir sans comprimer et être

assujéti avec des cordons ou un point de suture, mais jamais avec des épingles.

Ordinairement le bout du cordon se sépare par mortification et tombe entièrement vers le quatrième ou cinquième jour, quelquefois cela arrive plus tardivement. Si, au bout d'une semaine, la chute n'a pas eu lieu, il ne faut rien faire, on doit toujours le laisser tomber seul ; on a vu souvent des hernies ombilicales se produire par une intervention intempestive dans le but de provoquer cette séparation. En général, après la chute du cordon, l'ouverture encaissée de la peau est tout-à-fait fermée ; quelquefois cependant une hémorrhagie, l'inflammation et l'ulcération peuvent survenir ; en pareil cas, il faut recourir de suite aux soins du médecin. Quand l'hémorrhagie survient, celà peut être assez grave. Lorsque l'ouverture du nombril n'est pas tout-à-fait fermée à la naissance, la poussée d'une partie d'intestin vient y faire effort pendant que l'enfant crie, cela arrive souvent lorsque le cordon est plus gros qu'à l'ordinaire. Une mère doit toujours avoir présent à l'esprit que si la hernie peut être causée par les cris de l'enfant, elle peut aussi à son tour en être une cause fréquente et, par conséquent, il faut examiner soigneusement le nombril, quand on ne trouve pas la cause de ces cris incessants. La hernie ombilicale doit être traitée de suite, elle ne peut être guérie que pendant l'enfance, si on la laisse persister jusqu'à l'âge adulte, la guérison est impossible. Le bandage a beaucoup d'action pour prévenir leur formation, mais, dans certains cas, il n'est pas suffisant, et pendant la première semaine il faut placer au-dessous sur l'ombilic une ou deux compresses de toile pliées. Quand l'enfant a un mois ou six semaines, on

emploie l'appareil suivant : On coupe sur un bouchon de liége, dont le diamètre est un peu plus large de moitié que celui de l'effort, un disque d'une certaine épaisseur qu'on recouvre de toile et on le fixe sur deux bandes étroites de diachylon au moyen d'un point de fil. Les deux bandes d'emplâtre, disposées en croix et légèrement chauffées avant de les appliquer, servent à maintenir le plateau de liège directement sur l'ouverture du nombril. On applique le bandage par-dessus cet appareil. Les bandes d'emplâtre auront probablement besoin d'être renouvelées au bout de quelques jours.

Après la chute du cordon, le bandage en flanelle doit être préféré pour deux raisons : la première, parce qu'il maintient une chaleur convenable aux intestins de l'enfant ; et la deuxième, parce qu'il l'expose moins au froid lorsqu'il est mouillé. Ce bandage, modérément serré pour ne pas s'opposer aux mouvements des intestins, doit être conservé pendant les deux ou trois premiers mois pour maintenir le nombril pendant que l'enfant crie ou se raidit et fait des efforts ; il vaut mieux en continuer l'emploi trop longtemps que de le retirer trop tôt ; et même lorsque l'enfant est atteint de coqueluche et est encore très-jeune, il est très-prudent de lui remettre son bandage.

Après avoir indiqué les soins que réclament le cordon et le nombril de l'enfant, il nous reste à parler des *langes*, *couches* ou *drapeaux* destinés à couvrir la partie inférieure du corps. Les couches doivent être de toile douce et un peu usée. Autrefois on serrait l'enfant de manière à l'empêcher de remuer. Ces langes doivent être assez lâches et assez libres pour ne pas gêner la circulation, ne pas empêcher les

mouvements de la poitrine pendant la respiration, ne pas comprimer le foie ni les intestins ; ils doivent être maintenus par des cordons plutôt que par des épingles qui pourraient blesser. On peut toutefois se servir d'épingles à crochets dites épingles de nourrices.

On place le dos de l'enfant sur une couche de toile recouvrant immédiatement les langes d'étoffe souple et plus ou moins chaude suivant la saison. On fixe ces pièces de toilette à la partie moyenne du corps. La couche entoure les jambes et sert à les isoler par sa partie inférieure qu'on ramène entre les genoux de l'enfant. Les langes enveloppent le tout et comme ils dépassent de beaucoup la longueur du corps du nouveau-né, on les relève en les étendant pour recouvrir de nouveau la partie inférieure du tronc. Les bras doivent toujours être tenus hors du maillot, et on doit bien se rappeler que l'enfant serré ne profite pas.

Vers le troisième mois, ou plus tard suivant la saison et la force de l'enfant, on arrange les couches autour des reins et du siège en manière de culotte, pour préserver le haut du corps et les jambes du contact des matières fécales. On remplace le maillot, pendant le jour seulement, par une robe longue, ample, plus ou moins chaude selon les saisons ; elle doit être fendue par-derrière et attachée avec des rubans.

Les langes et les couches doivent être changés et lavés toutes les fois qu'ils sont salis par les matières ou même par l'urine. Si, malgré toutes ces précautions, il survient des rougeurs au siège, des gerçures aux lèvres ou des taches à la peau, il est urgent de faire voir l'enfant au médecin qui indiquera le traitement convenable.

Quand l'enfant est assez fort pour se tenir debout et

essayer de marcher, on lui met une robe courte, des bas de laine ou de coton suivant la température, on lui donne des souliers bien chauds et assez bien faits pour bien embrasser le coup de pied, bien soutenir la jambe et l'empêcher de vaciller.

On protége la tête par un *bourrelet* formé de tiges de baleine flexibles, ce qui constitue une coiffure fraîche, aérée, légère et assez résistante pour protéger la tête contre les chutes continuelles auxquelles l'expose sa démarche incertaine et vacillante.

Pour sortir, quand on promène l'enfant, on lui met un chapeau de paille à larges bords, de manière à le garantir des rayons d'un soleil trop vif et préserver ses yeux de la poussière et du vent.

5° Du coucher et du sommeil.

Après avoir habillé l'enfant, on le met dans le berceau qui a été préparé et où il faut qu'il ait bien chaud; quand la saison exige l'emploi d'une chaleur artificielle, on place dans son lit une bouteille d'eau chaude, qu'on enveloppe par prudence avec un linge. Le nouveau-né n'a pas le pouvoir de résister au froid, c'est là la raison principale de la préférence que plusieurs personnes donnent à la flanelle pour le couvrir.

Voici en quels termes M. Paul Bert explique ce besoin d'assurer dans tout notre corps le maintien d'une température sensiblement constante : « Plus, « dit-il, l'individu exposé au froid est de petite taille, « plus il aura à redouter l'action du froid, car plus son « corps, à proportion, présentera de surface. Un indi- « vidu dont le volume, et, par conséquent, le poids est

« huit fois moindre que le volume ou le poids d'un « autre, n'a pas une surface huit fois, mais seulement « quatre fois moindre que celui-ci. Comme la perte de « chaleur est en rapport avec la surface, il perdra « donc, eu égard à son poids, deux fois plus de cha- « leur que l'individu de grand volume. Aussi les petits « individus sont obligés de respirer davantage pour « conserver leur température. Cela est facile à vérifier « quand on compare entre elles diverses espèces. Ainsi, « une souris consomme, eu égard à son poids, environ « vingt-cinq fois plus d'oxygène que ne le fait un « homme. Cela est non moins manifeste quand il « s'agit d'un enfant. Ces petits êtres redoutent sin- « gulièrement le froid, auquel les expose leur faible « volume (1). »

On voit donc combien il est important de les tenir chaudement, dès les premiers moments, et de ne pas mettre trop de lenteur à les laver, et aussi combien il serait absurde de vouloir se servir d'eau froide pour cette ablution. Il est très-regrettable d'avoir à noter le grand nombre d'enfants qui meurent l'hiver, d'exposition au froid par manque de soins et de prévoyance. En plusieurs pays, en Angleterre surtout, la mortalité produite par cette cause atteint un chiffre effrayant.

Le berceau est placé loin de la lumière, bien à l'abri des courants d'air, mais cependant dans un endroit largement aéré. Quand il présente la forme d'une nacelle, il faut bien le fixer pour qu'il ne bascule pas et n'occasionne pas de chute. Ses bords doivent être matelassés, pour que l'enfant ne puisse se blesser, lorsqu'il sera assez fort pour faire quelques mouve-

(1) Paul Bert, *La Machine humaine*, Conférences.

ments, et assez élevés pour le retenir quand il sera en état de se soulever seul. On se sert, pour arranger la couche, de *ballasses* et d'oreillers garnis avec de la paille d'avoine ou des feuilles sèches de fougère dont l'odeur est saine et agréable ; il est indispensable d'avoir plusieurs ballasses de rechange pour les renouveler lorsqu'elles sont imprégnées d'urine.

On couche l'enfant, la tête haute, tantôt sur un côté, tantôt sur l'autre, afin que les mucosités de la bouche et des narines s'écoulent facilement et laissent libre passage à l'air pour la respiration. Lorsqu'il est un peu plus avancé en âge, il faut avoir soin, en le mettant dans son lit, que ses vêtements ne serrent nulle part et qu'aucun cordon ou ruban ne le gêne et ne l'empêche de plier et mettre ses membres à l'aise. Les rideaux qui garnissent le berceau doivent être disposés pour protéger les yeux de la lumière et garantir la tête des courants d'air, mais ne doivent pas l'entourer complètement, car l'enfant ne pourrait respirer librement, et l'air renfermé entre ces rideaux se trouvant bientôt vicié, les poumons ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Si on veut que le sommeil soit réparateur, il faut que l'enfant profite de tout l'air de la chambre. Dans la saison d'été, quand on veut empêcher les mouches de tourmenter le petit dormeur, il faut mettre un voile léger à travers lequel l'air puisse circuler.

Est-il besoin de dire qu'il faut sévèrement proscrire les moyens artificiels et dangereux de provoquer le sommeil, tels que les sirops diacode, de pavots, etc. Je n'approuve pas non plus l'habitude de bercer les enfants. Quand on observe les règles de la santé, ils trouvent un sommeil calme et fortifiant sans qu'on ait

besoin d'y recourir. Ce moyen les fait tomber dans un assoupissement fiévreux, agité et bientôt, par l'empire de l'habitude, ils ne peuvent plus dormir sans cela. Il ne peut servir qu'à une nourrice paresseuse ou à une mère peu patiente qui veut à toute force porter son enfant à un sommeil dont il ne ressent pas le besoin ; au lieu de rechercher s'il n'est pas mouillé et n'a pas plutôt besoin d'être changé ; s'il ne souffre pas dans quelque partie du corps ; si toutes ses fonctions se font bien ; si les intestins, par exemple, sont suffisamment libres ; s'il n'a pas de coliques. Je ne connais pas de bruit plus ennuyeux et plus monotone que celui du balancement continuel et du va-et-vient du berceau, auquel se joint souvent le chant plaintif et traînant de la nourrice qui en augmente encore l'influence fâcheuse et déprimante sur le système nerveux. Ce n'est pas par un tel moyen qu'on peut obtenir le sommeil naturel et rafraîchissant si grâcieux à voir et particulier à l'enfant qui ne souffre pas. Toutefois, on peut permettre de le bercer doucement, lorsqu'il a des tranchées ; qu'il est tourmenté par la dentition ; qu'il crie constamment et que rien ne peut le calmer. En pareil cas, ce moyen le distrait et peut être salutaire.

L'enfant qui prend beaucoup de sommeil profite plus que celui qui dort peu. J'ai vu beaucoup d'enfants, petits et faibles au moment de leur naissance, mais qui dormaient la plupart du temps, devenir forts et bien portants ; d'un autre côté, j'en ai vu qui, nés très-gros et très-forts, mais dormant peu, devenaient faibles et mal portants. L'habitude commune aux nourrices de laisser, pendant le jour, l'enfant dormir sur leurs genoux est mauvaise et ne devrait pas être permise ; l'enfant repose mieux dans son berceau. Plus l'enfant

est jeune, plus il dort ; de sorte que, pendant les premiers temps de sa vie, il ne s'éveille guère que pour prendre le sein. Lorsqu'il n'est pas souffrant, que toutes ses fonctions s'accomplissent bien, il repose beaucoup et le corps se fortifie et prend de la vigueur.

A mesure qu'il grandit et se développe, le besoin de sommeil devient moins impérieux ; il commence à s'occuper de ce qui se passe autour de lui et à se distraire, on peut l'occuper un peu dans le jour pour le forcer à prendre, la nuit, un repos réparateur. Couchez-le, autant que possible, à des heures fixes et régulières, cette habitude deviendra bientôt un besoin auquel il obéira avec plaisir. A mesure qu'il avance en âge, diminuez progressivement le temps qu'il consacre au sommeil pendant le jour et il finira par ne plus prendre qu'un court repos.

On a souvent trouvé des enfants accidentellement étouffés dans leur lit. Pour éviter un pareil malheur, il faut : 1° S'assurer que l'enfant n'a pas la figure et la bouche couvertes par les couvertures ; 2° Avoir soin de le placer convenablement pour qu'il ne puisse glisser sous les couvertures ou enfoncer sa tête sous l'oreiller, surtout pendant la nuit, car il n'a pas la force ni l'idée d'éviter le danger, et lorsque la nourrice qui repose à côté se réveille, elle le trouve étouffé : aussi, ne le confiez pas à une bonne trop jeune ou négligente ; 3° Il ne faut pas que la personne qui donne le sein s'endorme pendant que l'enfant continue de têter. L'enfant, inconscient, quitte le mamelon au bout d'un moment et laisse tomber sa tête sous les couvertures et s'étouffe. La mère ne doit jamais se laisser aller au sommeil avant que le nourrisson ait fini de têter et ne soit replacé dans son berceau.

6° De l'exercice et des promenades.

Il est très-important de régler l'exercice du jeune enfant. Au début, les mouvements de la respiration seuls, parfois les cris et les efforts de succion suffisent à son activité. Les mouvements imprimés *avec douceur* par la nourrice pour le soigner, s'y joignent avec avantage, mais il faut que ces mouvements soient faits avec douceur, l'habitude si commune de le mouvoir par secousses et avec brusquerie ne saurait être trop blâmée, car elle peut être très-nuisible.

L'enfant commence dès les premières semaines après sa naissance à donner des signes de l'accroissement de ses forces par ses mouvements. Il éprouve un plaisir évident à remuer ses membres lorsqu'il est débarrassé de ses langes. Rien ne lui plaît plus que de respirer l'air pur et frais hors des appartements et dès qu'il est sur les bras de sa nourrice, il en manifeste le désir par son agitation et ses cris ; à peine dehors, il se calme.

L'époque vers laquelle on peut commencer à le faire sortir, dépend de la saison et du temps. En été et quand il fait beau, on peut le promener au grand air de dix à quinze jours après sa naissance ; mais en hiver, on ne doit jamais le faire avant un mois ou six semaines et encore faut-il que le temps soit doux pour la saison et que cela ait lieu au milieu du jour. Dans les deux cas, on doit préalablement l'habituer à l'air extérieur en ouvrant les fenêtres de temps en temps. L'exposition à l'air libre ne doit pas se prolonger plus de vingt minutes.

Vers la fin du deuxième mois, son existence est moins laborieuse et déjà il manifeste par le rire, les impressions agréables qui lui sont communiquées autour de lui, il doit vivre plus souvent en plein air.

A la fin du troisième mois, il devra sortir tous les jours, même quand il y aurait de la boue, pourvu qu'il fasse beau et que le vent ne soit pas à l'est ou au nord-est. S'il ne sort qu'accidentellement, il deviendra certainement délicat et il s'enrhumera au moindre souffle de vent. La mère ne doit pas être trop timide ni trop aventureuse pour faire prendre de l'exercice à son enfant, elle adoptera un terme moyen. Une considération qu'elle ne doit pas perdre de vue, c'est la constitution de l'enfant : s'il est fort, elle peut le laisser sortir même par un temps froid, pourvu qu'il soit suffisamment vêtu et bien enveloppé ; tandis que s'il est délicat et surtout si sa poitrine est faible, elle doit prendre les plus grandes précautions.

D'abord, il est prudent, pendant ces promenades, de le tenir couché sur un oreiller, à cause de la faiblesse de l'épine dorsale et du poids de la tête. On trouve maintenant dans le commerce des coussins dont la face supérieure présente une couverture disposée comme une poche de portefeuille. Ce *portefeuille de nourrice* reçoit l'enfant, le maintient et il se trouve alors aussi bien sur les bras de sa nourrice que dans son lit. Ce n'est que plus tard que l'on peut le sortir à bras, quand il est assez vigoureux pour se soutenir seul sans effort et sans danger.

On doit désapprouver complètement l'habitude de couvrir la figure de l'enfant avec un voile ou un mouchoir pendant ces promenades ; pour faire tant que de couvrir ainsi sa figure, on ferait aussi bien de le laisser

dans les appartements ; car, dans de pareilles conditions, il est impossible qu'il puisse retirer aucun bienfait de l'action fortifiante d'un air frais.

L'enfant, à l'âge de trois ou quatre mois, peut être promené en plein air pendant l'hiver, pourvu que le temps soit beau; il faut toutefois le couvrir convenablement pour la saison et ne pas le mettre dans une voiture d'enfant, mais le faire porter sur les bras de la nourrice qui lui communique ainsi la chaleur de son corps. Une sortie par une petite gelée et un beau soleil, pourvu que le temps ne soit pas à l'est ou au nord-est, le fortifiera et lui donnera de l'appétit. On ne doit jamais le sortir par un temps de brouillard, le brouillard est encore plus dangereux que la pluie elle-même. On évitera aussi le froid du matin et l'humidité du soir.

Le printemps est une saison d'épreuve pour l'enfant, surtout lorsqu'il est délicat; il est presque aussi nécessaire de bien le couvrir pour ses sorties que pendant l'hiver. Le soleil étant déjà chaud, pendant que les vents qui sont souvent à l'est, sont ordinairement froids et pénétrants, on ne se doute pas du danger. Beaucoup des cas graves de bronchite que nous avons à traiter tous les ans, chez les enfants, proviennent de ce que les mères se fient sur la chaleur du soleil et les laissent sortir insuffisamment vêtus pour résister à l'influence des vents d'est.

L'été, il est prudent de garder l'enfant dans les appartements pendant les grandes chaleurs du milieu du jour ; sa sortie dans ce moment-là ne pourrait, en aucun cas, lui faire de bien ; elle servirait plutôt, au contraire, à l'épuiser et à l'abattre. Si ce conseil était plus suivi, on verrait disparaître en grande partie les

troubles de l'estomac, les vomissements et les diarrhées qui surviennent si fréquemment dans cette saison.

En tout autre moment du jour, pourvu que le temps le permette, l'enfant ne peut vivre trop longtemps au grand air. Les promenades le rendront fort et gai, on l'apprendra ainsi peu à peu à lutter contre les influences atmosphériques et on verra la peau prendre du ton et cette coloration pommelée qui caractérise une bonne santé.

L'exercice, l'air frais et l'alimentation sont surtout, pendant l'époque de la dentition, les trois éléments les plus puissants de la santé. On doit les placer au premier rang des moyens à employer, non-seulement pour prévenir, mais encore pour dissiper la plupart des malaises auxquels l'enfant est sujet. C'est à un mauvais mode d'élevage, c'est-à-dire au manque d'exercice, au séjour dans des chambres toujours closes, à une alimentation peu convenable qu'il faut attribuer une grande partie de ses souffrances.

En automne, les vents sont fréquemment au sud, c'est une des raisons qui rendent cette saison habituellement plus salubre que le printemps pour l'enfant.

Quand ses forces sont suffisamment développées, on peut l'engager à prendre lui-même de l'exercice et à mettre ses muscles en action ; pour cela, on le place sur une couverture ou un tapis épais étendu par terre. Il peut y agiter ses membres en toute liberté, se rouler et se traîner avec plaisir. Il fortifie ses reins, apprend à déployer ses membres et à faire usage de ses muscles. Pendant qu'il prend ses ébats, ses vêtements doivent être desserrés pour qu'il puisse se mouvoir sans entraves. Par ce moyen, l'enfant s'amuse tranquillement, son cerveau n'est pas trop excité, ce qui est très-im-

portant, car les mères ou les nourrices sont souvent portées à l'exciter et à l'animer, rien n'est plus propre à lui nuire et à affaiblir son cerveau. J'ai vu souvent des personnes, sous prétexte d'amuser un enfant, l'élever brusquement jusqu'au plafond, puis l'abaisser rapidement, rien n'est plus mauvais, ces secousses brusques peuvent l'effrayer et elles ont quelquefois amené des convulsions. On peut seulement permettre de le balancer doucement de droite et de gauche, sans le secouer; ce petit exercice facilite la circulation, aide le travail de digestion et peut porter au sommeil. Toutefois, il faut le laisser tranquille quand il vient de prendre le sein, car si on le balançait en ce moment, on troublerait sûrement sa digestion et on amènerait des vomissements.

On ne doit jamais forcer l'enfant à se tenir sur ses jambes et à essayer de marcher avant le temps. Tous ces mouvements doivent lui venir spontanément lorsque la charpente du corps et la force musculaire sont suffisamment développées. On est surpris de voir jusqu'où peut aller l'ignorance à ce sujet; bien longtemps avant que les os ne soient capables de supporter le poids du corps, les enfants sont mis sur des chaises, placés dans des petits charriots ou des bancs construits de différentes manières pour soutenir le haut du corps et les forcer à marcher pour suivre l'impulsion donnée à ces machines. Les os trop faibles plient sous le fardeau, se courbent en divers sens et prennent une direction vicieuse qui peut persister toute la vie. Il en est de même des lisières; elles soulèvent trop les épaules, forcent l'enfant à porter le corps en avant et deviennent quelquefois le point de départ d'une conformation vicieuse de la colonne vertébrale; de plus,

ces moyens sont mauvais en ce sens qu'ils habituent l'enfant à être toujours soutenu, entretiennent sa défiance et retardent le moment où il pourra marcher seul.

En résumé, tout essai pour faire marcher un enfant et le faire tenir debout ne peut être avantageux qu'autant qu'il vient de lui-même.

En général, vers le quatorzième mois, quelquefois un peu avant, les os ont acquis assez de solidité pour supporter le poids du corps. On peut alors présenter à l'enfant, à quelque distance de l'endroit où il se trouve, un objet qu'il désire, et l'engager à venir le prendre ; il se hasarde en chancelant, et bientôt, enhardi par ces premiers succès, il devient plus entreprenant et se transporte facilement d'un endroit à un autre. C'est le moment de redoubler de précautions pour éviter les accidents, il faut avoir soin de placer un garde-feu autour du foyer et de mettre des barrières à l'entrée des escaliers et des portes.

7° De la vaccination et de la revaccination.

La *vaccination* ou inoculation du cowpox (vaccin) chez l'homme est le plus grand bienfait qu'on ait jamais pu rendre au genre humain ; c'est une des causes les plus importantes de l'accroissement de la population. Avant son introduction, la petite vérole ravageait nos pays et enlevait tous les ans des milliers de personnes. Celles qui survivaient étaient défigurées d'une manière affreuse et repoussante ; très-souvent elles restaient aveugles. L'inoculation de la petite vérole elle-même, pour prévenir la violence de la maladie, n'était pas pratiquée sans danger.

Le cowpox est une maladie qui se montre quelquefois sur le pis de la vache, sous forme de vésicules bleuâtres contenant un liquide clair qui finit par se transformer en pus.

On savait, depuis longtemps, que les personnes employées dans les fermes au pansement des vaches affectées de cowpox étaient souvent exposées à gagner la maladie et se trouvaient, par ce moyen, protégées contre la petite vérole. Toutefois, ce fait semblait perdre beaucoup de sa valeur, parce que la préservation n'était ni universelle, ni certaine. Jenner, dont le nom devrait être connu de tout le monde, démontra, par ses recherches, que la préservation des personnes affectées en soignant les animaux dépendait du degré de développement auquel était parvenue la maladie. C'est-à-dire que si le bouton de cowpox était à un degré de maturité avancé, de sorte que les matières contenues dans l'intérieur s'étaient transformées en pus, les plaies qui en résultaient aux mains des personnes chargées du pansement n'offraient plus une préservation certaine comme lorsqu'elles étaient produites par le liquide des vésicules encore transparent et à un degré moins avancé. Il établit que « lorsqu'un sujet humain « était convenablement inoculé avec le virus tiré d'une « vésicule de cowpox à un degré convenable de déve- « loppement, et que, par suite de cette inoculation, la « maladie se produisait d'une manière régulière et « suivait sa marche naturelle, à la fois localement et « constitutionnellement, la personne ainsi affectée « était tout-à-fait certaine d'être préservée, par la « suite, de la contagion de la petite vérole. »

Ces circonstances doivent appeler toute notre attention, aujourd'hui où la valeur de la vaccination et de

sa puissance préservatrice sont beaucoup discutées. Il est certain que, depuis quelques années, la petite vérole a régné d'une manière beaucoup plus étendue et a été plus fatale que dans les cas observés dans les temps antérieurs ; il est vrai aussi que plusieurs personnes, après avoir été vaccinées, ont été atteintes de la maladie, et que quelques-unes même en sont mortes.

Quant à la préservation complète de chacun des individus vaccinés, on ne devrait jamais s'y attendre, par la raison bien simple qu'une attaque même de petite vérole n'est pas, dans tous les cas, une garantie que la maladie ne pourra pas être contractée une seconde fois ; car si c'est une règle générale pour la petite vérole et pour la plupart des fièvres éruptives, *de n'attaquer les individus qu'une seule fois*, cette règle n'est pas sans exception et il ne serait pas raisonnable de demander plus à la vaccine qu'aux affections analogues dont nous parlons. Il y a tant de causes d'affaiblissement et d'erreur, qu'on ne doit pas s'étonner qu'une opération à laquelle on confie la protection de millions de personnes contre un ennemi aussi actif que la petite vérole, puisse manquer dans un certain nombre de cas ; surtout si on réfléchit que parmi les diverses personnes auxquelles cette opération est confiée, quelques-unes peuvent manquer de soins, ou même ignorer les caractères distinctifs de la maladie produite par le vrai vaccin et ne pas distinguer soigneusement un développement irrégulier de celui qui est normal. Le docteur Jenner, après avoir reconnu que les personnes inoculées par le cowpox naturel, n'étaient pas protégées quand la maladie avait dépassé une certaine période, insistait sur la pratique, comme condition nécessaire de succès, d'observer la même précaution

pour le transport de la matière inoculable d'un sujet humain sur un autre. On peut se demander si cette précaution a été observée dans les cas où les sujets n'ont pas été protégés d'une manière suffisante. C'est aussi un fait bien établi que la présence d'autres maladies ou de troubles de la constitution s'opposent matériellement à la marche régulière et au parfait développement du vaccin. Chez quelques-unes des personnes vaccinées, par suite de particularités constitutionnelles, d'une exécution défectueuse, la vaccination se développe d'une manière irrégulière ou même pas du tout. Elles n'en sont pas moins rangées au nombre des personnes vaccinées et se reposent alors sur une protection plus apparente que réelle.

On doit à Cély d'Ailesbury un travail très-intéressant qui se rattache à l'histoire de la vaccination et jette du jour sur son influence constitutionnelle. Ses expériences ont démontré que le cowpox et la petite vérole sont deux maladies identiques et que leur différence apparente dépend de leur modification par la constitution de l'espèce animale ; en d'autres termes, qu'en prenant la matière sur un individu atteint de petite vérole pour inoculer une vache, on produisait le cowpox naturel, et qu'ainsi, par son passage dans l'organisme d'un sujet de l'espèce bovine, la première maladie si virulente perdait de son caractère virulent et fatal et se trouvait transformée en un trouble léger tout-à-fait inoffensif, et ce qui est également important, privée de ses propriétés contagieuses et rendue transmissible seulement d'une personne à une autre par l'introduction directe et par contact de son virus dans le sang.

Les parents craignent souvent de voir d'autres maladies ou une disposition pour d'autres maladies se

transmettre avec le vaccin et citent des cas où des enfants qui paraissaient auparavant jouir d'une bonne santé, sont devenus sujets à des éruptions à la peau, à des maux d'yeux et d'oreilles et même à des plaies et des abcès après avoir subi la vaccination. Le vaccin bien choisi n'introduit pas autre chose dans l'organisme que sa maladie spécifique propre, mais il n'est pas douteux qu'il occasionne un trouble particulier dans la constitution et met en éveil une disposition jusqu'alors latente pour les affections que nous venons de désigner. Le public doit être parfaitement renseigné sur ce point, car c'est un de ceux sur lesquels règnent le plus d'idées fausses et de préjugés ; c'est le principal terrain sur lequel s'appuie la résistance à la vaccination surtout dans les classes pauvres. En admettant que la vaccination puisse par elle-même, comme les autres fièvres éruptives, donner la première impulsion à une maladie latente, si les parents ne veulent pas exposer leur enfant à cette chance, ils l'exposent au danger beaucoup plus grand d'une attaque de petite vérole qui, premièrement, est une maladie terrible et secondement une cause d'excitation encore plus puissante que le vaccin pour d'autres maladies.

Toutefois on ne devra prendre du vaccin que sur des enfants parfaitement sains et d'une vésicule bien développée, car si nous voyons une si profonde modification dans les effets de la maladie sur la constitution par son passage dans l'organisme de la vache, il peut aussi exister quelque influence, inappréciable pour nous, produite par son passage à travers les différentes constitutions de l'espèce humaine.

L'époque la plus favorable pour cette opération est

de deux à six mois, avant que la constitution ne soit troublée par le travail de la dentition ; on peut cependant l'accomplir à toute époque de la vie, même peu de temps après la naissance, quand des circonstances comme l'exposition à la contagion de la petite vérole forcent d'y recourir.

En prenant du vaccin à un enfant on n'affaiblit pas l'effet de la vaccination sur l'organisme. Le bras est souvent très-enflammé et par ce moyen on apporte du soulagement et on diminue l'inflammation. Il est bon cependant de ne pas ouvrir un ou deux boutons. Les mères peuvent donc sans crainte et sans aucune répugnance laisser prendre du vaccin, puisqu'elles peuvent rendre service, sans qu'il en résulte aucun dommage pour leur enfant.

Au moment de la vaccination, l'enfant doit être exempt de maladie et d'indisposition. Il faut soigner avant de la pratiquer, toute disposition à la fièvre, à la diarrhée, toute affection de la peau, à moins que la petite vérole ne soit dans le voisinage, car alors il faut vacciner sans mettre aucun retard. Il est toujours préférable de vacciner de bras à bras ; quand cela n'est pas possible, on emploie le vaccin conservé en plaques ou en tubes recueilli du septième au huitième jour. On l'inocule sur la partie moyenne du bras, entre l'épaule et le coude, le point à choisir est important pour les filles qui pourraient plus tard porter des robes décolletées ou des manches courtes. On choisit ordinairement le bras gauche, ou on tient compte du bras sur lequel la nourrice porte habituellement l'enfant, cela est plus commode et peut empêcher l'opération de manquer par le frottement et la rupture des vésicules.

En général la marche de la maladie vaccinale est toujours régulière. Vers le troisième jour après l'inoculation, les mouchetures paraissent légèrement enflammées et s'élèvent comme des petits boutons ; au cinquième jour, une vésicule devient perceptible à leur surface, elle continue à grossir jusque vers le huitième jour où elle prend la forme caractéristique d'une vésicule circulaire, parfaitement développée et déprimée à son centre. A cette période, elle contient *une lymphe transparente* et est entourée d'une aréole inflammatoire, la vésicule prend une apparence perlée ou jaunâtre. Vers le dixième jour, la lymphe se change en pus et la vésicule paraît plus opaque et plus foncée. L'aréole inflammatoire s'est beaucoup étendue, la partie affectée est rouge, chaude et sensible, elle se couvre quelquefois de petites cloches. Après le onzième jour l'aréole commence à s'affaiblir, la vésicule d'une couleur encore plus foncée devient plus sèche et ridée, elle prend à la fin la forme d'une croûte de couleur brune foncée de chocolat. Cette croûte se détache vers le vingt-cinquième jour, laissant la peau cicatrisée, mais conservant d'une manière durable l'empreinte spéciale.

Dans certains cas, le travail ne marche pas d'une manière tout-à-fait aussi régulière. Quatre, cinq ou six jours peuvent se passer sans que les points d'inoculation s'enflamment et on arrive au dixième ou onzième jour avant que la vésicule ne soit complétement formée. Dans d'autres cas, il marche assez rapidement pour qu'elle soit bien formée vers le septième jour. Ces différences tiennent principalement à la constitution ; chez les enfants faibles, le travail est sujet à être retardé et *vice versa*. Les symptômes

constitutionnels varient aussi, mais en général, ils sont appréciables vers le huitième jour, l'enfant est de mauvaise humeur et a la fièvre, il est moins tranquille la nuit, il a un peu de chaleur à la bouche et cherche toujours à avoir le sein, cela se continue ainsi avec plus ou moins de violence pendant trois ou quatre jours. Sans l'apparition du trouble constitutionnel, on ne peut pas compter que la préservation puisse être complète. S'il survient un peu de fièvre, elle s'apaise en deux ou trois jours, sans qu'il soit besoin d'employer de médicament. La seule précaution à prendre, c'est d'empêcher la rupture des vésicules par le frottement ou le contact des vêtements. Si la rougeur de l'aréole est trop enflammée, on applique un cataplasme. Il faut avoir soin que les croûtes ne soient pas détachées par force, car il peut en résulter une plaie qui est difficile à cicatriser. Cela arrive quelquefois en dépit de toute précaution chez les enfants d'une constitution lymphatique et scrofuleuse et il se forme une ulcération désagréable, on doit la panser avec un peu de cérat saturné ou faire une lotion faiblement astringente.

Quelquefois une éruption de vésicules vaccinales paraît sur tout le corps, ce n'est pas une circonstance importante et il n'est point besoin de traitement particulier.

Les meilleurs vaccins à employer sont les vaccins : 1° provenant d'un enfant sain et pris sur une vésicule bien développée, arrivée du septième au huitième jour, c'est le vaccin jennérien ; 2° le vaccin de génisse qui prend très-bien aussi, ne produit pas d'inflammation et est une grande ressource dans les temps d'épidémie où on n'a pas assez de vaccin humain à sa disposition ; 3° la lymphe vaccinale, prise directement sur la vache

produit des symptômes beaucoup plus violents que lorsqu'elle a passé par plusieurs personnes et dans certains cas elle a produit des effets aussi grands que l'inoculation par le virus varioleux ; elle cause une violente inflammation et souvent même des abcès au bras. La vache est encore sujette à différentes sortes de faux cowpox qu'on pourrait prendre pour le vrai vaccin et en outre il faut que celui-ci soit pris sur la vache exactement au temps convenable, sans cela il perd ses propriétés préservatrices.

Quand la vaccination a été bien faite, si le sujet n'est pas toujours préservé de la petite vérole, du moins la maladie prend une forme comparativement plus douce et il est rarement marqué; il y a moins de cas mortels après la vaccination et on peut les regarder comme des exceptions à la règle générale. Souvent même en examinant les marques du vaccin sur les bras on voit que le bouton n'a pas pris un développement convenable. Comme nous ne savons pas, d'un autre côté, jusqu'où s'étend la préservation par la vaccination, les enfants et les adultes doivent être revaccinés. Jenner recommandait la revaccination tous les sept ans et même plus souvent quand survenait une épidémie de petite vérole. Cette maladie ne serait bientôt plus connue que de nom si on suivait ces sages conseils. Nous avons vu une terrible épidémie de petite vérole sévir en 1870 dans tout notre pays, et à Paris elle a été assez violente pour enlever deux ou trois cents personnes par semaine. Avant son invasion, on avait honteusement négligé la vaccination, mais cette terrible leçon nous a ramenés à des idées plus sages et aujourd'hui les ennemis de l'inoculation vaccinale sont, comme ses partisans, trop heureux de se trouver protégés par

ce moyen. Je considère la revaccination comme une sorte d'épreuve servant à démontrer jusqu'à quel degré la première vaccination a préservé le sujet ; en d'autres termes, si elle prend à peine, le sujet était bien garanti avant ; tandis que si elle prend beaucoup, il y avait grand danger pour lui d'être attaqué par la petite vérole.

L'Académie de médecine de Paris a fait en 1870 la déclaration suivante : « La revaccination est complète-« ment exempte de danger. Elle (l'Académie) désap-« prouve complètement tout ce qui a été dit de contraire. « L'épidémie de petite vérole qui sévit en ce moment « à Paris et sur les autres points de notre territoire « fournit les preuves les plus convaincantes de la « puissance de la vaccination. Sous son influence, la « petite vérole a été arrêtée partout ; dans les princi-« paux corps d'armée et particulièrement dans la « Garde de Paris ; dans les divers établissements pu-« blics et particuliers et dans les écoles municipales. « Enfin les statistiques récentes recueillies dans les « hôpitaux civils de Paris, prouvent d'une manière « formelle que les personnes qui avaient été récem-« ment revaccinées, ont été attaquées en petit nombre ; « qu'elles l'ont été d'une manière très-légère et qu'au-« cune d'elles ne figure sur les listes de la mortalité. »

La revaccination produit simplement un petit bouton qui contient quelquefois un peu de liquide mais qui ne peut pas servir à vacciner d'autres personnes. Ce petit bouton se montre plus vite que dans la première vaccination ; dès le commencement du troisième jour, il produit beaucoup de démangeaison, un peu d'irritation et d'inflammation, mais tout disparaît en peu de jours. La personne revaccinée n'est pas obligée

de quitter ses occupations habituelles et elle a la satisfaction de savoir qu'elle n'a plus rien à craindre au milieu d'une épidémie de petite vérole. La revaccination devrait être obligatoire.

8° De la première dentition, de son évolution physiologique et des soins qu'elle nécessite.

Les parents redoutent beaucoup l'époque de la première dentition. C'est l'époque la plus importante de la vie de l'enfant, celle pendant laquelle il réclame le plus de soins et une surveillance continuelle. Sa constitution est toujours plus ou moins impressionnée par le travail qui s'accomplit et qui peut devenir une source abondante de souffrances et de maladies. Un grand nombre d'enfants font leurs dents sans éprouver le moindre accident, à peine s'ils éprouvent quelques légères souffrances, et c'est seulement en examinant leurs gencives qu'on s'aperçoit que les dents sont sorties, tandis que d'autres puisent, dans le travail qui précède, accompagne ou suit l'évolution dentaire, les éléments multiples de presque toutes les maladies de la première enfance. La dentition ne fait que prédisposer à plusieurs affections et réveiller dans l'organisme certaines dispositions morbides, mais elle ne les crée pas. L'effrayante mortalité qui décime les jeunes enfants tient plus, en réalité, à d'autres causes que nous avons signalées dans le cours de cet ouvrage, et surtout à une organisation défectueuse et maladive, chez qui une fonction naturelle ne peut s'établir sans produire des désordres de toute nature.

Le seul et unique moyen de conjurer de tels dangers

et de diminuer une mortalité si fâcheuse, c'est d'employer tous les moyens *convenables* pour fortifier la constitution de l'enfant, comme : l'allaitement au sein ; une alimentation saine et convenable ; les promenades et l'exercice ; la respiration d'un air pur ; en le laissant vivre hors des appartements la plus grande partie du jour, quand le temps le permet ; en veillant à l'accomplissement régulier des fonctions de l'intestin ; en maintenant les fonctions de la peau en bon état par des bains et des ablutions, moyens qui serviront en même temps à calmer l'irritabilité nerveuse et, qu'on me permette d'ajouter, en s'occupant soigneusement de son caractère et de son humeur. Beaucoup d'enfants deviennent fiévreux et maladifs parce qu'on les gâte en se soumettant trop facilement à leurs caprices, il faut les habituer à être soumis, patients, gais et d'une humeur égale.

Les premières dents ou dents de lait sont au nombre de vingt. Elles sortent ordinairement par groupes et dans l'ordre à peu près invariable que nous allons indiquer. D'abord, du septième au neuvième mois, rarement plus tôt, quelquefois plus tard, les dents incisives moyennes apparaissent sur le devant de la mâchoire inférieure ; puis viennent les deux incisives correspondantes de la mâchoire supérieure. Six semaines ou deux mois après, les incisives latérales sortent, assez fréquemment, celles d'en haut avant celles d'en bas. Du douzième au quatorzième mois, les petites molaires suivent les incisives, laissant entre elles et ces dernières un intervalle qui sera rempli plus tard par les canines dont l'éruption est plus tardive et plus difficile ; par en haut, elles portent le nom de *dents d'œil*. Enfin, les dernières petites molaires complètent, vers

l'âge de deux ans, souvent plus tard, l'appareil de la première dentition. L'enfant fait rarement ses secondes molaires avant l'âge de deux ans et il a rarement fini sa dentition avant deux ans et demie. En général, un enfant de deux ans a seize dents et un enfant de deux ans et demi en a vingt.

Ces dents sont temporaires et se renouvellent vers l'âge de sept ans; leur ordre d'apparition n'est pas toujours aussi régulier que je viens de l'indiquer, ainsi l'éruption peut commencer par les incisives latérales et les canines. Quelquefois, mais plus rarement, plusieurs groupes sortent en même temps et rendent le travail plus pénible.

Quand on pense à quel point une dent s'accroît et s'allonge à l'intérieur des gencives, et à ce qui doit résulter de douleur, d'irritation et d'inflammation par sa pression sur les nerfs et les tissus; quand on pense, en outre, à la sympathie qui relie ces parties avec le système nerveux et à la grande susceptibilité de l'enfant pour la douleur, on n'est plus surpris du trouble immense et des dangers auxquels il est alors exposé. Les souffrances et les maladies produites par la dentition sont sans nombre et affectent presque tous les organes du corps: le *cerveau* en occasionnant des convulsions, des méningites, etc.; les *poumons* en produisant la congestion, l'inflammation, la toux, etc.; l'*estomac* en provoquant des vomissements, des dyspepsies flatulentes ou acides, etc.; les *intestins* en causant des coliques et tantôt de la constipation, tantôt de la diarrhée; la *peau* en faisant naître des éruptions.

Les souffrances de la dentition peuvent se ranger sous deux formes: 1° Celles qui sont légères; 2° Celles qui sont violentes.

Quand elles sont *légères*, longtemps avant l'apparition de la dent, l'enfant est pris d'une salivation plus ou moins abondante; cet écoulement de salive est salutaire; il favorise le ramollissement des gencives et en prévient la douleur et l'inflammation. En même temps, l'enfant devient irritable, chagrin; il porte à sa bouche ses doigts et tous les objets qu'il peut saisir pour les mordre et les mâchonner. La pression de ces corps sur les gencives paraît le soulager. Pour répondre à ce besoin, on a fabriqué des jouets en os, en ivoire, en corail; c'est une mauvaise pratique, car ces corps durs et résistants tendent à durcir les gencives et à rendre la sortie des dents plus difficile. Il faut donner la préférence à des objets de consistance molle faits avec les racines de réglisse ou de guimauve, un anneau en caoutchouc, etc. La pression de ces corps provoque une résorption plus rapide de la gencive et rend la sortie de la dent plus facile et plus prompte. Souvent les enfants prennent l'habitude de sucer leur pouce; il est peut-être ce qui convient le mieux; par son volume et sa consistance, il excite l'écoulement des glandes salivaires, fait disparaître la sécheresse de la bouche et aide la digestion. Sa pression calme la douleur et l'irritation des gencives, et lorsque la dent est assez développée, il en facilite la sortie. C'est aussi lui qui calme et satisfait le plus l'enfant et le porte à prendre un sommeil doux et réparateur. Il faut donc laisser faire l'enfant tant que cela lui plaît et qu'il y trouve du soulagement; on aurait tort de s'y opposer par crainte qu'il ne conserve cette habitude plus tard. Il sera toujours facile de la lui faire perdre, en lui barbouillant le pouce avec un peu d'aloès et d'eau, l'amertume du mélange l'a bien vite déshabitué et dégoûté de cette distraction.

A mesure que le travail d'évolution dentaire avance, l'enfant devient plus susceptible, plus irritable, plus disposé à l'agitation et aux cris ; pour rafraîchir ses gencives il prend le sein avec avidité et paraît y trouver plus de satisfaction que jamais. La salive coule avec abondance et souvent on est obligé de lui mettre des *bavettes* pour l'empêcher d'avoir ses vêtements mouillés. Les intestins sont aussi plus libres que d'habitude ; c'est un effort dérivatif de la nature pour soulager l'organisme, et il ne faut pas s'y opposer par des astringents. Un enfant n'a jamais de diarrhée sans cause, et dans la généralité des cas, on reconnaît qu'elle est due à la présence dans l'intestin d'aliments mal digérés ou de matières acides et altérées qui tendent à être rejetées. La meilleure conduite, en pareil cas, c'est de donner un peu d'huile de ricin ou de magnésie et de rhubarbe pour en aider l'expulsion. *Si on resserre l'intestin, on retient l'ennemi et on augmente les troubles fonctionnels* ; s'il est plus libre qu'il ne convient, il faut faire attention au régime. Quand on est obligé d'employer une alimentation artificielle en même temps que le sein, il faut avoir soin de ne pas surcharger l'estomac.

L'enfant éprouve souvent une légère toux que les parents appellent *toux de dentition* et qu'ils ne regardent pas comme assez importante pour prendre l'avis du médecin. Nous les engageons à se méfier des sirops calmants qu'ils donnent ordinairement pour la combattre. La toux est un effort de la nature pour enlever les sécrétions de la muqueuse qui tapisse l'intérieur des bronches, et par conséquent on ne doit pas s'y opposer. J'ai vu l'administration des sirops calmants, en arrêtant la toux et en empêchant l'expulsion

des sécrétions, produire une bronchite et l'inflammation des poumons. Les sirops calmants contiennent tous plus ou moins d'extrait de pavot, ils sont dangereux pour les enfants et ne doivent être donnés que sous le contrôle du médecin.

L'enfant est encore sujet à des éruptions à la peau, désagréables pour les parents, car souvent elles se montrent derrière les oreilles ou à la figure. Je les regarde aussi comme un effort de la constitution pour se soulager elle-même, et il ne faut pas chercher à les faire disparaître par des applications externes, car si elles disparaissaient brusquement (étaient répercutées), il pourrait en résulter soit des convulsions, soit une bronchite ou une inflammation des poumons, ou une hydrocéphalie. La seule conduite à adopter, c'est de surveiller le régime de l'enfant, de lui donner moins de viande (lorsqu'il est assez âgé pour avoir une nourriture animale) et de lui donner une ou deux fois par semaine une petite dose de laxatif comme l'huile de ricin ; et si l'irritation de l'éruption est forte, de la calmer par une lotion faite avec un mélange de lait et d'eau tiède ou de glycérine avec de la fécule.

Quand la dentition suit une marche légère, on doit l'abandonner aux ressources de la nature qu'on aide par des soins hygiéniques bien entendus. On pourra frictionner les gencives avec un peu de miel, ou un mucilage de graines de lin ou de gomme additionné d'un peu de nitrate de potasse. On donnera des bains tièdes plus souvent et au moment du coucher le soir ; on surveillera l'alimentation et l'état des intestins ; on retranchera les aliments solides pour se borner au sein et au biberon, surtout lorsque le travail dentaire pousse activement le sang vers le cerveau ; on fera respirer à

l'enfant un air frais et pur ; on le promènera ; on évitera toute excitation et on favorisera son repos et son sommeil par le silence, l'obscurité, et en le berçant doucement. S'il survient du dévoiement, on ne le combattra que s'il affaiblit par trop l'enfant et prend le caractère d'une inflammation franche. La diète, la tisane de riz gommée, les lavements d'eau de son légèrement amidonnés, les cataplasmes de farine de lin, lui suffiront le plus souvent. On combattra la constipation qui est toujours nuisible. (Voir page 109.)

Mais tout ne se passe pas toujours d'une manière aussi régulière. Les symptômes prennent souvent un caractère assez alarmant pour mettre en danger la vie de l'enfant. Les douleurs sont très-violentes, les gencives sont rouges, gonflées et chaudes, on ne peut les toucher sans déterminer une vive sensibilité, l'écoulement abondant de salive qui existait auparavant, est remplacé par la sécheresse de la bouche ; l'enfant a de la fièvre, il est agité et saute en dormant, sa figure est rouge, il a quelquefois des mouvements convulsifs ; souvent il éprouve des coliques violentes, de la diarrhée et souffre cruellement de flatulence ; il est prédisposé à beaucoup de maladies graves. Il faut consulter un médecin de bonne heure, car cette forme de dentition exige un traitement habile et énergique, et ce n'est pas trop de toute son expérience pour tenir en équilibre le jeu régulier des fonctions et modérer les mouvements fluxionnaires qui se font tantôt vers les voies pulmonaires, tantôt vers le cerveau, tantôt vers les intestins ou vers la peau, selon qu'une condition spéciale vient en favoriser la manifestation morbide d'un côté ou de l'autre. Dans des circonstances aussi délicates, on peut penser combien il serait nuisible d'exagérer,

par une intervention maladroite ou une expectation trop grande, ces dérivations naturelles.

Si vous habitez l'intérieur d'une grande ville et que votre enfant ait une dentition difficile et douloureuse, emmenez-le à la campagne, le soulagement produit par le changement d'air est souvent merveilleux. Dans les grandes villes, le nombre des décès déterminés par la dentition est effrayant ; il est presque insignifiant à la campagne.

Quand la dentition amène des convulsions, la première chose à faire, en attendant l'arrivée du médecin, c'est de baigner largement la figure de l'enfant avec de l'eau fraîche et aussitôt qu'on peut avoir de l'eau chaude, on lui fait prendre un bain. Si vous n'avez pas de thermomètre sous la main, plongez votre coude dans l'eau, si la chaleur est supportable, elle sera convenable pour l'enfant. Il devra rester dans ce bain pendant un quart d'heure ou jusqu'à la fin de l'attaque; en le retirant, on l'essuie avec une serviette chaude bien sèche et on l'enveloppe dans une couverture chaude. Il faut appliquer de l'eau fraîche sur la tête. On donne ensuite un lavement d'eau de son, dans lequel on met une demi-cuillerée à bouche de sel de cuisine et une cuillerée à bouche d'huile à manger ; on doit le répéter tous les quarts-d'heure jusqu'à ce que l'intestin soit libre. Aussitôt que la connaissance est revenue, on donne un médicament laxatif.

9° Considérations générales sur quelques moyens propres à conserver et à restaurer la santé, et sur les soins à donner aux enfants souffrants.

Dans une question aussi importante que celle de l'élevage d'un enfant, il faut savoir tout ce qui peut

lui être avantageux aussi bien pour les petites choses que pour les grandes. La mère doit tout voir par elle-même et ne pas s'en rapporter complètement à une nourrice ou à une personne ignorante et peu soigneuse. Il n'y a rien qui blesse la délicatesse et l'élévation des sentiments d'une mère dans les soins qui tendent à assurer la santé de son enfant. La vie humaine, le bonheur humain même, reposent sur les choses les plus petites et les plus communes ; ce sont elles qui décident souvent de la santé ou de la faiblesse de l'enfant, de sa vie ou de sa mort.

Chez le jeune enfant bien portant, les intestins se débarrassent plusieurs fois par jour et les urines sont rendues presque à chaque instant. Si on considère qu'il vit de substances liquides, on ne doit pas s'en étonner. Beaucoup de mères trouvent parfois que leur enfant urine trop, elles ont tort de s'inquiéter, c'est signe que les reins remplissent bien leurs fonctions et enlèvent les impuretés du corps ; si l'enfant urinait très-peu, au contraire, elles devraient y apporter toute leur attention et en rechercher la cause.

Pour prévenir les inconvénients de ces évacuations involontaires, les enfants ont besoin de couches arrangées convenablement pour protéger la peau et le siége de leur contact irritant. On est surpris, toutefois, de la rapidité avec laquelle une mère ou une nourrice soigneuse peut arriver, dès les premiers mois, à accoutumer un enfant à ne plus salir ses couches et même à pouvoir s'en dispenser : pour cela, il faut, dès le premier et le second mois, le débarrasser de ses langes, à des intervalles fixes, à peu près toutes les deux heures et, après l'avoir déshabillé, le tenir quelques instants sur les genoux ou au-dessus d'un vase de manière à le

porter à solliciter l'évacuation de l'intestin et de la vessie. Cette manière d'agir si simple prévient la constipation et les inconvénients du séjour prolongé de l'urine dans la vessie, elle imprime vite et de bonne heure un état de régularité étonnant à l'accomplissement des fonctions de ces organes et porte l'enfant vers des habitudes de propreté qui assurent son bien-être. Les avantages nombreux qui en résultent récompensent bien la mère du mal qu'elle s'est donnée pour y arriver.

Pour reconnaître les troubles qui peuvent survenir dans les fonctions de l'intestin, il faut savoir combien le jeune enfant doit avoir de selles par jour et leurs caractères. Quand il est bien portant, il a de trois à six évacuations dans les vingt-quatre heures; leur couleur doit être d'un jaune clair tirant sur l'orange; leur consistance, celle d'une bouillie épaisse; si on peut me permettre cette comparaison, la matière des selles doit se rapprocher de la couleur (un peu plus orangée) et de la consistance de la moutarde préparée pour la table. Elle doit être tout-à-fait dépourvue d'odeur ou n'avoir qu'une odeur fade particulière. Quand elle a une odeur forte et désagréable, c'est que l'enfant n'est pas bien portant, il faut l'examiner, surtout s'il y a dans les selles des morceaux de lait caillé; ce dernier signe indique que la nourriture n'a pas été convenablement digérée.

Les affections auxquelles l'enfant est exposé sont légères ou graves; comme ces instructions s'adressent aux mères, je pense qu'il est bon de leur faire connaître les symptômes des affections graves, mais non le traitement, afin qu'elles ne perdent pas de temps pour réclamer les secours du médecin. Une affection

grave ne doit jamais être traitée par les parents, même au début, car c'est souvent le moment où il est le plus utile d'intervenir. Il est tout-à-fait impossible qu'une personne qui n'a pas reçu une éducation médicale puisse comprendre une maladie sérieuse dans tous ses rapports et puisse, par conséquent, la traiter d'une manière satisfaisante.

Les souffrances et les maladies des enfants qui peuvent être traitées par les parents en l'absence du médecin sont les suivantes : la constipation, la flatulence, les coliques, le hoquet, les vomissements, le muguet, le relâchement des intestins. Nous allons les étudier rapidement, et, en même temps, nous donnerons les symptômes des diarrhées, de la dyssenterie.

La constipation est fréquente chez les enfants, c'est un des plus grands inconvénients que présente surtout l'allaitement artificiel. Elle arriverait moins souvent si on suivait mieux les règles établies pour assurer la santé. Une alimentation convenable et bien surveillée ; l'exercice en plein air ; les bains et les ablutions fréquentes de tout le corps ; l'habitude régulière de déshabiller l'enfant, *à intervalles fixes*, afin de l'amener, qu'il en éprouve ou non le besoin, à obtenir une évacuation. Je suppose qu'un enfant âgé de deux ou trois mois, venant bien, soit constipé, c'est-à-dire n'ait pas été à la selle ou n'ait été qu'une seule fois dans les vingt-quatre heures, ne donnez pas de purgatif, car vous rendriez bien plus grande cette tendance des intestins à se resserrer et ils ne fonctionneraient bientôt plus sans ce moyen qui les irrite, les affaiblit, les dispose aux maladies et trouble en outre l'appétit et les digestions. Je vous engage à recourir aux moyens suivants que j'ai toujours vu réussir.

Au moment où l'enfant s'éveille le matin, on lui donne une cuillerée à bouche d'eau fraîche, dans laquelle on peut mettre, comme nous l'avons dit, un peu de crême ou de la cassonnade. Si cela ne suffit pas, avec un clyso-pompe fait avec une poire en caoutchouc, on donne en lavement trois ou quatre grandes cuillerées d'eau chaude. Si le premier lavement ne produit pas l'effet désiré, on en donne un deuxième, puis un troisième, car il ne peut résulter aucun mal d'un remède aussi simple, c'est un lavage qui enlève de l'intestin les matières altérées et ne peut jamais en augmenter le resserrement ni troubler la digestion comme les purgatifs. Si une certaine quantité d'eau est retenue, elle ne peut pas nuire, elle sera absorbée et fera plutôt bien.

L'eau prise en boisson est incontestablement le meilleur de tous les moyens employés pour relâcher les intestins, nous ne saurions trop en recommander l'emploi et appeler toute l'attention des mères sur sa valeur laxative. On peut arriver à régler facilement les intestins des enfants en ajoutant plus ou moins d'eau à leur nourriture et quand une fois on est fixé sur la proportion convenable et nécessaire pour tenir le corps libre, on s'y tient. Nous avons indiqué cette proportion page 31.

Le miel est encore un moyen agréable et sûr, il a l'avantage d'être regardé plutôt comme un aliment que comme un médicament et il n'amène pas de constipation après son usage comme les remèdes les mieux choisis. La manne, la cassonnade sont aussi souvent employées, mais elles ne valent pas le miel.

La flatulence intestinale. — C'est un symptôme assez incommode d'une digestion difficile; il se pro-

duit des vents ou gaz dans les intestins qui donnent lieu à une tension pénible de l'abdomen. Cette tension va quelquefois jusqu'à de vraies douleurs auxquelles on donne le nom de *coliques venteuses*. Les enfants soumis à l'allaitement artificiel et surtout nourris avec excès y sont souvent sujets et cela a été invoqué pour prouver la nécessité de les laisser complètement au sein jusqu'à l'âge de quatre ou cinq mois. Quand on ne peut le faire, il faut régler l'alimentation, faire un choix convenable des aliments artificiels et exclure ceux qui sont sujets à donner des vents. Malgré ces précautions, si l'enfant souffre encore, les moyens qui réussissent le mieux et apportent le plus de soulagement en diminuant la sécrétion des vents et en facilitant leur sortie sont: 1° une cuillerée à café, dans la boisson, d'une solution de 0,50 centigrammes de sous-carbonate d'ammoniaque sur 50 grammes d'eau; 2° des infusions aqueuses de substances aromatiques dites *carminatives*, comme les graines de fenouil, d'anis, de carvi, dont on met une ou deux cuillerées à café dans la boisson; de temps en temps on donne un léger laxatif. On se trouve bien encore de faire des frictions sur le ventre avec du baume opodeldoch ou de l'huile de camomille camphrée. Souvent on soulage beaucoup l'enfant en le plaçant de manière que son ventre repose et presse sur les genoux de la nourrice. Un bain chaud le calme aussi immédiatement. Mais par-dessus tout et le meilleur des remèdes contre les vents, quand les souffrances sont violentes, c'est un léger laxatif, comme l'huile de ricin. En tout cas, rappelez-vous bien qu'il faut mieux avoir à prévenir qu'à guérir.

Des tranchées ou coliques. — L'enfant est souvent

encore tourmenté par des *tranchées ou des coliques*, il replie ses membres, pousse des cris perçants, cherche le sein pour se soulager, puis s'en détourne en pleurant amèrement ; il fait des efforts comme pour aller à la selle ; s'il obtient une évacuation, les matières sont glaireuses, verdâtres et pleines de morceaux de lait caillé. Lorsqu'en même temps, il s'échappe une grande quantité de matières aqueuses, c'est un cas de tranchées ou de coliques aqueuses et il réclame immédiatement les soins du médecin.

Les causes des coliques viennent de l'enfant ou de la mère et le traitement dépend de la cause. Si l'enfant a été gorgé, il sera convenable de lui donner un peu d'huile de ricin, de lui mettre des émollients chauds sur le ventre et il faudra être plus soigneux à l'avenir. Si cela provient d'une alimentation mal appropriée à l'état des organes digestifs, on donne une dose ou deux de magnésie et de rhubarbe dans un peu d'eau de fenouil sucrée avec du sirop simple, ou bien on fait préparer :

Poudre de rhubarbe	0 gr. 60 centigr.
Carbonate de magnésie . . .	1 30
Eau de fenouil	30
Sirop simple	15

En donner une à deux cuillerées à café suivant l'âge, toutes les quatre heures, jusqu'au moment où on a obtenu du soulagement. Si la mère a commis une imprudence dans son régime, donnez à l'enfant un bain chaud. Quelle que soit la cause des coliques, le bain produit habituellement un soulagement immédiat. Un autre remède excellent, c'est de tremper dans de l'eau de guimauve ou de graines de lin chaude une pièce de flanelle pliée en deux ou trois épaisseurs, et après avoir

exprimé l'eau en tordant, on l'applique sur le ventre aussi chaude que l'enfant peut convenablement la supporter, puis on enveloppe celui-ci dans une couverture sèche pendant une heure. Ce moyen lui procure bientôt un sommeil calme et il se réveille tout-à-fait remis.

Le *hoquet* est encore un malaise fréquent des enfants, mais si peu important qu'il n'a presque jamais besoin d'être traité. On peut généralement l'attribuer à un excès de nourriture. S'il est très-fatiguant, il suffit de donner vingt à vingt-cinq centigrammes de magnésie calcinée dans un peu de sirop et d'eau d'anis et de surveiller l'alimentation.

Des vomissements. — Quand un enfant qui vient bien et profite a des vomissements après avoir pris le sein, c'est la preuve que son estomac est dérangé ou surchargé. La mère ne doit pas le laisser prendre autant chaque fois; elle diminuera la quantité de lait, jusqu'au moment où il pourra garder tout ce qu'il prend.

S'il a des vomissements et qu'il ne profite pas, la mère remarquera si le lait qu'il vomit a une odeur aigre ; dans ce cas, elle fera attention à sa propre santé; elle s'assurera que son estomac n'est pas dérangé, car il lui serait impossible d'avoir du bon lait. Si sa langue est sèche et chargée le matin ; si elle a un mauvais goût dans la bouche, des douleurs d'estomac, des aigreurs ou des flatuosités, elle aura l'explication de la cause par laquelle son enfant ne vient pas et est malade. Le traitement que le médecin lui fera suivre remettra bien vite son estomac et rétablira en même temps l'enfant.

Mais si on ne trouve pas la raison de ses vomissements et de son dépérissement dans un dérangement de la santé de la mère, on examinera l'enfant. On

verra s'il fait ses dents, si les gencives ne sont pas rouges, chaudes ou gonflées et n'ont pas besoin d'être ouvertes ; si les sécrétions de l'intestin ne sont pas de mauvaise nature ; s'il a une alimentation artificielle ou qu'on soit forcé d'y recourir, s'assurer qu'elle lui convient et se conduire comme nous l'avons indiqué en parlant de l'allaitement artificiel.

Muguet et aphthes. — Maladies fréquentes souvent produites par un mauvais mode d'alimentation. L'enfant élevé entièrement au sein pendant les trois ou quatre premiers mois en souffre rarement. Le muguet se présente sous forme de grains blancs déposés sur la langue, sur le palais et à la face interne des joues. La bouche est chaude et sensible et l'enfant appréhende de sucer. S'il est au sein, il faut le régler et ne pas le laisser téter à chaque instant, car non-seulement cela irriterait sa bouche, mais en irritant aussi le mamelon, cela amènerait du mal au sein de la mère.

S'il est allaité artificiellement ou sevré, tenez-le pendant quelques jours entièrement à une alimentation lactée, au lait d'une seule vache, bouilli pour le conserver si le temps est chaud, mélangé simplement avec l'eau chaude dans les temps froids. Les vases qui renferment ce lait seront toujours très-propres et tenus au frais dans une laiterie ou dans une cave : on ne doit pas se servir de lait trait depuis plus de douze heures, quand cela est possible, on le fait traire au moment de l'employer. La mère doit le goûter et s'assurer elle-même de sa pureté et de sa bonté avant de le donner à l'enfant. Le meilleur remède local du muguet et des aphthes, c'est d'étendre avec les doigts ou un petit pinceau de linge, un mélange de miel et de borax sur les parties affectées.

Diarrhée, relâchement du ventre. — Je suppose qu'un enfant souffre légèrement de l'intestin, c'est-à-dire qu'il ait eu six à huit évacuations dans les vingt-quatre heures et que les matières soient plus claires que d'habitude : pourvu qu'en même temps, il n'ait pas de coliques, qu'il n'ait pas de douleurs et n'ait pas perdu le désir de téter, il n'y a rien à faire. Il ne faut jamais s'opposer à un léger relâchement de l'intestin, c'est souvent un effort de la nature pour se débarrasser de matières altérées qui ont besoin d'être rejetées, ou un effort dérivatif pour diminuer l'irritation des gencives pendant la dentition ; car longtemps même avant que les dents ne percent et pendant qu'elles se développent à l'intérieur des gencives, elles produisent presque autant d'irritation que lorsqu'elles sont prêtes à sortir. On voit qu'il peut être avantageux que les intestins soient libres et qu'il y aurait danger, en pareil cas, de les resserrer.

Diarrhée. — Quand un enfant au lieu d'avoir cinq à six évacuations en a plus du double ; si elles sont plus liquides ; si elles deviennent glaireuses et verdâtres, ou vertes et pleines de morceaux de lait caillé ; si elles ont une odeur désagréable ; si l'enfant a des envies de vomir, est de mauvaise humeur, agité, impatient et souffrant ; si chaque fois qu'il a une évacuation il a des coliques et des douleurs, il est atteint de *diarrhée.* Les causes sont : un excès ou un mauvais choix dans l'alimentation, la dentition, le froid ; ou bien le lait de la mère ne convient pas, parce qu'elle est mal portante, qu'elle a un mauvais régime, qu'elle a pris des médicaments ou qu'elle donne à téter pendant qu'elle est enceinte.

Si c'est possible, il faut d'abord remédier à la cause

sans cela le traitement servirait peu à l'enfant. Si le cas est léger, après deux ou trois jours de durée (il ne faut pas agir au début, car cela peut être dû à un besoin d'évacuer quelque matière acide ou altérée), on aidera la nature avec un peu d'huile de ricin ou un mélange de rhubarbe et de magnésie et le mal disparaitra après cette purgation. Mais si le dévoiement augmente et si les matières deviennent *séreuses*, très-liquides, baignant les couches comme le ferait de l'urine, ne laissant au centre de leur empreinte qu'une tache jaune clair; si l'enfant a une soif ardente et vomit et si les boissons sont aussitôt rejetées que prises, ayez recours de suite aux conseils du médecin car c'est la *diarrhée cholériforme ou cholérine*, une des maladies les plus fréquentes et les plus sérieuses des enfants et celle qui en enlève le plus pendant la première année.

Diarrhée dyssentérique. — Après avoir eu ordinairement la diarrhée, ou comme on dit, le corps dérangé pendant plusieurs jours, un enfant a une douzaine et plus d'évacuations en vingt-quatre heures, les matières sont visqueuses, pleines de mousse et ressemblent à du frai de grenouille; puis leurs caractères changent tout-à-coup, jusques là elles étaient principalement formées d'excréments, maintenant elles le sont presque complétement de mucosités et de sang. L'enfant a des tranchées effrayantes qui le portent à faire des efforts violents, comme si tout ce qu'il a dans le corps allait sortir chaque fois qu'il a une déjection. Il pousse des cris, se tord et éprouve évidemment les plus grandes douleurs, il ramène ses jambes et les replie sur son ventre sous l'influence de ces tortures violentes. En même temps il a toujours des envies de vomir et des

vomissements fréquents qui lui enlèvent encore le peu de force qui restait et empêchent l'organisme de se remettre. Sa détresse se peint sur sa figure ; en peu de jours, un enfant potelé et bien portant auparavant, paraîtra vieilli, usé par les souffrances, les traits tirés et le regard abattu. Jour et nuit le mal l'attaque et (à moins qu'il n'y ait un traitement convenable) ne lui laisse pas de sommeil, ou, s'il s'endort, il est réveillé par les douleurs au bout de quelques minutes ; l'amaigrissement et l'épuisement arrivent rapidement. La connaissance de ces symptômes est tout-à-fait indispensable à une mère pour qu'elle puisse appeler en temps convenable le médecin dont elle suivra strictement les prescriptions.

Je décris ces maladies pour prévenir de leur gravité et de la nécessité de suivre strictement les prescriptions du médecin.

Une mère qui donne le sein et voit son enfant malade, doit faire tous ses efforts pour calmer son émotion, car elle troublerait son lait et augmenterait ainsi le mal. Si la maladie a un caractère inflammatoire, elle s'abstiendra de prendre de la bière, du vin, des boissons fermentées et une nourriture excitante, sans cela elle alimenterait encore le mal.

Souvent des dames intelligentes et instruites se plaignent de ne pas savoir comment employer leurs facultés et utiliser leurs loisirs pour être utiles à la société. Pourront-elles jamais trouver une occupation plus belle que celle de répandre les connaissances sur l'élevage des enfants et de guider dans cette tâche les femmes moins bien traitées par le sort, sans cesse absorbées par les soins que réclame la famille, et par la

lutte contre les difficultés de la vie. C'est là assurément la plus belle mission qu'elles puissent ambitionner et la plus digne d'une femme.

J'arrive au terme de cet ouvrage qui n'a aucune prétention littéraire et n'a pas d'autre but que de guider une mère dans les soins qu'elle doit donner à son enfant. Il ne doit pas être lu tout d'une traite comme un ouvrage de littérature fait pour plaire au goût ou à l'imagination, mais étudié et médité soigneusement dans toutes ses parties, pour bien se pénétrer des conseils qu'il donne. Je crois avoir démontré qu'il y a quatre choses tout-à-fait indispensables pour que l'enfant puisse acquérir une bonne santé, savoir :

1° Suffisamment de bon lait pour son estomac et surtout du lait de sa mère pendant les premiers jours de sa vie ;

2° De l'air pur en abondance pour ses poumons et de l'exercice pour ses muscles ;

3° De l'eau en abondance pour baigner et laver la peau ;

4° Beaucoup de repos et de sommeil pour son cerveau.

Ce sont là quatre choses essentielles et tout-à-fait indispensables pour l'enfant. Qu'il manque d'une quantité suffisante de l'une d'elles et il lui sera impossible d'arriver à une santé parfaite. Une santé parfaite ! le plus grand bien qu'il y ait sur la terre, le seul que l'on puisse désirer avant tout et sans lequel les autres ne sont rien.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'HYGIÈNE DE L'ENFANCE..... 1

1° De l'alimentation des enfants..... 5

Allaitement naturel ou au sein par la mère..... 8

Allaitement naturel ou au sein par une nourrice.... 19

Choix d'une nourrice..... 20

Régime de la mère ou de la nourrice..... 23

Allaitement mixte..... 27

Allaitement artificiel ou au biberon..... 32

De l'emploi des préparations farineuses..... 43

Du sevrage..... 48

Du régime de l'enfant..... 49

2° De la respiration..... 56

Soins à donner à l'enfant qui ne respire pas en naissant..... 57

La respiration d'un air pur est indispensable pour la santé..... 59

3° Il faut veiller avec l'attention la plus scrupuleuse à maintenir la propreté du corps par des lavages et des bains..... 68

4° De l'emmaillottement de l'enfant..... 74

Des soins que réclame le cordon ombilical..... 75

De la hernie ombilicale..... 76

Des vêtements et de l'habillement suivant l'âge des enfants..... 77

5° Du coucher et du sommeil des enfants..... 79

6° De l'exercice et des promenades des enfants..... 84

7° De la vaccination et de la revaccination. — Conditions d'une bonne vaccination et hygiène de l'enfant vacciné..... 89

8° De la première dentition, de son évolution physiologique et des soins qu'elle nécessite..... 99

9° Considérations générales sur quelques moyens propres à conserver et à restaurer la santé, et sur les soins à donner aux enfants souffrants..... 106

CATALOGUE RAISONNÉ [1]

DES

HÉPATIQUES

DE

L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

PAR

E. de VICQ

Ce Catalogue des Hépatiques observées dans l'arrondissement d'Abbeville doit être considéré comme une suite à celui des Mousses publié dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation d'Abbeville (3e série, 2e volume. Abbeville, 1878). Nous désirons qu'il puisse servir de point de départ aux botanistes qui veulent se livrer, dans notre circonscription, à la recherche de ces intéressants cryptogames.

Abbeville, avril 1880.

(1) Ce Catalogue a fait partie des Etudes botaniques présentées au concours du prix de La Fons Mélicoq à l'Académie des sciences qui, dans sa séance annuelle du 14 mars 1881, a décerné ce prix à l'auteur pour l'ensemble de ses travaux sur la flore du nord de la France.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

C. . . . . . Commun.

A. C. . . . . Assez commun.

A. R. . . . . Assez rare.

R. . . . . . Rare.

Nees ab. Es. *Syn.* . . . . . C. G. nees ab Esenbeck, C. M. Gottsche, A. B. G. Lindenberg, *Synopsis Hepaticarum.*

Dub. *Bot.* . . . . J.-E. Duby, *Botanicon Gallicum.*

Boulay *Fl.* . . . . L'abbé Boulay, *Flore cryptogamique de l'Est.*

Kickx *Fl.* . . . . Jean Kickx, *Flore cryptogamique des Flandres.*

T. C. . . . . Tillette de Clermont-Tonnerre.

B. . . . . . Boucher de Crèvecœur.

HÉPATIQUES

OBSERVÉES

DANS L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

HÉPATIQUES

(HEPATICÆ Adans *Fam.*)

Plantes cryptogames composant avec les Mousses la classe des Muscinées. — Tiges et feuilles distinctes comme dans les Mousses, ou expansions (*Frondes*) membraneuses radicales étalées rappelant le thalle des lichens. — Fleurs dioïques ou monoïques. — Fruits (*Capsule, Sporange*) uniloculaires, dépourvus d'opercule. Semences (*Spores*) très-fines, entremêlées de filaments tordus (*Elatères*).

JUNGERMANNIA L. *Gen.*

Fruit solitaire pédonculé, s'ouvrant en quatre valves.

1. — *Tiges et feuilles distinctes.*

J. asplenioides L *Sp.*; Dub. *Bot.* 584. — *Plagiochila asplenioides* Nees ab Es. *Syn.* 49; Boulay *Fl.*; J. Kickx *Fl.*

Printemps. — *A. C.* — Sur la terre dans les bois humides, chemins creux ombragés. — Les Alleux près Behen, 1854; bois du Brusle près Huchenneville, 1850; bois de Doudelainville, 1878; bois de Neslette près Limeux, 1878; Cambron (*T. C.*).

J. nemorosa L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 587. — *Scapania nemorosa* Nees ab Es. *Syn.* 68; Boulay *Fl.*; J. Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Sur la terre dans les bois humides. — Cambron, 1850 (*T. C.*).

J. albicans L. *Sp.*; Ness ab Es. *Syn.* 75; Dub. *Bot.* 587; Boulay *Fl.*; J. Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Sur la terre dans les lieux ombragés. — Bois du Brusle près Huchenneville, 1851; forêt de Crécy, 1850; bois de La Motte près Cambron, 1829.

J. obtusifolia Hook *Brit. Jung.*; Nees ab Es. *Syn.* 76; Dub. *Bot.* 587; Boulay *Fl.*; J. Kickx *Fl.*

Printemps, été. — *R.* — Sur la terre dans les chemins creux des bois. — Bois de Caumondel près Huchenneville, 1850; bois de Fréchencourt près Bailleul, 1872; forêt de Crécy, 1873.

J. byssacea Roth *Cat.*; Dub. *Bot.* 586; Ed. Smith *Engl. Bot.* — *J. divaricata* Nees ab Es. *Syn.* 135.

Mars. — *R.* — Sur la terre humide remuée. — Au pied des monts Caubert près Abbeville, 1854.

J. bidentata L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 588. — *Lophocolea bidentata* Nees ab Es. *Syn.* 159; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Mars, avril. — *R.* — Sur la terre dans les bois, sur les mousses au pied des arbres. — Bois de Neslette près Limeux, 1878; bois de La Motte près Cambron, bosquet de Cambron, 1829 (*T. C.*).

J. polyanthos L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 588. — *Chiloscyphus polyanthus* Nees ab Es. *Syn.* 188; Boulay *Fl.*

Avril, mai. — *R.* — Sur la terre dans les lieux humides ombragés. — Ravin du bois de Caubert près Abbeville, 1851; Les Alleux près Béhen, 1854.

J. trichomanis Ed. Smith. *Engl. Bot.* 92, fig. 1852. — *J. fissa* scop.; Dub, *Bot.* 588. — Calypogeia trichomanis Nees ab Es. *Syn.* 198; Boulay *Fl.*; J. Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Sur la terre dans les lieux ombragés. — Bois de Mareuil (B. *Extr. Fl.*). — Trouvé près de nos limites dans la forêt d'Ailly-sur-Somme, 1860 (*Romanet*).

J. complanata L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 587. — *Radula complanata* Dum. *Syll.*; Nees ab Es. *Syn.* 257; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Mars, avril. — *A. C.* — Sur le tronc des arbres, plus rar. sur les pierres. — Caumondel près Huchenneville, 1854; Les Alleux près Béhen, 1878; bois de Caubert près Mareuil, 1853; Drucat; Cambron (*T. C.*)

J. platyphylla L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 589. — *Madotheca platyphylla* Dum.; Nees ab Es. *Syn.* 278; Boulay *Fl*; Kickx *Fl.*

Mai, juin. — *A. R.* — Sur le tronc des arbres, les pierres, les vieux toits. — Cavée d'Huchenneville, 1873; Saint-Valery, 1873; Petit-Laviers près Cambron, 1852 (*T. C.*).

J. dilatata L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 590. — *Frullania dilatata* Nees ab Es. *Syn.* 415; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Printemps. — *C.* — Sur le tronc des arbres, quelquefois sur les pierres. — Les Alleux près Béhen, 1854; bois de Caubert près Abbeville, 1850; bois de Neslette près de Limeux, 1872: bois de Plumeroy près Huchenneville; Cambron (*T. C.*).

J. tamarisci L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 590. — *Frullania tamarisci* Nees ab Es. *Syn.* 438; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Automne, printemps. — *R.* — A la base des arbres et des arbrisseaux, sur les mousses. — Camp romain des monts Caubert près Abbeville, 1855; côteau du bois de Cocquerel près Bailleul, 1873; forêt de Crécy, 1850; bord du bois de Doudelainville, 1872.

Les deux espèces suivantes ont été rencontrées près de nos limites :

J. excisa Dicks; Nees ab Es. *Syn.* 112; Dub. *Bot.* 586; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Sur la terre dans les lieux boisés et les bruyères. — Forêt d'Eu, 1854.

J. bicuspidata L. *Sp.*; Nees ab Es. *Syn.* 138; Dub. *Bot.* 586; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Avril, mai. — *R.* — Sur la terre dans les lieux humides boisés. — Forêt d'Eu, 1854.

J. pusilla Schmid. *Diss.*; Dub. *Bot.* 586. — *Fossombronia pusilla* Nees ab Es. *Syn.* 467; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Automne. — *A. C.* — Sur la terre argileuse dans les champs et les jardins. — Les Alleux près Behen, 1852; Behen, 1851; Doudelainville, 1872.

2. *Tiges et feuilles non distinctes. Frondes couchées, divisées.*

J. epiphylla L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 590. — *Pellia epiphylla* Nees ab Es. *Syn.* 488; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Sur la terre humide, bords des fossés, chemins creux. — Terrains humides remués au pied des monts Caubert près Abbeville, 1854.

J. pinguis L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 590. — *Aneura pinguis* Dumort. *Syll.*; Nees ab Es. *Syn.* 493; Boulay *Fl.*

Mai. — *R.* — Sur la terre humide, bords des fossés. — Terrains remués au pied des monts Caubert près Abbeville, 1854; Drucat.

J. furcata L. *Sp.*; Dub. *Bot.* 590. — *Metzgeria furcata* Nees ab Es. *Syn.* 502; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Sur le tronc des vieux arbres. — Bois de Neslette près Limeux, 1878; Tœufles; bois de La Motte près Cambron; bosquet de Cambron; marais de Mautort près Abbeville (*T. C.*).

MARCHANTIA Mich. *Gen.*

Fruits agrégés au-dessous d'un disque étoilé, au sommet d'un pédoncule commun. Frondes épaisses, couchées, dichotomes, lobées, munies de côtes.

M. polymorpha L. *Sp.*; Nees ab Es. *Syn.* 522; Dub. *Bot.* 591; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Eté. — *C.* — Lieux humides sur la terre, les pierres, pied des murs, pavé des cours, vieilles murailles baignées par les eaux. — Cour de l'Hôtel-de-Ville à Abbeville, 1877; perron du château de Villers-lès-Mareuil, 1876; murs baignés par la Somme à Abbeville; jardin des Alleux près Behen.

ANTHOCEROS Mich. *Gen.*

Fruit en forme de silique linéaire, s'ouvrant en deux valves. Frondes molles vesciculeuses, irrégulièrement orbiculaires, dépourvues de côtes.

A. laevis L *Sp.*; Nees ab Es. *Syn.* 586; Dub. *Bot.* 591; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Automne. — *A. C.* — Sur la terre humide. — Champs après la récolte, vieux toits de chaume. — Les Alleux près Behen, 1852; Doudelainville, 1872; Le Chaussoy près Tœufles; Cambron (*T. C.*).

RICCIA Mich. *Gen.*

Fruit s'ouvrant par les déchirures des frondes. Frondes orbiculaires étalées ou régulièrement dichotomes ou obcordiformes, dépourvues de côtes.

R. glauca L. *Sp.*; Nees ab Es. *Syn.* 599; Dub. *Bot.* 592; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Automne. — *A. C.* — Sur la terre argileuse. — Champs après la récolte. — Les Alleux près Behen; Limeux, 1876; Huchenneville; Caubert près Abbeville, 1828 (*Picard*).

R. natans L. *Syst.*; Nees ab Es. *Syn.* 606; Dub. *Bot.* 593; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Printemps. — *R.* — Flottant sur les eaux stagnantes. — Marais Malicorne près Abbeville, 1854; Mareuil, 1877; Gouy (*T. C.*). — Trouvé en dehors de nos limites au marais de Glisy, 1876 (*E. Gonse*).

R. crystallina L. *Sp.*; Nees ab Es. *Syn.* 607; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.* — *R. cavernosa* Hoffm.; Dub. *Bot.* 592.

Automne. — *R.* — Sur la terre humide aux bords des fossés. — Marais des dunes de Saint-Quentin-en-Tourmont, 1859.

R. fluitans L. *Sp.*; Nees ab Es. *Syn.* 610; Dub. *Bot.* 592; Boulay *Fl.*; Kickx *Fl.*

Printemps. — *A. R.* — Flottant sur les eaux stagnantes. — Marais Malicorne et La Bouvaque près Abbeville, 1854; Canterenne près Rue, 1877; Gouy, marais de Mautort près Abbeville (*T. C.*). — Trouvé en dehors de nos limites dans les marais autour d'Amiens, 1879 (*E. Gonse*).

R. nodosa Boucher *Extr. Fl.*; Dub. *Bot.* 692; Nees ab Es. *Syn.* 611?

Printemps? — *R.* — Sur les eaux stagnantes. — Fossés autour d'Abbeville (*B.* Extr. Fl.; *Dub.* Bot.). — Cette espèce n'a pas été retrouvée à notre connaissance.

TABLE DES GENRES

Les noms des genres mentionnés comme synonymes sont imprimés en *italique*.

Aneura 126
Anthoceros 127
Calypogeia 124
Chiloscyphus 124
Fossombronia 126
Frullania 125
Jungermannia 123
Lophocolea 124
Madotheca 125
Marchantia 127
Metzgeria 126
Pellia 126
Plagiochila 123
Radula 125
Riccia 127
Scapania 124

LA

TAXE DES PAUVRES

A ABBEVILLE EN 1588

PRÉCÉDÉE D'UNE

ÉTUDE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE

AVANT CETTE ÉPOQUE

Par le Comte de BRANDT de GALAMETZ

L'histoire locale est une de ces mines à exploiter, dont les veines fécondes et de produits multiples ont amené dans les temps modernes la formation de nombreuses sociétés savantes. Vous avez pris rang parmi elles, grâce aux travaux de plusieurs de vos membres qui ont répondu à cette

utile inspiration. En me faisant l'honneur de m'appeler parmi vous, vous avez pensé que, quoiqu'étranger à votre Cité, je n'en pourrais pas moins augmenter leur nombre. Mon désir est de correspondre au vôtre. Aussi je vais pour la première fois, essayer de le faire aujourd'hui, d'une manière incomplète, il est vrai, toutefois avec l'espoir qu'entrant dans le vif d'une question essentiellement locale, vous voudrez bien m'y suivre.

La charité publique à Abbeville avant le XVII^e^ siècle en sera le sujet; elle y a été connue sous la dénomination de l'Aumône puis de Bureau des Pauvres (1). Un aperçu, aussi rapide que possible sur ces institutions, servira de préliminaire à une étude de la taxe des pauvres et à la publication du rôle de l'année 1589.

Son développement comprendra trois parties: 1° l'Aumône et le Bureau avant la célèbre ordonnance de Moulins de 1566; 2° l'article 73 de cette ordonnance et son exécution à Abbeville; 3° enfin la formation d'un nouveau Bureau et l'établissement d'une taxe appelée taxe des pauvres (en Angleterre, *Income-Tax)*, qui ont subsisté jusqu'à la Révolution.

(1) Dans les villes du Nord on disait la *Table des pauvres* ou la *Carité*, et les administrateurs s'appelaient *pauvrisseurs*.

Mais avant de commencer, entrons un instant dans l'organisation du Bureau au XVI^e^ siècle. L'élection en est la base, le mandat est obligatoire et la taxe arbitraire. L'élection se fait par le clergé séculier et régulier qui choisit deux commissaires dans son sein ; cinq commissaires, que par opposition j'appellerai *civils*, sont délégués par l'échevinage, les maïeurs des bannières et les notables, au nombre maximum de soixante, qui les nomment à la pluralité des suffrages. Le mandat obligatoire est annuel et non renouvelable. Quant à la contribution établie par les sept commissaires, elle est permanente, sauf révision, en raison de sa destination qui est le soulagement de la misère publique.

Je prie Madame la vicomtesse Blin de Bourdon, d'agréer mes remercîments de la communication du rôle de la taxe des pauvres, que je crois unique. J'ai aussi à exprimer ma reconnaissance à Monsieur Alcius Ledieu, bibliothécaire de la ville d'Abbeville, pour son excellent concours.

LA CHARITÉ PUBLIQUE A ABBEVILLE

AVANT LE XVI^{e} SIÈCLE

I.

De l'Aumône et du Bureau des Pauvres à Abbeville avant l'ordonnance de Moulins de 1566.

Parmi les questions d'économie sociale, dont la solution a occupé plus d'un philosophe et beaucoup de soi-disant bienfaiteurs de l'humanité, il en est une, l'extinction du paupérisme, qui est restée malgré eux à l'état d'étude. A quoi tient ce résultat négatif? Quelle en est la raison? C'est que les pauvres ont toujours existé; c'est que, selon la parole de Notre Seigneur, ils ne cesseront d'exister parmi nous. Le premier, il nous a fait connaître nos devoirs envers ceux que la civilisation païenne repoussait de son sein, quand elle ne les jetait pas à la voirie ou aux murènes. Notre Seigneur est né pauvre, pour nous faire aimer et pratiquer la charité, nous déclarant que ce qui serait fait aux délaissés de la fortune, il le regarderait comme fait à lui-même. Tel fut le secret de la charité de nos Pères, de cette vertu chrétienne qui, sous des formes variées, privée ou publique, réconcilia toutes les classes de la société en cimentant leur union.

La charité privée a laissé à Abbeville des témoins nombreux dans les fondations de toute nature, dont vos ancêtres s'enorgueillissaient à juste titre. Mais, suffisante dans les temps ordinaires, elle cessa de l'être à certaines époques de misère générale, amenée soit par l'intempérie des saisons, — c'était le cas le plus ordinaire, — soit par les guerres et les fléaux pestilentiels. Ainsi les grandes pluies de 1028 (1), 1195, 1258 et 1310 occasionnèrent des disettes de plusieurs années, pendant lesquelles le pain même vint à manquer. En 1437, la famine s'étendait à toute la chrétienté et principalement en Artois et en Picardie : on vit le prix des denrées décuplé et on tua jusqu'aux chiens pour subvenir à la nourriture des pauvres. Mêmes désastres en 1438, 1456, 1480, 1503, 1523 (2), 1539 et 1547, accompagnés souvent de guerres et de peste. Les malheurs reviennent avec une périodicité désespérante (3).

(1) On apprend dans la vie de saint Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun, qu'il fit en 1028 un appel très-pressant aux princes et évêques, pour les conjurer de secourir de tout leur pouvoir les malheureuses victimes de l'effroyable famine qui régnait alors.

(2) La disette de 1523 fut précédée de la peste dont la première victime tomba le 27 juin 1520 ; c'était la femme Jeanne Hapiot, demeurant en la rue de « Baboe », assez près du pont Grenet. Le registre de la « secrétainerie » de Saint-Pierre en Abbeville pour les années 1520 et suivantes, mentionne que « son mari seul la porta et la traîna sépulturer en le chimentière sans prêtre, sans clerc, sans nul autre personne et sans drap », et que le 10 août suivant décéda maître Nicole Hubert, curé du Sépulcre.

(3) *Chronique du prieuré d'Aubigny-en-Artois* (Bibliothèque d'Arras, manuscrit n° 340).

Je ne sais si les archives municipales de la cité Abbevilloise ont conservé trace de ces calamités ; mais je puis affirmer que, à une époque reculée, cette ville comptait une Bourse des pauvres appelée l'*Aumône*. Une délibération de l'échevinage, en date de la Saint-Thomas après Noël 1313, décide que « *dore en auant, eskeuin de l'année recheueront les chens des aumosnes* (1). » Il y avait donc alors des rentes appartenant aux pauvres de la ville, et le compte des argentiers de 1366 établit que, pour les termes de Noël 1365, Pâques et Saint-Jean 1366, la somme des cens de l'Aumône s'élevait à 94 livres 9 sous 3 deniers.

Un état incomplet des cens, « lesches » et aumônes, dressé en 1405 pendant la mairie de Guerard Fasselin, nous a été conservé. Il fait connaître les noms de trente-deux bienfaiteurs des pauvres (2), dont les

(1) *Livre rouge* de l'Echevinage d'Abbeville, f° 39 v°.

(2) Chy après ensieuent les cens, lesches et aumoisnes par plusieurs bonnes gens pour lez donner et departir aux poures par ly maires et escheuins de Abbeville le nuit de le Tout-Sains lau boin leur samblera a leurs consciences dont des le(g)s et aumoisnes les noms des personnes sont au commenchement desdictes rentes de chaux qui les ont lessees, les rentes et tenemens seur quoy ycelles rentes se prendent et qui renouuelees furent de le mairie sire Guerard Fasselin et ce commis pour les renouueler Jaque Roussel en lan mil cccc et v. Sy soit prié par tous chaux qui de ce oront congnoissanche pour tous les fondeurs et pour chaux qui bien les departiront au pourfit et salut de leurs ames que toute bonne creature qui vorra et sora le boin gouuernement que yl y puist prendre exemple de les accroistre et de mettre painne que le volenté des fondeurs soit aconplie et que leurs ames en aiet aleganche de leurs pechés et que Notre Seigneur aye memore au jour du jugement de aux et de tous chaux qui bien et justement le departiront la quele cose Diex par le grace, force et pooir de

familles ont, depuis lors, disparu de la ville. Le registre qui le renferme ne paraît plus aujourd'hui utile que par des désignations topographiques, intéressantes certainement mais hors du cadre de mon sujet, puisqu'il ne permet pas même de constater l'étendue des revenus fixes appartenant alors à l'Aumône. Cette bourse des pauvres possédait encore d'autres ressources, les unes constituées par des excédants de recettes, et les autres éventuelles, telles au XVI^e^ siècle, que les bienvenues de quatre livres payées après l'élection par les maïeur, échevins et argentiers du Val ou de l'Aumône, et de dix sous par chaque maïeur de bannière (1). C'est à cette époque qu'elle acquit neuf livres de rente, au denier seize, sur la maison du Papegay, la première à gauche en entrant dans la Haranguerie (2). L'Aumône avait pu dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles se constituer une réserve importante en dehors des rentes de fondation, et nous verrons la

ce faire et anplir leur doint par la doulce grace et misericorde. Pries Dieu pour les bienfaiteurs. Amen.

Suivent les 32 noms ci-après :

S. Jaq. le Carbonnier ; S. Honneré Addens ; Bernard Ringuet ; Jean Cauppain ; Liessesaulx ; S. Pierre de Marœul ; de le Lormerie ; Isabel de Rogehen ; S. Jehan Roussel ; Pierre Cauppain ; Pierre Alegrin ; Jehan le Solier ; Jehan de Humières ; Watier Roart ; S. Firmin Vistelet ; Colard Soumecort ; Jehan Tingri ; Jehane le Rousse ; Jehan Wanquier ; Jehan de Marquengneville ; S. Thomas le Ver ; Jehan au Costé ; Denis Maroie Sommecarde ; Jehan Wanquier ; S. Pierre Lenganeur ; S. Jehan Trenchant ; Colaye Chrétienne ; Mahieu Rougequin ; Willaume d'Aulte et Alis se feme ; Mahieu au Costé ; Clément Gorre ; demisele Ade Clabault, femme de feu Hue de Biencourt, jadis bally d'Abbeville.

(1) Comptes de 1522 à 1526.

(2) Mêmes comptes.

ville d'Abbeville y puiser largement, par voie d'aliénation, dans les temps de calamité qui vont survenir.

C'est ce qui arriva en 1565. Le manque de récolte augmenta considérablement la misère dans la ville et y fit affluer les pauvres du dehors ; d'où une situation critique qui appela l'intervention du procureur du roi (1). Celui-ci et le procureur fiscal requirent alors

(1) Extrait des registres aux délibérations de l'Echevinage d'Abbeville, 5 novembre 1565. — A tous ceulx qui ces presentes lettres verront les gens des trois estats de la ville dabbeville salut. Scauoir faisons que le jourdhuy estans assamblez en la salle et auditore du grand escheuinage au son des cloches supz les remontrances faictes par le procureur du Roy en ce conté et seneschaulcee de Ponthieu et par le procureur fiscal dicelle ville dabbeville que obstant la rarité modicité et deffaillance des bledz de la despouille et messon daoust dernier passé auecq la calamité du temps, plusieurs poauures sont ad present en ledicte ville tant habitans que aultres estrangiers refugiez en grand nombre, de sorte que pour euiter aux inconuenients et desordres quy en porroient aduenir et aussi trouuer moiens de faire viure en paix charité et dillection premierement lesdictz habitants estoit besoin pourueoir de quatre ou cincq personnages bien zelateurs et affectez à telle œuure et pour super intendens desdictz poauures inualides indigentes personnes Après en auoir de secondes foys conferé et assamblé en plain consistore pour cest effect, auons denommez et requis venerable et discrete personne Me Jehan Sauary docteur en theologie chanoine de leglise collegiale Sainct-Wlfran et curé de Saint-Gilles en ladicte ville, Me François Mourette Sr de Cumont aduocat du Roy en ladicte presidialité, François Casier Sr de Beallencourt nagueres à son tour majeur dicelle ville, Jehan le Bel Sr de Huchenneuille, Nicolas de Campaigne laisné et Anthoine Chiuot nagueres à leur tour eschevin icelluy Chiuot pour recepueur general de la dicte charité et subuention desditz poauures indigens auecq en lieu et absence dudict Sauary Me Nicole Lescuier aussy chanoine de ladicte eglise et curé de Saint-Jacques, ausquels dessusnommez et à chacun

l'échevinage d'avoir à constituer un bureau qui, composé de quatre ou cinq notables, serait appelé le

diceulx auons donné et donnons pouoir et auctorité general et especial de pour ce faire faire toutes publications conuocations roolles deffences commandemens en ladicte ville eglises et banlieue dicelle quilz aduiseront et delibereront entre eulx propres requises et conuenables pour l'introduction reglement et establissement maintenue conseruation et execution de ladicte charité subuention et indigence populaire. Meismement de faire que les habitans oppulens se asseent et cottizent par paroisses tant en particulier que aultrement pour faire et departir leurs aulmosnes et biens faictes à ladicte charité par les voyes que ordonneront lesdictz intendans et depputez ensemble faire faire la collecte des deniers et aulmones qui tomberont toutes ès mains dudict Chiuot recepueur general pour en faire deliurances selon aussy les departemens et assignations à chascune desdictes paroisses et poauures indigens que lesditz depputez trouueront propre. Et dauantage où aulcuns desdictz riches et oppulens habitans seroient tant oubliez ou remis de devotion de ne faire aulmosnes capables et suffisantes selon tant leur poissances que nombre desdictz poauures accroissement diceulx et chereté du temps Auons aussi donné et donnons par ces mesmes presentes puissance et auctorité aux dessusnommez depputez les exciter et enhorter cottiser et amplier mesme sy auant que contraindre ou faire contraindre executer reaulment et de faict lesditz riches et puissans delaians et differans de leur suffisant debuoir et aulmosnes pour les sommes et parties ad quoy les cottizeroient et asseroient lesdictz depputez et se question procez ou differendz en sourdoyent ou aduenoyent ensemble de et sur leffect pollice et execution de ladicte charité deppendances commandemens deffenses et ordonnances desdictz depputez ledict sieur procureur du Roy en emprendra incontinent et dès le mesme instant leur faict charge et cause sans que iceulx depputez ny lun de eulx en soient ou puissent estre en aulcune manière nen ce quy en porroit deppendre tenus poursuivis ny agittez et ainsy de son propre mouuement le (*sic*) a promis soy submis et se y etre accordé ledict sieur procureur du Roy et en telles

Bureau des pauvres. Dresser la statistique des indigents et le rôle des aumônes volontaires à recueillir

peines charges et comminations que verront bon estre lesdictz depputez eu esgard à ce que dessus et au repos et tranquillité non seullement de la Republique de ceste ville mais aussy de tout le Royaulme.

(Ce qui suit n'est pas transcrit au registre aux délibérations qui présente une lacune d'une page et domie laissée en blanc, mais provient d'une simple copie du temps, cotée aux archives de la ville G. g. 54).

Et oultre auons encoires donné et donnons puissance et auctorité de en tout ce que dessus et qui en deppend aultant faire ordonner, commander, exercer et executer par les trois diceulx comme sy tous les cincq y estoient. Et au regard des poauures valides habitans de ladicte ville avons delibéré leur faire gaigner leur pain à ouurages qui se pourront faire et de bref. Touttesuoyes ce pendant et attendant remectent à la discretion desditz depputez leur faire telles subuentions et aulmosnes quilz verront et trouuerront la bourse commune de ladicte charité le pouoir porter joinct le nombre des poauures inualides ausquels depputez les margliers et habitans des paroisses sergentz à Roy à mace et de la vingtaine obeiront leur donneront confort et toutte aide au faict et execution de leur dicte commission quand par eulx ou lun deulx en seront requis, et lesquels depputez et recepueur general ou particulier ne seront tenus à rendre aulcun compte de ladicte charge reposant le tout en leurs bonnes consciences et pour ce que des presentes lon pourra auoir affaire en diuers lieux voulons que au vidimus dicelles deuebment collationnees à l'original deuant nous ou en justice foy y soit adiousté comme audict original. En tesmoing de ce nous y auons faict mectre à ces presentes le sceau de ladicte seneschaulcée et celuy de ladicte ville et ordonné à Jehan Poultrain greffier ordinaire dudict escheuinaige icelles signer lesquelles ont esté faictes et expediees audict escheuinaige pardeuant noble homme J. Macquet licentié ès loix, sieur de Huual et la Chapelle, lieutenant general et juge presidial ciuil et criminel audict Ponthieu, president en l'assamblee desdictz estatz... (suit la nomenclature

chaque semaine (1), délibérer sur toutes les questions intéressant la charité publique, telles eussent été ses fonctions. A cet effet, il aurait été autorisé à faire, de par le Roi et MM. de la ville, les publications et convocations nécessaires, à exercer le droit de contrainte pour le paiement des sommes promises ou cotisées, à taxer raisonnablement, de sa bonne volonté, ceux qui ne feraient pas leur devoir et à se faire obéir par les sergeants, les marguilliers des paroisses et tous les habitants, bourgeois ou autres. Cette institution, émanée du sein des représentants de la cité, leur aurait amené comme première conséquence, la décharge des affaires de l'aumône sur lesquelles ils avaient toujours eu à statuer jusqu'alors.

Telles étaient les propositions communiquées le lundi 5 novembre aux gens des trois Etats de la ville, réunis en la salle et « auditore » du grand échevinage sous la présidence de Jean Macquet, licencié-ès-lois, seigneur de Huval et la Chappelle, lieutenant-général et juge présidial civil et criminel, et en présence d'Antoine de Saint-Souplis, seigneur de Wateblérie, maïeur en exercice.

Parmi eux se trouvèrent :

Me Jean Savary, docteur en théologie, curé de Saint-Gilles et ..... Pépin, tous deux chanoines de la collégiale de Saint-Wulfran ; Dom Jean Tempeste et un autre religieux du prieuré de Saint-Pierre ; François

des noms rapportés ci-dessus), le lundy cincquiesme jour de nouembre mil cincq cens soixante cincq.

(1) Ce mode de collecte hebdomadaire, que nous retrouverons dans le rôle de 1588-1589, était alors général en France et dans les Pays-Bas ; il avait sa raison d'être en ce que les secours étaient distribués chaque semaine.

Mourette, avocat au Présidial, seigneur de Cumont; de Maupin ; d'Aoust; du Hamel; Desesteulx; Ca sier; du Fay, anciens maïeurs.

Blottefière, seigneur d'Ionval; J. Gaillard; Dehault; Delegorgue ; Malicorne ; Delattre ; Le Conte; Pappin; Hodde; de Campaigne; Delestoile; Foullon; Gosset; Deslaviers; du Chesne; le Febvre; Œullyer; Asselin; Picart; Delestoile, échevins.

Broutelles; Belle ; Beauvarlet; le Clercq ; Lorfebvre ; Morel; Gosset; Chivot; des Gardins; du Bourguier; Gourdin; Daugier; du Val; Boitel; Deleaune; du Crier; Mauppin; Brocquer; Fourdrinier; Vasseur; Blanchard; Gaignerel; Macquet; Dimpre; Plet; Lescuier; de Porcq; Rohault; Demons; Gambier; Fauquembergue; Josse, maïeurs de bannières et habitans.

De Bœusin, écuyer, licencié ès-lois.

. . . . . .

Gaude, licencié ès-lois, procureur fiscal; le contrôleur de la cour et son substitut, qui procédèrent immédiatement à la formation du bureau.

La majorité des voix se réunit sur Me Jean Savary, le suppléant en cas d'absence par Me Nicole Lescuier, aussi chanoine de la collégiale et curé de Saint-Jacques, Me François Mourette, seigneur de Cumont, avocat du roi au Présidial; François Casier, seigneur de Béalencourt, ancien mayeur; Jean le Bel, seigneur de Huchenneville et Nicolas de la Campagne, l'aîné, anciens échevins; Antoine Chivot leur fut adjoint comme receveur général (1).

On leur délégua tous les pouvoirs réclamés par le

(1) Archives municipales, case G. G. 54.

procureur du roi et le procureur fiscal, sans nulle réserve, leur spécifiant de plus qu'ils n'auraient à rendre compte à personne de leur gestion. Les commissaires eurent donc un pouvoir absolu, tempéré par leur seule honorabilité.

A la suite de cette élection, fut publiée, entre les 9 et 17 novembre, une ordonnance de police portant commandement formel « à toute personne, de quelqu'état, âge, qualité et condition qu'elle fût ou pût être, réfugiée à Abbeville et n'y ayant aucun moyen de gagner sa vie sinon avec mendicité, oisiveté, bellisterie (1) et invalidrie, d'avoir à partir dans les trois jours sous peine du fouet. » Elle faisait défense aux bourgeois de les recéler, sauf en cas de parenté, et toutefois après engagement exprès de ne pas, quoique les défrayant de tout, diminuer leurs aumônes aux pauvres de la ville. Enfin, elle obligeait les gardiens des portes, sous peine d'amende arbitraire, de refuser l'entrée de la ville aux étrangers ne justifiant pas de moyens d'existence, exceptant cependant ceux qui ne pourraient aller commodément par-ailleurs à leur destination, et auraient à l'avance promis de ne pas séjourner plus d'une nuit.

Restait à pourvoir les commissaires de voies et moyens. Une autre délibération des trois ordres y avisa en leur allouant les deniers de la maison du Val : puis, en présence de l'extrême nécessité dans laquelle gémissait la plus grande partie des bourgeois, toute aumône aux ordres religieux fut suspendue. Il fut également décidé que le Val fournirait six cents livres

(1) *Bellisterie,* état du mendiant qui gueuse par fainéantise et faute de vouloir travailler (Dictionnaire de Trévoux).

au-delà des huit cents livres ordinaires, dès que la rentrée de ses revenus le lui permettrait. Enfin, monseigneur de Senarpont, gouverneur de la ville, dût être informé de la délibération prise de former un atelier de charité, pour vouloir bien désigner l'endroit où il pourrait être ouvert.

L'ordonnance de police du mois de novembre 1565 fut renouvelée le 13 décembre, et déclarée le 1er mars exécutoire même contre les réfugiés depuis deux ans. Mais, ainsi qu'on va le voir, elle n'amena pas le résultat désiré et on cessa alors de la faire publier. Si elle ne put être mise en vigueur, la cause me paraît en avoir été dans son excessive rigueur et ses difficultés d'application.

La cité d'Abbeville venait, en prenant cette mesure, de suivre l'exemple des villes de l'Artois où Charles-Quint avait, par son ordonnance du 7 octobre 1531, établi les Bureaux des pauvres. Elle avait devancé les prescriptions de la célèbre ordonnance de Moulins de 1566 qui, par l'article 73, les établit dans les villes, bourgs et villages du royaume. Il était ainsi conçu :

« Art. 73. Ordonnons que les pauvres de chacune ville, bourg ou village, seront nourris et entretenus par ceux de la ville, bourg ou village dont ils sont natifs et habitans, sans qu'ils puissent vaguer et demander l'aumône ailleurs qu'au lieu où ils sont.

« Et à ces fins seront les habitans tenus à contribuer à la nourriture desdits pauvres selon leurs facultés, à la diligence des maire, échevins, consuls et marguilliers des paroisses (1). »

(1) Anciennes lois françaises, par Isambert, t. XIV, p. 209.

II.

L'article 78 de l'ordonnance de Moulins à Abbeville.

Le premier bureau des pauvres avait sombré devant une situation hérissée d'immenses difficultés. La misère continuait et amenait avec elle une recrudescence de méchancetés et de larcins du fait des étrangers, la peste et les maladies contagieuses de toute sorte. Cette dernière calamité fut implantée par des caymans (1), mendiants valides, vagabonds et fainéants, tant du pays de Normandie, que de la Flandre et de l'Artois. Nous sommes au mois de juillet 1580.

Un premier insuccès ne découragea pas. Le procureur du roi en la sénéchaussée de Ponthieu (2) requit

(1) *Cayman* a le même sens que *Bélistre* (Dictionnaire de Trévoux).

(1) Lan mil cincq cent quatre vingt ce douziesme jour de juillet à nous Jacques Bernard escuier conseiller du Roy lieutenant general en la seneschaussée et siege presidial de Ponthieu en la chambre du conseil de la part du procureur du Roy en ladicte seneschaussée, a esté dit et remonstré que M. le procureur general du Roy en la cour du Parlement à Paris lui auoit enuoyé ses lettres missiues auec quelques copies dun arrest de ladite cour de Parlement, imprimees et

Jacques Bernard, lieutenant-général à la sénéchaussée et au Présidial d'avoir à faire publier, à l'audience des plaids et aux lieux accoutumés, l'article 73 de l'ordon-

moulees en papier en date du 12 juin dernier passé contenant le reglement donné par ladite cour pour la nourriture et entretenement des pauures conformement à *lordonnance de Moulins art. 73e* A cette cause pour satisfaire au deu de sa charge et pour establir et garder quelque police en la ville dabbeville touchant la nourriture et entretenement des pauures y estant et retrancher les abus qui sy commettent par une infinité de caymans mandians valides vagabonds et faineans qui se retirent et affluent de toutes parts en icelle tant du pays de Normandie que des pays de Flandre et d'Artois lesquels derobent journellement les vrays pauures et les frustrent des aumosnes qui leur appartiennent Nous a requis ledit arrest ensemble ledit soixante-treize article desdites ordonnances de Moulins estre publiees tant à l'audience des plaids quaux lieux et endroits accoutumés et faire cry et publication en ladite ville et lesdites copies darrest etre enuoyees aux baillifs du ressort de ladite seneschaussee et au mayeur et escheuins de ladite ville dabbeville et leur enjoindre et ordonner respectiuement chacun en son regard dexecuter lesdittes ordonnances et arrests et faire en sorte que les pauures de chacune ville bourg ou village dont ils sont natifs et habitans soient nourris esdites villes bourgs et villages sans quils puissent vaquer et demander laumosne ailleurs que au lieu duquel ils sont et à cette fin faire contribuer lesdits habitans à la nourriture desdits pauures suiuant leurs facultez Et par especial ledit procureur du Roy a remontré que en ladite ville dabbeville lesdits mandians valides belistres forts et robustes sont receus et recueillis trop facilement tant par les hospitaux que ès rues foraines lesquels sous le pressant manteau de mendicité commettent une infinnité de mechancetez voleries et larcins rapportent pestes maladies contagieuses comme il il sest veu lannee passee, si bien quà lexemple de ces belistres plusieurs habitans enuoyent leurs enfans belistrer et mendier dhuis en huis de sorte que ladite jeunesse nourrie en loisiveté

nance de Moulins sur le fait des pauvres, et le règlement du Parlement du 22 juin 1580. En conséquence, le maïeur en exercice, Claude de Waconsains, envoya

et faineantise deuient corrompue et deprauee, choses grandement deplorables et contre le commandement exprès de Dieu et au grand scandale de ladite ville faute de reglement de police. Requeroit partant justement y estre pourueu à limitation des villes damiens, Rouen et autres villes voisines. Et à cette fin faire assembler les trois estats de cette ditte ville et ce pendant dresser quelques articles soit pour letablissement dun bureau ou pour aviser d'autres moyens necessaires pour la nourriture et entretenement des vrays pauures habitans de laditte ville et enuoyer les dits articles aux mayeur eschevins et gens des trois Estats dicelle pour y donner leur aduis et nous en certiffier à ladite assemblée generale quil requerroit etre faite en toute diligence. Sur quoy veu ledit arrest datté du 22e jour de juin dernier passé signé le Preuost par lequel laditte cour a ordonné conformement à lordonnance de Moulins *que les pauures de chacune ville, bourg et village seront nourris et entretenus par ceux de la ville bourg ou village dont ils sont natifs et habitans sans qu'ils puissent vaguer et demander laumosne ailleurs quau lieu dont ils sont* et pour ce faire seront tenus les habitans desdits lieux de contribuer à la nourriture desdits pauures selon leurs facultez à la diligence des maire eschevins consuls marguilliers des paroisses et enjoint au substitut dudit sieur procureur general ez bailliages et preuosté du ressort de ladite cour de tenir la main à ce que les aumosnes qui doiuent estre faites par les archeuesques euesques abbés prieurs et autres personnes ecclesiastiques soient entretenues sous peine de suspension de leur estat. Seront tenus lesdis pauures prendre bulletin et certiffication desdits maire, eschevins consuls et marguilliers en cas que pour guerison de leurs maladies ils fussent contraints venir aux villes et bourgades où il y a hostel Dieu et maladeries pour ce deputez Enjoint aussy à ceux qui nont payé leur cotte pour laumosne de la payer promptement sur peine du quadruple, etc., etc. (Reg. aux délibérations.)

le 12 de ce mois aux trois ordres le questionnaire suivant :

1° Est-il expédient d'établir un bureau général à Abbeville pour la subvention des pauvres ? Y aurait-il d'autre moyen de satisfaire à l'ordonnance royale et à l'arrêt du Parlement ?

2° Le bureau sera-t-il perpétuel ou temporaire, et en ce cas pour combien de temps ?

3° Recevra-t-on seulement des offrandes volontaires ou procèdera-t-on par la voie de la contrainte ?

4° Qui nommera-t-on ?

C'était de fait renouveler l'essai tenté en 1565 ; il fut cette fois couronné de succès.

Seule la réponse du tiers-état n'est pas consignée dans les registres aux délibérations de l'échevinage. Le clergé, le 18 juillet, opina après délibération pour l'établissement d'un bureau général perpétuel, basant son avis sur ce que les pauvres nous sont donnés pour exercer continuellement notre charité. Il déclara de plus vouloir laisser au libre arbitre de chacun, le soin de fixer la quotité de ses secours. C'était la charité chrétienne qu'il réclamait, libre et volontaire. Ses commissaires furent Me Jean Savary, membre de l'ancien bureau, et Me Nicole de Maupin, doyen de chrétienté et curé de Saint-Wulfran-en-Chaussée.

L'assemblée de la noblesse se composa de MM. de Ligny, chevalier des ordres du Roi, Jacques d'Aoust, seigneur de Francière, de Saint-Souplis, de la Rue, Carpentin, seigneur du Mesnil, Jean de Belloy, Claude Lamiré, des Essarts, l'Hyver, Pierre Tillette, Jean de Maupin et François Rumet.

Le procés-verbal de sa délibération du 21 juillet, confié à MM. de Ligny et de Francière, déclarait la

nécessité de l'établissement projeté. Le second ordre proposait de porter le nombre des commissaires à douze, renouvelables tous les six mois par moitié, et d'employer la contrainte contre les récalcitrants. Le substitut du procureur fiscal protesta contre les qualités prises (1) par cette assemblée, dont les membres avaient été convoqués, disait-il, à titre individuel et comme bourgeois de la ville. La vérité était pourtant qu'ils avaient été de même que le clergé convoqués comme corps. Malgré cela le droit de voter collectivement leur fut dénié ce jour-là ; mais cette mesure arbitraire ne fut pas maintenue longtemps, puisque la noblesse devait recevoir plus d'une convocation en corps dans le cours des années suivantes.

La réunion plénière eut lieu le lendemain. Elle fut présidée par le lieutenant-général assisté de : Me Pierre Boucher, conseiller du roi et son lieutenant criminel ; François Mourette, avocat du roi; Charles Lamiré, procureur du roi en la sénéchaussée; Claude Hermant et Jean de Maupin, conseillers au Présidial. Mes Savary et Brocquier, chanoines de Saint-Wulfran, le maïeur, les échevins, les maïeurs des bannières et plus de trente notables y prirent part. Le corps de la noblesse s'abstint d'y paraître en raison des réserves formelles de la veille, qui ne tendaient à rien moins qu'à le faire disparaître au milieu des notables. Cependant, comme son avis d'établir le bureau permanent était conforme à celui des deux autres ordres, sa délibération fut acceptée sur ce point. Mais au moment du vote, il fut spécifié de nou-

(1) Le registre aux délibérations n'entre pas dans d'autres détails.

veau que la nomination des cinq commissaires pris en dehors du clergé aurait lieu sans acception d'ordre, et que leurs fonctions, comme toutes celles de l'échevinage, seraient obligatoires pour le temps indiqué (1). Mes Savary et Maupin avaient été nommés par le clergé (2); de Ligny, de la noblesse, qui s'était séparé de son ordre dans le vote du 21; Pierre Tillette, lieutenant particulier; Jean de Maupin, conseiller du roi en la sénéchaussée; Pierre de Lavernot, vicomte de Rue, et Guillaume Sanson furent élus et installés le 25 suivant par les gens du roi (3).

Telle fut la seconde institution du Bureau des pauvres à Abbeville. Elle fut confirmée par lettres patentes de Henri III, en date du 3 mai 1581, publiées le 5 juin à la requête des commissaires Tillette, Maupin et Sanson.

Le Bureau entra sur-le-champ en fonctions. Il fut renouvelé le 16 juillet 1582, ensuite le 16 juillet 1583; depuis lors, le renouvellement eut lieu le 22 juillet de chaque année et l'entrée en exercice fut fixée au jour de la Madeleine. Les maïeurs des bannières réclamèrent le 22 juillet 1582 le droit de vote; leur demande fut reconnue juste, et de ce jour ils prirent part à chaque élection.

(1) D'après les registres de l'échevinage et l'état donné à la fin de ce chapitre, les administrateurs étaient nommés pour un an.

(2) Les commissaires du clergé étaient nommés le premier par le chapitre de Saint-Wulfran, le prieuré de Saint-Pierre, les Chartreux et les chapelains de Saint-Wulfran, et le second par les curés de la ville.

(3) Il fut adjoint aux commissaires un syndic, un greffier et un receveur, dont les fonctions étaient annuelles.

III.

Le second Bureau des Pauvres. — Etablissement de l'Income-tax ou taxe des Pauvres.

Les premières années qui suivirent l'installation des commissaires du nouveau Bureau furent difficiles. En juin 1582 notamment, la peste recommença à courir en ville et la multitude des pauvres ne fit que s'accroître, alors que les principaux habitants refusaient de payer leurs cotisations ; car cette innovation les avait vivement mécontentés. Puis arriva l'année 1586, la plus désastreuse de l'époque ; en voici deux tableaux contemporains.

« L'esté de cet an (1586) fut tres sèche, et peu auparavant grand nombre de limaçons avoient couppé tous les germes des grains, se muchans de jour pour éuiter l'ardeur du soleil. Cecy causa une extraordinaire et inouye chereté de bled l'an suivant; la peste régnait aussy pour lors et grand nombre de loups mangèrent femmes et enfans. En 1587, pour la stérilité de l'an précédent le bled se vendait 25 à 30 liures (1) le mencaud

(1) Sous Henri III, la valeur de la livre tournois a variée entre 3 fr. 84 c. et 3 fr. 39 c. de notre monnaie. (*Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXI, 2e p^le, p. 256).

(de 28 à 33 livres l'hectolitre) et on avait trois liures de chair pour une liure de pain (1). »

« En ce mois de mai 1586 le septier de froment fut vendu sept et huit ecus aux halles de *Paris*, où il y eut si grande affluence de pauvres mandiants par les rues, même des pays étrangers, qu'on fut contraint de lever des bourgeois une aumosne pour leur subvenir.... Le Mercredy 3 juin le bled se vendit 30 livres le setier et aux villes voisines 40 et 45 livres (31 livres 12 sous à 36 livres l'hectolitre). On fut contraint d'envoyer 2,000 pauvres en l'hôpital de *Grenelle* vers *Vaugirard* pour y être nourris par le Roy qui leur faisait distribuer tous les jours à chacun cinq sols, mais on les remit en l'etat où ils étoient auparavant, parce que se dérobans de là, ils venaient encore mandier par la ville (2). »

Mézerai dans son *Histoire du règne de Henri III* (3) et d'Aubigné en son *Histoire universelle* (4) présentent la situation de ce temps sous un jour aussi sombre.

Le Ponthieu eut sa trop grande part dans les misères du temps :

« Cette année (M. D. LXXXVI), dit le P. Ignace (5), y eut si grande famine dans Abbeville, que le maïeur (Claude Rohault, seigneur d'Epagne) et les eschevins enuoyerent chercher à Danzic et dans les pays étrangers du blé, lequel arrivé à bon port, ils faisoient chaque iour distribuer du pain au pauure peuple dans

(1) *Chronique du prieuré d'Aubigny-en-Artois*, déjà indiquée.

(2) *Mémoires de Philippe de Lestoile*, t. I, p. 207 et 222.

(3) Tome III, p. 671.

(4) Livre III, p. 143.

(5) *L'Histoire chronologique des Maïeurs d'Abbeville*, p. 73.

l'eschevinage. Les pauures y estant un iour assemblez, passant au trauers de la gallerie ou plombée, pour à son rang receuoir le pain, il y en eut si grand nombre, qu'vne partie de cette gallerie de pierre tomba par terre, dont plusieurs furent blessez, et quelques-uns tuez. »

En cette même année « le blé était cher et la misère très grande dans les quartiers d'Abbeville habités par les prolétaires : on avait trouvé des personnes mortes de faim dans leurs maisons, et tous les jours on en ramassait dans les rues, qui étaient dans un état complet d'inanition causée par le manque de vivres. Quelquefois la foule des mendiants, après avoir causé du trouble en ville, se présentait à l'échevinage en demandant du pain ; si on ne lui en donnait pas, elle forçait la porte des maisons sur son passage, et arrachait ce qu'elle pouvait aux bourgeois qui eux-mêmes, à prix d'argent, avaient bien de la peine à se procurer un peu de mauvaise nourriture » (1).

M. Prarond a donné les récits non moins navrants de Waignart, Sangnier et Formentin (2) ; seul l'auteur de l'*Histoire du comté de Ponthieu, de Montreuil et de la ville d'Abbeville*, ne fait pas allusion aux misères extrêmes de cette année.

C'est alors que, le 22 mai, parut un édit du roi « sur la nourriture et l'entretenement des pauvres du royaume », par lequel il était ordonné aux villes de faire des distributions aux invalides, et de créer, pour arrêter la mendicité et le vagabondage, des ateliers et

(1) *Ch' Quiot Picard*, épisode historique du XVIe siècle, par Fl. Lefils, Abbeville, 1860, t. I, p. 26.

(2) *La Ligue à Abbeville*, t. I, p. 252.

œuvres publiques pour les valides. Jacques Bernard, seigneur de Moismont, alors encore lieutenant-général, et Jacques le Roy, maïeur, convoquèrent le 18 juin les échevins et les maïeurs des bannières, qui votèrent l'ouverture d'un atelier de travail et un crédit de 500 livres à prendre sur les octrois, le patrimoine et la maison du Val.

Le premier juillet, qui était un mardi, une procession générale de tout le clergé eut lieu « pour la cherté et carence des vivres (1) ».

Le dix du même mois, furent renouvelées les ordonnances antérieures de police concernant les vagabonds, bélistres et autres mendiants, contre les habitants qui recevaient les étrangers ou leurs enfants, etc. ; la peine du fouet et le bannissement étaient maintenus à l'égard des étrangers récalcitrants. Par mesure de contrôle, on obligea les pauvres de la ville, qui étaient assistés, à porter, cousue sur la manche gauche de leur vêtement (2), la marque du Bureau pour les faire reconnaître (3).

Un arrêt du Parlement fut encore rendu le 2 janvier de l'année suivante, et les lettres patentes exécutoires, émanées de Henri III le 5 dudit mois, furent adressées

(1) Compte des argentiers de 1585-1586.

(2) L'ordonnance de Charles-Quint du 7 octobre 1531, chapitre des Pauvres § 13, déclare que « tous pauvres viuans de ladicte aumosne de la charité seront tenus de porter une marque sur leurs robbes, à l'ordonnance desdicts commis ».

(3) Il n'existe pas de plaque de cette année, mais grâce à la générosité de M. Lestudier, le musée Boucher de Perthes en possède deux en bronze de l'année 1601, conformes au dessin ci-joint que je dois à l'obligeance de notre collègue, M. Wignier. Elles représentent les armes d'Abbeville, autour desquelles on lit : Marque des Pauvres du Bureau. Ces plaques ont été trouvées en 1843 dans les fondations du quai de la Pointe.

au procureur du roi en la sénéchaussée et au Présidial de Ponthieu. Le magistrat en prit connaissance le 19. Les échevins Briet, Cocquerel et Roiel proposèrent la levée de 4,050 livres sur les 500 habitants les plus aisés de la ville et la vente, jusqu'à concurreuce de 1000 écus, de rentes provenant des acquets du Bureau. Leurs collègues n'ayant admis qu'une répartition d'après l'avoir de chacun, le vote fut renvoyé à l'assemblée des Etats convoqués pour le lendemain.

Deux chanoines de Saint-Wulfran, deux religieux de Saint-Pierre, les gens du roi au Présidial, les anciens maïeurs, quatre commissaires du Bureau, les échevins, le siéger, le procureur fiscal, le syndic du Bureau et les maïeurs des bannières répondirent à l'appel qui leur était fait. A l'ouverture de la séance, le lieutenant-général rappela les édits du roi sur les pauvres et demanda ensuite l'avis de chacun. Les chanoines de Saint-Wulfran remontrèrent que Sa Majesté avait cotisé cette année même leur chapitre à grande somme de deniers, mais le procureur du roi leur défendit de présenter des excuses, car ils n'avaient qu'à obéir, et alors ils firent offre volontaire de contribuer personnellement avec les autres bourgeois suivant la cote à établir. D. Wulfran Tempeste, représentant du prieuré de Saint-Pierre, alors sans prieur parce que le nouveau titulaire, D. Joseph (?) Michel, n'avait pas encore été admis, remontra qu'il faisait plusieurs aumônes particulières avant l'établissement de la taxe, telles que 900 petits pains de fondation, de la valeur alors d'un denier chacun, et la nourriture d'une pauvre femme ; il termina en ajoutant que le prieuré avait dû cesser faute de ressources, lors de l'établissement de la taxe.

Les gens du roi, les échevins par leur procureur fiscal, les commissaires du Bureau par le sieur Rumet et les maïeurs des bannières en leurs écritures formulèrent ensuite chacun leur avis. Attendu leur diversité et après avoir décidé que les juges et consuls auraient à transmettre leur opinion dans la journée, la séance fut remise au lendemain.

Ce jour-là (21 janvier), les avis et délibérations de chacun étaient au complet et déposés sur le bureau. Après discussion, on arrêta de commun accord, qu'on nourrirait les malheureux et que les invalides resteraient à la charge du Bureau : quant aux valides, un atelier, ouvert pour approfondir les fossés, leur donnerait des moyens d'existence. On publierait encore les ordonnances de police, auxquelles serait ajouté un article défendant à tout habitant de faire l'aumône à partir dudit jour, sous peine d'un écu d'amende ou plus, au profit des pauvres.

Les voies et moyens proposés et adoptés furent les suivants :

1° Le renouvellement du bail des octrois, du patrimoine et du Val pour six années, à charge d'avancer 2000 livres pour subvenir aux dépenses des mois de février et de mars ;

2° La vente de 250 livres de rente, acquises par le Bureau et non de fondation et érection, destinées au mois d'avril ;

3° La levée de 1000 livres, au mois de mai sur les habitants aisés de toute qualité et condition ;

4° Le versement dans la caisse des pauvres des deniers destinés aux fortifications, pour payer les travaux du mois de juin.

Tels furent les expédients financiers votés pour

faire face à la misère effroyable de la plus grande partie des habitants.

Les travaux de l'atelier de charité commencèrent le 2 février et ils se continuaient, lorsqu'au milieu d'avril il fut constaté que, des 2000 écus (*sic*) levés sur les habitants et des 1000 provenant des deniers du Bureau, il ne restait rien. Le 18 de ce mois, l'assemblée des maïeurs, échevins, gens du roi et autres, convoqua pour le 21 une assemblée générale qui fut fort nombreuse. Présidée par le lieutenant civil et criminel, Pierre le Boucher, elle vota la continuation de l'atelier de charité jusqu'au mois d'août, la contrainte contre les nombreux récalcitrants, et la levée immédiate de 2,000 autres écus de cotisations forcées. Puis, sur ses vives instances, le procureur fiscal requit le procureur du roi de faire exécuter dans le Ponthieu les édits royaux, afin d'empêcher les pauvres du pays d'affluer en ville, et le lieutenant-général lui en donna immédiatement l'ordre.

Cette nouvelle levée de deniers accrut encore le nombre des mécontents ; quelques-uns demandèrent que chaque habitant prit chez lui un ou plusieurs pauvres à sa charge, mais par une résolution du 26 avril le magistrat déclara vouloir passer outre et maintenir le vote précédent. Il dut, peu après, prendre des mesures de police pour empêcher le pillage des grains le jour du franc-marché suivant, et à chaque réunion la terrible question des subsistances revenait, lorsque le dimanche 20 juin on reconnut le manque complet de ressources pour l'atelier de charité. Alors, devant ce fait et la crainte de nouveaux troubles, furent encore votées des aliénations de rentes et l'exécution immédiate des récalcitrants.

Tels sont les principaux actes que j'ai relevés dans les registres de l'échevinage.

Le mois d'août approche et avec lui l'abondance d'une moisson exceptionnelle et des vivres de toute sorte fait baisser les prix de toutes les denrées jusqu'au trois quarts, et même au-delà, de la valeur des mois précédents. Il en est de même dans tout le royaume qui va connaître, sous le plus populaire de ses Rois, la prospérité due à son génie et au talent de son premier ministre, le grand Sully. Mais ce retour des choses amena une autre série de difficultés qui, dans plusieurs provinces, nécessita encore l'intervention royale ; je veux parler du règlement des salaires montés à des taux excessifs, et qui n'étaient plus en rapport avec le prix des choses nécessaires à la vie. Ils durent être fixés administrativement, comme le fait connaître un placart ou édit provisoire de Philippe II, daté de Bruges le 21 avril 1588 (1).

Je termine ce préliminaire par les noms des bourgeois qui, de 1565 à 1589, ont avec dévouement travaillé à cette œuvre charitable pendant une période difficile ; ils nous ont été conservés dans les registres aux délibérations de l'échevinage.

Commissaires du Bureau des Pauvres
De 1565 à 1589

Election du 5 *novembre* 1565.

Me Jean Savary, docteur en théologie, chanoine de la collégiale de Saint-Wulfran, curé de Saint-Gilles ;

(1) Archives du Nord : chambre des comptes de Lille, et archives de Douai, layette 128e

en son absence Me Nicole Lescuier aussi chanoine de la collégiale, curé de Saint-Jacques ;

Me François Mourette, seigneur de Cumont, avocat du roi au Présidial ;

François Casier, seigneur de Béalencourt, ancien maïeur ;

Jean le Bel, seigneur de Huchenneville, et Nicolas de la Campagne, l'aîné, anciens échevins ;

Receveur général : Antoine Chivot.

Election du 22 juillet 1580.

Me Jean Savary, ci-dessus ;

Me Nicole de Maupin, doyen de chrétienté, curé de Saint-Wulfran-en-Chaussée ;

M. de Ligny ;

Me Pierre Tillette, lieutenant particulier à la sénéchaussée ;

Me Jean de Maupin, conseiller du roi en la sénéchaussée ;

Me Pierre de Lavernot, vicomte de Rue ;

Guillaume Sanson.

Election du 16 juillet 1582.

Me Pierre de Saveuzes, curé de Saint-Pol ;

Me Jean Prévost, prêtre ;

Noble homme Nicolas Rumet, seigneur de Buscamp ;

M. Claude de Waconsains ;

Me Jacques le Roy, seigneur de Saint-Lau, élu en Ponthieu, tous trois anciens maïeurs ;

Honorable homme Antoine Beauvarlet ;

Honorable homme Charles Manessier.

Syndic : Me Claude Becquin (qui fut prié de continuer).

Receveur : Eustache Danzel.
Greffier : Robert Carbonnier.

Election du 16 juillet 1583.

Me Hippolyte Morel, prêtre ;
Me ..... Goires, prêtre ;
Me Claude Hermant, conseiller du roi en la sénéchaussée ;
Me Jean Gallet, avocat ;
Regnaut des Essars ;
Simon Belle ;
Hugues Rohault.
Syndic : Me Claude Becquin.
Receveur : Jean Dehault.
Greffier : M. de Hauchies (Nicolas Coulon).

Election du 22 juillet 1584.

Le procès-verbal commencé au fo 246 du registre est resté en blanc dans sa plus grande partie.

Election du 22 juillet 1585.

Me Thomas Maton, chanoine de Saint-Wulfran ;
Me de Saveuzes, curé de Saint-Pol ;
M. de Saigneville ;
M. Caisier ;
Me Jean le Devin ;
Laurent Gaillard ;
Charles Coquerel ;
Syndic :
Greffier : Jean Violette.
Receveur : Me Antoine Boullon.

Election du 22 juillet 1586.

Me Jean Gaillard ;
M. le curé de Saint-Georges ;
Le conseiller Prévost ;
M. de Beaucaurroy (François Rumet).
Antoine Manessier ;
Louis Sanson, l'aîné ;
Ansel Gourdin.
Procureur syndic : Me Ezéchias Boujonnier.
Greffier : Jean de Beauvarlet.
Receveur : Claude Broeulle.

Election du 22 juillet 1587.

Me Benoit Waille, chanoine de Saint-Wulfran ;
Me Jean Malet, curé de Saint-Eloy ;
M. de Vercourt (Jacques de Belloy) ;
M. de la Follie (Jacques Groul) ;
M. Cardon, examinateur ;
Me de Lestoile, grenetier ;
Me de Lavernot ;
Syndic : Me Jacques Boujonnier.
Greffier : Me Gilles Lenglacié.
Receveur : Gabriel Briet, le jeune.

Election du 22 juillet 1588.

Me Antoine Duval ;
Me Jean Leleu, curé de Saint-André ;
M. l'Eleu de Canteleu ;
M. (Nicolas) Morel ;

M. Waignart;
Jacques du Caudas ;
Antoine Briet.
Syndic : Me Wulfran Pappin.
Receveur : Josse Lebel.
Greffier: Jean Potier.

Election du 22 juillet 1589.

Me André Sanson ;
Me Jean ..... ;
M. de Conteville (François le Caron, ancien échevin) ;
M. Gaillard, conseiller ;
Jean Darrest ;
Jean Lebel ;
Jean Duval.
Syndic : Me Philippe de Ponthieu.
Receveur: Jacques Palette.
Greffier : Charles Robbin.

ROLLE GENERAL DE LAUMOSNE

POUR L'ANNÉE M V^{c} IIII^{xx} VIII FINISSANT M V^{c} IIII^{xx} IX.

Le rôle général de la Taxe des Pauvres de la ville d'Abbeville pour 1588-1589, qui est parvenu jusqu'à nous, consiste en une copie collationnée et signée par les membres du Bureau alors en exercice. Il forme un registre de 58 folios d'une belle écriture et d'une conservation parfaite. Dressé par paroisse et par quartier, il n'indique guère de rues et c'est un regret de n'en pas rencontrer une nomenclature complète, qui reconstituerait la topographie ancienne de la ville. En tête figure la paroisse Saint-Georges, la plus importante et la plus riche de la ville : sur les 1734 imposés elle en compte 380 payant près du quart du rôle ; sa première maison est alors l'hôtellerie de l'Ecu de Brabant, atte-

nante à la porte au Sel depuis qu'elle a englobé l'auberge du Mal-Assis (1).

Viennent ensuite les treize autres paroisses dans l'ordre suivant : Saint-Gilles, la seconde par le nombre de ses imposés, Saint-Sépulcre, Saint-Eloy, Saint-André, Saint-Nicolas en Saint-Wulfran, Notre-Dame du Chastel, la moins populeuse, ne comptant que douze imposés, Saint-Wulfran de la Chaussée, Saint-Paul, Saint-Jean des Prés, Saint-Jean de Rouvroy, Saint-Jacques, Sainte-Catherine et Notre-Dame de Demenchecourt.

La taxe, comme cela a été dit, est hebdomadaire. Sa cote la plus élevée monte à douze sous, la plus faible à trois parisis : le prieuré de Saint-Pierre, l'hôpital de Saint-Riquier au Sépulcre, la commanderie de Beauvoir et la collégiale de Saint-Wulfran sont seuls taxés à une somme supérieure, 2 livres, 15 sous, 16 sous et 23 sous 2 deniers. Ce maximum de 12 sous, le prix de trois journées d'ouvrier des champs à cette époque (2), est imposé à cinq bourgeois seulement : « Me Jean le Devin, de Saint-Georges ; MM. de Wasteblayrie et Rohault, de Saint-Gilles ; le procureur du roi, de Saint-André ; la veuve Monsieur Yver et son fils, de Saint-Wulfran [de la Chaussée ». Ils paient donc chacun annuellement la valeur représentative de 156 journées d'ouvrier des champs ; en les évaluant au taux de deux francs l'une, la taxe s'éleverait pour chacun à 312 francs par an.

(1) « La maison du Mal-Assis situee à ladite porte au sel tenant à lecu de Brabant, ou demeure Jean Damiette, tauernier » (Compte de 1539 des rentes de Jean Rohault).

(2) Archives de Douai, layette 128e déjà citée.

J'arrive à l'état de chacune des quatorze paroisses pour l'année 1589 :

	Imposés	Sous	Deniers	Parisis
1° Saint-Georges.	380	508	315	1902
2° Saint-Gilles.	273	262	510	1010
3° Saint-Sépulcre.	176	103	279	651
4° Saint-Eloy.	50	62	111	138
5° Saint-André.	107	152	174	410
6° Saint-Nicolas en Saint-Wulfran	112	232	299	147
7° Notre-Dame du Chastel.	12	29	36	12
8° Saint-Wulfran de la Chaussée.	152	118	624	174
9° Saint-Paul.	53	4	210	24
10° Saint-Jean-des-Prés	31	6	135	36
11° Saint-Jean de Rouvroy	85	9	381	99
12° Saint-Jacques	132	35	381	294
13° Sainte-Catherine	107	92	345	180
14° Notre-Dame de Demenchecourt.	64	39	171	159
Total. . . .	1734	1651	3971	5237

RÉCAPITULATION.

1651 sous donnent	82	livres	11	sous
3971 deniers donnent	16	—	10	— 11 deniers.
En somme:	99	livres	1	sou 11 deniers.

Le calcul des 5237 parisis présentera un résultat différent suivant que cette valeur monétaire sera admise pour douze au sou (1), c'est-à-dire pour la valeur d'un denier, ou pour quatre cinquièmes de denier (2) : ce qui porte la livre à la valeur de seize sous seulement. Dans le premier cas, 5237 parisis équivalent à 21 livres 5 deniers, et la taxe des pauvres rapporte par semaine 120 livres 2 sous 4 deniers, et annuellement 6340 livres 4 deniers. Dans le second cas qui me paraît le plus probable, puisque les parisis, portés en compte après les deniers, semblent être d'une valeur inférieure, les 5237 parisis équivalent à 17 livres

(1) *Institutions de l'ancienne France,* par Chéruel, au mot *Parisis.*

(2) *Essai sur les Monnoies,* page 121.

9 sous 1 denier 3/5 ; la taxe rapporte alors par semaine 116 livres 11 sous 3/5 de denier, et annuellement 6060 livres 14 sous 7 deniers 1/5.

En monnaie de nos jours, 6340 livres évaluées au cours moyen du temps d'Henri III équivalent à 22910 francs et 6060 livres 14 sous à 21910 francs.

La taxe des pauvres s'est perpétuée à Abbeville, comme dans toutes les villes, jusqu'à la Révolution. Elle disparut alors avec presque toutes les institutions, mais il est à noter qu'elle s'était sensiblement abaissée, puisque, sans tenir compte de la dépréciation monétaire, le prieuré de Saint-Pierre cotisé en 1588, à 104 livres par an, ne payait plus en 1739 (1) que 54 livres.

Après le côté financier toujours un peu aride, j'arrive aux cotisés. Leur nombre est de 1734 et je rappellerai qu'en 1588 la plus grande partie des habitants est dans la pauvreté. Tous ceux qui ne sont pas assistés paient : cela résulte des émargements du rôle contenant des modérations quelquefois, mais le plus souvent des radiations pour cause de pauvreté. Nous retrouvons donc dans ce registre la liste de tous les bourgeois d'Abbeville à cette époque, formant l'administration sous toutes ses faces avec le cortège qu'elle comporte encore aujourd'hui, l'ordre du clergé, la noblesse et le tiers-état.

(1) *Bénéfices de l'église d'Amiens,* par Darsy, tome II, page 4.

1° Administration

En tête de l'administration est le bailli d'Abbeville ; après lui viennent le lieutenant-général, plusieurs fois nommé dans la première partie de cette étude, le lieutenant particulier et le lieutenant criminel. Nous trouvons ensuite le Présidial composé d'un président — Pierre Tillette, seigneur de Mautort, nommé le 5 juin 1587 —, de MM. Beauvarlet, Boucher, Crignon, Dompierre, Gaillard, Hermant, Prévost et de Waconsains, conseillers, du procureur du roi, de Tillette, avocat du roi, et de Nicolas Bellenger, greffier ; les deux élus, de Montz et Caron, et Jean Mangnier, leur greffier, composant l'élection de Ponthieu, enfin soixante-dix gradués, avocats, notaires, procureurs et autres, dépendants de la sénéchaussée et du Présidial.

La police compte un lieutenant de robe courte et neuf sergents, et deux capitaines de la garde bourgeoise, de Blanchefort et Sanson, veillent avec leurs compagnies au bon ordre intérieur et à la sécurité de la ville, contre les entreprises qui pourraient venir du dehors.

2° Le clergé.

Le rôle de 1588 donne l'état suivant du clergé de la ville d'Abbeville, non compris les ordres mendiants :

Le clergé séculier y est représenté par le chapitre de Saint-Wulfran, les chapelains de la grande communauté et les chapelains de la communauté des Cinq-Plaies en Saint-Wulfran, les curés des quatorze paroisses, vingt et un prêtres et un chapelain. Le clergé régulier comprend les religieux du prieuré de Saint-Pierre et les RR. PP. Chartreux. Ils ont place

au Bureau des pauvres en la personne de deux commissaires, choisis l'un par la collégiale et les chapelains de Saint-Wulfran, le prieuré de Saint-Pierre et les Chartreux, et l'autre par les curés de la ville.

Le chapitre de Saint-Wulfran se compose d'un doyen et d'un nombre de chanoines non déterminé dans le rôle, parce que plusieurs cumulent avec la prébende les fonctions curiales. Neuf seulement sont désignés : MM. Auger des Cateux, Cardon, Jean Gaillard, Thomas Maton, Rumilly, André Sanson, Jean Sanson, Antoine du Val et Benoit Waille.

Les quatorze paroisses de la ville ont à leur tête (1) :

1° Le curé de Saint-Georges (Me Jacques du Four).

2° Le vice-gérant de Saint-Gilles (probablement Me Jacques Poyer, vicaire en 1567 et 1573) (2).

3° Le curé du Sépulcre (Me Philippe Boulenger).

4° Le curé de Saint-Eloy (Me Jean Malet, commissaire en 1587).

5° Le curé de Saint-André (Me Jean Leleu, commissaire en 1588).

6° Le curé de Saint-Nicolas en Saint-Wulfran (Me Paul Lyver, chanoine et trésorier du chapitre).

7° Le curé de Notre-Dame du Chastel (Me Pierre le Roy).

8° Le curé de Saint-Wulfran de la Chaussée (Me François Gaillard).

9° Le curé de Saint-Pol (Me Pierre de Saveuzes, commissaire en 1582 et 1585).

10° Le curé de Saint-Jean des Prés (Me Jean Odon).

(1) Le rôle ne donne pas les noms des curés ; j'ai été assez heureux pour les retrouver dans les archives municipales.

(2) On trouve en 1591 Me Nicolas Perache curé de Saint-Gilles et alors commissaire.

11° Le curé de Saint-Jean de Rouvroy (Me Philippe Bocquetty).

12° Le curé de Saint-Jacques (Me ..... du Ponchel).

13° Le curé de Sainte-Catherine (Me Jean Cavillon, doyen de chrétienté).

14° Le chapelain de N.-D. de Demenchecourt (Me Balthazar Sanson, habitant la paroisse Saint-Georges).

Vingt et un prêtres séculiers et un chapelain complète le clergé paroissial, comme il a été dit plus haut.

3° La noblesse

Le représentant le plus haut placé de la noblesse est Claude de Vendôme, du sang royal de France, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Ligny-sur-Cauche, demeurant sur la paroisse Notre-Dame du Chastel (1) ; il a été membre du premier Bureau des pauvres en 1580, mais pour un motif resté ignoré, il n'est pas porté au rôle de 1588.

Les noms qu'on y rencontre sont les suivants :

Mademoiselle des Hosteux (2),

Jean de Maupin (3),

Monsieur Waignart, *de la paroisse Saint-Georges* ;

Le sieur de Beaucamp (4),

Monsieur de Beaucauroy (5),

(1) La ville a donné à bail à M. de Ligny, pour deux sous, une portion de terrain entre sa maison et le chœur de l'ancienne église de Notre-Dame du Chastel, à charge de laisser une autre rue entre la neuve église et sadite maison (Compte des argentiers, 1589-1590).

(2) N..., fille de Jean Gaillard.

(3) Mayeur en exercice en 1588.

(4) François Cornu.

(5) N.... Rumet.

Mademoiselle de Becqueferet,
Mademoiselle Marie de Blottefière,
Monsieur de Bours (1),
Monsieur de Buscamp (2),
Monsieur Caisier (3),
Mademoiselle Marie de la Fresnoye,
Monsieur du Grottizon,
Le fils Monsieur du Rumetz (4),
Monsieur de Saint-Hilayre (5),
Monsieur de Vercourt (6), *de la paroisse Saint-Gilles ;*
Monsieur de Wasteblayrie (7),
Jean Beauvarlet, seigneur d'Ailly et Madame sa mère.
La veuve Monsieur Cacheleu,
Monsieur de la Follye (8),
Mademoiselle Lenglacié,
Le sieur de Vauchelles,
La veuve Monsieur de Vauchelles (9), *de la paroisse du Sépulcre ;*

(1) Gabriel de Montmorency, seigneur de Bours, Gueschart et Villeroy.

(2) François Rumet.

(3) François Caisier, seigneur de Béalencourt, commissaire en 1565.

(4) André de Blottefière, fils de Maximilien de Blottefière, seigneur de la Haye et du Rumetz.

(5) Antoine de Polhoy ou François de Gargan, sieur de Saint-Hilaire, trésorier de la seigneurie de Boubert en 1589 et 1590 (Bibl. nat., *Titres originaux,* tome 1281 ; *Généalogie historique de l'ancienne maison de Gargan,* page 28).

(6) Jacques de Belloy.

(7) Antoine de Saint-Souplis, ancien maïeur.

(8) Jacques Groul, ancien maïeur.

(9) La qualification de sieur de Vauchelles peut s'appliquer à Pierre de Cacheleu, Antoine de Blottefière ou Jean Godard.

Monsieur de Béhen (1),

Monsieur de Lespinoy.

La veuve Monsieur de Mesgnil-Carpentin (2), *de la paroisse Saint-Eloy ;*

Monsieur de Brancourt (3),

Monsieur de le Loé et ses enfants,

Mademoiselle Vincent et ses enfants,

Monsieur Malicorne (4), *de la paroisse Saint-André*;

Monsieur d'Achery (5),

Monsieur des Essarts,

Mademoiselle (6) de Boffe et son fils,

Le sieur de Houlle (7),

Mademoiselle du Hamel,

Mademoiselle de Saint-Pierre, *de la paroisse Saint-Nicolas en Saint-Wulfran ;*

Mademoiselle du Quennel, *de la paroisse Notre-Dame du Chastel;*

(1) Antoine de Bellengreville.

(2) Louis Carpentin.

(3) Eloy Tillette.

(4) Jacques Malicorne, dernier hoir de cette vieille race.

(5) Jean Tillette.

(6) Jadis la qualification de *damoiselle* ou *demoiselle* se donnait aux filles et même aux femmes nées de parents nobles.

(7) Hector de Créquy, seigneur de Frohen, petit-fils de Louis de Créquy, seigneur de Raimboval, fixé à Abbeville par son mariage avec Jeanne Mansel ; celui-ci est mentionné au registre de 1539 de Jean Rohaut déjà cité : « Jardin appartenant a la demoiselle de Moismont ou il y a a present deux grands poiriers, dun coste a Adrien de Wignacourt, seigneur de Baynast dun bout a noble homme Louis de Crequy, seigneur de Raimboval a cause de sa femme et dautre a la rue Damoisel nommee *Lorde Rue* qui faict son entree deuant leglise Sainct-Wulfran de la Cauchie et son yssue en la rue des Moeulles (aujourd'hui petite rue Notre-Dame) ».

Monsieur Pierre de Lavernot, vicomte de Rue,

La veuve Monsieur Yver et son fils (1),

Demoiselle Jacqueline Yver, *de la paroisse Saint-Wulfran de la Chaussée* ;

Mademoiselle de Marcheville et son fils (2), *de la paroisse Saint-Jean des Prés* ;

Le sieur de la Barre,

Le sieur de Courteville,

La veuve du sieur de la Grange, *de la paroisse Saint-Jacques* ;

Monsieur de Bommy (3),

Mademoiselle Caisier,

Monsieur de Godincthun.

Mademoiselle d'Acheu,

Monsieur d'Inval (4),

Le bailli Yver,

Mademoiselle de Melleville (5),

Mademoiselle de Moienneville et son fils (6),

La veuve Monsieur de Saint-Lo (7),

Monsieur de Seigneurville (8),

(1) Marie Danzel, veuve de Jean Yver, et Jean Yver son fils.

(2) Louise Lamiré, veuve d'Antoine du Hamel, seigneur de Marcheville, et Oudard du Hamel, seigneur de Canchy, Mesnil-Eudin, etc.

(3) Hector de Bommy, seigneur du Hamelet.

(4) Lancelot de Bacouel.

(5) N... de Saint-Ouen, fille de Jean de Saint-Ouen. seigneur de Mellèville au comté d'Eu, échevin d'Abbeville en 1569.

(6) Marie Aux-Couteaux, veuve de Jean le Févre, seigneur de Caumartin et Jean le Fèvre, son fils.

(7) Françoise de Bommy, veuve de Jacques le Roy, seigneur de Saint-Lau, quatre fois maïeur.

(8) Jean de May, ancien maïeur.

Mademoiselle de Seigneurville, veuve,

Mademoiselle de Waconsains, mère de Monsieur le Conseiller de Waconsains, *de la paroisse Sainte-Catherine ;*

4° Le tiers-état

Le tiers état se compose de la majorité des habitants de la cité, mais devant le silence gardé sur les professions exercées par les membres des corps de métier, il n'a pas été possible de reconstituer les diverses bannières d'Abbeville à cette époque. Des recherches toutes spéciales faites par un de nos collègues, Monsieur Wignier, donne l'espoir qu'un jour cette lacune sera comblée.

Tels sont les éléments que nous a fournis ce rôle auquel nous devons de connaître une des phases de l'administration échevinale restée inconnue jusqu'ici. Au reste, sous ce rapport, il est peu de villes du nord de la France dont les archives aient été explorées dans le but d'étudier les détails des voies et moyens de l'assistance publique, dans les temps anciens. Il y aurait cependant des traits curieux à relever : ainsi il nous a été signalé que la ville de Roye possédait un registre d'acquits donnés par les pauvres pour les secours qu'ils recevaient (1).

(1) J'apprends à l'instant que M. Scrive-Bertin a lu dernièrement à la Commission historique du Nord, une intéressante Notice sur « les origines de la Bourse commune des pauvres à Lille au seizième siècle. »

TABLE DES PAROISSES

contenues cy après

au Rolle general de la Collecte des Poauures dabbeville.

PREMIÈREMENT

La paroisse Saint George.
La paroisse Saint Gilles.
La paroisse du Saint Sepulcre.
La paroisse Saint Eloy.
La paroisse Saint André.
La paroisse Saint Nicolas en Saint-Wulfran.
La paroisse Notre Dame en Chastel.
La paroisse Saint Wulfran de la Chaussee.
La paroisse Saint Pol.
La paroisse Saint Jean Desprez.
La paroisse Saint Jean de Rouvroy.
La paroisse Saint Jacques.
La paroisse Sainte Catherinne.
La paroisse Notre Dame de Demenchecourt.

Rolle general de Laumosne Quy se faict et recoeulle pour les poauures de la ville et banlieue dabbeville par Les habitans dicelle ville, Reueu et Renouuelle Suiuant la Recherche generale faicte par Messieurs les Commissaires deputez au bureau desdictz pauures le vincq uniesme jour du mois d'Octobre M *et* V^c *Quatre Vincqtz huictz.*

PREMIEREMENT (1)

La paroisse Sainct George

Anthoine de Hault hoste du Logis de Lescu de Brabant.	iii. s.
Jean Obin.	xii. d.
Jean Pille.	xii. p.
Claude Broillet.	x. s.
La vefue Anthoine Le Cocq.	vi. s.
CharlesS pecq.	xii. p.
Jean de Broustelles.	iiii. s.
Jean Brunel.	xii. p.
Jeanne Sansson.	xii. p.
Josse le Viel.	iiii. s.
Anthoine de Biennes.	iii. p.
La vefue Eustace Sansson.	vi. d.
M^e Estienne Gamet prestre.	xii. p.
Nicolas Gamet orlogier.	xii. p.
M^r. le curé de Sainct George.	iii. s.
Nicolas Despreaulx.	vi. d.
M^e Nicolas Damiens.	iiii. s.
Monsieur Waignart.	viii. s.
Nicolas Verdure.	iii. p.

(1) Les renvois en note indiqués entre deux traits donnent les modifications au rôle de 1588 pour l'année 1589.

Claude de Fienuillers.	iii. d.
Guy Rumault.	vi. p.
Thomas Gourguechon.	xii. p.
Fremin Larde.	xii. p.
Thomas Blanchard.	vi. p.
Nicolas Dailly.	iii. s.
Jean Griffon.	iii. s.
Pierre Pingue.	xii. p.
— (1) — Mathias Boullengier.	vi. p.
André Belle aisné.	iii. s.
La vefue Balthazart de Bussy.	xii. p.
La vefue Jacques de Bussy (2).	vii. s. vi. p.
Claude de Bussy son fils et heritier.	xii. p.
La vefue Jean le Bel.	x. s.
Jean le Bel.	viii s.
Jean de Grebetmaisgnil.	xii. p.
Jean le Loincg.	vi. p.
François Feburin.	xii. p.
Hubert Bouttart.	ii. s.
Toussains Bouttart.	iiii. s.
La vefue Jean Preuost.	xii. p.
La vefue Jean Josse.	ii. s.
Anthoine Sansson.	ii. s.
Ezecyas Darrest.	ii. s.
Anthoine de Lestoille.	vi. p.
Anthoine Oriffroy chapelain.	ix. p.
Jean Godde.	ii. s.
Guillaume Lenfant.	vi. p.
Robert Gaillard.	iii. s.

(1) Absent de ceste ville pour aller au bourcq daraines.

(2) Jacques de Buissy avait été élu en 1552 bâtonnier de la confrérie de l'Immaculée-Conception dite du Puy, établie dans la collégiale de Saint-Wulfran, et lui donna avec Jean Lavernot le jeune, son successeur, trois chappes, une chasuble et deux tuniques en damas blanc brodé d'or avec les orfraies en drap d'or brodé de velours cramoisi.

Jean Benet.	ii. s.
Claude Sangnier.	ii. s. vi. p.
Nicolas Caron.	ii. s. vi. p.
Anthoine Œullyot.	xviii. p.
Claude Oriffroy.	ii. s.
Josse Oriffroy.	xii. p.
Jean de Vismes.	vi. p.
Louis Duflos.	xii. p.
Gilles Douay.	vi. p.
Josse du Puis.	vi. p.
Me Jacques du Bos apoticquaire.	xii. p.
Jean Lescuier.	ii. s. vi. p.
Louis du Puis.	vi. p.
— (1) — Mademoiselle Gaillard.	vii. s.
Jean du Vauchel.	ii. s.
Nicolas Yver.	ii. s.
Clement de Moncheaulx.	ii. s.
— (2) — La vefue Nicolas de Poilly.	ii. s.
Nicolas Reer.	vi. p.
Jean Tellier.	xii. p.
Nicolas de Callongne.	v. s.
François de Callongne.	iii s.
— (3) — Anthoine Bouffel.	xii. p.
Regne Cauroys.	xii. p.
Claude Gaignerel.	ii. s.
Anthoine Quenoeulle.	xii. p.
Bernard et Wlfran de Moncheaulx.	xii. p.
Jean Mathon.	xviii p.
Jacques Foielle.	vi. p.
Jean Mercher.	vi. p.

(1) Nicolas Rault. xii. p.

(2) Jean Darrest le jeune cy deuant chez Estienne le Caulz. iii sols.

(3) Le fils mineur de Jean Pappin dont il (François Callongne) est curateur comptable. iiii sols.

Claude Mercher.	xii. p.
La vefue Philippe Lenglez.	iii s.
Pierre le Febure.	iii. p.
La vefue François Lecomte.	iiii. s.
François Larde.	iii s.
Andre du Val.	iii. s.
Jacques Briet.	iii. s.
Charles de Vinchenoeuf.	vi. p.
Madamoiselle des Hoteux.	viii. s.
— (1) — Lheureux le Quyeu musnier.	xii. p.
Anthoine Francmannier.	vi. p.
Jean Viollette.	vi. p.
Jean Darras.	xii. p.
Jean Brunel.	xii. p.
Nicolas Bergier.	vi. p.
Charles de Rond.	vi. p.
Guillaume du Bourguiel.	xii. p.
Jean Clement.	xviii p.
Ancelot de Douay.	vi. p.
Bertren Gaignerel.	iii. s.
Gabriel Briet le joeune.	viii. s.
Anthoine Saulmon.	ii. s.
Le vefue Bertren Gaignerel.	vi. s.
Jacques de Vinchenoeuf.	iii. s.
Eustace Desgardins.	xii. p.
Nicolas Leuesque.	xii. p.
Sansson Hecquet.	iii. s.
Pierre du Quesmont duquel ledit Hecquet est tutteur.	ii. s.
Gabriel Briet laisné.	viii. s.
Pierre Warre.	xviii. p.
Estienne de Monchy.	ii. s.

(1) Eu esgart quil entretient une petitte poauvre fille ledit Lheureux le Quyeux mis à vi p. par ordonnance de la Chambre du... jour de febvrier 1589.

François Fuzellier.	ii. s.
Jean Blanchard.	vi. p.
Martin Foucquier.	vi. p.
Robert Petit.	xii. p.
Jean Gommarre.	vi. p.
Pierre Dauoine.	xii. p.
George Herny.	xii. p.
Robert Daulte.	xii. p.
François Amouret.	xviii. p.
La vefue Jean Clement.	iii. s.
Jean Maton.	xii. p.
Toussain Cordier.	iii. p.
Pierre le Fort.	vi. p.
Fremin des Gardins.	iii. p.
Adrien Bellengier.	ii. s.
Françoise Rumault.	vi. p.
Hugues Brunel.	xviii. p.
Nicolas Rumault.	iii. p.
Simon de Cergny.	xii. p.
Andre du Four.	xii. p.
Jean Herny.	iii. s.
Simon Clement.	xii. p.
Nicolas Hochart — (1) —.	ii. s.
Jean Foucquer.	ii. s.
Antoine Herny.	vi. p.
Damoiselle Jehenne Cordier.	iiii. s.
Jacques Viollettes.	iii. s.
Nicolas Danzel.	iiii. s.
Me Gabriel Asselin prestre.	xii. p.
La vefue Jean Floury.	iiii. s.
Jacques Renault.	ii. s.
— (2) — Jean Warre a present au logis de Anthoine Leroy (3).	ii. s.

(1) La vefue de Nicolas Hochart.
(2) Estienne Varré par ordonnance du xe febvrier 1589. ii. s.
(3) Raié icy. Mis en son ordre.

Gilles du Bos.	xii. p.
Nicolas Sansson.	xii. p.
La vefue Nicolas Boully.	xii. p.
Nicolas Boully son filz.	ii. s.
Simon Ricquier.	vi. p.
Oudart Ricquier.	vi. p.
Me Nicole Thomas prestre.	xii. p.
Charles Sansson.	xviii. p.
Bernard Thomas.	xii. p.
Jean Robillart.	ix. p.
Ricquier Pappin.	iii. s.
Jean Sansson.	xii. p.
Thomas le Febure.	ix. p.
Mr. le grenettier de Lestoille.	vi. s.
Maistre Alexandre Gaillart.	viii. s.
Simon Thomas.	ii. s.
Nicolas de Campaigne.	iii. s.
Simon Belle laisné.	x. s.
Simon Belle le joeune.	iii. s.
Pierre Lescuier fils mineur de Jacques Lescuier.	xii. p.
Jean Reault.	vi. p.
Gallyot de le Warde.	viii. s.
Les enffans Jean de le Warde.	xviii. p.
Jean Delf.	ii. s.
Adrien de Vismes.	vi. p.
Jacques Mannessier fils de Anthoine.	iii. s.
Gentien Oden.	xii. p.
Jean Bouchart.	ii. s.
Martin de Quen.	xviii. p.
Nicolas le Saige.	xviii. p.
La vefue Jean du Chesne et ses enfans.	iii. s. vi. p.
Nicolas de Cergny —(1)—.	ii. s.
François Caron.	xii. p.

(1) Par ordonnance du xxi jour de juillet 1589 mis à xv. p. par sepmaine.

Jean Roussel.	vi. p.
Monsieur de Lavernot — (1) —.	ii. s.
Jeanne Riuillon.	vi. p.
Philippe de Lauernot.	ii. s.
Guillaume Saincte.	iii. p.
Charles de Cocquerel pere — (2) —.	iiii. s.

La Porte Comtesse

Sire Jean Macquerel prestre.	xii. p.
Anthoine Gallet — (3) —.	xii. p.
Michel de Bernay.	xii. p.
Charles Tourbier.	xii. p.
François le Blond et sa mere.	iiii. s.
Nicolas Josse.	xii. d.
Fremin dur Bos.	vi. p.
Nicolas le Febure.	xii. p.
Jean de Quen.	xii. p.
Demoiselle Nicole Baude.	v. s.
Jean du Val.	iii. s.
Gilles Mallet.	xii. p.
Martin Dennel.	vi. p.
La vefue Pierre Gambier.	vi. p.
Jacques Douuille.	ii. s.
Robert le Porq.	iii. s.
Claude de Rougemas.	vi. p.
Jean Gambier.	xii. p.
Nicolas de Vys.	xii. p.
Nicolas Waignart.	v. s.

(1) Rayé et remplacé par Nicolas Lavernot.

(2) Par ordonnance de la chambre du x febvrier 1589 après auoir ouy ledit de Cocquerel a esté ordonné que ledit Charles de Cocquerel pere paiera ii sols par sepmaine et son fils nomme..... de Cocquerel nouueau marié paiera aussy par chacune sepmaine ii. sols. — Charles de Cocquerel fils ii. sols.

(3) Voir les rolles anciens. Par ordonnance de la chambre du pénultième jour febvrier 1589 mis à vi deniers.

Jean Normant.	vi. p.
Nicolas de Dompierre.	iii. s.
La vefue Jean de Dompierre — (1) —.	ii. s.
Gregoire de Bussy.	iii. s.
Pierre de Bussy.	xii. p.
Pierre du Maisgnel (2).	ii. s. vi. p.
La vefue de la Follye.	xviii. p.
Thomas Dennel.	iii. p.
Charles le Roy.	xii. p.
Guillaume Rohault.	vi. p.
La vefue Anthoine Chiuot.	iiii. s.
Martin Formentin.	xii. p.
Jean Gallet.	xii. p.
La vefue Jean Thomas.	ii. s.
Jean Gatte.	xviii. p.
Eustace Warrot.	xii. p.
Philippe de Cermoise.	xii. p.
— (3) — Jean Darrest, le joeune — (4) —.	ii. s.
Maxens Dennel.	vi. p.
Nicolas Varre.	xii. p.
La vefue de feu Nicolas de le Hodde — (5) —.	ii. s.
Jean Godemont.	vi. s.
Claude Cailippe.	ii. s.
Pierre de Brailly.	xii. p.
— (6) — Pierre de Quen.	ii. s.
Jean de Cermoise.	ii. s.
André Belle le joeune.	xii. p.

(1) Marie Danzel, fille de Marie Prévost (registre de Philibert Wautricque, notaire à Abbeville, de 1588).

(2) Pierre du Maisniel demeura aux Trois-Maillets de 1572 à 1606.

(3) Jean Varre chapellain. ii. solz.

(4) Rayé ici. Mis à son ordre.

(5) Marie le Maistre, veuve de Nicolas de la Hodde, notaire.

(6) Par ordonnance de la chambre du xxi mars 1589..... mis à xii p. et qu'il sera mis en son ordre en la paroisse Sainte Catherine; partant icy rayé.

Paul Yver.	vi. p.
Pierre Brunel.	ii. s.
Pierre Beauvarlet.	xviii. p.
Jean Vaillant.	iii. s.
Jean Bouttart.	xii. p.
Bernard Rohault.	iii. s.
Jean Lauernier.	xii. p.
Moyse Lescuier.	xii. p.
Nicolas Quentin.	ii. s.
Anthoine Mannessier.	vi. s.
Pierre Rohault.	iii. p.
Claude Griffon.	ii. s.
Marie Griffon fille mineur et heritiere de feu François Griffon de laquelle ledit Claude est tutteur.	iii. s.
Nicolas de Poilly.	iii. p.
Jean Dailly.	v. s.
La vefue François Gaillart.	iii. s.
Pierre Fauche cordonnier.	iii. p.
Guy Vinchencœuf.	xii. p.
Joachin du Fries.	xii. p.
La vefue de Jean Chaueton.	xii. p.
Pierre Lescot orfeure.	xii. p.
Jaspart Bellengier.	xviii. p.
Ancel Bellengier.	xviii. p.
La vefue de feu Me Anthoine Bellengier.	ii. s. vi. p.
Jean Beauvarlet laisné.	vi. s.
Nicolas Moictié.	v. s.
La vefue Anthoine Cantelleu.	vi. p.
Jean Despreaux.	vi. p.
Alexandre Scavary.	iii. p.
Jean Beaùuarlet le joeune.	iiii. s.
Jean Preuost.	xviii. p.
La vefue Adrien Moraige.	xii. p.
— (1) — Isembar Forestier.	iii. p.

(1) Nicolas de Hault. xii. p.

Joachin Caron.	vi. p.
Me François Lalemand.	v. s. xii. p.
La vefue Me Anthoine Gallespoix.	ii. s.
Me Wlfran Pappin.	iiii. s.
Me Nicolas Doresmieulx — (1) —.	iii. s.
Me Nicolas le Febure.	xviii. d.
Me Oudart Gomet docteur en medecine — (2) —.	ii. s.
Me Jean de le Court.	viii. s.
Me Claude Becquin — (3) —.	iiii. s.
Me Nicolas Becquin.	ii. s.
Simon Lorfebure.	iiii. s.
Pierre Boullengier — (4) —.	xviii. p.
Pierre du Crocq.	iii. p.
Me Loys le Saige.	ii. s.
Me Hector Beauuarlet.	iiii. s.
Me Jean de Grebetmaisgnil.	ii. s.
— (5) — Me François Retart.	ii. s.
Mr. lexecuteur Cardon.	iiii. s.
Me ..... de Ribaulcourt procureur.	xviii. d.
Mr. Mauppin.	Rentes.
— (6) — Me Philebert Wautricque.	ii. s.
— (7) — Me François de Ponthieu.	ii. s.
Me Ezecias Boujonnier et sa mere.	v. s.
Gilles Morel (8).	xviii. p.

(1) Par lordonnance de la Chambre du iie januier 1589 remis a ii sols en consequence quy ne payera aultre somme après auoir esté ouy.

(2) Il était aux gages de 4 écus (Compte des argent. de 1586-1589).

(3) Par ordonnance de la Chambre mis a iii sols du xxi mars 1589.

(4) Par ordonnance de la Chambre du iiie janvier 1589 mis a xii. p.

(5) La vefue Me Nicolas Retart, vi. d.

(6) La vefue Me Jean Preuost, rentes.

(7) Me François de Grebetmaisgnil, xii. p.

(8) Remis a xii. p. par ordonnance de la Chambre du iiie jour janvier 1589.

Me Jean le Deuin.	xii. s.
Me Charles de Ponthieu.	ii. s.
Jean Froment.	vi. p.
Jean Caron.	vi. p.
Anthoine Cocu.	iii. p.
Jean de Can.	vi. p.
Anthoine le Clercq.	xii. p.
Nicolas Plantart.	xii. p.
Anthoine Laurel.	iii. p.
Anthoine Huré.	iii. d.
Claude de Fresnoy.	xviii. d.
La vefue Melcior Sansson et ses enfans.	xii. p.
La vefue Jean Levesques.	xii. d.
Estienne Leault — (1) —.	iiii. s.
La vefue Meuricet Leault.	ii. s.
Mariette Leureusse — (2) —.	iiii. s.
Adrien du Bos.	iii. s.
Pierre Preudhomme.	iii. d.
Sanson de Rimilly.	iii. d.
Sanson Baregue.	vi. s.
Thomas Lair.	iii. d.
Jean Gouchon.	vi. d.
Charles de Hault.	xii. d.
Jean Pille le joeune.	vi. d.

La rue du Nouuel Attre

Anthoine de Forcheuille.	vi. d.
Louis de Cateux.	vi. d.

(1) Et comme bail et mary de la vefue Nicolas de Poilly ii sols.

(2) Par ordonnance de la Chambre du xviii[e] juillet 1589 remis à iii sols.

— (1) — La vefue Marc Desgardins — (2) —.	xii. p
Firmin Dulot.	vi. d.
Jean Benet.	vi. d.
La vefue Martin Lacherri.	vi. d.
Jacques Goudre.	iii. d.
Martin Geruais.	xii. d.
Me Anthoine de Rambures.	iii. s.
Me Denis Benet.	xii. p.
— (3) — La vefue Leleu.	iii. d.
La vefue Anthoine Benet.	vi. d.
Nicolas Cordier.	xii. d.
Jean Foullon.	xii. p.
Anthoine Lescuier.	iii. s.
Simon Hennin.	vi. d.
Adrien Preuost.	ii. s.
La vefue Nicolas Foullon.	xii. d.
Jean Sansson.	ii. s.
Baltazart Desgardins.	vi. p.
Pierre Luppy.	vi d.
Pierre de Vinchenoeuf.	vi. p.
Demoiselle Francoisse Desgardins.	iii. p.
Marie Descamps.	xii. p.
Jean Foucques.	xviii. p.
Abel le Roy.	vi. d.
Martin Herouart.	iii. p.
Pierre de Lattre.	ii. s.
Clement Vasseur.	xii. d.
Nicolas Gregoire.	xii. p.
La vefue Anthoine de Lestocq et son fils.	xviii. p.
Jean Lerminier.	iiii. s.

(1) Par ordonnance de la Chambre du xe jour feburier 1589 ladite vefue Desgardins mise à vi p. par sepmaine et Marc Desgardins nouueau marié son petit nepveu mis à ix p. par sepmaine.

(2) Marc Desgardins. ix. d.

(3) Jean Gaudeffroy laisné. xii. d.

Martin du Flos.	vi. p.
Bertrand Gaignerel.	iii. p.
Jean Macquet.	ii. s.
Estienne Macquet.	vi. p.
Wlfran Gaignerel.	iii. p.
Nicolas de Beaugrand.	iii. p.
Me Nicolle de Beaugrand.	xii. p.
François Foucquer.	xii. p.
Artus Sansson.	xii. p.
Sire Claude Baillon.	vi. p.
Me Pierre le Cat.	xii. p.
Jean Gaudefroy le joeune.	xii. p.
Pierre Sonneur.	vi. p.
La vefue Nicolas Darras.	ii. s.
Maridon Tartiers.	iii. p.
La vefue Guillaume du Four et son fils — (1) —.	iiii. s.
Jean a le Clocque — (2) —.	xviii. d.
Me Jean de Cantelleu.	v. s.
Jean le Roy.	xii. p.
Jacques Darras.	ii. s.
Franchoise Patibert.	vi. p.
Me Balthazart Sansson prestre (3).	xii. p.
Jean Lengles.	iii. p.
Le cappitaine Sansson.	vi. p.
Françoise du Puis.	xii. p.
Jean Carbonnier.	vi. p.
Jean Fallize.	iii. p.
La vefue Jean Sueur.	vi. d.
Thomas Maillart.	iii. p.

(1) Par ordonnance faite en la Chambre ladite vefue mise à iii. sols par sepmaine et au regard de son fils Guillaume il a été mis a pareil somme de iii. sols.

(2) Par ordonnance du dernier jour juin 1589 mis à vi. d. en considération.....

(3) Me Balthazart Sanson était chapelain de la chapelle de Demenchecourt (compte des argentiers de 1586-1589).

Anthoine Watinelle.	iii. d.
Jean de Bremem.	iii. p.
Anthoine Cornu.	iii. s.
Jean de Villeroys.	xii. d.

La paroisse Sainct Gilles

Michel du Mollin.	iii. d.
La vefue Nicolas Tripier.	xii. p.
Françoise Louuel.	iiii. s.
Jean Dury.	xii. p.
La vefue François Viollette.	iii. s.
Jean Viollette,	ii. s.
Claude du Bray.	vi. d.
Anthoine le Joeune.	vi. d.
Isacq Pigne.	vi. d.
Jean le Roux.	ii. s.
Anthoine Hurtel.	iii. d.
Sire Estienne Hurtel prestre.	iii. d.
Monsieur de Wasteblairyere.	xii. s.
Gabrielle Daboual.	iii. s.
Gillette Sansson.	iiii. s.
Ricquier de Ribaulcourt.	xii. p.
Jean Cringnon.	iiii. s.
Nicolas Pignon et son fils.	xii. d.
La vefue Anthoine Rohault.	vi. d.
Pierre Roussel.	vi. d.

La rue de Damas (1) *et la Tannerie*

Anthoine Fournier.	vi. d.

(1) La rue de Damas est quelquefois appelée la rue des petits jardins de Damas (titre de 1539) : les tenements d'un des côtés aboutissaient à la rue du Nouvel-Atre et un autre tenait d'un côté à cette rue, d'autre à la grande rue Saint-Gilles et d'un bout pardevant à la rivière du moulin Clappet.

La vefue Jacques Roussel.	xii. d.
La vefue Pierre Brunel.	xii. d.
Mr. Beauuarlet conseiller.	iiii. s.
Nicolas Rohault aisné.	ii. s.
Me Philippe de Buissy.	xii. p.
Fremin Roussel.	xii. p.
Mr. Rohault.	xii. s.
Pierre de Ribaucourt.	iii. s.
Nicolas Preuost.	xii. d.
Martin de Ribaucourt.	ii. s.
Me Jean Gallet advocat.	vii. s.
François Surleau — (1) —.	iiii. s.
La vefue Nicolas Preuost.	vi. d.
La vefue Hugues Rohault.	xii. p.
Jean du Quiesmont.	vi. s.
Nicolas Rohault.	ii. s.
Laurens Gaillard,	iiii. s.
Jean Gaillard.	ii. s.
Gaillard Gaillard.	vi. d.
La vefue Jean de Ribaucourt le joeune.	ii. s.
— (2) — Jean Roussel.	xii. p.
Adrien Gaillard.	vi. s.
Me Louis Caron aduocat.	iii. s.
Robert de le Guorgue.	ii. s.
Jean de Ribaucourt laisné.	iiii. s.
Christofe Argier.	xviii. p.
La vefue Jacques de le Guorgue.	v. s.
Hector Buteulx.	ii. s.
La vefue Pierre Parmentier.	vi. p.

(1) Par ordonnancc de la Chambre du iiie janvier 1588 mis à iii sols eu esgard à sa.....

(2) François Buteulx mary de la vefue etc. — Par ordonnance de la Chambre du xviie feburier 1589 ordonné que ledit Buteulx paiera par sepmaine tant pour luy que pour son beau-fils. ii. s. vi. d.

Jean Buteulx.	ii. s.
Les enffans mineurs et heritiers de feu Anthoine du Vauchel dont ledit Buteulx est tutteur.	v. s.
Gilles Maton.	xviii. d.
Le sieur de Beaucamp.	vi. s.
Madamoiselle Routyer	ii. s.
Me Claude Rohault grenetier de Forestmontier.	xii. p.
Anthoine Rohault.	iii. s.
Jacques de le Guorgue.	ii. s.
Monsieur Caisier.	v. s.
Damoiselle Marie de Blottefiere.	ii s.
Nicolas Coullon sr de Hanchies.	iiii. s.
Jean de le Guorgue.	iii. s.
Nicolas Beguin.	xii. p.
Jacques de Mailly fils du receueur du pont de Remy.	xviii. p.
Nicolas Meuriche —(1)—.	xviii. p.
La vefue François de Queuauuilliers	ii. s.
Anthoine de Queuauuilliers son fils.	xii. p.
Thomas du Bos.	xii. p.
Damoiselle Anne Coullon.	ii. s.
Nicolas Boucher.	iii. s.
La vefue Clement Fuzellier.	vi p.
La vefue Jean Auguier.	vi. p.
Roault du Puis.	iii. s.
Robert le Carbonnier.	ii s.
La vefue Gilles Lenglacié.	xii. p.
Jean Buteulx.	xii. p.

Rue Saint Gilles

Anthoine Loys.	ix. p.

(1) Mis à xii. d. attendu qu'il ne paioit que pareille somme par deliberation du xe nouembre 1588.

Sire Meurice Lucas prestre — (1) —.	vi. p.
Anthoine Tiremont.	xii. p.
Nicolas Boutin.	xii. p.
Sire Guerard Morgand prestre — (2) —.	vi. p.
Sire Nouel Danse clercq.	xii. p.
Sire Louis Berte prestre.	xii. p.
Sr Toussains Mullier.	vi. p.
Lamberte Meurice.	vi. p.
La vefue de Bailloeul.	vi. d.
Monsieur le vice gerent de la cure de St Gilles.	xii. p.
Sire Robert Andrieu.	vi. p.
Jean Frouart.	vi. p.
Nicaise de Cergny.	iii. p.
Anthoine Roussel.	iii. p.

La Rullette Blancu

Monsieur Jean de Rauennes — (3) —,	ii. s.
Sire Anthoine Dauoyne.	vi. p.
Jacques Mottois.	vi. p.
Jean Scellier.	vi. p.
Anthoine de la Sorne.	xii. p.
Adrien de Machy.	vi. p.
Sr Loys Caron.	xy. p.
La vefue Pierre Emond.	iii. d.
Monsieur de Bours.	vii. s.

(1) Au dit reg. des rentes de 1539 est fait mention de la maison de feu Jean Lucas, tanneur, au-devant du pont de Boulogne, de côté de coing à la rue des Gardinés ; cette désignation de pont de Boulogne s'y retrouve plusieurs fois, mais malgré mes recherches sur l'origine de ce mot Boulogne qu'on rencontre à Amiens et dans plusieurs villages du Pas-de-Calais sous la variante Basse-Boulogne, je suis encore à me demander quelle est l'origine et la signification de ce terme.

(2) Mort.

(3) Sur les remonstrances dudit de Rauennes diminué a xii. p. par deliberation en la Chambre presens MM. du Val, le Leu, Pappin, ... le xxi d'octobre 1588.

Jean Tencque.	vi. d.
Me Jean Ribaucourt,	xii. p.
Me François de Queuauilliers.	iii. s.
— (1) — Alexis Peauderatz.	xii. p.
Damoiselle Adrienne Crignon aisnee.	ii. s.
Damoiselle Adrienne Crignon le joeune,	ii. s.
Monsieur le conseiller Crignon.	vi. s.
Monsieur de Buscamp.	iii. s.
Madamoiselle de Becqueferet.	ii. s.
Martin Clement.	iii. p.
Monsieur du Grottizon.	vi. s.
Le fils de Monsieur du Rumetz.	iii. s.
Nicolas Carré.	xii. p.
Damoiselle Marie de la Fresnoye.	vi. d.
— (2) — La vefue Nicolas le Deuin et ses enfans.	xii. d.
Pierre Hequet.	iii. d.
Me Christophe Loingtier — (3) — .	iii. d.
Me Firmin de Ribaulcourt.	xii. p.
A..... Saint-Blimont.	iii. d.
Monsieur de Beaucauroy.	v. s,
Guillaume de Bailloeul.	vi. p.
La vefue Me Honoré Leblond.	iiii. s.
La vefue Mr. Allyamet et ses enffans.	v. s.
Nicolas Lieurin, sergeant.	xii. p.
La vefue Jacques du Maisgniel.	ii. s.
Me Adrien Gaude aduocat.	iiii. s.
Adrien Delannoy.	iii. p.
Jean de Temps.	iii. d.
— (4) — La vefue Claude Becquin.	vi. d.
Me Anthoine le Febure.	xviii. p.
Me Jacques Boujonnier.	ii. s.

(1) Rayé et remplacé par: Anthoine.

(2) Me Jean Manguier greffier des esleux par ordonnance du xvii[e] feburier 1589. xii. p.

(3) Rayé comme etant mort.

(4) Pierre Maquiqnon. iii. d.

Ricquier Dennel boullengier.	xii. p.
La vefue Me Thibault Mourette.	iiii. s.
Claude Roussel.	vi. p.

Rue Sainct Gilles du Coste de la Court de Ponthieu.

Jean Honuault.	vi. p.
Sire Jean Leloe.	vi. d.
Nicolas le Prestre.	vi. d.
Anthoine Quatre Liures le joeune.	xii. p.
Jean Larde.	iii. d.
Jacque Douuille.	ii. s.
Guerard Cornet.	xii. d.
Jacques de la Sorne.	xii. p.
Mathieu Boistel.	xviii. p.
Suzanne Dandre.	vi. d.
Nicolas Cartel.	vi. d.
Jean Messier.	xii. p.
Jean Fonbellin.	vi. p.
Pierre Poisson.	iii. p.
Pierre Fonbellin.	xii. p.
La vefue Jean Croustelles.	vi. d.
Pierre Bellengier.	vi. d.
Gabriel Robutel.	iii. p.
Louis Foublin.	xii. p.
La vefue Ezecias Darrest.	ii. s.
La vefue Me Jean le Deuin le joeune.	xii. p.
Monsieur de Sainct Hilayre.	iii. s.
Pierre le Maistre.	vi. d.
Anthoinette de le Cauchie.	vi. d.
— (1) — Anthoinette du Val.	iii. p.
— (2) — Jullien Haignerel.	iii. p.
Sire Jean le Brum — (3) —.	xii. p.

(1) Louis Froart. xii. d.

(2) Anthoine de le Hordre. xii. d.

(3) Sire Jean le Brum comparant en la Chambre dyminué de la cotte . . . . . par ordonnance du xiie juillet 1589. vi. d.

Monsieur de Vercourt.	v. s.
Jean Cornaille a la Grange.	xii. d.
La vefue de Me Jean le Preuost.	xii. p.
Me Jean le Preuost.	xii. p.
La vefue de Mr. de Grebetmaisgnil.	vi. p.
Le bailly de la Plancque.	xii. p.
La vefue de Me Anthoine de Callongne bailly de Rue.	vi. d.
Mr. le conseiller Preuost.	iii. s.
La vefue Adrien Darras.	vi. d.
Jacque Darras.	vi. d.
Me Jacque Loingtier.	xii. p.
Me Gregoire le Deuin.	v. s.
Me François Descaulles.	ii. s.
Damoiselle Catherine Rumet sa mere.	xii. p.
Jean Dailly.	vi. d.
Jean Darras.	iii. d.
Pierre de Buigny.	vi. d.
— (1) — Artus Formentin.	ii. s.
Monsieur le bailly dabbeuille.	iii. s.
Monsieur lesleu de Montz.	ii. s.
Me Wlfran le Prestre.	xviii. d.
Me Anthoine Coullon.	ii. s.
Bastien Sainct.	vi. p.
Mr. le Lieutenant Criminel.	v. s.
Robert Becquin.	vi. p.
Jean Manessier laisné fils de Anthoine.	vi. s.
Jean de Sainct Blimond.	iii. d.
Christophe Lucas.	xii. p.
Me Jean le Prestre.	ii. s.
La vefue Me Jean de Queuauuilliers.	iiii. s.
Jean Tauernier.	vi. d.
Guillaume Malloeuure.	ii. s.

(1) Jean Formentin suivant la délibération du xe feburier 1589 xii. p.

Claude de Sainct Blimond.	vi. d.
Nicolas Ricquier.	vi. d.
Thomas Cochepin.	xii. p.
Jean Bellengier.	xii. p.
Martin de Poilly.	vi. d.
La vefue du Bourguiel.	xii. p.
Nicolas de la Croix	vi. p.
— (1) — Jean le Quieu.	iii. p.
Robert de le Porte.	iii. p.
La vefue Charles le Maire.	vi. p.
Pierre Roussel.	vi. p.
Guillemette de le Porte.	iii. d.
La vefue Nicolas Boucher.	xii. p.
Jean Billart.	iii. d.
La vefue Pierre de Lattre recepueur de la Commanderye.	ii. s.
Jean le Sot.	iiii. s.
Jacques du Val.	vi. d.
Sire Anthoine Natree.	vi. d.
Robert Glachant.	iii. p.
Jacques le Febure.	vi. p.
Simon de Sainct Omer.	vi. p.
La vefue Nicolas de Sainct Omer.	vi. p.
Jacques de Cergny.	iii. p.
Claude du Fossé.	xii. p.
Sire Pierre Roger.	vi. p.
Josse de le Porte.	vi. p.
Thonnette Roger femme de Jacques Cergny.	iii. p.
Claude de le Porte (2).	vi. d.
Bernard Rohault.	ii. s.
Jean Boullengier.	iii. d.
Gabriel le Roy.	vi. p.
Anthoine Assellin.	vi. d.

(1) La vefue de le Porte vi. d.
(2) Ledit Claude est rayé et à sa place est portée sa veuve.

La vefue Jacques du Quesmont.	vi. d.
Jacques Queueron.	vi. d.
Nicolas de le Porte.	vi. d.
Martin le Roy.	iii. d.
Nicolas le Roux.	ix. d.
Adrien le Quieu.	vi. d.
Anthoine le Roux.	ix. p.
Pierre de Rimilly.	iii. d.
La vefue Nicolas le Maire.	vi. p.
Jean Cardel.	iii. d.
Laurent Roussel.	vi. d.
Jacques Collye.	iii. p.

Faubourg Sainct Gilles

Rue de Hault a main gauche.

Jean de Cailly.	iii. d.
Jean de Francqueuille.	vi. d.
Honoré Roussel.	xii. p.
Vinchent Carpentier.	vi. d.
Augustin le Roy.	xii. p.
Toussains Lobel munier.	vi. d.
Jean Jolly.	iii. d.
Jean Larde.	vi. d.
Oudard ..... Sensier de Jean Dofin.	xii. p.
Nicolas Masse.	vi. d.

A la main droite

Anthoine Protin.	xviii. p.
Jean le Fieu.	vi. d.
Denis de Lestoille.	vi. p.
Nicolas du Marcq.	xii. p.
Charles le Gris — (1) —.	xii. p.

(1) Attendu sa poauureté a esté remis à iii. deniers par ordonnance de la chambre du xviii[e] juillet 1589.

Rue de l'Espousee

Jean Laigneau le joeune.	iii. d.
Anthoine de Roussens — (1) —.	xii. p.
Nicolas de Quen.	iii. d.
..... de le Ville gendre de Jaspar du Bos.	xii. p.
François du Puis.	iii. d.
Jeanne Dartin.	vi. p.
Ancellot Touzel.	vi. p.

Rulette du Bosleuret.

Anthoine Masse.	iii. d.

Aux Champs

Guillaume Masse.	xii. p.
Meon Bellart munier.	iii. p.
Jean de Tunc.	xii. p.
François Gaultier musnier J. de Vinchenoeuf.	vi. d.

Rue du Cauroy (2)

Jean Dailly — (3) —.	iii. d.

Rue des Trois Cornets.

Hugues Hullin.	iii. p.
Marguerite Huré vefue J. Doisemont	xii. p.

Le Cauroy.

Jean Senal.	iii. d.
Claude le Grand.	xii. p.

(1) Rayé

(2) Caurroy, Corroi, Coldroi, coudroie, lieu planté de coudriers (Dictionnaire de l'ancienne langue française par Frédéric Godefroid, tome II).

(3) Jean Dailly poauvre homme estant à laumosne apres auoir remonstré les pertes . . . . . auenues . . . . . et que il a esté desrobé par ordonnance de la Chambre mis hors du roolle partant . . . . .

Adrien Bertree.	vi. p.
Anthoine Roussel — (1) —.	iii. d.

Le Grand Marest.

Jean Normant.	vi p.

La paroisse du Sainct Sepulcre

Monsieur le Curé du Sainct Sepulcre.	ii. s.
Le sieur de Vauchelles.	iii. s.
Ledit sieur tutteur de François Mourette filz mineur de feu Anthoine.	ii. s.
Me François Martin clercq.	vi p.
La vefue Monsieur Cachelleu.	ii. s.
Claude Marcotte.	vi. p.
Me Nicolas le Bel — (2) —.	vi. s.
Lhostel de Sainct Ricquier.	xv. s.
Domp Jean Barbier relligieulx a Sainct-Pierre pour lhostel de Sainct Esprit.	iii. s.
Henri Daire.	vi. p.
Nicolas le Gris.	iii. p.
Charles Faidieu.	iii. p.
Pierre Chappy.	xii. p.
La vefue de monsieur de Vauchelles.	iiii. s.
Jacques Queunu.	vi. p.
Charles Marcant	vi. p.
Pierre Leschopper.	vi. p.
La vefue Simon le Quieu.	iii. s.
Jean Sarrazin.	vi. p.
Me Thibault Macquet prestre et son frere.	vi. p.
Anthoine Robutel.	iii. p.
Adrien Bouffeau.	vi. d.
La vefue Me Nicole Sansson.	xii. p.
Nicolas de Willencourt.	xii. p.

(1) Rayé.
(2) Par ordonnance du xxv octobre 1588 v. sols.

Louis du Mesge.	vi. p.
Jacques Robutel.	iii. p.
Jean Millhomme.	vi. p.
Jean le Bon.	vi. p.
Jean du Puis.	iii. p.
Monsieur de la Follie.	v. s.
La vefue Augustin du Friel.	iii. p.
Estienne du Friel.	iii. p.
Me Henry Jolly.	iii. p.
Paraclin Cordellier.	iii. d.
Anthoine Martin.	ii. s.
La vefue Jean Garbados.	xii. p.
La vefue Jean Millomme.	iii. d.
Jacques de Lessau.	iii. p.
Nicolas Marcotte.	xviii p.
Philippe Lescouue,	vi. p.
Philippe de Roussent.	xii. p
Robert Wassellin.	vi. p.
Fremin Parenti.	iii. d.
— (1) — Jacques de Fief.	vi. d.
Hugues Billet.	xii. p.
Nicolas Picart.	iii. s.
Gauin paticier.	iii. p.
Jacques Bourdon.	vi. p.
Jean de Bordeaulx.	iii. d.
La vefue Jean du Friel.	iii. p.
Jean le Gendre.	iii. p.
Jean Darras le joeune.	vi. p.
La vefue Jacques du Fossé.	iii. p.
Jacques Pauchet.	iii. p.
La vefue Pierre Mouton.	vi. p.
Jean de Labie.	xviii. p.
Jean Froissart.	xii. p.
Robert Bouuel.	iiii. s.

(1) Alexi de Fief, vi. d.

La vefue Jean Agny.	xii. p.
Pierre Hecquet — (1) —.	ii. s.
Jean Fay.	iii p.
— (2) — La vefue François Flameng — (3) —.	iii. s.
Marie Fouquer vefue de Gosset.	vi. p.
Pierre Fremin.	xii. p.
Jean Beauuarlet sieur d'Ailly.	iii. s.
Madame sa mere.	iii. s.
Anthoine Mallery — (4) —.	iii p.
Nicolas Fretton.	xii. p.
Jacques Credet.	vi. p.
Pierre de Byencourt.	vi. p.
Charles Mercier.	xviii. p.

La rue des Minimes.

Jean du Vauchel.	vi. d.
Claude Noel.	iii. d.

A la porte Comtesse allant à la rue au Sacq.

Pierre de Franqueville.	iii. d.
André Lentulle.	vi. p.

Retournant au Pillory.

Adrien Flamencq.	iii. p.
La vefue Rollant Ragault.	iii. p.
Guerin Descamps.	vi. p.
Jean Mallet.	ix. p.
Anthoine Fallentin.	xii. p.
Mathieu Mallet.	iii. d.
La vefue Nicolas Lambert.	vi. p.
Jean Calippe.	ii. s.
Jean Mannier.	ii. s.

(1) Ledit Hecquet remis à xviii. par. par sepmaine comme il estoit au precedent.

(2) Nicolas Rohault. vi. d.

(3) Rue Despotz cy après.

(4) Rayé. Pillory cy après.

Nicolas de Scaueuzes.	ii. s. vi. d.
Nicolas Jullian.	iii. p.
Pierre Wasseur.	xii. p.
La vefue Guy Vasseur.	iii. d
Jean Fillefacq.	vi. d.
Claude Darras.	iii. p.
Charles Brunel.	iii. p.
Pierre Seruant.	xii. p.
Thomas Wallet.	iii. p.
La vefue Mourette.	vi. p.
Monsieur le Conseiller Boucher	vi. s.
Mademoiselle Lenglacyé.	ii. s.
Sire Anthoine de Caieu.	vi. d.
Monsieur le Lieutenant de la Court.	xii. p.

Rue aux Bourettes.

Pierre Soier.	iii. d.
Sire Noel le joeune prestre	vi. d.
Claude Durant.	iii. p.
Mariette Hurtel.	iii. p.
Jean Berthe.	vi. d.
Adrien Eternel.	iii. d.
Dominique Sory.	iii. p.
Claude Mallet.	iii. d.
Anthoine Marette.	iii. p.
Jacques du Bourguiel.	xviii. p.
La vefue Nicolas Gregoire.	iii. d.
Jean Fournier.	iii. p.
Gracien Freuier.	iii. d.
Nicolas Collenet.	iii. d.
Nicolas Loeullier.	vi. p.
Jean Paradis.	vi. p.
La vefue Nicolas de Courchelles.	ii. s.
Philippe de Courchelles.	ii. s.
Claude Lerminier.	xii. p.

Jean Gillot le joeune.	vi. p.
Jean du Bos.	iii. p.
Wlfran Hennin.	vi. p.
— (1) — Me Adrien Trouy.	ii. s.
Jean Mauchembert.	iii. d.
Nicolas du Bos.	vi. p.
Jean le Cat.	xii. d.
Sire Gregoire laisné.	xii. p.
Jean de Bailloeul.	iii. p.
Jean le Bougre.	vi. d.
Hugues Preuost.	vi. p.
Jean Guillemotte.	vi. d.
George Boisseratz.	vi. d.
La vefue Jean Brunel.	ii. s.
Pierre Goret.	xii. p.
Monsieur le Curé N D. du Castel.	ii. s.

Retournant.

Jean Caullier.	iii. d.
François Boullengier.	iii. p.
Jean le Brun le joeune.	iii. d.
Guillaume Parmentier.	iii. p.
Jean Darras	iii. d.
Christophe Torillon.	iii. p.
Jean le Brun laisné.	vi. p.
— (2) — Thomas le Febure.	ii. s.
Jean le Cat serrurier.	vi. p.
Jean du Puis le joeune.	iii. d.
Jean Dauid.	ii s.
La vefue Me Charles Cornaille et ses enfans.	iiii. s.
Hector Siffaict.	xii. d.
Jean Potier — (3) —.	iiii. s.

(1) La vefve F. Flameng iii. sols.

(2) Anthoine Mallery, iii. d.

(3) Par ordonnance de la Chambre presens messieurs les commissaires mis à iii. sols.

Nicolas Carré — (1) —.	vi. d.
Ancel Gourdin.	iiii. s.
Philippe de Bordeaulx.	vi. d.
Sire Jean de Villers — (2) —.	ii. s.
Henry du Bourguiel.	xii. d.
La vefue Jean du Bos.	vi. d.
Nicolas Longuet.	vi. d.
Martin Deschauffours.	vi. d.
— (3) — Nicolas Brocquet.	xii. d.
Sire Ancel Norman prestre.	xii. d.
Me Jean Jonglet prestre.	vi. d.
Marion Royer.	iii. p.
Nicolas Landrieu.	xviii. p.

Rue du Fossé.

Fremin Coullon.	iii. p.
Sire Hugues Cailleu.	vi. d.

La rue de la Briollerye.

Nicolas Bommy.	iii. d.
Jean Gaffet	iiii. s.
Sr Claude du Bos.	vi. d.
Jean Senestre — (4) —.	vi. d.

Faulx Bourcqz de la Porte du Bois.

Jean de May.	xii. p.
Claude Gaudry.	xii. p.
Anthoine Mallet.	vi. d.
Anthoine de Lourmel.	iii. d.
Richard Thiebault.	xii. p.

(1) Par ordonnance du xxi juillet 1589 mis à ix. deniers.
(2) Mort.
(3) Jean Porquet. vi. d.
(4) Après auoir ouy ledit Senestre par ordonnance de la Chambre du penultieme jour de feburier 1589 mis à iii. deniers.

Nicolas Gauin.	vi. d.
Claude le Cat sergeant.	xii. p.
La vefue Jacques Durant.	iii. d.

La paroisse Sainct Eloy

Le prieuré de Sainct Pierre de ceste ville.	ii. l.
Anthoine du Flos.	vi. d.
Nicolas Mallot.	iii. d.
La vefue du Conterolleur de la garde — (1) —.	iiii. s.
La femme Jean Gatte.	vi. d.
Monsieur de Behen.	iiii. s.
Nicolas le Bougre.	iii. p.
Baugeois de la Cauchie.	iii. p.
Jean Lenglacié.	iii. d.
Jean Yvonnet.	iii. d.
Me Pierre Michault.	vi. s.
La vefue de monsieur du Mesgnil Carpentin.	xii. d.
Paul du Val.	xii. p.
Monsieur le Curé de Sainct Eloy.	xii. p.
Monsieur de Lespinoy.	ii. s.
Le clercq de Sainct Eloy.	xii. p.
Me Anthoine de Tiremont aduocat.	ii. s.
Lhostel de labbeye de Dompmartin.	x. s.
Me Pierre de Meldemant.	iii. s.
La vefue Mr. de Meldemant.	iii. s.
Pierre de Ribaucourt.	ii. s.
Me Nicolas Bellengier greffier.	xii. p.
Nicolas Lenglez.	xii. d.
La vefue Nicolas Lourdel.	xii. p.
La vefue Robert Griffon — (2) —.	xii. d.

(1) Diminué après auoir ouy sa plainte et doleance nayant des moyens quelle auoit du viuant de son feu mary de xii. d. par tant..... par sepmaine iii. s. par. deliberation du xxvi octobre 1588.

(2) Et son fils xviii. d.

La vefue Nicolas Waignart et ses enfans. iii. s.
Pierre Vergot. iii. p.
Mariette du Val. iii. p.
Sire Jean du Ruissel prestre. xii. p.
Adrien Flamencg. iii. p.
Pierre Devye. vi. d.
Jean Robitaille. vi. p.
— (1) — La vefue Jacques Quentin. iii. s.
— (2) — La vefue Anthoine Wasseur. vi. d.
Anthoine Guillemotte. iii. p.

La rue des Potz.

Henri Cornu. iii. s.
Jean Vergot. iii. p.
Fremin Bois. iii. p.
Anthoine de le Cauchie. iii. p.
Aernoult le Fran. iii. s.
Monsieur le President. x. s.
— (3) — Anthoine Hennin. xviii. p.
Jean Merlin. xii. d.
Nicolas Troulle. vi. d.
Rogerin Noel. viii. s.
Nicaise le Froit. vi. d.
Pierre Bocquet. xii. p.
Pierre le Froict. iii. p.

La paroisse Sainct André

Monsieur le Commandeur. xvi. s.
Jean Mallet. iii. p.
La vefue Gilles Boissart. iii. p.
Mathieu Mannier. xii. p.

(1) Robert Bucquet suivant lordonnance du x[e] feburier 1589. iii. d.

(2) Adrien Macqueron suivant la délibération du x[e] feburier 1589. vi. d.

(3) Robert. . . . . cuisinier de Sainct Pierre. iii. d.

La vefue Denis Oeulliot et ses enfans.	iii. s.
François de le Warde.	iiii. s.
Pierre du Bos.	iii. p.
Jacques Senault.	xii. d.
François le Febure.	iii. s.
Gilles Gallespoix.	ii. s.
François Briet a le lanterne.	vi. d.
Jacques de Vie.	xii. p.
Nicolas Sansson.	xii. p.
Pierre Warre.	vi. d.
Jean Gourdin.	ii. s.
Jacques Lambert — (1) —.	xii. p.
La vefue Anthoine du Mectz.	vi. d.
Thiebault Augier.	xii. p.
La vefue Queuron.	iii s.
Nicolas Warre.	xii. p.
Jean Barengue — (2) —.	xviii. d.
Jean Gambier.	vi. p.
Monsieur Malicorne.	viii. s.
La vefue Anthoine Gaillard.	iiii. s.
Gregoire le Comte.	vi. p.
Flour de Pierreuille.	xii. p.
Charles Mannessier.	x. s.
Jean Mannessier.	v. s.
Jacqnes du Caudas.	vi. s.
Martin le Maistre tailleur dhabitz.	xii. p.
Jean de Courchelles.	ii. s.
La vefue Jacques de Courcelles.	vi. p.
La vefue Jean Toullet.	vi. p.
Nicolas Morel.	xviii. p.
La vefue Philippe le Bel.	v. s.
Guillaume Godard — (3) —.	xii. p.

(1) Par ordonnance du iiii[e] jauuier 1589 remis à vi. deniers.

(2) Diminué sur sa remonstrance jusques à xii p. par ordonnance de la Chambre du xxi[e] octobre 1588.

(3) Par ordonnance du 17 mars 1589 mis à vi. deniers.

La vefue Robert Goeullart.	iii. p.
Monsieur le Procureur du Roy.	xii. s.
Madame la Lieutenante sa mere.	x. s.
Pierre Parmentier.	iii. p.
Le conteroleur Dompierre.	x. s.
Monsieur de le Loé et ses enfans.	v. s.
Me Jean Maillard.	x. s.
Jacques le Cat.	vi. d.
Monsieur de Brancourt — (1) —.	viii. s.
Pierre le Roy.	vi. d.
Jean du Val.	iii. d.
Adrien Mallet.	iii. p.
La vefue Guillaume de Courchelles.	vi. p.
Jacques de Courchelles.	xii. d.

Deuant Lescu de France.

Meon Ternisien.	iii. p.
Jean Mangnier — (2) —.	ii. s.
Jacques Didier.	vi. p.
Charles de le Warde.	ii. s.
Guillaume de Viennes.	xii. p.
Anthoine Blanchart.	iii. p.
Jacques de Cayeu.	iii. s.
Nicolas Gaillard.	xii. p.
Monsieur Gaillard conseillier.	viii. s.
La vefue Jean de le Warde.	iii. s.
Louis Pappin.	iii. s.
La vefue Denis Pappin et ses enfans.	ii. s.
Madamoiselle Vinchent et ses enfans.	iii. s.
Monsieur Tillette aduocat du Roy.	ii. s.
Jean Parmentier.	vi. p.

(1) Attendu qu'il est absent de cette ville mis à iiii. sols par deliberation du xxvii• octobre 1588.

(2) Par ordounance de la Chambre du xxviii• mars 1589 mis à xii. p.

— (1) — La vefue Denis de la Comble.	ii. s.
Jean de Poilly — (2) —.	ii. s.
Andrieu Boullengier.	xii. p.
La vefue Louis le Cat.	ix. s.
Robert Gregoire.	vi. p.
Le fils de Nicholas Hochart.	xviii. p.
La vefue Guillaume Poiret.	vi. p.
Anthoine Darras.	iii. d.
Jean du Flos.	vi. d.
Louis Cardel.	iii. d.
Jean Briffau.	vi. p.
Daniel du Four.	xviii. p.
Martin Quenoeulle.	vi. p.
Pierre du Four.	xii. d.
André du Wanel.	vi. p.
Anthoine Rumault.	iii. d.
Jean du Wanel.	xii. d.
Martin de Ponthieu.	iii. d.
Nicolas du Wanel.	iii. d.
François Jullien.	vi. p.
Anne du Four.	vi. p.
Collechon Larde.	xviii. p.
La vefue Jean Rumault.	vi. d.
Jean Rumault.	vi. p.

Retour.

Jean Queueron.	xviii. p.
Anthoine Parmentier.	vi. d.
La vefue François du Val.	iii. p.
Monsieur le Curé de Sainct André.	vi. d.
Emond Accart.	vi. p.
Anthoine du Four.	iii. p.

(1) Nota. Jean Parmentier le joeune nouueau marié.

(2) Par ordonuance de la Chambre du dernier jour juing 1589 mis à xii. deniers.

La vefue Nicolas Bassee.	iii. p.
Jean Macqueron.	iii. d.
Jacques Josse.	iii. d.
Philippe Cardel.	vi. p.
Jean du Four le joeune.	ix. p.
Jullien Josse.	vi. p.
Daniel Josse.	ix. p.
La vefue Jean Josse.	ix. d.
Andrieu Quinepaie.	ix. d.
Claude Dimpre.	vi. d.
Mathieu Cordonnier.	iii. d.
La vefue Jacques du Four.	vi. p.

La paroisse S^t^. Nicolas en S^t^. Wlfran

Claude de Viennes et sa mere.	xviii. d.
Pasquier de May.	iii. d.
Lois Sansson le joeune.	iiii. s.
Anthoine de Farsy.	xviii. d.
Adrien du Bos laisné.	iii. s.
La vefue Jean Griffon.	iiii. s.
Monsieur Lorrefebure.	viii. s.
Jean de Hault laisné.	vi. s.
Jean de Hault le joeune.	ii. s.
Demoiselle Barbe Doremieulx.	ii. s.
Sire Jean de Guessart.	ii. s.
Sire Lois le Besgue.	xii. p.
Jean Rohault sergent.	vi. p.
M^e^ André Thomas procureur.	xii. p.
Anthoine Wasseur.	iii. p.
Madamoiselle de Sainct Pierre.	xii. d.
Monsieur Poiret.	iii. s.
M^e^ Jullien Hermant.	iii. s.
M^e^ Pierre Deslauiers.	vi. s.
La vefue de Jacque de Huppi.	iiii. s.

Wlfran de Huppy.	iiii. s.
La vefue Jean Bourne.	vi. p.
La vefue Jean Poiret.	iii. p.
La vefue Denis de Lestoille.	iiii. s.
Me Jean de Lestoille prestre.	xii. p.
Le seigneur de Houlles.	v. s.
Madamoiselle du Hamel.	ii. s.
Me Charles Maillart.	vi. s.
Monsieur Waille channoine.	ii. s.
Monsieur le doien de S. Wlfran.	iii. s.
Claude du Tilloy.	ii. s.

Rue des Changes.

Claude le Febure.	iii. d.
Claude Roussel.	iii. p.
Simon Macquart.	iii. d.
Nicolas Franchomme.	iii. d.
Jean Gilles.	iii. d.
Andrieu Wasseur.	vi. p.
La vefue Nicolas de Poilly.	ii. s.
Thomas Mathon.	iii. s. vi. d.
Jean Fourdrinier.	iii. d.
La vefue Jean Carbonnier.	xii. d.
Anthoine Briet et son fils.	iiii. s.
Christofle Moictié.	vi. d.
François de Huppy.	v. s.
Jean du Gardin.	iii. d.

Pont aux Poissons.

Jean Darrest.	iiii. s.
François le Vesques.	vi. d.
André de Lestoille.	iii. s.
Charles Bouteillier.	xii. d.
Nicolas de le Hodde le joeune.	iii. s.
François Sansson.	ii. s.

Nicolas du Bos.	ii. s.
Thomas Waucquet.	xii. p.
Jean Mannier quinquallier.	iii. d.
Nicolas de Vienne.	iii. p.
François du Val.	iii. s.
Philippe le Faict cordoannier.	iii. d.

Rue du Castel paroisse S. Nicolas.

Thomas Noel.	iii. s.
Mathieu Tillette.	iii. s.
Pierre de Poilly.	xii. d.
Jean Cordouen.	vi. d.
Jacques de le Guorgue.	iii. s.
Gratien Wasseur.	xii. p.
Thomas du Chesne.	ii. s.
Guillaume Saude.	vi. d.
François Truuehault.	vi. d.
Nicolas de Friuille.	vi. d.
Jean Lenfant.	vi. d.
Louis Jean.	iii. d.
Me Anthoine Boullon.	x. s.
Jean Hennocq.	iii. d.
Nicolas Martin.	xii. p.
Daniel le Sueur.	iii. d.

En ladite rue du letz S. Wlfran.

Anthoine Pinguet.	ii. s.
Guillaume de Viennes.	vi. d.
François Matton.	ii. s.
Quentin Becquet.	xii. d.
Monsieur le lieutenant particullier.	vi. s.
Le conterolleur de Lestoille.	vi. s.
Guillaume Boistel.	xii. d.
Nicolas le Roulx.	xii. p.
François Douuille.	xii. p.

Jean de Moncheaulx.	xii. p.
Nicolas Harans.	vi. d.
Jean Blondin.	vi. d.
Jean Blanchart.	iii. s.
Pierre du Chesne.	ii. s.
Nicolas le Febure.	xii. d.
Robert du Puis.	vi. d.
Jacques le Roy.	vi. d.
— (1) — Pierre Wasseur.	xviii. d.

Rue des Sœurs Grises.

La vefue Anthoine le Febure.	iii. d.
Alexi de Huppi — (2) —.	iiii. s.
Me Pierre Alliamet.	iii. s.
Me Claude Waignart.	v. s.
Adrien Gallespoix.	xviii. p.
Jean Lentulle.	iii. d.
Me Jean Sansson channoine.	iii. s.
Madamoiselle Coungnet et son fils.	iiii. s.
Monsieur des Essars.	iiii. s.

Retour de ladite rue du coste de lhostel-Dieu.

Monsieur Quinnefaut.	ii. s.
Louis Sansson laisné.	iiii. s.
La vefue Gabriel Briet.	ii. s.
La vefue Courtois laisné.	xii. p.
La vefue Robert de Boullainuillers.	xii. d.
Monsieur le Tresaurier de St. Wlfran.	iii. s.
Madamoiselle de Boffe et son filz.	vi. s.
Anthoine de Moienneuille.	vii. s.
Monsieur Dachery.	viii. s.

(1) Philippe Sagot mis par ordonnance de la Chambre du xe feburier 1589 à xviii. d.

(2) Par ordonnance de la Chambre mis à ii. s. vi. d. le xxviiie apuril 1589.

Messieurs les doyens et chanoines de S^t^. Wlfran.	xviii. s. ii. d.
Messieurs les chappellains de la grande communaulté.	v. s.
Messieurs de la communaulté des Cincq plaies.	ii. s.

La paroisse N. D. du Chastel

Monsieur l'Esleu Caron — (1) —.	v. s.
M^e^ Charles Robin.	ii. s.
Jean Gellee.	iiii. s.
Jacquelline du Crocq vefue.	ii. s.
M^e^ Pierre Oeulliot.	iii. s.
Monsieur le maistre des Enffans.	xii. p.
M^r^. lexaminateur Moisgnel.	ii. s.
La vefue M^e^ Firmin de la Fosse.	xii. d.
M^r^. de Creuecœur pour labbeye de Valloyres.	x. s.
M^r^. le channoine Rimilly.	xii. d.
Madamoiselle du Quennel.	ii. s.
Sire Guillaume Brohier.	xii. d.

La paroisse Sainct Wlfran de la Chaussée

Anthoine Douchin.	vi. d.
Sire Adrien le Grant prestre.	xviii. d.
Jean Petit.	vi. d.
Sire Thomas Quer Temps.	xii. d.
M^e^ Auger de Cateux channoine.	ii. s.
La vefue Monsieur Yuer et son fils.	xii. s.
Damoiselle Jacquellinne Yuer.	ii. s.
M^e^ Jean de Cauchie.	iii. s.
Lheritier de feu Lieutenant Robbe courte.	xii. d.

(1) Voeu la requeste dudit sieur Caron a esté mis à iiii sols par ordonnance de la Chambre du xxi^e^ jour octobre 1588.

Rue du Castel.

Gilles Lardé brasseur.	iii. s.
Claude le Caillie.	iii. p.
Firmin Descauffours.	vi. d.
Nicolas le Leu.	vi. d.
Nicolas Godde magnier.	vi. d.
Nicolas Hennocque.	iii. d.
Toussaint le Miere.	iii. d.
Noel Laignel.	iii. d.
Anthoine Lostellet.	iii. d.
Nicolas Boullengier.	xii. d.
Jean Scavary.	iii. p.
Jacques de Grebetmaisgnil.	ii. s.
Mᵉ Pierre Dacheu.	xii. d.
Sandrin du Bourguiel.	xii. d.
Pierre Canaple maressal.	iii. p.
Jean Daillon.	iii. d.
Damoiselle Marie de Hault.	ii. s.
François Poultier son fils.	ii. s.
Jean Rolland — (1) —.	iii. d.
Jean Foublin.	vi. d.
La vefue Grebert.	vi. d.
Jean Grebert.	xii. d.
Mathieu Wallon.	viii. s.
Jean Wallon.	ii. s.
Pierre Hacquet cordonnier.	vi. d.

Laultre costé de la Rue.

La vefue Mathieu Noel et ses enfans.	iiii. s.
La vefue Olliuier Gallet.	iiii. s.
Michel le Vesques.	xii. d.
Fremin de Nome.	iii. p.

(1) Rayé par ordonnance de la Chambre du 23 janvier 1589 pour la pauuretté.

Jean Fremin.	xii. p.
La vefue Guillaume Tecier.	iii. d.
Louis Wasseur cuisinier.	vi. d.
Ypolite Alliamet.	iii. s.
La vefue Guillaume Caudel.	iii. p.
Jean Merchier.	xii. d.
Robert le Roux.	vi. d.
Fremin Dure.	vi. p.
Daniel Dure.	vi. d.
Guillaume Caudel.	vi. d.
Nicolas Berquier.	vi. d.
Nicolas le Mire.	iii. d.
Laurens Nourriguier.	iii. d.
Nicolas Lengles le joeune.	ii. s. vi. p.
Sire Anthoine Sansson prestre.	vi. d.
Me André Sansson channoine	xii. p.
Honoré de Crespie.	vi. d.

La rue de Frestelangue (1).

Anthoine le Vesque.	xviii. d.
Jean Leuesque.	xii. d.
François Leuesque.	vi. d.
La vefue Matthieu de le Court.	vi. d.
Sire Noel de Haudricourt.	iii. d.
Me Pierre Valentin.	vi. d.
La vefue Jean Vasseur.	vi. d.

Retour.

Pierre de Bernay.	vi. d.
Monsieur le channoine Maton.	iii. s.

La rue de Lisle.

Jacquellinne Roussel.	iii. d.

(1) Cette rue est ainsi désignée dans le polyptique des biens de l'abbaye de Dommartin de 1252 (Bibl. Nat. fonds latin, nouv. acq. n° 293).

Legier Godde musnier.	vi. d.
Jean de Baillon.	iii. d.
Monsieur le Lieutenant general et sa mere	vi. s.
Sire Ricquier (en blanc) coriste de S[t] Wlfran.	vi. d.
Sire Joachin Lombart.	vi. d.
Monsieur le channoine Cardon.	ii. s.
Sire Nicolle Bouteillier	iii. d.
Jacques Martin.	iii. d.
Pierre le Saige.	vi. d.
Noel du Castel sergeant.	vi. d.
Jean le Caille dit Gargan.	vi. d.
Jean du Four.	vi. d.
Jean Roussel.	iii. s.
La vefue Jean de le Cauchie.	vi. d.
Adrien de le Cauchie.	xii. d.
M[e] François Forestier bascoutre. (bedeau ?)	vi. d.
Nicolas Allyamet.	v. s.
Claude Pecquet.	iii. d.
Charles Maquart tauernier.	iii. d.
Monsieur le Curé de S[t] Wlfran.	iiii. s.
M[r]. Pierre de Lauernot vicomte de Rue.	xi. s.
Jacques de Lauernot.	ii. s.
Jacques Josse.	ii. s.
Nicolas Lenglez laisné.	ii. s.
Nicolas Mallet paintre — (1) —.	vi. p.
Jean Marlette.	iii. d.
Jean Martin.	xviii. d.
Anthoine le Roy.	xii. d.
Simon Briet.	vi. d.

Chaussée d'Ocquet à la main droicte.

Jacques Ferran.	vi. p.
La vefue Jacques Boullengier.	xii. p.

(1) Par ordonnance de la Chambre mis à iii. p. du xxi[e] jour mars 1589.

Jean Dacquet.	vi. d.
Jean du Broeul.	vi. p.
Poaul Pourette.	xii. p.
Anthoine Charlet.	xii. p.
Pierre Sansson.	ix. p.
Bernard Sansson.	iii. d.
La vefue Anthoine Cocquin et Anthoine Cocquin son filz.	vi. d.
Gilles Scellier.	iii. d.
Jehanne Marchant.	vi. d.
La vefue Pierre Tempestz.	iii. d.
— (1) — La vefue de Bernay.	vi. d.
Anthoine le Cat.	iii. d.
Jean Noel.	v. s.
Pierre le Cat.	iii. d.
La vefue Jean Apaul.	iii. d.
Nicolas du Flos.	xviii. p.
Nicolas Perache mercher.	vi. d.
Jean le Tellier.	vi. d.
Jean Froissart.	xii. p.

Au Beauregard.

Jean Douchin.	vi. d.
Pierre du Flos laisné.	iii. s.
Jean du Flos filz.	ii. s.
La vefue Poaul de Cahon.	ii. s. vi. d.
Pierre le Maire.	ii. s.
Anthoine Queueron.	ii. s.
Guy de Beaumont hoste de la Licorne.	ii. s.
Jean le Maire.	xii. p.
Pierre du Flos le joeune.	xviii. d.
Anthoine Damours.	xii. d.
Marguerite de Paris vefue de Tempestz — (2) —.	xii. d.

(1) Marguerite de Paris. xii. d.
(2) Rayé parce qu'elle est cy devant.

La vefue Jean de Cahon.	iii. d.
Nicolas Ternois.	vi. d.
Pierre le Maire — (1) —.	ii. s.
Anthoine Queueron — (2) —.	ii. s.
Jean Regnier.	xii. d.
Jenne Laloncq.	iii. d.
Catherinne Regnier.	iii. p.

De laultre Lectz de la rue.

La vefue de Thomas le Sec.	xii. d.
Pierre Noel.	iii. d.
La vefue Bullot.	iii. d.
Jean du Bus.	vi. d.
François du Puis.	iii. d.
Jean le Comte.	vi. d.
Nicolas Tahon.	ii. s.
Jean Daust.	iii. d.
Gratien du Frien.	iii. d.
Pierre Godart.	iii. d.
Jean de Soiren.	vi. d.
Mathieu Lescuier.	iii. d.
Nicolas Buiret.	xii. p.
Foelix Sifaictz chaudronnier.	vi. p.
Pierre Poulletier.	iii. s.
Pierre le Febure cuisinier.	xii. d.
Alexandre Cuffet.	vi. d.
Nicolas Floury.	vi. d.
Pierre Douay.	ii. s.
La vefue Jean Floury.	iii. d.
Jean de Walles boucher.	iii. d.
Nicolas Godde.	vi. d.
Wlfran de Cahon.	ii. s.

(1) et (2) Rayés.

La paroisse Sainct Jean des Prez

Sire Jean du Ponchel.	vi. d.
La vefue Louis Perache.	vi. d.
. . . . . Perache filz et heritier dudit Louis.	vi. d.
Sire Anthoine Scellier.	xii. d.
Jean Calippe sergeant.	xii. d.
Me Jean Odon Curé — (1) —.	xii. d.
Jean Gambier.	vi. d.
Pierre Senault.	vi. d.
Mademoiselle de Marcheuille et son filz.	iiii. s.
Alliame le Blond.	vi. d.

Rue du Mollin de le Maire.

Pierre le Saige broettier.	lii. d.
Nouel Pecquet musnier.	vi p.

Les Molins.

Nicolas Godde musnier (2).	
Anthoine le Roy.	vi. p.

Rue de la Portellette.

Jean Boisleau.	xii. p.
Jaspar du Bos mary de la vefue Pierre Fache.	ii. s.

Hors la Portellette.

Charles Crocquesson.	iii. d.

(1) En considération quil a donné au bureau les despens quil auait obtenu montant à xl. s. et qu'il paie auecq les prestres curés en la ville a esté deliberé quil sera mis hors du Rolle general et demeure quicte de la somme de xii. deniers ; du xviiie decembre 1588.

Nota. — Le présent rôle ne fait aucune mention de cette cotisation collective payée par les curés de la ville, dont nous n'avons trouvé ailleurs aucune trace.

(2) Mis en la paroisse Saint-Wlfran de la Chaussée.

Adrien Crocquesson.	vi. p.
Robert Francq.	vi. p.
Pierre Recourt.	vi. d.
Mathias de Caieu.	vi. d.
Jean Rocourt laisné.	vi. d.
Jean Roze.	vi. d.

Hors de la première Planche.

Le fermier de Monsieur Boullon N.le Sueur.	iii. d.
Thomas Bourgeois.	iii. d.
Jacques Bodart.	iii. d.
Gilles du Fossé.	iii. d.
Jean du Bos.	iii. d.
Valentin de Bouberch.	iii. d.
Jacques du Fossé.	iii. d.
Jean Mauppin.	xii. d.
Anthoine Tellyer.	xii. d.

La paroisse Sainct Poaul.

Jean Gambier merchier.	xii. d.
Jean Regnier.	xii. p.
Nicolas Coiret.	iii. d.
Nicolas de Valinnes — (1) —.	vi. d.
Pierre du Puis.	iii. d.
Sire André Foucquier.	vi. d.
— (2) — Charles Mercher — (3) —.	vi. d.
Jacques Bourgeois machon.	vi. d.
Pierre Dornion laisné.	iii. d.
Jean le Clercq.	iii. d.
Adrien de Celles.	iii. d.
Pierre de Grigny.	iii. d.

(1) Rayé.
(2) Jean Trippier. vi. d.
(3) Rayé.

Thomas Caillet.	iii. p.
Pierre Dornion fils de Guillaume.	iii. d.
— (1) — Marie Dornion.	iii. p.
Louis Hache.	iii. d.
Nicolas Boucheville.	iii. d.
Jacques de la Croix.	vi. d.
La vefue Jean du Meri et son filz Louis du Meri.	ix. d.
Jean Gambier le joeune.	iii. d.
Jean Wasseur le joeune boullengier.	vi. d.
Jean le Febure le joeune et la vefue.	iii. d.
André Quentin.	iii. d.
André Dourdon.	vi. d.
Nicolas de Valines — (2) —.	iii. d.
Anthoine Dourdon.	iii. d.
Iues de Maultort.	iii. d.
Thomas Merchier.	vi. d.
Jean Louchet le joeune.	iii. d.
La vefue Pierre Quentin — (3) —.	xviii. d.
Noel Chartier.	iii. d.
Jean Wasseur laisné.	iii. d.
Pierre Garbados.	iii. d.
Pierre Daugier.	iii. d.
Aleaume Coret.	iii. d.
Sire Pierre Mervye prestre.	vi. d.
Me Pierre Saueuzes prestre Curé de St Pol.	ii. s.
Jacquellinne de Forceuille.	vi. d.
Vinchent le Clercq.	iii. d.
Thomas le Caille.	iii. d.
Jean de Francieres.	iii. d.
— (4) — Thomas For Tefin.	iii. d.
Jean Ganterel.	iii. d.

(1) Fremin Quentin. iii. d.

(2) Rayé.

(3) Sur la requeste de ladite vefue par ordonnance de la Chambre mis à xii. d. par sepmaine du xxi octobre 1588.

(4) Nicolas de Vallinnes. vi p.

François du Bos.	iii. d.
Michel Daugier.	vi. d.
Louis Mauchin	iii. d.

Hors la ville.

Jean Louchet le joeune.	vi. d.
François Garbados laisné.	vi. p.
Nicolas Lauuergne.	iii. d.
Jean Lestocart.	iii. d.
Mathieu Grocol.	iii. d.
La vefue Nicolas Fournier.	vi. d.
Charles Sansson.	ii. s. vi. d.

La paroisse Sainct-Jean de Rouuroy (1).

Wlfran de Caubert.	iii. d.
Jean Bellengier.	iii. d.
Guerard le Quieu.	iii. d.
Charles Calippe.	vi. d.
Jean le Quieu cordier.	iii. d.
Jean Mellier.	vi. d.
Guerard Hennocq.	iii. d.
Jacques de Miannay.	vi. d.
Anthoine le Quieu.	vi. p.
Pierre de Beauuille aisné.	vi. d.
Nicolas de Miannay.	vi. d.
Sire Jean de Miannay.	xii. d.
Guerard Turpin.	iii. d.
Jean Lambert.	xii. d.
Catherinne de Miannay.	iii. d.
Pierre de Beauuille joeune.	vi. p.
Jean Cabouchet.	vi. d.

(1) *Sanctus Johannes de Roboreto* (Polyptique des biens de l'abbaye de Dommartin en 1252 déjà cité). — *Roboretum* est un lieu planté de chênes (Glossaire latin de du Cange).

Henri Platel.	vi. p.
Jean du Fossé.	vi. p.
Michel Wassenr.	vi. d.
Jean Rocoul.	xii. d.
Jean Preuer.	iii. d.
Jean de Rousseuille.	vi. p.
Sire Philippe Bocquetty Curé de S^{t} Jean de Rouuroy.	vi. d.
Sire Pierre Paulier prestre.	vi. p.
Michel Garbados.	vi. d.
Mathieu Carue.	xii. d.
Fremin le Clercq.	xii. d.
Pierre le Quieu le joeune.	iii. d.
Pierre le Quieu laisné.	vi. d.
Quentin Douchin — (1) —.	xii. d.
Jean le Suin.	vi. p.
Anthoine Heberge.	vi. d.
Robert Desgardins.	iii. d.
Louis Ternois à Romme.	xii. d.
Mathieu Rebus.	xii. d.
Jean Charterel.	vi. d.
Jean Charpentier.	vi. p.
François Boully.	vi. p.
Guillaume Douchin.	iii. d.
Sire Anthoine Cordier — (2) —.	xii. p.
Sire Christofle Salembien.	vi. p.
Jean Gaudry — (3) —.	xii. d.
Gabriel le Quieu.	vi. d.
François le Ver.	vi. d.
Jean Wasseur.	iii. s.

(1) Remis à vi. d. par ordonnance de la Chambre du 23 januier 1589 à commencer dudit mois.

(2) Par ordonnance de la Chambre du iii^{e} januier 1589 diminué à vi. p. par sepmaine.

(3) Par ordonnance de la Chambre du iii^{e} januier 1589 mis à vi. p. par sepmaine.

Me Jean Bodart grenetier de Saigneuille.	vi. d.
La vefue Pierre de Miannay.	vi. d.
Jean de Louergne sueur de viés (savetier).	vi. p.
Nicolas Guillebault.	iii. d.
Dominice du Bos.	xii. d.
Michel de Linguem.	xii. d.
Aleaume de Beauuille.	xii. d.
Jean de Miannay.	vi. d.
Jean Alliamet.	iiii. s.
Nicolas Matiffas.	vi. d.
Le petit-fils de Pierre Lambert auquel Jean Alliamet est tutteur.	ii. s.
Jacques Lambert.	xii. d.
Nicolas Carue.	vi. p.
Nicolas le Comte.	iii. d.
Nicolas Debeauuais.	vi. d.

Sur Somme.

Louis de Canlers.	iii. d.
Anthoine du Pont.	vi. d.
Mariette du Pont dit Daraines.	iii. d.
Martin Maubert.	iii. d.
Guillaume du Mectz.	vi. d.
Guillaume du Val.	iii. d.
Jean Cocquet.	vi. d.
Mariette du Pont vefue de Gardinnier.	vi. d.
Jean du Fossé.	vi. d.
Vinchent Douchin.	iii. d.
Annette du Vergier.	iii. p.
Jean Gardinnier.	iii. p.
Jean Chartrel.	iii. p.
Jean de Beauuille.	iii. d.
Nicolas Brement.	iii. d.
Thomas du Pont.	iii. p.
Jean de la Rue.	vi. p.
Anthoine Masure.	vi. d.

Thomas Godin.	vi. d.
Mathieu Preuost.	iii. p.
Philippe de Heberge.	iii. d.
Jacques Greboual.	xii. d.
Thomasse Lambert.	vi. d.
Jean de Beauuille.	iii. d.
Nicolas de Montaigny.	iii. d.

La paroisse Sainct Jacques.

Massin de Buigny.	iii. d.
André de Pierreuille.	xii. d.
Nicolas de Guisy — (1) —.	xii. d.
Nicolas de le Cauchie.	iii. d.
Jean Foucquer.	iii. d.
Mederic Lambert.	vi. d.
Marguerite Malertre.	iii. d.
Pierre Lempereur.	vi. d.
Hannibal Lourdel.	vi. d.
Jean Lefebure.	xii. p.
François le Febure.	ii. s.
Estienne le Sieurre.	xii. d.
Jean Pate.	iii. d.
Charles Sueur.	vi. d.
La vefue Jean Picart.	iii. d.
Pierre Asselin.	iii. d.
Artus de Canaples.	iii. p.
Jean le Vel.	iii. p.
Jean Descauffours le joeune.	iii. p.
La vefue Pierre le Grant.	vi. p.
Le senssier du Val a la Verte Croix.	xii. p.
Jean le Grand.	iii. d.
Georges Boistel.	iii. d.

(1) Par ordonnance de la Chambre mis à ix. d. par sepmaine du dernier jour de juing 1589.

Simon Foucquer.	iii. p.
Nicolas Lotdeuin cordier.	iii. p.
Anthoine Dargnies.	iii. d.
François Courtois.	iii. d.
Me Nicole le Roux prestre.	vi. d.
Guerard Potier — (1) —.	vi. s.
Isabeaue Gossellin.	iii. p.
Jaspart du Saultois.	iii. d.
Floren de Quehen.	vi p.

Retour au Pont aux Cardons.

Charles Poullain.	iii. d.
Jacques Dulot — (2) —.	ix. d.
Jean Coullon.	iii. p.
Jean du Puis.	xii. d.
Baptiste Preuost.	iii. d.
Guillaume Jolly.	ii. s.
François Cordier.	iii. d.
Raulquin le Grus.	iii. p.
Jean le Mire.	vi. d.
Nicolas Freste.	iii. d.
Baugeois Lauuergne.	iii. d.
Denis de Lacomble.	vi. d.
Jean Pollet.	iii. d.
Jean Hurtois mari Francoise de le Maire.	vi. d.
Damoiselle Catherine Tasson.	ii. s.
Le Cappitaine Blanchefort.	iii. d.
Pierre Leuie.	xviii. d.
François Glachant.	xii. d.

(1) Ledit Potier remis à iiii. sols sur ce quil seroit diminué de la moictié de son bien au moien du decès de se femme les heritiers de laquelle ont faict partaige de la moictié des moeubles et immeubles acquetz au moien de quoi ordonné que ledit Potier ne paiera plus à laduenir que ladite somme de iiii. sols.

(2) Par ordonnance de la Chambre du xxie jour d'apvril 1589 mis à vi deniers.

Jean le Febure.	xii. p.
Simon Millhomme.	iii. p.
Michel Mercher.	vi. d.
Quentin Olliue paticier.	vi. d.
Pierre Sauuaige.	iii. p.
Jean Marcq.	iii. p.

La rue de la Poincte.

La vefue Sansson.	iii. p.
Jean Billet.	iii. d.
Sansson Soubitet.	iii. p.
Claude Wancquet.	vi. d.
Jean Gambier.	iii. d.
Sire Jean Lauernier.	xii. p.
Pierre Queuueu.	iii. p.
Pierre de Tertre.	iii. d.
Simon Huon.	iii. d.
Anthoine du Flos.	iii. d.
Jean Parsy.	iii. d.
Martin de Cramont.	vi. d.
Jacques de Vimeu.	iii. d.
Noel Guivot munier.	vi. d.

La rue allant à Sainct Jacques.

Jean de Mectz.	iii. p.
Nicolas du Tiltre.	iii. d.
Balthazart Mangnier — (1) —.	iii. p.
Nicolas de Poilly.	iii. p.
Nicolas du Val.	iii. p.
Me Robert le Febure.	vi. d.
Nicolas le Cat.	iii. p.
Sire Jean de Boullenois.	xii. p.

(1) Sur l'affirmation que ledit Mangnier est. . . . . de la poaureté a esté delibére quil demeurra quitte de sa cotte de iii. d. par ordonnance à la Chambre le xiiie jour apvril 1589.

Pierre de Belleual.	xii. p.
Pierre Lenfant.	vi. p.

Rue Dien.

La vefue du S^{r}. de la Grange.	xii. d.
Jean de Fauquembergue.	xii. p.
Jean le Sueur — (1) —.	xii. p.
Jacques Mourette.	ii. s.
Jean Caudebout le joeune.	vi. d.
Le S^{r}. de la Barre.	vi. p.
Le S^{r}. de Courteuille..	xii. p.

Deuant Sainct Jacques.

M^{e} Eustace du Ponchel au presbitaire Sainct Jacques.	xii. p.
Jean Jolly.	iii. p.
La vefue Tillette.	xii. p.
Nicolas de la Chastelleraye.	iii. d.
Le clercq de S^{t} Jacques.	xii. p.
Fremin du Baste.	iii. d.
Sire Joachim de Moncheaulx.	vi. p.

La rue à Tisserantz.

Jean Gruel.	vi. d.
Jean Malerbe.	iii. d.
Laurens Mauppin.	vi. d.
Jean Voirrier.	iii. d.
Monsieur du Val chanoine.	ii. s.

La Rue Pauée venant à S^{te}. Catherinne.

Valentin Tanchon.	vi. p.
Anthoine Tanchon.	vi. d.

(1) Après que la vefue dudict Sueur a remonstré sa poauureté diminué à iii. d. par ordonnance du xiii^{e} apuril 1589.

Richard Robutel.	iii. d.
Me Robert Poultrain.	xii. p.
Martin Roussel.	xii. p.
Me Ipolite Morel.	iii. s.
Gilles Dailly à Langelot — (1) —.	viii. s.

Rue de la Poincte comenceant au Pont de Sottinne.

Jean Lambert.	iii. p.
Nicolas Gillart.	iii. d.
La vefue du Pont.	iii. d.
Jean Monuoisin.	iii. s.
Pierre de Perceval.	iii. d.
Jacques du Mery.	vi. p.
Pierre Patinier.	vi. d.
Claude Berquier.	iii. d.
Jean Billet orfaure.	xviii d.
Lhostel de labbeye de Scery.	v. s.
Pierre de Biencourt y demeurant.	ii. s.
Anthoine Mauuoisin.	xii. d.
Pierre Groiselle.	iii. d.
Fremin Daurenche.	iii. p.
La vefue Jean Viollette et sa fille.	ii. s.
Honoré Mouton.	iii. d.
Jean Monuoisin fils de Jean.	xviii. d.

Retour au Pont de Sottinne.

Nicolas Laisné.	xii. p.
Bernard Hemeaulx.	iii. p.
Jean de Leaue.	iii. d.
Claude Landrin.	iii. d.
Anthoine Daurenche — (2) —.	vi. d.

(1) Sur la requeste et plainte faicte par plusieurs fois par ledict Gilles Dailly comparant à la Chambre mis à vi. sols par sepmaine par ordonnance du iiie jour juillet 1589.

(2) Ledict Daurenche remis à iii. d. en consideration de sa poaureté par deliberation de Chambre du xxiiie jour decembre 1589.

Charles Descamps.	vi. p.
Guillaume Desgardins.	vi. d.
Jean de Beauuille.	iii. d.
Anthoine Bellin.	iii. p.

La paroisse Saincte Catherinne.

Nicolas Maton.	iii. d.
La vefue Jean Robert.	iii. d.
Jacques Faucher.	ix. d.
Anthoine du Cauroy.	ii. s.
Monsieur de Bommy.	iii. s.
Me Louis Gallet.	xii. d.
Marin Grille.	vi. d.
Me Louis de Doullens.	ii. s.
Madamoiselle Caisier.	v. s.
Mr. de Godinthum — (1) —.	v. s.
Mr. le curé de Saincte Catherinne.	ii. s.
Madamoiselle de Moienneuille et son fils.	xii. d.
Jean Quenoeulle.	vi. d.
Monsieur Hermant conseiller.	iiii. s.
Me Nicole le Roy prestre.	xii. p.
Sire Charles Mollins clerq.	ix. d.
Jean Cauchon mesureur.	vi. d.
Sire Marand Normand.	vi. d.
Claude Coffin — (2) —.	vi. d.
Jean Caron.	vi. p.
Claude Poiret.	iii. d.

Petite rue aux Pareurs.

Nicolas Charpentier.	iii. d.
Toussaints de le Fosse.	vi. d.
Jean de Waurans.	vi. d.

(1) Après auoir veu la requeste presentée à la Chambre par le sieur de Godinthum. . . . . mis à iii. sols le xiie juillet 1589.

(2) Par ordonnance de la Chambre après auoir veu l'ancien rolle mis à iii. d. du xliie jour apuril 1589.

Nicolas le joeune.	vi. d.
Nicolas de Cateux.	vi. d.
Nicolas du Viuier.	vi. d.
La vefue Jacques de Campaigne — (1) —.	xviii. d.
Nicolas Gallet.	vi. p.
Anthoine de Lattre.	vi. p.
Le filz dudict de Lattre.	iii. d.
Pierre du Val.	vi. d.
Guillaume du Bretz sergeant.	vi. d.
Guillaume Buyret.	xii. d.
La vefue Jacques Noel.	iiii. s.
Le fils et heritier dudict Noel.	iiii. s.
Pierre Michau le joeune.	iiii. s.
La vefue Melan.	vi. d.
La vefue de Monsieur de St-Lo.	x. s.
La vefue Fuzellier.	vi. d.
François Troulle.	xii. d.
Jean Filloeul.	iii. d.
Jean du Val.	v. s.
Jean du Ponchel sergent.	vi. d.
Jean Lambert charpentier.	vi. p.
Jean Troulle.	iii. d.
François Larde.	ii. s.
Jean Roiel.	ii. s.
Pierre du Crocq tonnellier.	vi. p.
Jean Fourdrinier boullengier.	xii. p.
Nicolas Meuriche mercier.	vi. d.
Guillaume Berthe.	ix d.
Fremin Chocquet.	iii. p.
Nicolas le Vesque — (2) —.	vi. d.

(1) Par ordonnance du iii[e] juillet 1589 après auoir oy ladicte vefue mis à xii. deniers.

(2) En considération que ledict Leuesque s'est chargé nourrir et alimenter deux poauvres enfans de son fils naguère deceddé est ordonné que ledict Leuesque demeurera deschargé de la somme de vi. deniers par sepmaine ; partant sera ledict Leuesque mis hors du rolle.

Jean le Fort boullengier.	vi. p.
La vefue de feu Marcq Wancquet.	vi. d.
André Wancquet.	xii. d.
Josse Ore.	iii. p.
Jean Levesque.	iii. d.
Sire Nicole le Froit.	vi p.
Madamoiselle de Melleuille.	xii. p.
La vefue Jean Dordore.	iii. p.
Pierre de le Fosse.	vi. d.
Adrien Holleuille.	iii. d.
Nicolas de la Barre.	vi. d.
Jean Dommalle.	iii. p.

Rue de la Grand Escole

Loiset le Borgne.	iii. p.
Thomas le Cat sergent.	xii. p
Jean Faffelin.	iii. p.
Jacques Maillart huchier.	ii. s.
Josse Gambier.	vi. p.
— (1) — Thibault Dacheu.	xii. d.
— (2) — M. le Conseiller de Waconssains.	vi. s.
Madamoiselle de Waconssains sa mère.	iii. s.
Nicolas Maillart sergent.	ii. s.
Monsieur de Seigneuruille.	ii. s.
Walery de Hault.	iiii s.
Nicolas Guillerel sergeant — (3) —.	xii. d.
Monsieur Dimual.	ii. s.
Jean Desjardins.	ii. s.
Jacques de Louergnet sergeant	vi. d.
Le grenetier Bail.	iii. s.
Jean le Blond sergent.	vi. d.

(1) Pierre de Queen vi. par.

(2) Madamoiselle Dacheu xii. d.

(3) Par ordonnance de la Chambre du dernier jour juillet 1589 mis à vi. den.

La vefue Jean Laignel brasseur.	vi. p.
Jean Gallet.	iii. d.
Jean Parmentier mercier.	vi. d.
Olliuier de le Motte.	vi. p.
Jean de Fasques boullengier.	xii. p.
Me Nicolas Boynet procureur.	vi. d.
La vefue Jean Dury.	iii. p.
Jacques Sifflet.	vi. p.
Monsieur de le Court aduocat.	iii. s.
Le bailly Yuer.	xii. p.
La vefue Nicolas Laignel.	iiii. s.
Denis Lambert mercier.	iii. p.
Simon Fuzellier.	iii. d.
Adrien Poullain.	xii. p.
La vefue de feu Louis Bail et son fils.	iiii. s.
Jean Mauppin le joeune.	iii. d.
Me Anthoine de May prestre.	xii. d.
Madamoiselle de Seigneuruille vefue.	xii. d.
Roaul de Vauchelles.	ix. d.
Jean Roche.	vi. p.
Sire Nicole de Bonneual.	vi. d.

Rue Pauée.

Me Philippes de Ponthieu procureur.	ii. s.
Jean de Guynes.	vi. d.

La paroisse N.-D. de Dimenchecourt.

Messieurs les Relligieulx Chartreux.	x. s.
Charles Dionual.	iiii. s.
Jacques Bouffeau.	xii. d.
Jean Bouffeau.	xii. p.
Thomas Burin.	iii. d.
Jean Guillemottre.	iii. d.
Nicolas Sauuage mareschal.	vi. p.

Pierre de Cressent.	xii. p.
Anthoine Coullon.	vi. p.
Nicolas du Boisle.	xii. p.
François Donleger.	iii. p.
Jean le Sergeant.	xviii d.
Nicolas le Sergent.	iii. d.
Anthoine du Fresnel mesureur rue du Chasteau.	vi. d.
Jean Landin.	vi. d.
Nicolas Lourdel.	ii. s.
Nicolas Hurtois boulengier.	iii. d.
Jean Brocquet mercier.	ii. s.
Jean Boursier.	iii. d.
Noel Preuost.	iii. p.
Jacques Pallette.	iiii. s.
Me Pierre Senault.	xii. p.
Pierre Lambert.	vi. p.
La vefue Froissart.	xii. p.
Jean Lambert.	iii. p.
Jacques Patrichon.	iii. d.
Guillaume Damoaire.	xii. p.
La vefue Nicolas Mannessier.	vi. p.
Jullian Mannessier.	xii. p.
Nicolas Froissart.	xii. p.
Jean Patrichon.	iii. d.
Michel Groul.	iii. p.

Faulxbourgs Marcadé.

Pierre du Bos munier.	iii. d.
Lois de Bossiere.	iii. d.
Jean du Chemin.	iii. p.
Charles de Bonnières.	ii. s.
Anthoine du Maisgniel.	iii. d.
François Clerc.	vi. d.
Bernard Leue.	xii. p.
Guerard Vennier.	vi. d.
Wlfran du Chemin.	iii. p.

Jean Leugles.	vi. d.
Nicolas Maugi.	iii. d.
Pierre Flamevecq laisné.	iii. d.
Oudard Corniere.	iiii. s.
Simon le Blond.	vi. p.
Simon Maistoul.	iii. p.
Christofle Desgardins.	vi. d.
Jean Dailly.	iii. s.

Rue de Bas.

Charles de Caieu.	vi. d.
Jacques Glachant.	iii. s.
Jean Oudin.	iii. d.
Bertran Hellet.	iii. d.
Jacques Caron.	vi. d.
Walquin Soieur.	iii. s.

La Bouuacque.

Jean le Quyeu musnier a le Bouvacque.	vi. d.

En retournant.

Anthoine Macquet archer.	vi. d.
La vefue Henry Prevost.	xviii. d.
Jean Madourel.	vi. d.
Guillaume Cendret.	iii. d.
Georges Madourel.	ii. s.
Michel Robellin.	iii. d.
Erançois Bellyard.	iii. d.
Sire Jacques Caron prestre.	vi. d.

Collationné,

Faict et arresté en la Chambre du bureau general des poauvres au grand escheuinage de ceste dicte Ville dabbeville lan et jour dessusdictz,

Signé : 1° J. Leleu,
2° Duval,
3° Waignart,
4° de Canteleu,
5° Nicolas Morel,
6° Briet,
7° Pappin,
8° du Caudas,
9° le Potier (1).

Au dernier folio est écrit ce qui suit :

Regle pour les treize mois du present roolle (2).

Le premier mois commenche le xxii[e] juillet fine le xix aoust 1588.
Le second mois fine le xvi septembre.
Le iii[e] le xiiii octobre.
Le iiii[e] le xi nouembre.
Le v[e] le ix décembre.
Le vi[e] le vii januier mv[c] iiii[xx] ix.
Le vii[e] le iiii[e] feburier.
Le viii[e] le iiii[e] mars.
Le ix[e] le premier jour auril.
Le x[e] le peuultirme auril.
Le xi[e] le xxvii[e] may.
Le xii[e] le xxiiii[e] juing.
Le xiii[e] le xxii[e] juillet.

(1) Ils avaient été nommés le 22 juillet 1588 et le premier l'Eleu de Canteleu l'avait été par 51 voix. Pour plus de détail voir page 161.

(2) Les mois partent du vendredi 22 juillet. Ils se composent invariablement de quatre semaines finissant le vendredi en 1588 et le samedi en 1589 exccepté le mois de décembre-janvier qui a un jour de plus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Il a paru utile de faire connaître les dénominations modernes de quelques rues désignées par des noms actuellement inconnus, et d'y ajouter des renseignements inédits sur de vieilles maisons d'Abbeville: l'état des cens de 1405 mentionné à la page 136, le registre de Jean Rohault de 1539 déjà cité et celui de Nicolas Rohault de 1595 sont les sources qui les ont fournis; quant à la comparaison des noms anciens et modernes des rues, elle a été établie d'après la *Topographie historique et archéologique d'Abbeville* par notre collègue, M. Prarond.

Beauregard (au), p. 216. — Autrefois une tour du côté de la porte d'Hocquet portait ce nom.

Blancu (rullette), p. 191. — Aujourd'hui, dit-on, la rue des *Nattiers*, bien déchue, il faut l'avouer, de la splendeur de la rullette Blancu au XVI^e^ siècle.

Bourettes (rue aux), p. 201. — Aujourd'hui *des Carmes*.

Cardons (pont aux), p. 226. — C'est au pont aux Cardons, construit sur le Scardon au bas de la rue des Capucins, que commençait la juridiction du prieuré de Saint-Pierre; elle s'étendait sur les paroisses de Saint-Éloy et du Sépulcre: entr'autres droits lui appartenait le droit de pale ou de drap mortuaire, qui était dû pour tous les morts enterrés dans les enclos de Saint-Pierre, des Minimes et des Cordeliers.

CHASTEL (paroisse N. D. du), p. 213. — Elle com-

prenait les *Grande et Petite rues Notre-Dame* — cette dernière était appelée en 1539 la rue des *Moeulles* — et partie du côté nord de la rue *Saint-Wulfran*. Les registres de catholicité de cette paroisse pour les années 1586 à 1595 font connaître la plupart de ses habitants soumis à la taxe : l'élu Caron est honorable homme Me. François le Caron, seigneur de Conteville, élu pour le Roi en la sénéchaussée de Ponthieu, qui fut membre du Bureau des pauvres en 1589, décéda le 15 janvier 1595 et fut enterré à Saint-Wulfran. — Me Charles Robin fut greffier successivement du bailli d'Abbeville et des Eaux et Forêts de Picardie. — Jean Gellée épousa le 16 mai 1593 Marguerite Ponchon. — Me. Pierre Œuilliot est appelé honorable homme, licencié-ès-lois, et fut allié à Jeanne Douville, dont postérité. — Mr. l'examinateur Moisgnel n'est autre que Jean Moisnel, examinateur pour le Roi en Ponthieu, marié le 9 septembre 1586, à Saint-Eloy, à Louise Lucas, morte le 10 septembre 1587 ; il était fils de Me Jacques Moisnel, notaire et procureur fiscal à Saint-Walery, décédé à Abbeville le 8 décembre 1589 et enterré dans l'église de l'Hôtel-Dieu. — M. le chanoine Rimilly (lire Rumilly) est Me Jean de Rumilly, chanoine de la collégiale. — Mademoiselle du Quennel s'appelle Marguerite de Halluin ; elle est veuve de Mr. du Quennel et décéda le 27 décembre 1590 à soixante-douze ans. — Enfin sire Guillaume Brohier était en 1593 diacre de l'église de N.-D. du Chastel.

Castel (rue du), p. 211 et 214. — Aujourd'hui *Saint-Wulfran*. Le côté sud appartenait aux paroisses Saint-Nicolas en Saint-Wulfran et Saint-Wulfran de la Chaussée; on y trouvait la maison *du Cinge*, tenant du côté du pont Talance à celle *du Mantelet*, la maison

du Rossignol et une autre devant l'hôtel de Rambures tenant par derrière à une maison ayant son ouverture dans la rue des *Sœurettes* (1539); sur l'autre côté existait la maison de la *Croix d'or* (1539) à l'état d'auberge en 1783.

Changes (rue des), p. 210. — Supprimée lors de l'élargissement du parvis Saint-Wulfran.

Damas (rue de), p. 188. — Maintenant à l'état d'impasse, appelée souvent rue des *Grands jardins de Damas*; on y trouvait en 1539 la maison de Nicolas Rohault, fils de Jean Rohault, tanneur, tenant à la rivière du moulin Clappet, et en 1595 « un ouvroir ou tenement amazé à l'usage du métier de mégissier, tenant à la rivière de Listier qui solait anciennement faire moudre le moulin Clappet. »

Damoiselle (rue) ou *Lorde-rue*, p. 171. — Aujourd'hui impasse fermé dans la rue Saint-Wulfran.

Dien (rue), p. 228. — Aujourd'hui Ledien, jadis Doyen : « maison faisant le coing de la rue Doyen, acostant vers la rivière Tauvyon à ladite rue Doyen » (1539).

Ecu de France (devant l'), p. 207. — L'Ecu de France était rue de la Hucherie (c'est la partie de la rue des Lingers comprise entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le Pilori); un impasse porte encore son nom. Le compte de 1539 mentionne 1° la maison *des Tourelles* à Me Jean Lamiré, à cause de Barbe Yver, de côté à une petite rue qui mène à la porte de derrière de l'*Ecu de France*, et d'autre à la maison de *la Rose* appartenant au commandeur de Beauvoir : une seule maison la séparait de la commanderie (titre de 1664); 2° la maison de *la Truie qui file* tenant vers la porte Comtesse à la maison de *la Lanterne*.

Frestelange (rue de), p. 215. — Ne serait-ce pas aujourd'hui la partie de la rue de l'Hôtel-Dieu comprise entre Saint-Wulfran et l'impasse des Pois-Pillés ?

Grande-Ecole (rue de la), p. 232. — Quelquefois appelée rue *Tayon ;* elle a pris son nom de la maison de la Grande-Ecole acostant vers la Fontaine-le-Comte à Pierre Violette et par derrière à la rue *des Wetz* (aujourd'hui des Saintes-Maries), qui était la pénultième maison de la rue Tayon vers la Pointe (1539).

Hocquet (chaussée d'), p. 216. — Elle est souvent appelée le *bourg du Vymeu.* Les maisons du côté gauche tenaient à la rue *de Boubers* aujourd'hui supprimée ; une d'elles, vers les Cordeliers, tenait à une autre relevant de l'abbaye de Saint-Acheul et de Me Louis d'Aust, à cause de la chapelle de Saint-Etienne fondée au prieuré du Saint-Esprit.

Nouvel-Atre (rue du), p. 185 et 188. — Aujourd'hui des Jacobins. Le cimetière du Nouvel-Atre était contigu à la maison *du Géant*, rue de la Porte au Sel (actuellement rue Saint-Gilles).

Pavée (rue), devant Sainte-Catherine, p. 233. ?

Pareurs (petite rue aux), p. 230. — Aujourd'hui la rue des Teinturiers ; une partie de maisons, près la rue d'Angouches et vers le pont aux Porées, tenait par derrière à la rue Cacherat (1539).

Après le pont à Cardons était la grande rue aux Pareurs, de la paroisse Saint-Eloy : « *La ville d'Abbeville à cause de laulmosne* » dit le compte de 1539, « *pour une maison, jardin et tenement que on appelle lhospital de Jehan le Sellier, ou de present demeurent les filles repenties ou sœurs de la Madelaine, situee a lentree de la grande rue aux Pareurs du costé de leaue, acostant du costé vers le pont aux Cardons à*

une ruelle et voie etant entre ledit hospital et le tenement qui fut à Martin de Wiques de present demolly, laquelle voie sert à plusieurs maisons et tenements qui sont situez auprès dudict pont en allant à Sainct-Eloy et à l'endroit de Lauallee et maison des Potz pour aller à leaue qui fleue audit pont aux Cardons et commence à la maison de Pierre Plantard et finit à ladite rivière, doit..... (1539). — Dans la même rue était « *une maison acostant vers le pont Grenet à un petit ruisseau qui fleue derrière lhospital de Mont-Saint-Quentin.* » (1539).

Pots (rue des), p. 205. — La maison des Pots, qui semble lui avoir donné son nom, est mentionnée à l'article précédent.

Porte Comtesse (la), p. 180. — Auprès de cette porte était la maison *du Tambour* « tenant vers le Coq à la maison *du Fer à cheval couronné* et de bout aux Minimes à cause du don de feu Monsieur d'Humbercourt » (1539).

Sac (rue au), p. 200, paroisse SAINT-SÉPULCRE. — Elle était devant la poissonnerie, vis-à-vis de laquelle se trouvait une maison tenant par derrière à la rue de *le Cauch* et à la maison de l'image Notre-Dame (1405). — Ne pas la confondre avec une autre rue *au Sac* qui se trouvait à gauche dans la chaussée Marcadé en allant à la porte (1539).

Saint-Gilles (rue), p. 190. — A cette époque la rue Saint-Gilles commençait après la Porte au Sel au n° 62 actuel. La partie antérieure, qui était de la paroisse Saint-Georges, portait les noms de Marché aux fromages jusqu'aux rues de Locques et des Jacobins, et de la rue de la Porte au Sel jusqu'à ladite porte

située à l'étroit de Saint-Gilles. On y voyait entr'autres: à gauche en allant à la porte Saint-Gilles la maison *de Saint-Eloy* tenant vers la Porte au Sel à *l'Ecu de Ponthieu* (1539), une maison « acostant à une allée qui passe par dessoubz une chambre de hault et aboutant par derrière à un puich (1539) », une maison « appartenant aux chapelains de la cour de Ponthieu, alors nommés M^es^ Jean de Monchy et François de Parenty, acostant du côté de la Porte au Sel à la maison de *la Pomme de pin* appartenant à Mahieu Mourette brasseur, d'autre à la ruelle qui mène de ladite grande rue à la rue de la Tannerie et de present à son entree existe un mur de brique et une petite porte qui ont été faits pour empecher les ordures et les immondices qui s'y faisoient (1539) » ; enfin la maison « *de Saint-Antoine*, tenant par derrière à huit petites maisons contigues lune lautre scituees en la ruellette qui mène à la cour de Ponthieu ».

Saint-Georges (la paroisse), p. 175. — Elle comptait parmi ses rues et places la rue *du Puits à la Chaine*, actuellement des Lingers depuis la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au Marché, le Marché, le Marché aux fromages, la rue de la Porte au Sel et la rue de la Tarterie. Dans la première se trouvait la maison du *Carolus d'or* jadis de la *Croix Blanche*, tenant d'une part à l'*Ane rayé*, d'autre du côté du marché aux *Trois rois*, et par derrière à Antoinette de Biencourt, demoiselle de Moismont, et à une maison dans la Boucherie tenant par derrière à la rivière de la Ravecte (1405) ; même rue et sur le Marché on voyait du côté du Marché aux fromages la *Verte-Maison*, à l'enseigne de Sainte-Catherine, puis la maison des *Trippes* (1595), l'*Ecu d'Angleterre* appartenant à

Robert Gaillard et Isabeau Mourette, sa femme (1539), le *Bar* tenant par derrière à la rue du *Vert-Soufflet* et indivis entre Nicolas Waignart, mari de Marguerite du Moslin, et les chapelains de Saint-Wulfran (1539), le *Paon*, la maison de *Saint-Julien* et enfin le *Papegay* en la Haranguerie (1539); toutes ces maisons étaient contigues.

Au Marché aux fromages était la maison de la *Clef d'or* contre-partie d'une autre qui avec elle tenait d'un côté *aux Bouteilles*, d'autre *au Cigne* et derrière à *l'Epée* appartenant à Michel de Forceville: assez près de la Porte au Sel la maison du *Géant* tenait par derrière au cimetière du Nouvel-Atre et du côté du marché à la *Tête de bœuf* (1539); on y rencontrait ensuite la maison de la *Grosse-Armée*; puis un tenement, le *Blanc-Pignon*, le *Blanc-Cerf* habité par Jean Delf, « hostelain », qui tenait par derrière à la rue de Locques, la maison de sire Bertrand Massue, prêtre, chapelain de la Madelaine en Saint-Wulfran, deux maisons à Marguerite des Cheliers veuve de Fremin Delecroix, et enfin le *Double Cercle* (1539).

Dans la rue de la *Tarterie* devenue rue du *Moulin-du-Roi*, une maison tenait « de côté vers la *Croix-à-l'herbe* à la maison des *Coninctz*, et de côté vers derrière à la maison des *Limechons* qui appartenait jadis à Adrien de Humières. »

Le bailli d'Abbeville (p. 167 et 194) est Me. Hector Rumet (reg. de catholicité de N.-D. du Chastel; acte du mois de mars 1589).

Monsieur Waignart (p. 169 et 175) est noble homme Antoine Waignart, licencié-ès-lois, avocat au présidial, substitut pour le Roi audit siége (acte du 29 mars 1527 par-devant Me. Robert Gaillart, notaire à Abbeville).

Mr. le grenetier de Lestoille (p. 180) est noble homme Me. Philippe de Lestoille, seigneur de Haudrechies, grenetier d'Abbeville (acte du 18 octobre 1598 pardevant le même).

Me. Jean le Devin (p. 185) habitait dans la rue de Locques suivant son testament du 3 avril 1599 (original au château de Lignières-hors-Foucaucourt), aux termes duquel il lègue à son neveu Georges le Devin, siéger de la ville, la moitié de sa maison et d'une autre située derrière la maison du *Chef de Saint-Jean*, près le logis de la Gruthuse, sous réserve d'usufruit pour Madeleine Laignel sa femme.

Saint-Gilles (paroisse), p. 190. — D'après le P. Ignace cette paroisse s'étendait de la Porte au Sel aux jardins de Damas, de la Porte au Sel à la maison du Coq près la Porte Comtesse et jusqu'à une tour gresle et longue près de la Porte du Bois entre cette porte et la Porte aux Recrans, rue de Larquet. — Parmi les rues figurait la rue de *la Vignette* (1) où existait une maison appartenant à Nicolas de Broustelles, maître de l'hôtel *du Géant*, située à senestre en allant au Marché au chanvre, et tenant d'un côté à la maison de *la Lycorne*, et de l'autre à un tenement qui fut à Nicolas le Roy, seigneur de Moyenneville (1539).

Saint-Nicolas (paroisse), p. 209. — Devant le cimetière Saint-Wulfran se voyait une maison tenant d'un côté vers le pont aux Poissons à l'*Armet*, d'autre aux *Sansonnet* appartenant à Jean Sanson, marchand de vin, et par derrière au *Chastel de Guynes* situé

(1) La rue de la Vignette n'est autre que la rue de Larquet (testament de Marie Becquin, veuve de Jean Dupré, passé le 12 septembre 1596, par-devant Dequevauvillers, notaire à Abbeville).

devant la halle aux draps (1539) ; devant cette halle était une autre maison tenant par derrière aux *Chiens-Verts*.

Le lieutenant particulier (p. 210) est Maximilien le Roy, seigneur de Saint-Lau ; il fit le 16 février 1602 avec Marguerite de Lestoille, sa femme, un testament mutuel (Me. Jean Delplanque, notaire à Abbeville), et était remplacé dans sa charge au mois d'octobre suivant par Me. Jean Lyver, écuyer, seigneur de Boencourt.

Saint-Sépulcre (paroisse), p. 198. — Sur cette paroisse se trouvait l'hôpital Saint-Jacques, assez près de l'image de *Lestoc* et tenant par derrière à l'eau de la rue aux Pareurs qui va au Moulin-le-Comte (1405). — « Le curé de Saint-Ouffran (Wulfran) le grant pour tenement seant à Talesac acostant du lès deuers le hospital (Saint-Jacques) au dist hospital... au quel tenement le autel de leur capele est assis, et de lauttre costé à Clement Hequet, cordouanier, par derrière à le yaue de le rue aux Pareurs et par devant au froc, et duquel tenement sire Jehan des Pos prestre rent à cause de se aqueste au dist curé xxxiiii sols lair..... (doit) xx sols » (1405).

Saint-Wulfran de la Chaussée (p. 206). — Le lieutenant général est Jacques Bernard, seigneur de Moismont, dont il a été plusieurs fois question dans la première partie de ce travail.

Sœurs-Grises ou des Seurettes (rue des), p. 212. — Elle allait de la Placette au moulin des Pois-Pillés (1539).

Tannerie (rue de la), p. 188. — On y voyait à gauche en venant de la Porte au Sel à Cachecornaille, une maison de bout à la ruelle qui mène de la maison de Pierre Doresmieulx à la rue de la Tannerie et d'autre

à la ruelle qui va de la grande rue Saint-Gilles chez Jean Macqueron, et une autre acostant la rue des *Faucilles* qui mène de la Tannerie à la grande rue Saint-Gilles (1539). Egalement se trouvait dans la Tannerie une maison qui fut à Pierre de Bours, seigneur de Gennes, tenant à Jacques Delegorgue, tanneur, et par derrière à la rivière « qui se abolit fort » du moulin Clappet, anciennement de la Fosse (1539).

Tisserands (rue à), p. 228. ?

Renvoi de la page 169, ligne 28e.

Claude de Vendôme, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, seigneur de Ligny, Authie, Béhen, Cambron, mourut le 28 janvier 1595 et eut sa sépulture dans la chapelle de l'église de N.-D. du Chastel (reg. de catholicité du N.-D. du Chastel).

Renvoi de la page 171, ligne 7e.

Mademoiselle Vincent s'appelait Françoise Maillard : elle était fille de Jean Maillard et de Barbe Leschoppier, et alors veuve de André Vincent, conseiller au présidial, et testa le 29 août 1592 (Mes Retard et Doresmieux, notaires à Abbeville) : ses enfants s'appelaient Jean, François, Pierre, Antoine et Marie Vincent, tous dénommés dans son testament : l'aîné fut plusieurs fois maïeur, épousa Anne Aliamet qui fit son testament le 29 décembre 1650, et testa lui-même le

20 octobre 1647 (Me Philippe Pappin, notaire à Abbeville) ; le troisième, Pierre, devint seigneur du Scimpre et épousa Marie Robin, fille de Me Charles Robin, cité page 238, dont il eut trois fils et quatre filles (reg. de la paroisse N.-D. du Chastel de 1609 à 1622).

M. Prarond dans son ouvrage *La Ligue à Abbeville*, pages 162, 234 à 237, 254, 260, 267 et 278, a publié *in extenso* des documents sur le Bureau des Pauvres, indiqués dans ce travail, qu'on a cru inutile de reproduire de nouveau.

TABLE

—

AVANT-PROPOS 131

La Charité publique à Abbeville avant le XVI^e siècle :

I. De l'Aumône et du Bureau des Pauvres à Abbeville avant l'ordonnance de Moulins de 1566 134
II. L'article 73 de l'ordonnance de Moulins à Abbeville 145
III. Le second Bureau des Pauvres. — Etablissement de l'Income-tax ou Taxe des Pauvres 151
Commissaires du Bureau des Pauvres de 1565 à 1589 158

ROLLE GENERAL DE LAUMOSNE

POUR L'ANNÉE M V^c IIII^xx VIII FINISSANT M V^c IIII^xx IX

Etude préliminaire 162
L'administration 167
Le clergé 167
La noblesse 169
Le tiers-état 173
Table des paroisses 174
La paroisse Sainct George 175
La paroisse Sainct Gilles 188
La paroisse du Sainct Sepulcre 198
La paroisse Sainct Eloy 204
La paroisse Sainct Nicolas en s^t Wlfran 209
La paroisse N. D. du Chastel 213
La paroisse Sainct Wlfran de la Chaussée 213
La paroisse Sainct Jean des Prés 219

La paroisse Sainct Poaul 220
La paroisse Sainct Jean de Rouvroy 222
La paroisse Sainct Jacques 225
La paroisse Saincte Catherinne 230
La paroisse N. D. de Demenchecourt 233

Notes complémentaires 237

ERRATUM

Page 132, ligne 24, Au lieu de: *Income-Tax,* lire : *Poors-rate.*

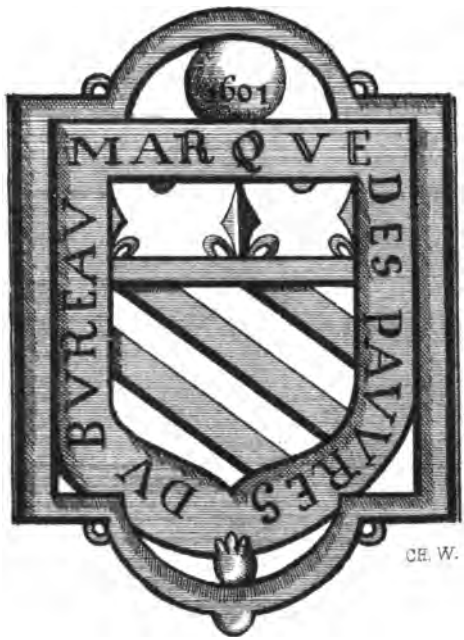

MARQUE DES PAUVRES DU BUREAU

Etablie à Abbeville le 10 juillet 1586

(Musée Boucher de Perthes)

UN

BUDGET D'ABBEVILLE

A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER

PAR

M. L. de BONNAULT

MESSIEURS.

Je viens vous donner lecture d'un travail sur les finances d'Abbeville au siècle dernier ; j'espère que vous excuserez ce que mon œuvre aura d'incomplet en pensant à l'esprit qui m'a inspiré. J'ai voulu, dans la limite de mes forces, vous exposer le budget de l'ancien Abbeville, vous faire voir les ressources et les charges de l'échevinage dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Je l'ai fait d'autant plus volontiers que je n'ai pas trouvé la question traitée dans les mémoires de la Société d'Émulation.

Vous saurez, Messieurs, que le budget d'Abbeville, alors comme aujourd'hui, avait fort à faire pour se solder en équilibre, et que l'emprunt était une ressource fréquemment imposée soit par des améliorations à réaliser, soit par des charges extraordinaires à sup-

porter ; seulement à cette époque, règle générale, chaque emprunt correspondait à un octroi nouveau accordé par le roi pour en solder les intérêts ou même l'éteindre.

Nos pères, comme nous, voyaient les améliorations à réaliser, mais l'argent, ce nerf de tant de choses, leur manquait, surtout à l'époque qui nous occupe. L'esprit municipal, qui au moyen-âge avait produit des merveilles, et avait élevé Abbeville à un degré de splendeur que notre ville ne reverra probablement jamais, avait perdu de sa puissance. L'État, sous la main de fer de Richelieu, avait absorbé le plus clair des ressources locales, comme il avait éteint l'esprit municipal. Cette tendance fut considérablement aggravée par la Révolution qui, tout en promettant à tous liberté et égalité, anéantit de plus en plus toute vie locale au profit de Paris, grand centre qui envoie depuis plus d'un siècle à la province, ses administrateurs, ses idées et ses modes.

Le budget d'Abbeville se divisait forcément en deux, celui des recettes et celui des dépenses. Commençons par celui des recettes. Voyons d'abord qui avait les clefs du trésor de la ville. Trois clefs fermaient la chambre du trésor, l'une était entre les mains du mayeur, l'autre était déposée chez le procureur du roi, et la troisième était confiée au greffier. (Augustin Thierry, *Documents inédits du Tiers-État).*

Les comptes étaient approuvés par l'intendant, et lorsque le chiffre de la dépense dépassait une certaine somme les pièces passaient au conseil du roi.

1° Droit de travers. — Il a été concédé à la ville par Jean, comte de Ponthieu, par sa charte du 11 juin 1184, confirmée par arrêt du Conseil du 29 août 1724.

Le droit de travers se perçoit aux cinq portes de la ville; il consiste en trois deniers sur chaque cheval entrant ou sortant, trois deniers par chaque bourrique ou mulet, six deniers par chaque charrette attelée de quatre ou six chevaux, et douze deniers pour chaque chariot, le tout à l'exception des nobles, ecclésiastiques et bourgeois qui sont exempts.

Ces droits se donnent actuellement par adjudication tous les trois ans à commencer du 24 août, à l'extinction des feux, devant les officiers municipaux ; ils sont affermés actuellement mille huit cent cinquante livres par l'adjudication prononcée le 23 août 1768.

2° Le droit du pont de Sotine.— Il appartient à la ville, comme l'ayant acheté par contrat du 1er avril 1471, moyennant une rente foncière, remboursée par les échevins par contrat du 5 janvier 1472. Il consiste en vingt sols par chaque meule, et dix sols par chaque meularde arrivant au quai dans le vicomté d'Abbeville, qui va depuis les pont et moulin de Sotine jusqu'à la dernière planche du petit moulin de Riquebourg. Ce droit s'adjuge comme dessus, il est loué vingt livres.

3° Mesurage des ronds et menus grains. — Il a la même origine que le droit ci-dessus et s'adjuge de même. Il consiste dans la faculté de mesurer le colza, chenevis, lin, navette et camomille, et dans la perception d'un denier pour le mesurage d'un boisseau à la vente, et deux deniers du boisseau à la revente ; le septier paie en proportion. Ce droit est affermé trois cents livres.

4° Droit de froc, bouche et cheliers.—Ce droit a été cédé à la ville par le roi d'Angleterre, alors comte de Ponthieu, le 2 octobre 1311. Il consiste à prendre sur

chaque maison de la ville ou banlieue qui a cave ou cheliers ouverts sur le froc de la rue, six deniers par an. Il s'adjuge comme dessus, il rapporte quinze livres par an.

5° LE POIDS DE LA VILLE.— Il consiste à percevoir de chaque personne qui fait peser aux poids de la ville, douze deniers par cent livres pesant, payés moitié par l'acheteur, moitié par le vendeur ; les marchands forains paient double. Il est loué sept cent quarante livres. Un arrêté du mayeur d'Abbeville de 1750 à propos d'un procès suscité à un marchand par le sieur Senecat, fermier du poids de la ville, fixa les droits à percevoir.

6° MESURAGE DU CHARBON DE TERRE ET DE SOUDE. — Ce droit fut confirmé à la ville par arrêt du 30 mai 1393, il rapporte à la ville deux cents livres. Il consiste à prendre quatre deniers par chaque mesure de charbon de terre ou de bois, de braise et de soude. Il s'adjuge comme dessus. La mesure du charbon est la même que celle de l'avoine ; un chariot de houille paie dix sols ; le droit se paie à la porte de la ville si la voiture ne va pas au marché pour être vendue.

7° L'ÉGARD AUX PORCS. — Ce droit a été accordé à la ville par Jean II, comte de Ponthieu, en 1184 ; la ville a été confirmée en son droit, par arrêt de 1607, comme ayant haute justice. Ce droit s'afferme comme dessus, il rapporte soixante-dix livres, il consiste en un droit d'un sol six deniers par chaque porc rendu en ville pour les bourgeois et deux sols pour ceux destinés aux marchands.

8° LA BUCHE MARIENNE ou dite DE LA CAVÉE MARCADÉE. — Ce droit fut accordé à la ville par Jean, comte de Ponthieu, en 1184, il lui fut confirmé par

arrêts du Conseil en 1687, 1697 et 1747. Ce droit adjugé comme dessus rapporte six cent trente livres; il consiste à prendre sur chaque voiture, qu'elle vienne des bois du roi ou de ceux des seigneurs, soit une bûche, soit un fagot, soit une pièce de bois, selon la nature du chargement.

9° Chanvres et bouquets. — Droit accordé par Jean II, comte de Ponthieu, en 1184; il consiste à prendre un denier sur chaque gale de chanvre ou bouquet qui entre en ville. Il s'adjuge comme dessus moyennant cent huit livres.

10° Le nettoyage du marché. — Droit accordé également par Jean II, comte de Ponthieu ; il rapporte à la ville mille six cents livres, il consiste à percevoir une redevance sur toute personne qui étale dans le marché ou dans les rues de la ville, des légumes, des vaisselles, etc. Voici quelques-uns de ces droits:

Six deniers par semaine des vendeurs de légumes et six deniers par panier de vaisselles ou autres choses.

En 1747 a été publié un tarif des fermes de la ville; dans ce tarif qui est fort détaillé pour éviter toute contestation entre l'adjudicataire de ce droit et les marchands, j'ai noté les articles suivants:

Un panier de beurre paie six deniers, on donne deux œufs pour un panier d'œufs.

Un sol pour une bête chargée de deux paniers de beurre.

Un sol pour une bête chargée d'angelots.

Six deniers pour une mane de poires ou pommes.

Un sol six deniers pour une bête chargée de noix.

Huit deniers pour une mane de fêves.

Six deniers par semaine par chaque vendeuse de lait vendant des carottes.

Six deniers par semaine par chaque vendeuse de tartes.

Huit deniers par semaine par vendeuse de bisettes pendant le carême.

Six deniers pour un panier de moules ou hesnons.

11° Le poids de lin, consiste à percevoir par chaque botte de lin pesant quatre livres un quart, la somme de deux deniers, il s'adjuge huit cent vingt livres. (Charte de 1184).

12° Le poids des fils de lin et chanvre (Charte de 1184).—Ce droit adjugé mille quatre cent cinquante livres, consiste à percevoir un denier pour chaque livre pesant, de lin ou de chanvre.

13° Le poids des fils de laine (Charte de 1184). — Ce droit affermé deux cent trente-trois livres six sols huit deniers, consiste à percevoir quatre deniers par chaque botte pesant cinq livres, et deux deniers par chaque demi botte.

14° Le guindale des vins. — Ce droit a toujours appartenu à la ville qui a été confirmée dans sa jouissance en 1393. Il consiste à percevoir deux sols six deniers par chaque voiture de vins arrivant par eau, et par chaque voiture vendue aux bourgeois par les marchands et cabaretiers; ce droit à l'époque que nous étudions n'est pas loué.

15° Droit de pêche. — Il s'étend depuis la courbe de Mareuil jusqu'à l'épine au-dessus du port; il se loue pour trois, six ou neuf ans; il est loué cent cinquante livres. La ville a acheté ce droit, de Gaude, par contrat de 1394; quant à la pêche des fossés, elle l'a achetée en 1361 de l'église de Saint-Jean-des-Prés.

16° Le pavillon de la poissonnerie et le droit d'étalage. — Il consiste dans la perception de trois

deniers sur chaque poissonnière ou vendeuse de poissons. Ce droit est loué cent dix livres.

L'enclos de la poissonnerie était jadis l'emplacement d'une grande maison dont la ville fit l'acquisition en 1292; cette maison fut achetée de Pierre Hisnal, comme on le voit au registre blanc de la ville. La ville la transforma à l'usage de poissonnerie en faisant faire un abord sur la rivière et des étaux tout à l'entour. La délibération du 4 octobre 1681, aux registres de la ville, fait un tableau si misérable de la poissonnerie que la ville l'abandonna aux vendeurs de poissons à la charge de la rétablir en bon état, et à la condition de payer quarante livres par an. La ville s'est réservée la faculté d'y rentrer en payant aux vendeurs de poissons la somme de mille six cents livres. Par délibération de 1756 la ville est rentrée en possession de la poissonnerie et l'entretient à sa charge. Dans un compte de 1449 nous voyons adjuger les diverses fermes dont nous venons de parler aux prix suivants:

La ferme du pont à Cardons à Nicolas Leroy pour seize livres.

Celle du poids de laine quatre-vingt-quinze livres.

Celle du boisselage des menus grains douze livres dix sols.

Celle du boisselage du sel à Pierre Quamillart, seize livres trois sols.

Les chelliers et l'herbage du bois seize livres douze sous.

La ferme de la poissonnerie à Fouache trente-quatre livres.

La ferme de la vente et coupe de bois, contenant deux journaux, adjugée quarante-six livres.

La ferme des Eswards aux porcs à Claude Berquin, boucher, quatre livres.

La ferme du courtage des draps à Pierre Coppain, vingt-quatre livres.

La pichonnerie de l'eau de Somme à Jacques Clement, seize livres.

Le ferme du Guindal à Lesueur, quatre-vingt-onze livres.

17° Les cens et surgens, rapportant deux cent quarante quatre septiers de froment.

Les lods, reliefs et vente en cas de mutation, sont de cinq sols quatre deniers.

18° Les cens des grands et petits bois hors la porte Saint-Gilles. — C'étaient d'anciens bois que la ville a fait défricher ; ces bois auraient été donnés à cens à la commune par Guillaume de Talvas en 1120 ; situés très près d'Abbeville, ils servaient de retraite aux malfaiteurs, aussi la ville les a fait défricher et les a donnés à cens. Leur redevance était de cent quarante quatre livres cinq sols trois deniers. Les échevins d'Abbeville avaient le droit de chasser sur les propriétés de la ville comme ayant haûte et basse justice et conféraient ce droit aux habitants. (*Documents inédits, histoire du Tiers-État*, tome IV, p. 519).

19° Les cens sur vingt journaux hors les portes Saint-Giles et Dubois affermés vingt livres.

10° Les amendes qui appartenaient à la ville comme ayant haute, moyenne et basse justice.

21° Droit d'entrée, bonne venue et bourgage. — Il était dans la plupart des villes de cinq sols, mais à Abbeville le procureur fiscal fixe à sa fantaisie le droit de bourgeoisie.

22° Le petit échevinage, la maison y attenant et la

conciergerie de l'hôtel-de-ville se donnent par adjudication tous les trois ans ; ils sont loués deux cent quatre-vingt-onze livres.

23° Maison porte Marcadé louée aux employés du roi. — Elle était louée 25 francs, mais à la suite de l'explosion de la poudrière arrivée le 2 novembre 1773, elle a été reconstruite à neuf, elle est louée soixante livres.

24° L'herbage des fossés du rempart se loue tous les trois ans, le bail actuel est de cent quarante huit livres.

25° Trois quartiers de prés à la porte Marcadé, deux journaux à la porte Saint-Giles et le jardin des Archers, se donnent par adjudication pour neuf ans, le tout loué soixante livres.

26° Les prés de Talsac. — Ces vingt-sept journaux et demi de prés se louent aux enchères pour neuf ans, ils sont loués cinq cent trente-deux livres.

27° Surcens dans la ville et banlieue qui montent à cent trente-deux livres neuf sols six deniers.

28° Le droit de chauffage, concédé par lettres patentes de Diane de France, comtesse de Ponthieu. en 1594. Ce droit consistait à prendre chaque année trois arpens de bois dans la forêt de Crécy ; ce droit fut converti en cent vingt livres payables chaque année par le receveur de la forêt.

29° Droits seigneuriaux et reliefs pour les immeubles dépendants de la ville.

30° Rente sur l'hotel-de-ville de Paris.— Rente de trois cent vingt-cinq livres au principal de treize mille livres au denier quarante.

31° Rente sur les tailles de l'élection de Ponthieu, montant à quatre-vingt-quinze livres au denier cent, formant un capital de neuf mille cinq cents livres.

32° Les droits de rondelle consistant en huit deniers par chaque panier que la ville fournit dans la poissonnerie aux marchands. Ce droit est affermé quatre cents livres.

33° L'octroi des créanciers adjugé à M. Thomas, négociant, à Abbeville, pour la somme de huit mille neuf cents livres.

Voyons ce qu'était cet octroi des créanciers.

Ce nouvel octroi des créanciers consiste dans la perception de quatre livres sur chaque muid de vin, autant sur l'eau-de-vie, vingt sols sur chaque muid de cidre entrant dans la ville et vingt sols sur chaque muid de cidre se vendant au détail dans la ville ou la banlieue: cet octroi fut établi par arrêts du Conseil de 1703, 1719 et 1730; en 1755 il fut prorogé pour vingt ans. Il a été d'abord affermé sept mille quatre cents livres, puis a été porté à huit mille neuf cents livres comme nous l'avons vu plus haut.

Il a été établi pour suppléer à la suppression de l'octroi sur les laines qui était demandée par le commerce d'Abbeville, et qui fut aboli par arrêt du Conseil du 25 avril 1749.

Les charges de cet octroi sont:

1° Au trésorier des fortifications pour entretien et réparation des chaussées et d'une partie des ponts de la ville, mille quatre cents livres.

2° Au receveur des domaines pour l'indemnité de franc fief, fixée à la somme de mille huit cents livres, suivant l'arrêt du Conseil du 25 décembre 1752.

Le droit de franc fief était dû par tout roturier qui devenait propriétaire d'un fief. L'exemption du franc fief fut supprimé par un édit du 1er juin 1771. C'était un des nombreux privilèges des habitants d'Abbeville,

nous voyons qu'ils adressèrent au roi de nombreuses réclamations pour en conserver la jouissance.

En faisant des recherches sur le franc fief, j'ai trouvé un édit de Louis XIV en faveur de ceux qui avaient beaucoup d'enfants ; quoique ne touchant pas à la question, permettez-moi de vous en donner connaissance. Il a un attrait de circonstance, à une époque comme la nôtre où l'on se préoccupe avec raison du petit nombre d'enfants dans les familles. Cette question se rattache indirectement à l'octroi, puisque le roi en accordait l'exemption dans certains cas au père chargé d'un nombreuse famille.

En 1666, Louis XIV rend un édit qui porte, que tout individu se mariant avant vingt ans sera exempt de toute charge jusqu'à vingt-cinq ans, tandis que celui qui se marie à vingt et un ans n'en est exempt que jusqu'à vingt-quatre ans ; une autre disposition du même édit porte que le père de dix enfants vivants, on ne compte pas les prêtres, les religieux ou religieuses, est exempt de la taille, du taillon, du sel et des subsides ; celui qui a douze enfants, est exempté de toute charge, tant locale que générale. Les enfants morts au service du roi sont comptés comme vivants. De plus, Louis XIV accorde une pension de mille livres à tout gentilhomme ayant dix enfants, elle sera de deux mille livres s'il en a douze. Quant aux bourgeois qui se trouveront dans le même cas, leur pension sera de moitié de celles des nobles.

Revenons à notre octroi des créanciers, qui, à partir de 1771, fut déchargé du paiement des mille huit cents livres, puisqu'à dater de cette époque les bourgeois d'Abbeville furent soumis au droit de franc fief.

3° La fourniture des tourbes, du bois et de la chan-

delle pour les corps de garde de la garnison; j'ai vu qu'en moyenne elle montait à huit cent trente-quatre livres.

4° Deux cent cinquante livres pour le logement du directeur des fortifications.

5° Le logement du commissaire des guerres quatre cent cinquante livres.

6° Au receveur de l'élection de Ponthieu pour le taillon et ses accessoires deux mille deux cent quarante et une livres.

7° Au sieur de Saisseval, capitaine en second de l'artillerie employé au service de la place depuis plusieurs années, cent quatre-vingts livres.

8° Gages du commissaire au logement des troupes établi par l'intendant, trois cents livres.

9° Remise au receveur de la ville à raison de six deniers la livre, la somme de cent quatre-vingt-cinq livres.

— Voyons maintenant les charges ordinaires de la ville et qui doivent être supportées par ses ressources ordinaires.

1° Charge de la justice vicomtière de Saint-Pierre.

La ville doit chaque année cent cinquante livres de rente foncière au prieur de Saint-Pierre pour la justice du pont à Cardons, s'étendant sur le territoire de Saint-Pierre. La ville l'a prise à cens par bail d'août 1327.

2° Charge de la franche fête de Saint-Pierre, consistant en dix livres par an au prieur de Saint-Pierre pour la franche fête de Saint-Pierre et Saint-Paul qui se tient dans la ville et qu'elle a prise à cens par bail du 5 mai 1349.

3° et 4° Charge de dix septiers de blé au chapitre de

Longpré à cause des moulins d'Arragons et de Lépine pour l'ouverture du canal marchand.

Le chapitre de Saint-Wulfran avait fait cession de ces deux moulins à la ville, la cession fut ratifiée par le Parlement le 16 avril 1396.

Ces moulins avaient été supprimés pour la facilité du commerce sur la rivière. D'Abbeville à Amiens les gribannes étaient tirées par des hommes qui formaient la corporation des gribanniers. Sous M. d'Agay, intendant, on fut autorisé à les faire tirer par des chevaux et le chemin de halage fut créé. Le corps de ville avait proposé la démolition de ces moulins dans une réunion qui avait eu lieu le 5 juin 1747 ; j'ai retrouvé la délibération tout entière, je ne vous la donnerai pas, elle est trop longue, voici seulement les membres présents :

Charles de Buissy, seigneur de Long, Longpré, Catelet et autres lieux, mayeur.

Mrs Buteux et Longueville, chanoines, députés de Saint-Wulfran.

Mrs Doms Lucas Prevost et Rincheval, religieux du prieuré de Saint-Pierre.

Mrs Duval de Sayecourt et Lefèvre de Villers, députés du Présidial.

Leboucher de Richemond, ancien mayeur, et Boullon conseiller Sieger, députés du corps de ville.

Maurice de Baisnat, député de l'élection.

Lescarmoutier, député du grenier au sel.

Mrs Danzel, juge, et Michaut, consul, députés du corps des marchands.

Mrs Jean-François Duval et André Michaut de Révillon, quatre maîtres de bannières.

La ville devait encore du même chef quatorze septiers de blé aux héritiers de M. Fromentin, avocat du roi.

5° Abonnement avec le greffier aux insinuations pour les biens de main-morte; les frais d'enregistrement des baux et de l'adjudication des biens de la ville, ont été fixés à trente-sept livres dix sols.

6° Deux livres deux sols de cens aux curés congrégés de la ville pour l'emplacement du collége de la ville.

7° Seize sols de cens à la fabrique de l'église Saint-Éloi pour un journal de terre sur lequel sont bâties les écuries du roi, suivant les registres de la ville du 8 juillet 1711.

8° Quatre deniers parisis de rente foncière dus chaque année au roi au lieu d'une paire de gants, pour le poids de l'échevinage — acte d'octobre 1244.

9° La ville doit à l'Hôtel-Dieu dix-sept sols six deniers de cens par an pour neuf étaux à la poissonnerie.

10° La ville doit de surcens à M. de Mianay pour l'emplacement sur lequel sont bâties les écuries du roi treize livres; acte de 1711. Ces écuries du roi étaient une lourde charge pour la ville, ainsi M. de Long, trésorier de France réclame par une lettre de 1743 adressée au mayeur, la somme de sept cent dix-huit livres pour réparations faites aux écuries qui servaient à loger le régiment de cavalerie.

11° La ville doit au roi à cause de la vicomté aux poissons et à cause du champ de Saint-Georges situé hors la porte du Bois et consistant en vingt journaux, une redevance foncière s'élevant à deux muids d'avoine payables à la Saint-Remy.

12° La ville doit au roi dix sols parisis de cens pour les étaux de la poissonnerie.

13° Au roi également quinze sols de cens pour la maison du collége. Le roi avait des cens sur beaucoup

de maisons, mais ces redevances tendaient à disparaître. Sa Majesté aliénait souvent ces droits, comme le prouvent plusieurs actes de vente, que j'ai entre les mains.

14° Aux chartreux de Montreuil quatre livres de cens pour la pêche de la Somme, suivant acte d'acquisition des chartreux du 22 octobre 1450.

15° Quatre livres de renvoi au curé de Saint-Nicolas en Saint-Wulfran pour une fondation faite par Robert Wasseur, fondation assise sur la pêche de la Somme.

16° Au roi trois livres parisis de rente foncière pour la pêche de la sente aux mulets qui se jette dans la Somme, suivant acte du 13 janvier 1324.

17° Quatre livres un sol trois deniers au titulaire de la chapelle de Menchecourt pour l'emplacement de deux étaux dans la poissonnerie.

18° Cent trente-neuf livres sept sols six deniers au roi de rente foncière pour les grands et petits bois pris à cens de Guillaume de Talvas, comte de Ponthieu. suivant acte de 1120.

19° Trente-et-une livres cinq sols de rente foncière due au roi à cause des frocs bouchels et cheliers concédés à la ville par le roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, par le traité d'octobre 1311.

20° Soixante-quinze livres dues au roi pour la concession de la justice civile faite à la ville par les lettres patentes de Charles VI du 11 mars 1383.

21° Cinq livres au roi pour concession de la place de la halle aux draps ; lettres patentes de février 1579.

22° Quatre livres cinq sols au roi pour une maison dont l'emplacement est compris dans l'hôtel commun. acte d'acquisition du 6 décembre 1519.

23° Cens dus à cause du double fossé entre la porte

Saint-Giles et le pont des Prés. De ce chef la ville doit vingt-cinq sols à la chartreuse de Montreuil.

24° Cens à cause du fossé situé entre la porte Marcadé et le putreux. La ville de ce chef doit au prieuré de Saint-Pierre pour le terrain qu'elle lui a pris, vingt-sept sols.

25° La ville doit à la fabrique de la Chapelle vingt-huit sols de cens pour trois quartiers de prés hors la porte Marcadé. Ces trois quartiers font partie de trois journaux, le surplus est entré dans les fortifications.

26° La ville paie chaque année trois cents livres au mayeur pour les ports de lettres, etc. ; ainsi arrêté par délibération des notables du 21 avril 1765, approuvée par le contrôleur général de Laverdy.

27 Cinq cents livres au greffier et secrétaire-greffier adjoint à l'hôtel-de-ville, pour leurs gages. Délibération du 21 avril 1765.

28° Cinquante livres par an au principal du collége pour deux messes basses par semaine. Ces deux messes avaient été fondées par le sieur d'Ailly; la ville avait employé l'argent de la fondation à rembourser une rente qu'elle devait au sieur Obrey, suivant l'ordre de l'intendant, 1703.

29° Cinquante livres à deux confesseurs pour les élèves du collége, (même fondation que dessus).

30° Cinq cents cinquante-deux livres aux sergents de ville, qui, avec les quarante-huit livres portées aux octrois, font six cents livres qui paient les sergents de ville, tant ceux de la vingtaine que ceux à masse. (Délibération août 1765)

31° Douze livres au trompette de ville, qui, avec les huit livres sur les anciens octrois, lui font vingt livres. (Délib. août 1765.)

32° Trente livres par an aux cinq portiers de la ville, qui avec les vingt-trois livres à prendre sur les anciens octrois, font cinquante-trois livres. (Arrêt du Conseil, 17 juillet 1703).

33° Quatre-vingts livres aux quatre clocheteurs pour la propreté de la ville.

34° Les gages du syndic releveur de la ville montent à quatre cents livres, année commune, y compris ses frais. Par délibération du 21 août 1765, ils ont été taxés à six deniers par livre.

35° La ville fournit au mayeur une médaille d'or qu'il porte tant qu'il est en exercice, elle coûte cent quatre-vingts livres. Le mayeur, premier magistrat de la ville, jouissait de grands privilèges, il avait, entre autres, le commandement militaire de la ville; il lui fut souvent contesté, mais son droit triompha toujours, ainsi nous avons une lettre de d'Ormesson adressée au mayeur d'Abbeville, lui faisant savoir que par suite de la mort de Delaunay, gouverneur, le commandement militaire de la ville lui est rendu.

De plus le mayeur conférait la noblesse héréditaire à ses descendants : mais sur ce point, la législation varia beaucoup.

36° Cent soixante-quinze livres aux entrepreneurs de l'entretien et de la garde de la promenade du Paty.

37° Cent cinquante livres par an aux nettoyeurs des égouts. (Délibération du 21 août 1765).

38° Quarante-six livres par an aux sonneurs de la ville.

39° Cinquante livres par an à Pierre Duchemin, sergent de ville, pour le maintien de la police.

40° Quatre-vingts livres par an au sergent de ville pour la police de la poissonnerie.

41° Quatre-vingts livres par an de gratification aux sergents de ville pour la police du marché au beurre.

42° Cent quatre-vingt-dix livres que le mayeur remet aux sergents de ville, moyennant cette gratification il a été convenu que les sergents de ville ne se présenteraient plus chez les officiers municipaux pour en avoir des étrennes. (Délibération du 21 août 1765).

43° Trois cents livres pour le logement de l'ingénieur en chef.

44° Cent livres par an au capitaine des portes qui était alors le major de Fontaines.

45° Quatre-vingts livres par an pour le logement du garde-magasin d'artillerie.

46° Cinq cents livres par an pour le logement du commandant de la ville qui était alors le comte de Mailly.

La ville était aussi tenue de fournir un logement au colonel qui commandait le régiment, souvent il était logé chez un riche bourgeois. En 1760, la ville reçoit de l'intendant une lettre lui faisant des reproches sur sa prodigalité, pour avoir loué deux cents livres un logement pour le colonel, chez Mlle Dellegorgue, rue de la Tannerie.

47° Six cent soixante-seize livres par an au gouverneur de la ville, alors M. Marchal de Saisy, qui a acheté cette place moyennant finances.

48° Deux cent quinze livres par an pour le logement des cavaliers résidant dans la ville.

Le logement des gens de guerre était une lourde charge pour les habitants, qui furent bien heureux de voir construire les casernes sous l'administration de M. d'Agay. Le roi donna à la ville deux cent cinquante mille livres pour leur construction. De plus la ville

fut aidée par le gros octroi de Picardie, créé en 1743, et qui consistait en un droit sur les eaux-de-vie, variant de dix à vingt sols selon les lieux ; il se percevait au profit de la ville d'Amiens seule, et servit à bâtir la halle au blé, les casernes et l'hôtel de l'intendance, la préfecture actuelle. Mais à partir de 1770, il fut affecté à toute la généralité, et Abbeville en eut sa part ; il rapportait environ deux cent dix mille livres.

Chacun cherchait à s'exempter du logement des gens de guerre. Ainsi aux archives d'Abbeville, se trouve une lettre du 11 mai 1737, adressée au mayeur par l'administration supérieure, refusant d'accorder l'exemption aux administrateurs de l'hospice. Dans cette lettre, le refus est basé sur ce qu'il y a déjà beaucoup d'exempts, les anciens mayeurs, les quatre anciens capitaines et les cinq juges des marchands. L'exemption n'est accordée qu'au sieur Aliamet de Condé, qui réside à l'hôpital. A cette occasion nous remarquerons que l'hôpital compte huit administrateurs, et que ceux qui manquaient à une réunion étaient à l'amende de vingt sols au profit des pauvres.

50° Trois cents livres par an aux régents du collége à cause de la modicité de leurs places.

51° Quatre cent soixante-sept livres six sols pour les deux vingtièmes que paie la ville.

52° Soixante livres par an à l'inspecteur des travaux de la ville. A partir de 1774 cette charge a été supprimée et remplacée comme jadis par l'échevin maître des ouvrages. Ce maître des ouvrages était élu par les échevins, sur une liste de trois membres arrêtée par le maître sortant.

53° Les frais de justice, impressions, etc.

54° Le bois, la lumière et le papier du bureau de ville.

55° Le pain et la paille des prisonniers.

56° Le vin pour les cérémonies publiques.

57° Le voyage des députés de la ville.

58° Le loyer des magasins pour les fourrages des troupes du roi.

De plus, la ville a l'entretien de son hôtel de ville, de ses chaussées, de son pavé, de la chaussée Marcadé qui commence à la porte Marcadé et va jusqu'aux fourches patibulaires : de plus elle a à sa charge toute la chaussée des Planches.

La ville était parfois aidée dans l'entretien de ses fortifications par la garnison ; ainsi une lettre de l'intendant Chauvelin en 1724 prévient le mayeur qu'il va faire curer par les troupes le fossé de la porte Dubois. A une réparation faite à la chaussée de Menchecourt, on voit, en novembre 1745, figurer par ordre de l'intendant, les habitants des villages voisins : Noyelles, Nolette, Port, Laviers et les fermiers du Val et de Bonnance.

Il existe aussi d'anciens octrois qui supportent des charges particulières pour lesquelles ils ont été créés. Ces octrois consistent :

1° Dans un droit sur le vin et l'eau-de-vie.

Voici le droit qui se payait à Abbeville à la fin du XVIII[e] siècle pour chaque muid de vin.

Ancien et nouveau droit quatorze sols, ordonnance de 1680, quatre livres quatre sols six deniers, subvention une livre sept sols. Octrois réunis deux livres six sols, il fallait y ajouter le sol pour livre, plus des droits de courtage, inspection, etc.

Louis XIV prit la moitié de l'octroi pour le trésor royal, mais par contre mit à sa charge l'entretien des fortifications.

Les nobles et le clergé avaient voulu se soustraire à l'octroi sur les boissons, mais un arrêt du Conseil du 25 avril 1719 les y soumit comme les autres citoyens.

2° La ferme de Labolle : c'est un droit établi sur chaque lod de bière qui se vend au détail dans la ville et la banlieue. Cet octroi a été établi par lettres patentes de 1581.

3° La seconde moitié de six deniers sur chaque galle de ***.

4° Des droits sur divers objets servant à la consommation et qui rentrent dans la nature des octrois actuels, tels sont les objets suivants :

Bœuf, 8 liv. 10 sols.
Vache, 7 liv. 2 sols.
Taureau, 5 liv. 16 sols.
Génisse, 5 liv. 7 sols.
Veau de lait, 1 liv. 14 sols.
Agneau, 3 sols 6 deniers.
Porc gras, 1 liv. 8 sols 3 deniers.
Porc coureur, 1 liv. 1 sol 8 deniers.
Mouton, 15 sols 3 deniers.

Comme point de comparaison, voici ce qui se payait à Paris à la même époque.

Bœuf, 13 liv. 10 sols 3 deniers.
Vache, 8 liv. 7 sols 2 deniers.
Veau, 3 liv. 9 sols 7 deniers.
Mouton, 1 liv. 4 sols 2 deniers.
Porc, 3 liv. 12 sols 6 deniers.

Abbeville percevait :

Par baril de morue, 2 liv. 10 sols.
Par baril de saumon, 3 liv. 13 sols.
Par baril de harengs, 2 liv. 8 sols.

Sur le bois de hêtre par chariot, 2 liv. 1 sol 9 deniers.

Sur les fagots par chariot, 1 liv. 14 sols.

Sur le foin par voiture à trois chevaux, 8 sols 3 den.

5° La moitié de douze sols sur chaque muid de blé et six sols sur chaque muid d'avoine ou d'orge passant à travers la ville par la rivière de Somme.

6° Une rente de cent cinq livres par an au principal de dix mille cinq cent cinquante livres sur les tailles de l'élection de Ponthieu.

Les charges de ces octrois étaient les suivantes :

1° Au major capitaine des portes de la ville six cents livres. (Arrêts du Conseil 1687 et 1703).

2° Au conducteur des horloges de la ville, vingt-quatre livres.

3° Aux huit sergents de la vingtaine à raison de six livres chacun, quarante-huit livres.

4° Au clerc du guet, douze livres.

5° Aux cinq portiers de la ville, trente-trois livres.

6° Aux guetteurs de nuit, deux cent quarante livres.

7° Au trompette de la ville, huit livres.

8° Aux dames religieuses de Saint-Dominique, cent livres dix sols.

9° Aux dames religieuses Minimes, soixante-dix-huit livres.

10° Aux Religieuses sœurs grises, quatre-vingt-quatorze livres.

11° Aux religieux Cordeliers, cent cinq livres.

Ces quatre derniers articles sont dus par la ville pour des barils de bière dont la ville a été constituée débitrice à l'égard de ces diverses communautés, par lettres patentes de 1653 et 1654; cette dette avait été établie par le roi sur la ferme de Labolle dont nous avons parlé plus haut.

12° La remise à raison de six deniers par livre au receveur municipal.

13° Les frais de publication et affiches lorsqu'il y a lieu de donner à ferme les octrois.

Les comptes des receveurs des octrois se rendaient en la chambre des comptes à Paris.

Une grande partie des droits que percevait la ville d'Abbeville lui venaient de ce qu'elle avait la haute, moyenne et basse justice.

Ainsi dans la coutume locale de Ponthieu, nous voyons que la ville avait l'étalonnage des poids et mesures à cause de la haute justice, et le forage des vins comme ayant la justice vicomtière. Ce droit consistait à fixer le prix du vin; cette opération ne donnait lieu à la perception d'aucun droit, mais comme pour fixer le prix du vin, il fallait le goûter, il y avait à côté le droit d'afforage, qui consistait en deux lods de vin par pièce de vin entrant, plus un pain : le tout censé pour goûter le vin et le taxer à un prix raisonnable.

Les bourgeois d'Abbeville ont certains privilèges par rapport aux octrois et aux aides.

1° Les jours de foire et de francs-marchés, ils ne paient pas le sol par livre sur le bois, les bestiaux et le poisson qui entrent en ville. Louis XII établit douze francs-marchés par an; Henri IV pour récompenser Abbeville d'être rentrée de son plein gré sous son autorité, lui accorda malgré l'opposition d'Amiens, qui s'y opposa par jalousie, deux foires par an, qui commençaient l'une le 7 janvier, l'autre le 2 octobre, et qui duraient chacune quinze jours.

2° Ils ne paient pas dans le courant de l'année le sol par livre, pour les bestiaux et les bois provenant

de leurs propriétés, et qu'ils font entrer pour leur consommation.

3° Lorsqu'ils ne sont pas commerçants les commis des aides ne peuvent pénétrer chez eux pour faire un recollement des boissons sans l'assistance d'un juge. (Ordonnance sur les aides 1680 et 1681).

Les Chartreux d'Abbeville avaient voulu se soustraire à l'octroi sur les vins et eaux-de-vie, mais un arrêt du roi des 8 août et 27 octobre 1719 repoussa leur prétention.

Les vins et eaux-de-vie destinés aux troupes sont dispensés de tout droit.

L'élection d'Abbeville pour la perception des aides comprenait Abbeville, Rue, le Crotoy, Crécy et Auxi-le-Château.

La ville avait aussi le droit de vendre les terrains vacants : ainsi permettez-moi de vous lire une affiche du temps annonçant une de ces ventes ; elle est trop longue pour que je puisse la transcrire.

Dans un compte de l'argentier de 1457, nous voyons que la ville chaque année faisait des gratifications aux pauvres ; permettez-moi de vous en donner un extrait, qui a aussi l'intérêt de nous faire connaître la valeur des choses au milieu du xv^e^ siècle. Rappelons-nous que le sol d'alors valait environ deux francs de notre monnaie. La misère, de tout temps, a fait des victimes ; nos édiles n'oubliaient pas les malheureux, comme nous allons le voir par quelques exemples que vous me permettrez de vous citer. Ils savaient puiser dans la caisse de l'échevinage pour venir au secours des pauvres. La misère était souvent affreuse ; en 1693, elle était telle, que le Parlement rendit un arrêt obligeant tous les vagabonds à retourner dans leur pays

d'origine, une taxe des pauvres fut établie et toutes les communautés durent payer un sol de la livre des deux tiers de leurs revenus.

« A Simon Doresmieux, marchand de draps, pour la vente de 1457 aunes 3/4 de draps blanquets, donnés et distribués pour Mrs maire et échevins la nuit de tous les saints sur les plombs du grand échevinage, comme on a coutume chacun an donner; achetés par mesdits messieurs au prix de douze sols l'aune, ce qui fait deux cent quatorze livres treize sols.

A Jehan Martin, cinq douzaines de souliers tant à l'usage d'homme que de femme, au prix de sept sols six deniers les deux paires, aumosnées comme dessus, valant onze livres cinq sols.

A Leblond, cordonnier, six douzaines de paires à sept sols six deniers les deux paires, treize livres dix sols.

A Nicolas Cantrel, cordonnier, quatre douzaines, neuf livres.

A Dubos et Jacques Beauvarlet, boulangers, soixante douzaines de pains à trois sols la douzaine, neuf livres.

Bailé à Mrs les officiers quatre livres chacun pour prier Dieu pour Mathieu Aucosté, fondateur, et soixante-six livres pour repas fait à l'hôtel du maire, après avoir découpé drap et taillé et délivré. » Il est probable que Mathieu Aucosté avait légué une somme à la ville pour faire cette distribution.

Nous voyons là un exemple de ces repas de corps si fréquents à l'époque qui nous occupe et qui servaient à la fois à dérider les fronts et à resserrer les liens entre les administrateurs de la ville. Cette distribution se trouve relatée tous les ans dans les comptes de la ville.

L'argentier de la ville avait aussi à rendre compte au mayeur du Val-aux-Lépreux, qui avait des biens considérables, et qui était administré par la ville. Permettez-moi de vous donner un de ces comptes pour l'année 1526, il est rendu la veille de la Saint-Remy ; cette pièce m'a paru intéressante parce qu'elle nous donne le prix de diverses denrées au milieu du XVI^e^ siècle, en outre, elle nous prouve que la lèpre existait encore dans nos murs, où elle inspirait un effroi que X. de Maistre a si bien peint dans son *Lépreux de la cité d'Aoste*. Le malheureux lépreux était chassé de la société, chacun le fuyait, il devait vivre seul, et s'il sortait dans les rues agiter une clochette pour prévenir les passants de sa présence.

Les lépreux étaient conduits dans la léproserie en procession, et avec des cérémonies dont les anciens rituels nous ont conservé les détails. Un prêtre allait chercher le lépreux à sa maison, et le conduisait à l'église sur une civière couverte d'un drap mortuaire. Puis s'accomplissaient les cérémonies indiquées par le rituel ; après la messe on le portait à la porte de l'église toujours couvert du drap mortuaire, en chantant le *libera*.

Arrivé à l'hôpital où il devait vivre et mourir, le prêtre lui faisait les défenses suivantes : Je te défends d'entrer aux marchés, moulins, fours et autres lieux où il y a affluence ; je te défends de te laver aux fontaines, ruisseaux, et si tu veux boire, tu dois puiser l'eau avec un vase convenable. Je te défends d'aller avec un autre habit que ceux que portent les lépreux. Je te défends de toucher autre chose que tu veux acheter, qu'avec autre chose qu'avec une baguette. Je te défends d'entrer dans les tavernes ou maisons, si

tu veux quelque chose on te l'apportera dans la rue. Je te recommande, si aucuns ont propos avec toi, de te mettre au-dessous du vent, et ne faut que tu passes par chemin étroit, pour les inconvéniens qui pourraient en advenir, etc. Enfin et sache que quand tu mourras et sera séparation de ton âme et de ton corps, tu seras enseveli en ta maison, à moins de grâce qui te serait accordée par le prélat ou ses vicaires.

Le malheureux séparé de ses semblables pendant sa vie l'était encore après sa mort, et la terre sacrée ne recouvrait pas ses tristes débris.

Abbeville au moins cherchant à adoucir l'amertume d'une pareille existence, donnait un certain bien-être à ses enfants atteints de cette terrible maladie. En cette année, il y avait sept lépreux au Val: Grégoire Corne, Antoine Boileau, Lorluilliers, Adrien Ballard, Pierre Leclerc, Jean Dumetz et Jean Vacquette. A chacun d'eux l'argentier, selon la coutume, délivre sept septiers de blé, plus en argent dix-huit livres trois sols. « Il a été payé aux malades ci-dessus, par le dit argentier, pour les récréations accoutumées en cette année; donné la nuit de Noël, un quartier de mouton de neuf livres; le jour Quaresmieux, un quartier de neuf livres; pour le Carême, trois cent cinquante harengs; et aux Pasques, un quartier de veau; aux Pentecôtes, un quartier de mouton de dix livres; à Saint-Maur, un quartier de mouton de neuf livres et demie. Toutes les dites dépenses montant à la somme de deux cent deux livres quatorze sols onze deniers.

Payé à sire Marchand le Hardi, chapelain du Val, pour avoir dit la messe tous les jours, trente-six livres, chaque messe payée deux sols. A Simon Doresmieux, marchand de draps, quarante-huit livres dix-neuf

sols six deniers, pour avoir vestu les sept malades lépreux, savoir six hommes et une femme; à chaque homme quatre aunes de drap de Louviers, à faire leurs robes; deux aunes et demie de blanquet pour leurs chausses et pourpoint, à dix-huit sols l'aune. Plus à chacun des malades deux aunes de petit blanquet, à dix sols l'aune, pour doubler leurs pourpoints et chausses. Trois aunes et demie de drap de Louviers, pour faire la robe de la femme, et une demi aune de blanquet pour lui faire une paire de chemises. A Jean Haudrechies pour avoir délivré le linge aux dits malades, savoir six paires de linceux, à six aunes chaque paire, quatorze chemises, un couvre-chef chacun, d'une demi aune. Item sept nappes à l'ouvrage de Paris, plus une nappe à l'usage de Paris, à mettre sur ....., un doublier, deux amits servant à la dite église.

A Denis le bordeur, pour avoir fait aux malades chacun une robe, un pourpoint, une paire de chausses, pour neuf sols.

A Noël Lebour, la somme de soixante-deux sols pour vingt-huit mille angelots livrés aux malades.

Payé à Jean Delimeux, bosquillon, pour avoir fait onze cents de fagots livrés à mesdits malades, soixante sols.

A Antoine Cornelu, médecin, et Antoine Quenouille, chirurgien, la somme de vingt sols pour leurs visites faites à Ancelot Sourdon et la femme de François Mourette que l'on soupçonnait d'être atteints de la maladie de lèpre, et pour avoir mis leur rapport par écrit.

A Martin Delleplanque pour avoir fourni la chière toute l'année, à raison de six sols six deniers la livre. » (Il doit y avoir erreur).

Le budget d'Abbeville, dans les années de disette, servait aussi à nourrir les pauvres, ainsi en 1585, Rohaut, seigneur d'Epagne, étant mayeur, le blé s'éleva à quinze livres six sols huit deniers le septier ; on distribua aux pauvres quatre cent soixante-trois sèptiers transformés en pains.

Le roi venait aussi en aide à la ville, dans les cas de famine. Une lettre de 1739, de M. Chauvelin, offre au mayeur de lui expédier du blé pour nourrir les malheureux. De plus, on organise des ateliers de charité ; nous trouvons une lettre de l'intendant du 15 juillet 1774, par laquelle il prévenait le mayeur qu'il mettait à sa disposition trois mille livres pour occuper les pauvres à faire un chemin d'Abbeville dans le Vimeux, par la côte des monts Caubert.

Une autre lettre de l'intendant, de peu postérieure, puisqu'elle était du 3 novembre 1777, créait à la ville une ressource extraordinaire, en l'autorisant à aliéner quatre cent cinquante-sept vieux ormes existant sur les fortifications ; par contre, la ville, par une autre lettre du 12 février 1779, était obligée d'équiper à ses frais ses soldats provinciaux, ce qui lui imposait une charge de mille huit cent vingt-neuf livres.

En 1787, une lettre du maréchal de Ségur, en date du 12 juillet, mettait à la disposition de la ville mille deux cents fusils réformés pour armer sa milice bourgeoise.

Les amendes étaient aussi une ressource pour les villes ; j'ai trouvé un cas assez singulier, qui prouve à quel point l'autorité entrait parfois dans la vie privée des habitants. En 1722, à Abbeville, l'inspecteur des manufactures trouve des dames vêtues de robes faites avec une étoffe prohibée ; par lettre du 8 juillet

de la même année, il en informe l'intendant, qui prend une ordonnance portant que les robes seront confisquées et brûlées par la main du bourreau, et que chaque dame paiera trois mille livres d'amende. *(Archives municipales, correspondance administrative).*

Lorsque la ville avait des emprunts à faire, elle demandait alors le concours du chapitre de Saint-Wulfran : ainsi nous trouvons aux archives de la ville, une délibération du chapitre en date du 28 août 1786, autorisant un emprunt pour payer le logement du nouvean colonel, M. le comte de Sparre, et servant à payer la part contributive de la ville dans la construction du nouveau manége. La part de la ville était du quart de la dépense. La délibération est signée Champion, Maillard, Meurice, Danzel, Siffait, Houbron et Descaules.

Une lettre de Maine, secrétaire de la mairie, qui se trouve aux archives, fait voir qu'en 1768 la ville n'avait pas de lanternes publiques. Pendant deux ans, elle en avait eu quelques-unes, résultat d'une souscription publique, mais les souscripteurs s'étant lassés, les lanternes s'étaient éteintes.

Comme maintenant, les habitants étaient tenus de balayer la rue devant leurs maisons; nous voyons une pétition des habitants d'Abbeville, en date du 23 décembre 1771, adressée au mayeur, pour lui demander de contraindre les Cordeliers à balayer la rue devant leur couvent, ce qui est d'autant plus nécessaire, disent les pétitionnaires, que la chaussée est très sale par suite du passage des meuniers.

Parfois aussi la ville se trouve obligée de recourir à des impositions extraordinaires qui se répartissent

entre les habitants au prorata de leurs fortunes personnelles présumées. En 1549, fut établie une imposition extraordinaire pour la réparation des fortifications. Cette répartition entre tous les habitants nous fournit des renseignements curieux. La plus forte taxe était de dix livres à laquelle entre autres étaient imposés le prévôt de Saint-Riquier et le seigneur de Bernatre. Nous trouvons ensuite une liste des corporations avec le nombre des membres qui les composaient. Voici quelques exemples:

Quarante-huit boulangers,
Vingt-quatre cuisiniers et aubergistes.
Cinquante-deux savetiers.
Trente-huit patissiers-traiteurs.
Trente-deux taverniers-traiteurs.
Vingt-trois brasseurs.
Cinquante-trois bouchers.
Trente-sept tanneurs.
Cent quarante-et-un pareurs de drap.
Trente-quatre cordonniers.
Soixante-quatre jardiniers.
Trente-sept maçons.
Sept couvreurs.
Vingt-deux serruriers.
Douze orfèvres.
Quinze armuriers.
Dix-huit barbiers.
Seize charpentiers de navires, etc.

Nous trouvons toujours dans le même acte une liste curieuse des auberges et des personnes qui les tenaient.

Jean de Malicorne, à la *Couronne*.
Nicolas Quentin, à l'*Espée*.

Ve Pierre Lucas, à l'*Ecu de Ponthieu.*
Leruy, au *Chef Saint-Jean.*
Florent Coppechard, aux *Quatre fils Aymons.*
Nicolas de Soring, à *Saint-Roch.*
Jean Leroux, à *Saint-Martin.*
Nicolas Accart, à la *Tête de Bœuf.*
Ve Jean Godard, au *Vert bois.*
Noël des Cordes, aux *Tournelles.*
Firmin Gallepoix, à la *Lanterne.*
Jean Delf, au *Beau Pigeon.*
Pierre Longpil, aux *Tripes.*

Le compte de cette imposition fut rendu par Godard, Morel, Lefèvre et Leroy, quatre maîtres.

Enfin, terminons cette étude par une redevance qui jetait un peu de poésie sur l'installation du mayeur. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste, le mayeur se rendait à l'hôtel-de-ville et montait sur le balcon, d'où il haranguait le peuple. L'église Sainte-Catherine et l'église du Sépulcre devaient chacune lui donner un bouquet en guise de joyeux avènement.

Excusez, Messieurs, la longueur de cette étude ; en fouillant le passé, peu à peu les documents se présentaient sous ma main, je ne me sentais pas le courage de les repousser. C'est que, lorsqu'on a mis la main dans ces vieux papiers, témoins de la vie de nos ancêtres, qui nous racontent leurs joies et leurs souffrances, on s'identifie à eux, soit qu'il s'agisse de ces jours si prospères qui précédèrent la guerre de cent ans, ou de cette terrible époque de luttes qui trempa les caractères de ces bourgeois d'Abbeville, et en fit d'intrépides champions de la liberté nationale, comme ils étaient d'habiles commerçants, ayant porté si haut la prospérité de leur ville natale. Ce passé, dont plu-

sieurs siècles nous séparent, c'est notre histoire, déjà lointaine, mais qui n'est pas sans charme. L'homme dont la vie s'écoule si rapidement, cherche quelque chose au-delà du présent qui lui échappe sans cesse, et ne livre pas un assez vaste horizon à son activité. Aussi, de tout temps, a-t-il cherché à sonder les mystères de l'avenir, sans jamais pouvoir lui ravir ses secrets qui n'appartiennent qu'à Dieu. Pour nous, reportons-nous vers le passé, nous y verrons ce que furent nos pères; chaque page de leur histoire nous montrera qu'ils ont souffert et combattu, et que la vie pour les peuples comme pour les individus, n'est qu'une longue lutte, où chacun de nous doit travailler pour la gloire de son pays et le bien de ses semblables.

L. V^te^ DE BONNAULT.

NOTES

D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE

ET DE

NUMISMATIQUE

Par A. VAN ROBAIS

Membre résidant.

I

Note sur le Vimeu et la bataille de Saucourt

« Le Vimeu, dit M. Sémichon, est un *pagus*, une simple dénomination géographique (1). La plupart des auteurs confondent le Vimeu dans le Ponthieu. Dom Grenier, lui-même, si érudit en ces matières, dans la description du Ponthieu nomme la plupart des localités du Vimeu et n'essaie même pas de déterminer les limites du Vimeu d'une manière distincte de

(1) Nous ne croyons pas, toutefois, qu'on doive laisser inaperçu ce passage de la *Description du canton de Gamaches*, par M. Darsy, provenant des origines suivantes : Ms. de M. H. C., collect. de notes sur le comté d'Eu, p. 21. Hirem opusc. — Var. monarch., anno 877), duquel il résulte que lorsque l'hérédité des fiefs fut proclamée à Kiersy-sur-Oise (14 juin 877), la plupart des comtes s'étaient rendus indépendants et inamovibles dans leurs gouvernements, à l'exception, entr'autres, du prévôt du Vimeu et du vicomte de Neufchâtel. Cette indication

celles du Ponthieu (1). M. Louandre, *Topographie du Ponthieu, Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, a fait un judicieux emploi des notes de Dom Grenier ; il traite des localités du Vimeu comme de celles du Ponthieu, et il ne lui paraît pas plus qu'à Dom Grenier possible de les distinguer. Il en est de même des cartes géographiques anciennes (2). »

ainsi donnée par le savant et consciencieux auteur, ne rappellerait-elle pas, en constatant à la fois l'ancienneté du titre de prévôt, l'existence à l'époque carlovingienne d'un administrateur du Vimeu, subordonné peut-être au vicomte de Neufchâtel? La proximité des deux pays, soumis à la même fortune d'après les documents cités, viendrait alors confirmer le judicieux système de M. Sémichon, (*Pagi Picards et Normands*), d'un Vimeu s'étendant sur la terre normande, devenu plus tard une partie du comté ou pays d'Aumale.

(1) Sémichon *Pagi Picards et Normands*, p. 18. — Un témoignage de l'absorption complète du Vimeu dans le Ponthieu au XIVe siècle nous est fourni plus loin par le même auteur, d'après le livre d'un héraut d'armes anonyme de cette époque, (D. Grenier, t. LIV, 5487, M. Louis Paris, cabinet historique, mai et juin 1861). — Ponthieu 74 provinciaux au livre des rois et des hérauts d'armes des provinces, cy ensuivent, dit le manuscrit, les marches du royaume de France qui a proprement parler s'appellent provinces nobles.... — *Item*, la marche de Ponthieu qui s'étend au pays de Vimeu jusqu'à la rivière d'Eu qui est entrée en Normandie et retourne vers Amiens et a de grosses et anciennes bannières et se nomme nation Ponthieu.

(2) Rappelons toutefois les curieuses délimitations de Robert Wace dans le *Roman de Rou*, au moins au point de vue géographique.

Some part Pontif e Vimou.

Vimou dure tresque ou (jusqu'à la Bresle).

Ou (la rivière d'*Eu* ou la Bresle) *part Vimou de Normandie.*

Un pays d'altre avoerie, etc.

De même que la Somme séparait le Ponthieu du Vimeu, déjà la Bresle au XIIe siècle était donc considérée comme délimitant le Vimeu du pays normand.

A ces considérations basées sur un attentif examen des sources, nous ajouterons que le Vimeu, cité par de nombreux textes à partir du VII[e] s. (Voir à ce sujet le *Dictionnaire topographique de la Somme* au mot VIMEU), possédant à Miannay une villa ou palais fiscal (1) plusieurs fois occupée par les deux rois, fils de Louis le Bègue, devint le théâtre de la fameuse bataille de Saucourt (881) où neuf mille Normands succombèrent sous l'effort d'une armée française commandée par Louis III.

A ce titre, il nous paraît intéressant de rappeler l'impression produite sur les contemporains par ce

(1) *Melnaca villa in Vimmæ comitatu.* Voyez notre notice publiée dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XI, p. 139. — Pour l'ancienneté et la destination d'après l'étymologie, des localités portant un nom analogue, voir l'*Essai sur les châteaux royaux, villas royales ou palais du fisc des rois mérovingiens et carolingiens, avec plans des vestiges de ces châteaux ou de leurs annexes,* par M. C.-P.-H. Martin-Marville, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XXIII, p. 410 et suiv. — Les maisons fiscales n'étaient pas, comme on pourrait le croire, de simples métairies, dit d'autre part dom Grenier, (Bibl. nat. dom Grenier, *Histoire manuscrite de Corbie*): elles avaient pour l'ordinaire une famille nombreuse de serfs, parmi lesquels on comptait des laboureurs, des vignerons, des artisans de toute espèce qui formaient tous ensemble un gros bourg ou village et travaillaient au profit de leur seigneur, les uns aux vignes, les autres aux bois, ceux-ci aux moulins, d'autres à la pêche ; d'autres enfin aux ouvrages, au ménage de la campagne, quelques-unes de ces maisons avaient un grand nombre de dépendances qui formaient un arrondissement considérable. (*Boves et ses seigneurs,* par A. Janvier, p. 12 et 13, Amiens, Douillet, 1877). — D'après ce système Miannay, ainsi que plusieurs des localités qui l'environnent, pourrait devoir son origine à la villa carlovingienne indiquée par les précieux diplômes des derniers successeurs de Charlemagne.

grand acte de résistance aux envahisseurs, en prenant à témoin l'histoire littéraire de cette époque du moyen-âge.

La cantilène de Saucourt, dit en effet, M. Aubertin, attribuée au moine Hucbald, poète favori de Charles le Chauve et des enfants de ce roi, célèbre cet évènement autour duquel s'est formé comme un cycle de légendes poétiques dont elle marque le début: *Sed quia quomodo sit factum non solum historiis sed etiam patriensium memoria quotidie recolitur et cantatur (Chronicon centulensis abbatiæ*, cap. xx, *Chronique d'Hariulphe*, mort en 1143. *Spicilegium d'Achery*, iv, p. 518) (1). C'est ainsi que la bataille de Saucourt, sans qu'elle ait pu mettre un terme aux terribles invasions normandes, s'est du moins perpétuée par les poésies et les chants populaires dans le souvenir des siècles qui l'ont suivie.

De nos jours enfin, l'abbé Dehaisnes s'est efforcé de faire ressortir l'importance de ce brillant fait de guerre dans une savante note publiée par la Société des sciences, etc., de Lille (2), et sur laquelle M. Pra-rond a justement attiré l'attention de ses collègues dans la séance du 10 juillet 1873. Nous ne pouvons ici rien faire de mieux que de renvoyer au récent volume de nos *Mémoires* (3) comme à l'intéressant recueil qui s'y trouve indiqué.

(1) V. les *Origines de la poésie française, d'après les travaux les plus récents*, par Ch. Aubertin. Paris, Eug. Bélin, 1874, p. 138-139.

(2) *Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille*, année 1872.

(3) 3e série, 2e volume, p. 478.

Note sur la prétendue tour d'Harold à Saint-Valery-sur-Somme (1)

« C'est, disait l'ingénieur Coquart en 1735, donnant ainsi dès cette époque des indications de nature, suivant nous, à constituer une identité indiscutable entre le monument qu'il décrit et celui appelé aujourd'hui tour d'Harold, une grosse tour qui faisait partie de l'enceinte de la place. La plateforme de sa batterie est percée de quatre embrasures et a sous elle un magasin pour les munitions de son service. Elle pouvait avoir une batterie supérieure, selon qu'on en peut juger par une galerie voûtée que les ruines empêchent de bien reconnaître; mais qui, suivant toute apparence, traversait le rempart et communiquait aux ouvrages de la porte d'Eu et peut-être au château... » (2). Et Coquart rencontrant le nom populaire de *tour à rauts* (à rats?) l'appelle de son côté *tour à roc* parce qu'elle est fondée sur le roc de la grève.

Rien donc ne nous parle de la captivité d'Harold dans le courant du siècle dernier, car, si une tradition sur ce fait avait existé à cette époque, l'ingénieur auquel nous faisons le curieux emprunt inséré

(1) Voy. *Bulletins de la Société des Antiq. de Picardie*, t. XIII, p. 154-156. Nous croyons opportun de joindre cet essai refondu et augmenté de plusieurs notes à ceux que nous réunissons dans ce recueil, le troisième portant le titre compréhensif qu'il nous a paru possible d'employer déjà deux fois.

(2) *Projet pour le rétablissement du port de Saint-Valery-sur-Somme.* Bibliothèque de M. Poncet de la Grave, 17e suppl., et *Hist. de Saint-Valery-sur-Somme*, par F. Lefils, p. 64.

ci-dessus l'eût évidemment connue et en eût fait mention. C'est alors, peut-être, dans les premières années de ce siècle, vers le moment où le célèbre Augustin Thierry raconta le départ de la flotte du conquérant de Saint-Valery-sur-Somme (1), que serait née, par le rapport des sujets, la légende relative au vaincu d'Hastings, grâce à une interprétation nouvelle du nom populaire de la vieille tour (2).

Mais en dehors de la tradition récente, et fondée suivant nous sur les faibles bases que nous venons d'indiquer, existe-t-il un document quelconque sur lequel on puisse au moins établir la vraisemblance de la captivité d'Harold dans la tour de Saint-Valery?

Ici tout paraît absolument contraire à ce système historique. C'est d'abord la fameuse Tapisserie de Bayeux, monument contemporain, avec ses légendes: *Harold mare navigavit — et velis vento plenis venit in terram Widonis comitis, — apprendit Wido Haroldum — et duxit eum ad Belrem — et ibi eum tenuit*, etc. D'après ce précieux monument figuratif dont une récente et fidèle reproduction jointe au texte le plus érudit constate l'âge très-rapproché des faits qu'il représente (3), le prince après avoir été jeté

(1) La première édition de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* d'après les indications bibliographiques date de l'année 1825.

(2) Il ne nous paraît pas téméraire de supposer que les auteurs de la *Description historique du département de la Somme*, s'ils n'ont pas fait plus, sont au moins les premiers à avoir donné l'essor à cette légende.

(3) *La Tapisserie de Bayeux*, reproduction d'après nature en 79 planches phototypographiques inaltérables avec un texte descriptif, par Jules Comte, chef du bureau de l'enseignement au ministère des beaux-arts. J. Rothschilde, 1879.

par la tempête sur les côtes du Ponthieu a été saisi par le comte Gui (1) et conduit à *Belrem* (Beaurain-le-Château près d'Hesdin) (2); le monument ne fournit rien de plus quant à d'autres lieux d'emprisonnement pour le prince. Or, si Harold eut été détenu pour un temps quelconque, soit dans la tour de Saint-Valery (dont on peut aussi se demander si elle existait à cette époque) soit même à Abbeville, comme l'avance la

(1) *Pro ritu loci*, dit Eadmer, cité par Ducange, (*Hist. ms. des comtes de Ponthieu*). On trouve dans cet ouvrage d'intéressantes observations sur cette coutume du lieu, sur ce droit de *Lagan* ou de *Warec*, lequel consacré par une charte de Guillaume, archevêque de Rheims (*ibid*), abandonné, ainsi que nous l'avons fait voir (*Bulletins de la Soc. des Antiq. de Picardie*, tome XII, p. 274), par Philippe-Auguste, dans l'étendue de ses domaines maritimes (Charte de 1187, aux archives de Montreuil-sur-Mer) était toutefois encore assez en vigueur en 1203 sur nos côtes, pour être l'objet d'un règlement entre l'abbé de Saint-Josse et les comtes de Ponthieu. (Ducange, *ibid*).

(2) Ce Belrem est incontestablement Beaurain-sur-Canche ; Lancelot (*Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, VIII, fos 608, et tous les historiens de Picardie le reconnaissent (Baron de Calonne, *Arrondissement de Montreuil, Campagne-lès-Hesdin*, p. 3). — L'établissement de la forteresse de Beaurain se perd dans la nuit des temps, cette forteresse du temps passé était bâtie de pierre blanche, sur un rocher joignant le bois, ceint de murs et de fossés profonds (*ibid.*).

Le vicomte de La Neuville précise ainsi en fidèle historien du pays l'emplacement de l'antique forteresse : Les deux pans de murs flanqués dans la *Warenne*, à une petite distance de la *Maure* ou mare, et en contre bas à droite de la route d'Hesdin à Montreuil, s'appellent les ruines du château de *Lianne*, nom tiré du bois inextricable qui ombrageait alors l'extrémité dite des *Avenettes*... Non loin du château de Lianne, s'élevait sur le coteau, en face de la fabrique, la forteresse de Beaurain, château dont le donjon altier veillait à la ronde. (*Campagne-lès-Hesdin*, par le vicomte de la Neuville, *Picardie* 1875, p. 551-552).

Chronique de Normandie (1), on trouverait le fait consacré par un ou plusieurs tableaux de la Tapisserie, fidèle et minutieuse odyssée du prince depuis son embarquement à Bosham pour gagner la Normandie, jusqu'à sa mort sur le champ de bataille d'Hastings.

C'est ensuite le chroniqueur saxon Eadmer (*Historiæ novorum* 1066-1122), lequel racontant le naufrage d'Harold et son emprisonnement à Belrem ne fait aucune allusion à Saint-Valery comme lieu de captivité du prince (*Hist. de la conquête*, p. 22). Plus tard, enfin, sans qu'il faille rappeler les chroniques en prose ou rimées du moyen-âge mentionnant la captivité d'Harold à Beaurain, qui ne peuvent être que la paraphrase ou l'écho des monuments antérieurs, l'historien Duchesne, dans un système en complète harmonie avec les précieux témoignages qui précèdent, présente ainsi les circonstances topographiques, l'échouement: *Haroldus navem conscendit ut Normanniam peteret; sed tempestate ad oram Morinorum ultra Somonæ ostia compulsus est.* (Fragments de Duchesnes, t. IV, p. 88).

Quoiqu'il en doive coûter à l'imagination en retirant à la vieille tour de Saint-Valery l'auréole poétique de la captivité d'Harold, c'est donc à Beaurain que le prince a été emprisonné comme au-dessus de l'embouchure de la Somme que son navire a échoué. Et nous ajouterons, à Beaurain seulement ; car dans le système d'un naufrage vers l'Authie, l'hypothèse d'un premier emprisonnement à Saint-Valery nous paraîtrait déjà

(1) Imprimée à Rouen pour la première fois en 1487. — Pour le peu d'autorité de cette *Chronique,* voir l'ouvrage cité page 26 du texte.

contraire à la vraisemblance, en dehors des arguments qui précèdent (1).

La croix du roi de Bohême à Crécy

.... L'intrépide Jean de Luxembourg arrivait alors avec l'extrême arrière-garde. Comme il était aveugle il s'informa de l'état de la bataille, on lui dit qu'elle était perdue et que Charles de Bohême, roi des Romains, avait été dangereusement blessé (2). Il ordonna aussi-

(1) Enfin, dans Ducange, (*Hist. ms. des comtes de Ponthieu*, lequel, toutefois, suppose l'échouement dans l'embouchure de la petite rivière de Maye qui passe à Rue, silence complet sur l'endroit où le prince Harold aurait été emprisonné.

(2) Nous avons combattu ailleurs, comme absolument invraisemblable le refuge de ce prince à Ourscamps, près de Noyon, puisqu'il se trouvait rendu à Luxembourg le 7 septembre avec la dépouille mortelle du roi son père (a) qu'il avait dû recevoir alors des mains des Anglais presque au lendemain de la funeste journée (26 août). Ce prince, disions-nous, n'a donc pu choisir un refuge éloigné du champ de bataille de Crécy, le nom de *Riscampo*, abbaye de Cisterciens, indiquée par Villani, pouvant de plus être tout aussi bien, à notre sens, une corruption de *Carus-campus*, nom primitif de Cercamp abbaye du même ordre, distante de Crécy de huit lieues anciennes environ, que de *Ursicampus* nom primitif d'Ourscamp qu'on lui donne habituellement pour origine. C'est aussi, ajoutons-le incidemment, la proximité qui rend pour nous infiniment plus vraisemblable la station de Philippe de Valois, après la bataille, au château de Labroye, distant de deux lieues anciennes de Crécy, qu'à celui de Bray-sur-Somme, arrondissement de Péronne. La mention du nom de châtelain de Labroye, Jean Lesso-

(a) Voir la *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1874, p. 516. Dans le savant mémoire de M. Shreder, est aussi soigneusement examinée l'hypothèse, d'ailleurs peu vraisemblable, du dépôt du corps de Jean de Luxembourg dans le couvent des dominicains de Montargis, ayant pour origine la découverte d'une inscription de l'église de ce couvent, en 1748.

tôt au moine de Basèle de prendre le frein de son cheval et de le guider vers les Anglais (1)..... Le vieux roi tomba, non pas à sept cents pas en avant de Crécy, comme le dit Mazas, mais à mille neuf cents mètres (vers Fontaine-sur-Maye). On éleva sur cette place une grande croix de pierre (2). Cette croix d'un

pier dit Grand Camp (*Hist. des Mayeurs d'Abbeville*, par le Père Ignace, p. 330) vient confirmer cette vraisemblance comme détail probant.

— Au moment de mettre sous presse, nous sommes heureux de rencontrer pour cette dernière question le précieux concours de M. Hector Josse, le savant et consciencieux auteur de l'*Histoire de Bray-sur-Somme*. « Le roi quittant le champ de bataille en fugitif, dut chercher le soir même un refuge dans un château voisin, celui de Labroye, que plusieurs historiens ont confondu avec Bray-sur-Somme. (Le P. Daire, le chanoine de Sachy, de Serres, Hyver, etc.) Mais leur erreur devient évidente si l'on consulte les chroniques contemporaines (Froissart, Monstrelet, voir aussi le P. Daniel, Villaret, Anquetil, le P. Ignace, René de Belleval, et surtout si l'on veut se rappeler que le champ de bataille est éloigné de Bray de plus de soixante-quinze kilomètres. L'épisode de la retraite de Philippe de Valois, doit donc être définitivement rayé de notre histoire. » (*Histoire de Bray-sur-Somme*, p. 86).

Sur les paroles que le roi de France aurait prononcées en implorant l'hospitalité du châtelain de Labroye, voir une note de M. Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 2e édit., t. I, p. 242, et une éloquente discussion dans l'*Itinéraire au champ de bataille de Crécy*, par M. l'abbé Caron, chanoire honoraire de la cathédrale de Versailles, etc., publiée par le Dr Boucher, à Versailles, à la fin de l'année 1849.

(1) Voir dans les *Chroniques de Froissart* (édit. abrégée, etc., par Mme de Witt née Guizot) quelques différences avec ce récit et les curieuses planches relatives à la bataille de Crécy, (p. 118 et suiv., Hachette, 1881).

(2) Tandis que des mains inconnues élevaient ce modeste et pieux monument à la mémoire du héros de Crécy, Colin, trouvère de Jean de Haynaut, sire de Beaumont, dans un

mètre et demi de haut environ, noircie et rongée par le temps, se brisa. On la planta en terre une seconde fois à côté du piédestal qui la supportait. » (Louandre, *Histoire d'Abbeville*, 1re édition, p. 143).

Un médecin de Versailles, M. Boucher, né à Fontaine-sur-Maye, la fit restaurer il y a quelques années (1847). Replacée sur l'ancien socle, elle y est consolidée par des barres de fer ; c'est ainsi qu'on la voit dans le dessin de M. Oswald Macqueron, d'Abbeville, qui fait partie du riche cabinet de ce dernier (E. Prarond, *Histoire de cinq villes*, etc.), et aussi dans la belle édition de Froissart que nous venons de citer.

Le dessin que nous publions (pl. v) appartient, ainsi qu'on peut le voir, à l'époque indiquée plus haut. Il est l'œuvre de M. Delignières de Bommy et fait aujourd'hui partie des collections de la ville (atlas 23, Bibl. communale). La Société en doit la fidèle repro-

poème en cinq cent soixante-six vers de huit syllabes, conservé par le chroniqueur Gilles li Muisis, pleurait le vieux roi de Bohême et tant d'autres seigneurs morts avec lui ; Guillaume de Machaut, composait le jugement du roi de Behaigne, adressant de grandes louanges au prince dont il avait été le secrétaire et possédé la confiance pendant plus de trente années ; en 1364 enfin, à l'avènement de Charles V, le même auteur écrivait pour le nouveau roi le *Confort d'amy* dont un assez long fragment est cité par l'abbé Lebeuf (tome xx des *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, p. 382-394). — Dans cette pièce, écrite en vers de huit syllabes, il propose au prince pour modèle la vie et les hauts faits de son aïeul, le roi de Bohême. (On sait, en effet, que Jean II, père de Charles V, avait épousé Bonne de Luxembourg, fille du héros de Crécy). — Voy. *Collection des Chroniques de Flandre*, tome II, p. 246-263, *Hist. litt. de la Flandre*, p. 446 et l'*Hist. de la langue et de la littérature française au moyen-âge*, par Ch. Aubertin, tome Ier, p. 106.

duction à l'habile crayon de notre collègue M. Charles Wignier.

Un Martyr de la Patrie

(Recherches sur Ringois d'Abbeville) (1).

UNE ODE A RINGOIS D'ABBEVILLE

Par M. P. HAREL, d'Echauffour (Orne).

Nous ne doutons pas d'être un fidèle interprète des sentiments de la Société d'Emulation, en exprimant aujourd'hui sa vive gratitude envers notre sympathique ancien sous-préfet, le vicomte de Poli, auteur de *Un Martyr de la Patrie, recherches sur Ringois d'Abbeville* (2).

Dans cet ouvrage, fruit de l'examen le plus compétent d'un grand nombre d'archives publiques et privées, nous attirerons tout spécialement l'attention de nos collègues sur la décisive interprétation des passages suivants des *Chroniques de Saint-Denis*, (édition Paulin, Paris, tome VI, p. 494, *Un Martyr*, etc., p. 111 et 113).

« C'est la response que fait le roy de France en son « Conseil, aux points et articles contenus en la bille « ou cédule dessus escripte (du roi d'Angleterre). »

. . . . . .

« ..... *Item*, que ledit roy d'Angleterre, lesdis gouverneur et trésorier ont requis et fait requerir à plusieurs nobles et subgiés du dit Ponthieu qu'ils feissent serements d'estre avec le roi d'Angleterre contre

(1) Séance du 2 octobre 1879.

(2) Paris, Dentu, 1879, in-18, 229 pages.

toutes personnes qui pevent vivre et mourir, le roy de France ou autres. Et y en a plusieurs qui l'ont fait ainsi par doubtance, si comme l'en dit, et à ceux qui ne le voulurent faire, en saisissent (1) leurs terres et leurs fiefs, et tient-on communelment que *Ringois* (2) *d'Abbeville* a esté mort pour ce qu'il ne voult faire ledit serement contre le roy de France: et fut mené en Angleterre, et après ce qu'il a esté longuement prisonnier détenu, sans lui vouloir ouvrir voie de droit, ne à ses amis qui le poursuivaient, on l'a fait saillir des dunes du chastel de Douvres en la mer (3). »

Suivant le juste argument de M. de Poli, le récit de la mort de Ringois n'est pas l'œuvre (personnelle) de Jean Chartier ; le chroniqueur l'a inséré dans son œuvre, mais parce qu'il y a repris un document officiel, émané directement du Conseil de Charles V, la longue « cédule » approuvée par les Etats Généraux, adressée en mai 1369, au roi d'Angleterre en réponse à sa sommation et contenant l'exposé des griefs du roi de France...

(1) On saisissoit (Minute de la cédule, nom A. N. Layett Angl., J. 674[4]). (Note du V[te] de Poli).

(2) Variante : Aingois. — Note de M. P. Paris. (Ibid).

(3) Il résulte du contexte de ce paragraphe lequel, on peut aujourd'hui le reconnaître, a été transcrit par Ducange, (*Histoire manuscrite des comtes de Ponthieu*), que Ringois d'Abbeville est un personnage d'importance au sens de l'époque, un otage véritablement féodal : c'est ce que viennent confirmer les conclusions du savant travail de M. de Poli, d'après lesquelles Ringois ne peut être qu'un représentant de l'ancienne famille *d'Abbeville*, issue des comtes de Ponthieu. Quelle que soit, d'ailleurs, la personnalité du héros, son sacrifice est digne de l'admiration des siècles, et de l'éternelle reconnaissance de la postérité au sein du pays qui l'a vu naître.

Les récriminations du roi de France en son Conseil, c'est-à-dire, entr'autres, le reproche officiel de la mort de Ringois au roi d'Angleterre, ne peuvent qu'impliquer l'indiscutable existence de ce héros. Ringois d'Abbeville entre donc ainsi dans le domaine de l'histoire ; notre admiration patriotique embrasse désormais une réalité certaine ; nous n'oublierons pas que nous devons à M. de Poli l'heureuse détermination d'un sentiment, qui ne peut plus aujourd'hui s'affaiblir dans l'insuffisance forcée des récits légendaires.

Après l'érudit, c'est le poète que sollicite le noble sujet de Ringois.

M. Paul Harel, d'Échauffour, a reçu de la Société archéologique de Béziers (1), le premier prix de poésie française, exprimé par un rameau de chêne, en argent, pour *Une Ode à Ringois d'Abbeville.*

Voici les dernières strophes de cette ode remarquable. Elles contiennent la véritable sanction du savant travail par lequel M. de Poli a payé du moins, au héros du Ponthieu, la dette de l'histoire.

O martyr inconnu, d'où vient que ma pensée
S'arrête tristement sur ta gloire offensée ?
C'est que l'histoire ici me livre son remord ;
Elle qui, burinant tant de forfaits iniques,
N'a pas su conserver, dans l'or de ces chroniques
Ta réponse qui fut ta mort.

Si toutes nos fiertés ne sont pas abattues,
Si nous savons encore élever des statues
Aux meilleurs citoyens, comme aux meilleurs soldats,
Je veux un piédestal, assez haut pour cet homme
Dont le martyr obscur résume Sparte et Rome
Régulus et Léonidas !

(1) Séance du 26 mai 1881, compte-rendu p. 34.

Note sur un manuscrit des Chartreux d'Abbeville en 1440

Dans le dernier volume des *Mémoires* de la Société, nous avons fait connaître un psautier des Chartreux de Thuison (A), écrit de la main du prieur Hanon, en 1464. Il nous faut aujourd'hui parler d'un précieux manuscrit provenant des mêmes religieux, et bien digne d'être mis aujourd'hui au nombre des *desiderata* pour les collections publiques ou particulières, surtout pour celles de notre département.

C'est un dictionnaire latin composé vers le milieu du xv^e^ siècle par le prieur Firmin Lever, et qui se termine par une mention des plus intéressantes que nous nous bornerons à analyser, mais qu'on peut lire dans la *Picardie*, juillet 1878, p. 279-280.

Nous y remarquons d'abord une définition (la première peut-être) du mot dictionnaire : *liber iste nominari debet dictionarius quia omnes dictiones seu significationes quas reperire potui*, etc. L'auteur indique les sources où il a puisé, les compilations des lexicographes ou grammairiens les plus célèbres du moyen-âge : *Jean de Janua*, (*Le Catholicon*), *Hugutius*, *Papias*, *Brito*, etc., dont les noms sont cités dans ladite mention (1).

Firmin Lever, d'Abbeville en Ponthieu, au diocèse d'Amiens, prieur de l'ordre des Chartreux *dans la*

(1) Ces noms se retrouvent dans l'excellent dictionnaire d'Alfred Franklin, *Noms et surnoms des pseudonymes latins de 1100 à 1530*, Didot, 1875,

maison de Saint-Honoré (1) près d'Abbeville, ajoute que son très difficile travail lui a demandé vingt années et qu'il a été achevé le dernier jour du mois d'avril 1440.

Ce dictionnaire, qui renferme plus de trente mille mots, le plus ancien ouvragc, dit le *Moniteur du Bibliophile*, pour l'histoire de la langue française et les origines de son orthographe, manuscrit sur velin d'une conservation parfaite, vient d'être acheté par la Bibliothèque nationale, au prix remarquable de neuf mille francs.

Ne manquons pas de rappeler, en terminant, que la ville d'Amiens, sous l'inspiration de l'érudit et dévoué conservateur de sa bibliothèque, avait commissionné jusqu'à la somme de six mille francs en vue de l'acquisition de ce manuscrit, faisant ainsi tout ce qui semblait possible pour le conserver au pays.

(A) On nous permettra de revenir sur le nom de *Tuison* dont nous nous sommes occupé dans le précédent volume des *Mémoires*.

En raison de la rencontre dans le manuscrit de la Chapelle, de 1364, des deux noms de *Novion* et de *Tuison* usités alors simultanément, nous avons combattu le système de dom Grenier qui suppose que le premier a pu se transformer et devenir le second.

L'auteur de la *Topographie historique et archéologique d'Abbeville*, nous concède la conséquence, attendu, dit-il, surtout que cette transformatiou ne lui paraîtrait pas conforme

(1) Voir ici la sommaire mais substantielle *Monographie de la Chartreuse de Saint-Honoré d'Abbeville,* dans le remarquable ouvrage de l'abbé L. Lefebvre, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, provenant des presses des Chartreux et intitulé: *La Chartreuse de Notre-Dame des Prés à Neuville-sous-Montreuil-sur-Mer,* Paris, Bray et Retaux, MDCCCLXXXI, p. 471.

aux filiations des lois phonétiques ; mais il nous fait remarquer que les extraits du manuscrit que nous citons semblent simplement s'appliquer à un moulin (1) qui put particulièrement conserver l'appellation ancienne, tandis que pour le groupe des habitations voisines elle se transformait en celle de *Tuison*. Mais s'il y avait eu métamorphose de nom, la disparition complète de la première appellation ne serait-elle pas, surtout ici, c'est-à-dire à propos de lieux si absolument rapprochés, beaucoup plus vraisemblable ?

Une autre étymologie du nom de *Tuison* a été proposée ou plutôt indiquée par dom Grenier, c'est celle de *Touvoyon*. On trouve, dit M. Prarond (*Notice sur les rues d'Abbeville*, 2e édition, p. 5 et 6, et *Topographie historique et archéologique*, tome II, p. 515 et suivantes), sur une note détachée comme la plupart de celles qui composent les liasses de topographie de dom Grenier « *Pontem de Touvoyon* peut-être aujourd'hui Tuison. » Dom Grenier ajoute dans une autre note, qui sert en quelque sorte de complément à la précédente. « Il y a dans la chaussée Marcadé le pont de Touvoyon, sous lequel passe une rivière qui vient des Chartreux. » Il nous en coûterait, observe M. Prarond, de renoncer à l'idée qui nous fait attribuer au mayeur Touvoyon, en charge en 1369, et sous la magistrature duquel les Anglais furent chassés d'Abbeville par nos arrières-grands-pères, le nom de Touvoyon.

Il nous est bien agréable de faire remarquer au laborieux auteur qui chaque jour ajoute quelque chose, avec tant d'affection pourrait-on dire, à l'*Œuvre historique* dont son arrondis-

(1) Pour le nom du moulin (Novion), M. Prarond proposerait une étymologie que lui suggérerait la lecture de Ducange : *Novium gurges in quem aqua de molendino cadit seu canalis aut alveus molendini (Gloss)* ; mais, dit-il, la charte de Gui nous a donné *Noviomum*. Nous enregistrons toutefois avec un vif intérêt ce texte de Ducange, noté par M. Prarond, car, pourquoi le terme générique de la basse latinité pour exprimer *le gouffre*, le lit ou le canal des moulins à eau (dont l'invention remonte au milieu du VIe siècle), ne pourrait-il pas servir ici de première étymologie ? D'après Ptolémée, le nom de *Novius* appartenait à un fleuve de la Lybie et à un autre dans la partie nord de la *Britannia* (aujourd'hui le fleuve Nith) ; ce nom de fleuve n'a-t-il donc pu devenir à l'époque de la basse latinité une sorte de substantif exprimant le cours d'eau servant à un moulin ? Poser une question de ce genre n'est sans doute pas la résoudre ; toutefois cette hypothèse, présentée avec l'hésitation qu'elle mérite, n'est peut-être pas indigne de trouver place dans le champ si vaste et souvent si abusivement exploité des étymologies.

sement natal est l'objet, que d'après notre manuscrit de la Chapelle, le faubourg de *Tuison* portait déjà ce nom en 1364; or Touvoyon, d'autre part, n'ayant reçu qu'en 1369 la charge de mayeur pendant la durée de laquelle de grands services rendus ont pu inspirer à ses concitoyens la pensée de perpétuer sa mémoire par un édifice quelconque, il devient ainsi absolument vraisemblable, la question de *Tuison* restant désormais en dehors, que ledit pont doive son nom à la reconnaissance des habitants d'Abbeville pour un de leurs plus illustres magistrats.

Sceaux religieux d'Abbeville

§ I. — *Sceau inédit des Minimes d'Abbeville*

Nous sommes heureux de faire connaître à la Société un sceau inédit, qui est en notre possession depuis quelque temps. C'est le sceau du correcteur des Minimes d'Abbeville.

SIG. CORR. M. ABBAVIL (XVII^e siècle), (pl. II, n° 1). Certains officiers de l'ordre portaient, en effet, le titre de correcteurs.

Un personnage nimbé, en costume monacal, occupe le champ du sceau. C'est saint François-de-Paul, fondateur de l'ordre des Minimes. Le long bâton qu'il tient à la main lui servit, dit-on, de mât lorsque rebuté par des nautonniers il traversa sur son manteau la mer de Sicile (1).

(1) Il ne saurait y avoir lieu de confondre ce sceau avec celui du couvent des Minimes, type de l'Assomption, dont la matrice originale se trouve au musée d'Abbeville. Il est décrit par M. G. Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, n° 7508. — Un autre sceau appartenant évidemment au couvent des Minimes d'Abbeville a été récemment négocié par l'agence numismatique de E. Prévot, à Paris. Il porte l'indication suivante au catalogue n° 12, p. 29 de cette agence: SIGILLUM

Nous devons la faveur de cette interprétation à M. G. Demay, archiviste aux Archives nationales, lequel a bien voulu nous envoyer, sur la communication de l'empreinte, sa solution personnelle relative à ce sceau inédit, solution qu'il nous était précieux d'obtenir de l'auteur des *Inventaires des sceaux de Flandre, de Picardie et d'Artois.*

Elle offre d'autant plus d'intérêt pour nous que, d'après l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, François-de-Paul rencontrant André de Rambures, alors page à la cour de Louis XI, lui prédit qu'il serait un jour fondateur d'un couvent de l'ordre des Minimes, ce qui advint, en effet, comme l'on sait, quelques années plus tard, à Abbeville (A).

(A) Vers l'an 1500 et du vivant encore de saint François-de-Paul (V. *Recueil de plusieurs maisons nobles, etc.*, par de La Morlière. Amiens, MCXXX, p. 128). — En 1504, une église fut construite aux Minimes sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge. C'est dans cette église, le jour de l'Assomption 1637, que Louis XIII mit sa personne, sa couronne et la France sous la protection de la Vierge (V. *Hist. des mayeurs d'Abbeville*, p. 828, et une intéressante *Relation manuscrite du vœu de Louis XIII*, dont l'auteur paraît inconnu, analysée par H. Dusevel (*Bibl. monumentale de P. Roger*, p. 216). Cette pieuse manifestation du monarque décrite dans tous ses détails par le père Ignace, historien local et contemporain, fut confirmée par la déclaration solennelle du 10 février 1638 par laquelle le roi mit sa personne et son royaume sous la protection de la

GARD. FF. M. M. ABBAVILLENSIUM. Le Christ apparaissant à Madeleine sous la forme d'un jardinier. — Enfin le catalogue de la vente Charvet, 7 mai 1883, portait l'indication suivante, relative au sceau du couvent des Minimes de Roye : SIGILLUM. CONVENTUS ROIENSIS. La vierge couronnée, tenant un sceptre fleurdelisée et portant l'enfant Jésus ; dans le champ MINIMORU. Sceau ovale du XVII[e] siècle. D., 38 m. sur 30.

Vierge Marie *(Album des boiseries sculptées du chœur de Notre-Dame de Paris, connues sous le nom de vœu de Louis XIII.* Paris, Ach. Chauvet, 1855 (de notre bibliothèque) et *Paris à travers les âges*, 12e livraison, p. 22, Firmin Didot, 1881). L'église des Minimes d'Abbeville contenait les monuments d'André de Rambures, de Jeanne de Halluin, son épouse, et de leurs enfants, exécutés par Blasset, une statue de saint François-de-Paule, par le même (1) ; un portrait du même saint d'après nature (2), plusieurs tableaux remarquables (3). Ces différents monuments de peinture et de sculpture disparurent pendant la Révolution (Louandre, *Hist. d'Abbeville,* t. II, p. 462). Quant aux tombeaux des sires de Rambures, d'après le même auteur, ils auraient été rendus, en 1792, avec tous les cercueils en plomb qu'ils contenaient, par les administrateurs du district d'Abbeville, à la marquise de Sablé. Il résulte, en effet, de renseignements puisés aux curieuses archives de famille du château de Rambures où l'on peut consulter une précieuse liasse se rapportant à la fondation des Minimes d'Abbeville, que la marquise de Sablé n'a émigré que par ordre en 1793 (Feuille d'exil avec itinéraire, datée du 2 mai de ladite année), et qu'elle a séjournée à Abbeville pendant six mois de l'année 1792. Il y a donc lieu de fixer à ce même temps la destruction des monuments funèbres du couvent et la remise des corps dont parle M. Louandre. Ces corps furent-ils transportés à Rambures, où l'on découvrait, il y a quelques années, dans l'église de ce village, un caveau renfermant des ossements avec une inscription à peu près effacée par l'humidité ; ou plutôt dans une chapelle située à Lambercourt, (détruite avec les pierres tumulaires qu'elle contenait, pendant la Révolution) et pour laquelle la marquise de Sablé pourvoyait en 1780 à l'entretien d'un chapelain du grand autel de Saint-Vulfran? (Prarond, *Saint-Valery*, tome II, p. 113.) Les moyens décisifs d'information font ici complètement défaut.

(1) Voir aussi, l'*Almanach du Ponthieu 1783.*

(2) Peint du temps de Louis XI, par Pioger *(Almanach du Ponthieu 1783).*

(3) L'Assomption de la Vierge, par Melchior Rey; la Vierge et l'Enfant Jésus, par Bomy, d'Abbeville, élève de Vouët *(Ibid.).*

§ II. — *Sceau de l'église de Saint-Vulfran-en-Chaussée* (A).

Saint-Vulfran debout crossé et mitré bénissant. S'ECCE SCI WLFR NI CALCEYA xv[e] siècle (1), musée d'Abbeville (pl. II, n° 2). G. Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, n° 6475.

Ce sceau, nous écrit obligeamment M. Demay, sur notre proposition de lui attribuer une origine plus ancienne, ce sceau a conservé, en effet, quelque chose d'archaïque qui peut égarer au premier abord ; mais tout bien considéré, la gravure, les lettres, la mitre surtout d'une dimension exagérée, je crois devoir maintenir mon estimation.

Nous déférons d'autant plus volontiers à cette décision si compétente, que nous l'avons nous-même provoquée ; constatons toutefois que les apparences qui nous avaient frappé ont été reconnues par notre savant correspondant.

(A) C'est dans cette église (2), d'après M. Louandre, *Hist. d'Abbeville*, tome II, p. 85, qu'on aurait déposé les Reliques de Saint-Vulfran, vers l'an 1060, pendant qu'on bâtissait la (première) collégiale. Et en témoignage de la vraisemblance de la

(1) Pendant le moyen-âge on avait adopté l'usage d'écrire Vulfran par un double (W), en supprimant l'U, que l'on restitua depuis. Plus tard, sentant l'inutilité de la double lettre, celui d'écrire ce nom par un seul V prévalut comme étant plus conforme à la manière de le prononcer (Gilbert, *Saint-Riquier et Saint-Vulfran*, p. 182). — On peut juger, d'après l'*Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, qu'au milieu du XVII[e] siècle les deux modes d'écrire étaient employés simultanément.

(2) Voir pour des faits intéressants qui concernent cette église détruite à l'époque de la Révolution, *Note sur un miracle en décembre 1513 à N.-D. de Lorette de Saint-Vulfran-en-Chaussée d'Abbeville* par E. Demarsy (*Mém. de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1844-1848, p. 267).

haute antiquité de cette église (reconstruite toutefois dans le cours du XVIe siècle), l'auteur ajoute qu'elle existait déjà au commencement du XIIIe siècle, puisqu'en l'année 1203 on détacha de cette paroisse les rues du Kénil, de Maillefeu et de Caubert jusqu'au marais Malicorne pour en former une autre circonscription religieuse, celle de l'égise Saint-Jean-des-Prés dont l'origine paraît remonter à cette époque.

Mais revenons à la date de 1060 et à l'important évènement qu'elle rappelle.

Ce fut, dit le Père Ignace, Guillaume de Talvas qui rapporta de Fontenelle les reliques de Saint-Vulfran. Mais si c'est en 1058 ou 1060 qu'elles furent transportées à Abbeville (et il nous semble qu'à l'égard de ces époques reculées pour lesquelles la tradition remplace aujourd'hui les documents écrits, la date doit être préférée au nom dès qu'elle est indiquée), ce ne fut pas Guillaume de Talvas mais Gui, son aïeul, qui fit le précieux don à la cité capitale.

On se trouve d'ailleurs en présence de la même impossibilité, avec deux chartes établissant des prébendes à l'église de Saint-Vulfran, l'une de 1121 et l'autre de 1138, souscrites par Jean, qui n'a cependant commencé à gouverner le Ponthieu qu'en 1147. On n'en doit pas conclure, suivant nous, quelles soient fausses, mais que le nom de ce comte a été substitué par erreur ou par intérêt. — D'autre part, la déposition solennelle des Reliques de Saint-Vulfran dans une nouvelle châsse en 1205, devant Guillaume comte de Ponthieu, et Richard évêque d'Amiens, considérée généralement aujourd'hui comme un simple déplacement local, conduit Ducange (*Hist. ms. des comtes de Ponthieu*) en l'absence de tout document constatant l'époque de l'arrivée des Reliques à Abbeville, à se demander si l'on ne devrait pas l'attribuer à la dite année 1205. Mais la tradition, les chartes, notamment celle de 1152, intervenant pour régler un différent entre les moines de Saint-Pierre, et les chanoines de Saint-Vulfran (*Docum. inédits etc. tome IV,* p. 6), et celle de 1205, consacrant des libéralités en faveur de l'église collégiale de Saint-Vulfran, et entre autres, la possession de l'église de Saint-Vulfran-en-Chaussée, existant conséquemment déjà à cette époque (*Hist. ecclés.* p. 89): tels sont les faits nombreux et aussi les arguments, la plupart décisifs, pour l'antériorité et l'ancienneté du culte de Saint-Vulfran à Abbeville.

Il ne nous paraît pas toutefois inopportun de rappeler en terminant, les observations suivantes que le savant hagiographe du diocèse d'Amiens joint à ses recherches, touchant les Reliques du patron du Ponthieu : Une partie du corps de Saint-Vulfran, dit l'abbé Corblet, resta à Fontenelle comme le prouvent les translations qui y furent faites en 1238, en 1357 et les promenades de sa châsse conduite en temps de peste dans le cours du XV^e^ siècle à Rouen, à Caudebec, à Harfleur, etc. *Par une exagération de langage, très-commune autrefois, les moines de Fontenelle aussi bien que les chanoines d'Abbeville se glorifiaient de conserver le corps de Saint-Vulfran, ce qui donna lieu de part et d'autre à de fâcheuses contestations* (1). Ces judicieuses observations, que nous soulignons à dessein, expliquent indirectement mais d'une manière suffisante, suivant nous, le silence de la Chronique de Fontenelle sur une division quelconque des Reliques de Saint-Vulfran, au profit du comte de Ponthieu (Voy. *Abrégé et miracles de la vie de saint Vulfran*, par dom Guillaume de La Vieille, publié par l'abbé Sauvage, Rouen MDCCCLXXVI).

La Renaissance en France et la porte principale de l'église collégiale de S^t^-Vulfran

Après la notice de Gilbert (2) la *Vie de saint Vulfran*, par l'abbé Michel (3), après le travail enfin si complet de M. Prarond (4), M. Léon Palustre vient

(1) J. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, tome IV, p. 680. Paris et Amiens, 1874.

(2) *Description historique de l'église de l'ancienne abbaye royale de Saint-Riquier, suivie d'une Notice historique et descriptive de l'église de Saint-Vulfran d'Abbeville*, par A. P. M. Gilbert. Amiens et Abbeville, 1836.

(3) *Vie de saint Vulfran, évêque de Sens*, etc., par M. Michel, curé de la paroisse de Saint-Vulfran. Abbeville, imp. de C. Paillart.

(4) *Saint-Vulfran d'Abbeville*, par E. Prarond. Abbeville, P. Briez, 1860.

décrire la porte « à magnifiques ventaux » de l'église de Saint-Vulfran en lui donnant place dans le remarquable ouvrage publié en ce moment sous sa haute direction (1).

L'auteur reconnaît qu'elle est un don de Jean Mourette, prince ou président de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'Abbeville (2) puis il continue ainsi:

« A peine est-il besoin de dire que les sujets figurés sur ces portes sont empruntés pour la plupart à la vie de la Vierge. Dans une succession de six panneaux, nous parcourons tous les évènements qui se sont accomplis depuis la rencontre de saint Joachim et de sainte Anne à la porte Dorée jusqu'à la circoncision de l'enfant-Dieu. Mais l'intérêt véritable n'est pas là, et tout disparaît devant une longue frise

(1) *La Renaissance en France,* par Léon Palustre, première livraison. Flandre-Artois-Picardie, p. 37 et 38.

(2) L'honneur de figurer aux concours de cette confrérie, était très-recherché ainsi que le prouve le nom de l'historien Froissart sur la liste des lauréats (*ibid*). Six chants royaux de Froissart ont été couronnés à Valenciennes, à Lille, à Abbeville, des servantois couronnés à Valenciennes et à Tournay. Le plus ancien manuscrit du recueil qui renferme ces chants est daté de 1393 (*Histoire de la langue et de la littérature française au moyen-âge,* etc., par Ch. Aubertin, tome second, p. 98). On a, d'autre part, une quittance qui atteste à la fois la présence de Froissart à Abbeville pendant l'été de 1393, et l'acquisition d'un livre appelé le *Dit royal* dont il était l'auteur, par le duc d'Orléans, frère de Charles VI (a). « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Maihieu, garde lieutenant du bailli d'Abbeville, salut, savoir faisons que par devant nous est au jour dui venus, en sa personne, sire Jehan Froissart, prestre et canoine de Chimay, si, comme il dist, et a recognut avoir eu et receu de Mgr le duc d'Orléans la somme de vingt francs d'or

(a) Charles VI était à cette époque à Abbeville, c'est-à-dire pendant les conférences pour la paix avec l'Angleterre (Voy. *Louandre,* tome I. p. 272 et *Topographie d'Abbeville,* T. I, p. 395-397).

pleine de mouvement où cavaliers et fantassins sont engagés dans une lutte terrible. L'œuvre entier de la Renaissance ne nous offre qu'une composition analogue, et c'est dans la Corrèze, à Brive, qu'il faut l'aller chercher, au petit séminaire. Particularité remarquable : des deux côtés la seule arme dont il soit fait mention est un bâton noueux. Sommes-nous donc en présence d'une copie ou d'une imitation ? Le contraire n'aurait-il pas plutôt quelques chances de probabilités? Question insoluble qui pourrait se compliquer encore, car, en définitive, rien n'empêche que le même artiste n'ait porté successivement son talent en plusieurs endroits différents. »

Rapprochons enfin du remarquable bas-relief spécialement signalé par M. Léon Palustre la curieuse frise (cavaliers combattants), figurée par nous dans un précédent recueil (1) et appartenant à une maison d'Abbeville, en observant, qu'étant mis à part le détail

pour cause d'un livre appelé le *Dit royal*, que mon dit seigneur a acaté et eu du dyt prestre. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de nostre scel, qui furent faites et données le VII[e] jour de juing l'an MCCCXCIII ». — *Les Ducs de Bourgogne*, par le comte de Laborde, t. III, p. 69. Le *Dit royal*, aujourd'hui perdu, est mentionné en 1427 dans l'inventaire du sire de Rochechouart : « *Item*, le *Dit royal*, en françois rimé, couvert de velours noir et tout neuf. » (*Ibid.*, p. 238.)

Ce livre contenait sans doute la chanson royale couronnée à Abbeville. On peut lire cette pièce dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XIII, p. 578) ; elle est, par son caractère, un témoignage que chez nous le *Puy d'Amour* a précédé la pieuse confrérie, et sa date constate l'existence de cette Société, à Abbeville, à l'époque même où la fête du *Puy de Notre-Dame* fut fondée par les rhétoriciens ou poètes d'Amiens, c'est-à-dire en 1388. (Ouvrage cité, p. 490.)

(1) *Notes d'Archéologie etc.*, 2[e] série p. 20, et *Mém. de la Soc.*, 3[e] série, 2[e] vol. p. 246.

important, il est vrai, des fantassins armés des bâtons noueux, il existe, d'ailleurs, entre les deux bas-reliefs, une très-grande analogie quant au sujet et même au talent d'exécution.

Le mausolée de Rambures aux Minimes et le Charlemagne du Musée d'Abbeville.

Des découvertes faites dans les archives de Me Louis Caron, notaire à Amiens en 1657, par M. A. Dubois (1), il ressort la certitude que le mausolée de Rambures des Minimes d'Abbeville appartient au sculpteur Nicolas Blasset (1600-1659). Il en devait en même temps résulter l'apparence qu'il avait été exécuté à la requête de messire Charles, sire de Rambures, chevalier, comte de Courtenay, maître de camp ès-armées du roi, etc. (2).

(1) *L'œuvre de Blasset ou plutôt Blassel, célèbre sculpteur.* Amiens, par A. Dubois, chef de bureau à la mairie d'Amiens, membre de la Société d'Émulation d'Amiens. — Amiens, Caron et Lambert, 1862.

(2) « André de Rambures, troisième du nom, avec madame Jeanne d'Halvin, fonde ce monastère, le fait bâtir avec l'église entièrement, tout seul et à ses dépens, du vivant même de Saint-François-de-Paul, qu'il avait pratiqué à sa jeunesse lorsqu'il était à la cour de Louis onzième.

Jean, son fils, fait bâtir la chapelle de Notre-Dame qui est derrière la grand autel. Et de nos jours nostre illustre Charles de Rambures, l'a rendue plus grande de toute cette aisle, avec la chapelle de Saint-François-de-Paul ; dont François de Rambures, son fils, avec madame Rénée de Bolainvillers, sa mère, a fait la décoration avec ce mausolée riche et superbe qui est, sans doute, le plus bel ornement et le plus considérable qui soit dans vostre province.

François de Rambures meurt à la bataille de Humecourt à la

Il y avait, d'autre part, déjà lieu de supposer que ce monument n'existait pas encore dans les premières années du XVII[e] siècle, La Morlière ayant gardé le silence à cet égard dans son *Recueil de plusieurs nobles et illustres maisons en l'estendue du diocèse*

teste de son régiment, la pique à la main, sous le mesme roi (Louis XIII). Charles de Rambures, vous le savez, Messieurs, périt sous les yeux de Louis quatorzième, que Dieu conserve, à la vue de la cour et de l'armée au camp de Dunkerque. (*Le tableau de la vie et de la mort de Monsieur de Rambures,* fait en l'église des religieux Minimes du couvent d'Abbeville le cinquième juin 1671.) (*a*) »

C'est évidemment ce dernier dont il est question dans l'acte retrouvé par M. Dubois, dans les archives de M[e] Caron, relatif au règlement de compte avec Nicolas Blasset, pour le monument entrepris par les soins de sa mère et de son frère aîné. Ajoutons qu'un autre intérêt de cette oraison funèbre dans l'objet qui nous occupe, c'est, avec le rappel des décorations artistiques de l'église des Minimes, de constater l'époque où le riche mausolée fut édifié. Ce dut être évidemment peu de temps après la mort de celui à la mémoire duquel il était consacré : or, c'était le père du héros de l'oraison funèbre dont nous produisons l'extrait ; on comprend en même temps que ce dernier ne soit pas indiqué comme ayant concouru avec sa mère et son frère à l'édification du monument, n'étant âgé que de quatre mois lorsque son père mourut (*b*). Charles de Rambures, dont il est ici question, étant décédé en 1671 à l'âge de 38 ans (*c*), on peut

(a) Présenté à M. le comte de Courtenay, son fils, pour lui montrer la gloire de sa naissance, et pour donner de l'émulation à sa vertu, par le R. P. Robert de Saint-Gilles, religieux du mesme ordre des Minimes. A Abbeville, chez Jean Musnier le jeune, imprimeur et libraire, près des Sœurs grises, à la Placette, MDCLXXI. (Bib. communale d'Abbeville.)

(*b*) Oraison funèbre, p. 12.

(*c*) Atteint de la fièvre il fut transporté de sa tente du camp devant Dunkerque à Calais, où il mourut le 11 mai 1671, âgé d'environ trente-huit ans. Ses entrailles furent enterrées dans le chœur de l'église de Notre-Dame de Calais et son corps fut transporté à Abbeville pour y être inhumé dans l'église des Minimes. On peut lire ces détails dans une note publiée à propos d'un cachet en forme de bague portant

d'Amiens, etc. Amiens, MDCXXX, et ajouté, au contraire, à la seconde édition de ce travail jointe aux *Antiquités d'Amiens* (1) le passage suivant reproduit par Moréri : « De cette alliance (d'André, sire de Rambures, et de Jeanne de Halluin), sont issus quatorze enfants, tous nommés et représentés sur son tombeau aux Minimes d'Abbeville ».

Quatre ans plus tard, le père Ignace, décrivant ce monument d'une façon aussi incomplète que sommaire, fournit ces quelques lignes : ... « Son tombeau (celui d'André de Rambures) est l'un des plus beaux qui soient dans Abbeville qui est au costé de l'Évangile où l'on voit sa figure en relief, revêtu de son habit de guerre et un lyon sous ses pieds (2). A son costé est madame Jeanne de Halluin son espouse, revestue à l'antique...

Les anges de sculpture qui sont autour de ce mausolée portent les armoiries de cette illustre et ancienne maison... » (3).

donc supposer que le mausolée fut entrepris vers l'année 1633. Ainsi l'oraison funèbre, grâce aux curieux détails qu'elle renferme, consacre à la fois l'existence et l'âge du monument.

(1) *Antiquités d'Amiens.* Paris, 1642, p. 129, in-folio.

(2) *Histoire ecclésiastique d'Abbeville.* Paris, Pélican, 1646, in-4°.

(3) Le Père Ignace ajoute : « Leurs corps reposent dans un caveau, dessous le monument qu'ils avaient fait édifier eux-

le nom et l'écusson des Rambures, découvert dans les environs de Calais en 1853 et attribuée avec beaucoup de vraisemblance par l'auteur au dit sire de Rambures. Cette bague a été acquise à cette époque par M. A. Durand, possesseur d'un riche cabinet de numismatique, demeurant à Calais. (*Un cachet en forme de bague de la famille de Rambures au* XVII^e *siècle.* Deux feuillets, y compris le titre, le premier portant deux figures de la bague, dont l'une avec l'indication, *grandeur naturelle.* Signé : A. Dufaitelle, 21 juillet 1853.) Bibliothèque communale d'Abbeville.

Aucune autre description pouvant en donner une juste idée, aucune reproduction par le dessin surtout, n'existe pour rappeler dans son ensemble et ses détails ce curieux monument détruit, comme on vient de le voir, à l'époque révolutionnaire.

Un précieux débris subsiste, aujourd'hui toutefois, signalé comme ayant fait partie du mausolée des Minimes: c'est le Charlemagne du musée d'Abbeville (1).

Séparée violemment de sa base, comme on peut le reconnaître par la cassure des pieds, cette remarquable statue, oubliée par les destructeurs, nous a été conservée par on ne sait quelles circonstances favorables.

Nous n'hésitons pas à la représenter ici (pl. I) après nous être assuré que MM. Janvier et Bazot et leur

mêmes de leur vivant ». Ce passage d'une obscurité qu'on rencontre trop souvent dans les écrivains de l'époque ne peut s'entendre que d'un premier monument, enrichi de sculptures et transformé plus tard par les successeurs d'André de Rambures. Car, en l'absence de tout document, de toute tradition même, il est impossible de conjecturer qu'une œuvre artistique, autre que celle attribuée à Blasset, ait antérieurement existé.

(1) E. Prarond, *Topographie d'Abbeville*, tome 1er, p. 516. Nicolas Blasset, architecte amiénois, etc., par MM. A. Bazot, A. Janvier et Louis Duthoit. Amiens, T. Jeunet, MDCCCLXXIII. Rappelons, de plus, qu'il y a environ quarante ans une petite statue fut découverte dans l'ancien terrain des Minimes et attribuée au mausolée de Rambures, ayant été rencontrée sur l'emplacement présumé du monument. Elle représentait, d'après le croquis que M. O. Dimpre voulut bien en faire pour nous à l'aide de ses souvenirs, un petit personnage agenouillé (de 0^{m} 75 environ) en costume de religieux, et tenant un livre ouvert à la main. Elle devint la propriété de M. l'abbé Coquereau, aumônier de marine, en séjour alors à Abbeville.

habile collaborateur se sont bornés à en indiquer l'existence, sans en joindre la reproduction à celle de plusieurs des œuvres subsistantes ou figurées de Blasset.

C'est bien là, d'ailleurs, l'œuvre Renaissance qui dut accompagner, en parfaite harmonie, les principaux personnages du mausolée « vêtus à l'antique », mais de cette *antiquité* d'alors beaucoup plus imaginée que retrouvée (1) quant aux imitations d'art (peinture et statuaire surtout), et avec laquelle n'ont rien de commun les scrupuleuses restitutions d'aujourd'hui.

Notre personnage debout, de 1^{m} 30 environ de hauteur et dont l'attitude indique la situation à gauche du monument, dut figurer symétriquement avec un sujet du même genre situé à droite. Observons aussi que le méplat du dos fait supposer que cette partie de la statue était au moins dissimulée par une disposition particulière. Elle put ainsi occuper un angle du monument avec trois autres sujets analogues; c'est ce que semblerait indiquer l'incomplète description suivante, laquelle étant donnée par un honorable habitant d'Abbeville, plusieurs années avant la Révolution, nous a paru intéressante à noter, malgré la définition ridicule qu'elle renferme, par ce motif qu'elle rappelle en même temps la forme générale du mausolée : « On assure aussi que le tombeau de M. de Rambures, qui est de

(1) « Ce qu'on appelle la Renaissance se compose de deux efforts : d'un côté, le besoin de rompre avec le moyen-âge et de faire du nouveau ; de l'autre, l'admiration de l'antiquité païenne qui vient d'être remise en lumière, et le désir de l'imiter.... Son originalité se manifeste surtout par la combinaison piquante du motif antique, avec une interprétation et une accommodation moderne. » Edmond Sherer, *Études sur la littérature contemporaine*. Tome VI p. 227, Paris 1882.

l'autre côté (de la porte de la sacristie) est du même sculpteur (Blasset) : On en juge par la beauté des Sauvages qui en soutiennent la table de marbre noir. » Il est évident qu'il ne peut s'agir ici, que de sujets en cariatides figurant le support du mausolée, ainsi appréciés par l'auteur de cette curieuse mais très naïve description (1).

Nous ne terminerons pas sans adresser nos sincères remerciements à M. A. Ledieu, conservateur de la bibliothèque et des musées, lequel, après avoir attiré notre attention sur le monument, nous en facilita la reproduction en nous procurant le libre accès du musée communal ; à M. Dupont qui sut obtenir une excellente épreuve de photographie malgré l'impossibilité de placer la statue dans une lumière absolument favorable ; à M. Bideau enfin, dont les soins artistiques nous permettent de représenter, dans les meilleures conditions d'exactitude, le précieux fragment que nous nous étions donné la mission de faire connaître.

Pierre sculptée portant armoiries découverte dans une maison d'Abbeville

M. Wignier présente à la Société (2) l'excellent dessin d'une pierre sculptée portant armoiries récem-

(1) *Almanach du Ponthieu 1783.* Voyage pittoresque dans les Églises et Paroisses d'Abbeville (publié une première fois dans l'*Amanach de Picardie de 1757).*

(2) Séance du 6 novembre 1879. Communication de la découverte, par M. Wignier. Définition héraldique, par M. de Galametz. Observations historiques, par M. A. Van Robais.

ment découverte dans la maison de Charité de la paroisse de Saint-Wulfran, sise place de Cérisy, n° 4, habitation occupée précédemment par notre regretté collègue M. Boullon de Martel qui en était propriétaire. Cette pierre, dont la sculpture était retournée du côté de la terre avait la partie supérieure au niveau du sol et était intercalée au milieu de briques qui servaient d'aire. Son état de conservation est remarquable: seulement au-dessus de l'écusson ne se voient plus que les traces de la couronne fleurdelisée. Haute de 0m,50, elle représente une belle tête de lion sous la patte duquel se trouve un écusson en losange, entouré d'une cordelières (pl. IV). Ayant été assez heureux pour obtenir qu'elle fût transportée chez lui afin de l'étudier, M. Wignier s'est ensuite adressé à la parfaite compétence de M. le comte de Galametz pour en reconnaître les armoiries. Il vient enfin aujourd'hui communiquer à la Société sa curieuse découverte avec les observations personnelles de son obligeant collaborateur.

« L'écusson est celui d'une femme, puisqu'il est en forme de losange ; de plus, il appartient à une veuve puisqu'il est entouré d'une cordelière. Comme tous les écussons de femme ou de veuve, il est parti de deux pièces : la première, à dextre, est le blason du mari, *trois fleurs de lys et une bande* qui constituent les armoiries des princes de Bourbon, de la maison de France ; la seconde, à sénestre, constitue le blason patrimonial de la veuve qui est composé d'un parti de trois traits : au 1er Navarre, Béarn et Armagnac qui est écartelé de Rodez ; au 2e en chef de France écartelé d'Albret, et en pointe d'Evreux ; au 3e écartelé en sautoir aux 1 et 4 d'Arragon, au 2e de Castille et au

3e de Léon ; sur le tout enfin (entre Albret et Evreux) un écusson de Bigorre (1).

Maintenant, à qui attribuer cet écusson ? Le blason du mari est Bourbon, le blason de la femme est Albret ; l'écusson est donc celui de Jeanne d'Albret veuve d'Antoine de Bourbon (2), roi de Navarre, qui mourut le 17 novembre 1562. Comme elle décéda elle-même le 9 juin 1572, la pierre, dont nous nous occupons, a dû être sculptée entre ces deux époques. »

Ledit écusson provoque une curieuse question héraldique soulevée par M. de Galametz. Il fait observer que le père Anselme donne 1° pour blason à Antoine de Bourbon un coupé de huit pièces, dont quatre en chef : Navarre, Bourbon, France écartelé d'Albret et Arragon ; et quatre en pointe : Foix écartelé de Béarn, Armagnac écartelé de Rodez, Evreux et Arragon écartelé en sautoir comme ci-dessus ; avec l'écusson de Bigorre sur le tout ; — 2° pour blason à Jeanne d'Albret, son épouse, également un coupé, identique au précédent pour les parties en pointe, mais réduit à trois dans les parties en chef par la suppression de la seconde (qui est Bourbon) : là est leur seule différence (3).

(1) C'est identiquement le second parti de l'écusson porté sur les monnaies de Jeanne d'Albret veuve d'Antoine de Bourbon.

(2) Antoine de Bourbon fut gouverneur général de Picardie et y posséda, à titre de confiscation, pendant la guerre de 1553, des biens très-considérables, tels que Neuilly-l'Hôpital, Neufmoulin, Domvast, Bailleul, Hallencourt, Fontaine-sur-Somme, Boubers-en-Vimeu, Long, Longpré, Hangest, Wiry, Doudelainville, Marcheville, Arrest, etc. (a).

(3) *Histoire généalogique de la Maison de France* — branche royale de Bourbon — t. I, p. 143 et 144.

(a) Baux de 1554 et 1555, passés par-devant Honoré Leblond, notaire à Abbeville, par Gaspard de Lauzeray, secrétaire des finances de Mgr le duc de Vendosmois, et Nicolas de Hamel, contrôleur de sa maison (Manuscrits de la collection Frémont).

Or il peut paraitre étonnant que le chef de la maison de Bourbon ait abandonné le blason de sa race pour celui de sa femme, tout en y ajoutant toutefois le sien, mais encore au second rang ; d'autre part comment expliquer que Jeanne d'Albret eut rendu à son mari, pendant son veuvage, le blason de Bourbon qu'il n'aurait plus porté depuis son mariage ? La pierre d'Abbeville semble trancher cette question : en donnant à Antoine de Bourbon le blason de Bourbon, elle fait connaître que celui indiqué par le P. Anselme appartenait à Antoine de Bourbon comme *roi de Navarre*, mais, qu'en dehors de son petit royaume, le chef de la maison de Bourbon n'avait rien abandonné de ce qu'il tenait de sa royale origine. Quant à Jeanne d'Albret, devenue veuve, ses monnaies de 1564 et de 1566 (*Poey d'Avant. Monnaies féodales de France*, planche LXXIV, 4. — Cabinet de M. Van Robais), lui donnent pour blason un parti au 1er coupé de Navarre et de Bourbon ; au 2e des partitions reproduites sur le côté sénestre de la pierre d'Abbeville.

La découverte de cette pierre à Abbeville donne lieu aux observations historiques suivantes :

Henri IV, d'après une pièce conservée aux archives d'Abbeville, — une réponse de ce prince au mayeur d'Abbeville qui le recevait le 18 décembre 1594 citée par M. F.-C. Louandre, *Biographie d'Abbeville et des environs*, p. 351, — voulut bien dire à ce magistrat « qu'il avait entrepris son voyage pour deux obliga-« tions qui l'y conviaient, sa qualité premièrement et « pour ce qu'il avait été engendré à Abbeville, qu'il « reconnaissait qu'il devait voir ses habitants des « premiers, etc. »

Il est certain, dit d'autre part Péréfixe, le biographe

de Henri IV, que la première fois que la princesse de Navarre s'aperçut de sa grossesse elle était au camp en Picardie, avec son mari, qui était gouverneur de cette province, et qui y était allé de La Flèche pour commander une armée contre Charles-Quint.

Enfin, d'après M. Louandre, s'appuyant, dit-il, sur des documents particuliers, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, son épouse, habitaient alors à Abbeville, l'hôtel d'Ailly, dont une partie existait encore en 1740, situé Grande Rue Notre-Dame du Châtel, sur l'emplacement des maisons neuves au nombre desquelles était la poste aux lettres (détail écrit en 1829) (1).

Quant à la pierre portant ces intéressantes armoi-

(1) Ces observations sont corroborées par un ingénieux mémoire de notre collègue, M. Prarond, publié dans la *Picardie*, octobre 1880, intitulé: *Henri IV préhistorique, réponse à M. Gustave Lavavasseur sur cette question : Henri IV a-t-il été conçu à Abbeville ?*

Henri IV est né le 13 décembre 1553, il s'agirait de prouver, d'après M. Prarond, recherchant ici les dates nécessaires au sujet dont il s'occupe, que son père, gouverneur de Picardie, et sa mère, firent quelque séjour à Abbeville au mois de mars précédent.

Et parcourant le *Recueil des lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret* (publié en 1877 par la Société de l'Histoire de France), en tenant grand compte des dates et des interruptions de correspondance, notre collègue arrive à supposer, avec toute probabilité, que le roi et la reine de Navarre séjournèrent souvent ensemble à Abbeville, où les itinéraires de campagne durent notamment ramener Antoine de Bourbon près de sa royale épouse, au mois de mars 1553.

C'est ainsi que l'intéressant recueil récemment publié vient se joindre aux informations qui précèdent pour permettre à Abbeville, de se dire, avec toute vraisemblance, le *premier lieu d'origine* du prince réparateur que la France devait justement plus tard appeler Henri-le-Grand (octobre 1880).

ries, elle vient évidemment confirmer la vraisemblance du séjour du prince et de la princesse à Abbeville, en faisant, de plus, supposer une continuation de rapports de cette dernière avec notre cité, après la mort de son mari.

Abbeville et ses moyens de défense à la fin du XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle

D'après les ingénieurs Vauban, Lepelletier et Decombe (1).

« Abbeville, dit Vauban, est située sur la jonction des marais de Saint-Riquier et de la Somme, partie dans iceux et partie dans terre ferme, la place a près de 2,700 toises de circuit à mesurer en droite ligne et sans compter les replis grands et petits de son rempart. Elle contient environ six mille feux, ville et faubourgs compris, et cinq mille hommes portant les armes, assez bien armés, etc. (*Mémoire de Vauban*, mai 1689. Place d'Abbeville, comité des fortifications, à Paris, et Louandre, *Histoire d'Abbeville*, 1^re^ édition, p. 380 et 575.)

La situation d'Abbeville sur la Somme, dit à son tour Lepelletier la rend très-propre au commerce, le reflux montant de huit à dix pieds jusques à la ville et même au-delà ; mais les bancs qui sont à l'embouchure de cette rivière empêchent les bâtiments de mer de venir jusques à Abbeville, de sorte que cette ville profite très-peu du voisinage de la mer. Elle est fort grande, son enceinte est de 2,800 toises; à la

(1) Nous avons cru devoir réunir ici ces extraits, qui, sous une forme naïve, nous ont paru renfermer d'intéressants détails.

vérité il y a de forts grands vides, des jardins, même des pâturages et des terres labourables (1). Il n'y a dans la ville que cinq à six mille maisons, dont il y en a plus de deux cents qui ne sont point habitées.

La plus grande partie de la ville est dénuée de fortifications et n'est formée que d'une vieille enceinte où il y a des tours d'espace en espace. (Lepelletier, 1698, *ibid.)*

La seule chose qui me fait considérer la force des habitants d'Abbeville, dit enfin Decombes, directeur des fortifications à Abbeville en 1710, c'est la diligence qu'ils ont à tendre les chaînes, se rendre en bataille chacun à son quartier, bien armés, allumer les falots, ce que j'ai vu faire si promptement et avec telle chaleur qu'il faudrait que l'ennemi fut bien fort pour passer dans la place de la ville, où il ne saurait venir par quelque endroit que ce soit, qu'il ne rende deux ou trois grands combats (2) ; mais je veux qu'il y soit forcé pendant qu'il est maître d'un côté de la ville, il y a encore l'île de Saint-Wulfran où les habitants peuvent faire grande résistance, n'y ayant que le pont aux Brouettes à barricader, ce que j'ai toujours vu être fait avant que j'eusse le loisir de sortir de mon logis. Cette île passée, il y a encore la partie de la ville qui tient à la porte d'Ocquet, où il y a encore une barrière plus fâcheuse, car il faut que l'ennemi passe

(1) Si les pâturages et les terres labourables ont depuis longtemps disparu, de nombreux jardins sont aujourd'hui restés qui font l'agrément et la salubrité d'une ville encore peu habitée, eu égard à l'ancienne circonférence tracée par ses murailles.

(2) On voit ici et plus bas en quelle estime Decombes tenait ses administrés militaires d'Abbeville.

l'eau de Somme qui est une étrange entreprise, car le *Pont à Lance* (1) n'est que de bois et dix hommes le peuvent couper. Les ponts du chasteau (et) de la Portelette sont garnis de pont-levis. Il y a encore trois corps à combattre, celui de la Portelette, celui du chasteau (2)

(1) On remarquera qu'étranger au pays, Decombe donne à ce pont un nom semblant rappeler sa constitution défensive ou l'arme de ceux qui le défendaient. Le nom de *Talance* est d'ailleurs le seul véritable. Le savant auteur de l'*Histoire d'Abbeville,* a cru pouvoir à ce propos tenter l'interprétation étymologique suivante : Ce nom vient du comté de Talou *Talaucium,* car il fallait passer par ce pont pour aller d'Abbeville dans cette partie de la Normandie (Louandre, tome I, p. 22). Mais l'ingénieuse étymologie proposée par M. Louandre, est loin de s'accorder avec une indication qu'on peut appeler originale, fournie par la charte de 1205, dont nous nous occupons plus haut. Par ce titre, Guillaume comte de Ponthieu, entre autres libéralités, donne à l'église collégiale de Saint-Vulfran *Molendinum super Talanciam.* Le texte est clair ; il s'agit d'un moulin sur une rivière appelée Talance. Mais cette rivière ne pouvant être que la Somme (ce que démontrerait au besoin le nom donné au pont qui la traverse), nous n'avons été nullement surpris de rencontrer l'interprétation suivante, écrite en marge de la charte par un des anciens possesseurs de notre exemplaire de l'*Histoire ecclésiastique d'Abbeville* (a) : « La rivière s'appelle Talance entre les moulins des Cordeliers et le Pont-Neuf. » La question étymologique n'est pas ici traitée ; mais le passage de la charte du XIIIe siècle, rend pour nous impossible le système de M. Louandre. Nous ne pouvons maintenant mieux faire, pour d'intéressants détails relatifs aux *six moulins,* que de renvoyer aux *Notices sur les rues d'Abbeville* (2e édition p. 297).

(2) Le Pont du château de Charles-le-Téméraire figuré sur le plan de Robert Cordier, aujourd'hui détruit comme le Pont rouge qui lui a succédé.

(a) Cet exemplaire a appartenu, ainsi qu'en témoigne une double inscription sur les plats de la reliure conservée de l'époque, à *Monsieur Pappin advocat du Roy, et ancien maïeur d'Abbeville.*

et ensuite la barrière du Pont à Lance devant que venir à la porte d'Ocquet où la garde se peut fort bien défendre, n'y ayant point dans la ville une porte si bonne. Ces difficultés se jugent encore mieux sur les lieux que j'ai tant eu le loisir de reconnaître que je me suis quelquefois proposé par quel moyen on pourrait les tourmenter. Mais cette situation est aussi avantageuse qu'aucune place que ce soit dans l'Europe; en ce qu'il n'y a que six cents toises à garder où il y ait terre ferme et où on puisse ouvrir tranchée. Elle détruit toute sorte d'entreprise et l'ennemi ne saurait jamais se rendre maître de cette place que par la trahison des habitants, ce qui ne se peut, car je dirai, à leur louange, qu'il n'y a point d'habitants en France plus affectionnés au roi. (Decombes, 1710, *ibid.)* »

Les circonscriptions paroissiales d'Abbeville depuis la Révolution

Dans l'œuvre pastorale si intéressante et si complète dédiée à ses paroissiens par M. l'abbé Coyette (1), que la Société s'honore de compter aujourd'hui parmi ses membres, nous avons été heureux de rencontrer la circonscription des paroisses d'Abbeville (approuvée par l'ordonnance épiscopale du 5 juin 1826) (2).

Cette circonscription qui est encore celle d'aujourd'hui a été établie pour répondre aux réclamations des différentes fabriques « desquelles il appert, dit l'ordon-

(1) *La Paroisse Saint-Sépulcre d'Abbeville*, etc., par M. l'abbé Coyette, chanoine honoraire, curé-doyen du Saint-Sépulcre, etc. — Abbeville, C. Paillart, 1880.

(2) Ouvrage cité, p. 542.

nance, que la démarcation faite en 1802 par suite du Concordat de 1801, et en exécution de la loi du 18 germinal an X, n'a pas atteint le but qu'on s'était proposé, ayant, d'ailleurs, été faite sans information préliminaire et avec une précipitation qui ne permit pas d'en apercevoir les vices et les inconvénients (1).

Quoi qu'il en soit, ces démarcations successives ont pour origine et pour fond la loi du 1er juin 1791, *concernant la nouvelle circonscription des paroisses de la ville d'Abbeville.*

C'est ce qui nous a donné la pensée de réunir à ces *Notes* ladite loi dont un exemplaire en placard fait partie de nos collections, et que nous ne croyons pas avoir été publiée jusqu'ici comme pièce historique, au moins dans son intégrité.

Parmi les observations auxquelles cette première circonscription pourrait donner lieu, nous remarquerons: l'attribution à Saint-Gilles de la totalité d'Epagnette; la grande part (ville et faubourg) donnée à Saint-Jacques, etc.

Nous noterons enfin dans cette *Loi*, la collégiale n'étant pas alors centre de paroisse, le rappel de Saint-Nicolas dans Saint-Vulfran et l'intention d'y substi-

(1) Sans aller jusqu'à dire qu'il n'a jamais existé d'acte authentique constatant la démarcation de 1802 qui dut n'être, d'ailleurs, que l'application de la loi du 1er juin 1791, ce qui, de plus, nous paraît suffisamment indiqué par certains paragraphes de l'ordonnance de 1826, nous pouvons affirmer qu'aucun titre concernant cette démarcation ne subsiste aujourd'hui dans les dépôts publics du département. C'est ce qui résulte des recherches qu'ont eu l'obligeance de faire pour nous M. l'abbé Deschamps aux Archives de l'Évêché, et M. A. Rendu aux Archives de la Somme, et pour lesquelles nous les prions de recevoir ici l'expression de notre sincère gratitude.

tuer le titre de Saint-Georges, qui était celui de la paroisse relativement considérable, dont on transportait ainsi le centre à la collégiale de Saint-Vulfran.

Loi concernant la nouvelle circonscription des paroisses de la ville d'Abbeville donnée à Paris le 1er Juin 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'État, Roi des Français, A tous présents et à venir, Salut.

L'Assemblée Nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 29 MAI 1791

L'Assemblée Nationale décrète ce qui suit :

Il n'y aura pour la ville d'Abbeville *intra muros* que quatre paroisses, savoir : une qui sera desservie sous l'invocation de Saint-Georges dans l'église ci-devant collégiale de Saint-Vulfran, celle de Saint-Gilles, du Saint-Sépulcre et de Saint-Jacques.

Il y aura pour le faubourg de ladite ville appelé Rouvroi une seule paroisse qui sera desservie sous le nom et dans l'église de Saint-Jean de Rouvroi.

Les dites paroisses seront circonscrites ainsi qu'il est expliqué dans l'arrêté du Directoire du département de la Somme.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités, que ces presentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner lesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le premier jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze et de notre règne le dix-septième.

Certifié conforme à l'original.

Signé : M. L. F. DUPORT.

Vérifié et trouvé conforme à l'exemplaire timbré et certifié par Nous Administrateurs du Directoire du département de la Somme.

Signé : DESJOBERT, *Vice-Président.*
HECQUET.

Vérifié et trouvé conforme à l'expédition certifiée par l'Administration du département.

Le Procureur-syndic du district d'Abbeville.

Signé : L. M. Dargnies.

EXTRAIT des registres aux délibérations du Directoire du département de la Somme, en sa séance du 14 mai 1791, trois heures de relevée.

Le Directoire s'étant réuni dans la salle ordinaire de ses séances avec M. Dubois, évêque du département, pour délibérer sur les suppressions et réunions de cures à faire dans la ville et faubourgs d'Abbeville : il a été fait lecture, 1° de la délibération du Conseil général de la commune d'Abbeville du 13 novembre 1790.

2e De l'avis du Directoire du district de ladite ville, etc., sur quoi délibérant, le Directoire ouï M. le Procureur Général Sindic, a, de concert avec M. l'évêque, arrêté de proposer à l'Assemblée Nationale, de décréter qu'il y aura pour la ville d'Abbeville *intra muros* quatre paroisses.

La première sous l'invocation de Saint-Gilles, qui comprendra tout le territoire actuel de cette paroisse, en y ajoutant dans la ville, les maisons du bout de la rue des Minimes qui étaient ci-devant de la paroisse du Saint-Sépulcre ; toute la rue du Lillier de l'un et l'autre côté ; depuis le coin de la rue du Pont-à-Plicourt jusqu'au Pont-des-Prés, avec les maisons qui font face au marché aux chevaux.

Dans le faubourg, le territoire qu'elle a déjà avec la totalité d'Epagnette ; mais en perdant ce qu'elle avait dans le faubourg du Bois.

La seconde, sous l'invocation du Saint-Sépulcre, comprendra tout le territoire actuel de cette paroisse avec celui de Saint-Éloy, la rue aux Pareurs, celle des Teinturiers, des Cuisiniers, de sorte que de ce côté, la dernière maison sera celle qui fait le coin de la rue après la *Fleur de Lys*. Elle aura, en outre, toute la rue des Carmes, la rue Entre deux Eaux, avec la petite rue qui conduit à celle des Teinturiers et toute la rue des Pots.

Dans le faubourg elle aura, outre son territoire actuel, tout ce que Saint-Gilles y possédait, excepté néanmoins la Bouvaque qui fait partie du territoire Marcadé.

La troisième sous l'invocation de Saint-Jacques, aura son territoire actuel, avec tout ce que l'église de la Chapelle a dans la ville ; elle aura, en outre, la portion de la paroisse de Sainte-Catherine jusqu'au Pont-des-Bouchers (à la réserve de la rue des Teinturiers), Menchecourt, Thuison, et la partie de la Bouvaque qui est sur son territoire.

La quatrième sous l'invocation de Saint-Nicolas-en-Saint-Vulfran (Saint-Georges aujourd'hui), aura son territoire actuel, celui de Saint-André jusqu'au pont des Bouchers, celui de Saint-Georges, celui de Notre-Dame-Duchâtel, celui de Saint-Vulfran-en-Chaussée, de Saint-Jean-des-Prés et de Saint-Paul.

Qu'il y aura, en outre, une paroisse *extra muros* sous l'invocation de Saint-Jean dans le faubourg Rouvroi ; qui comprendra ce faubourg et les villages de Mautort et Sur-Somme.

Signé : HECQUET, pour le Secrétaire général.

Pour copie, L. M. DARGNIES, P. S.

Les anciennes églises d'Abbeville, énumérées dans la *Loi* et dont on ne trouvera plus la mention désormais dans aucun titre public, sont figurées sur le plan de Robert Cordier (1653), à l'exception toutefois regrettable de celle de Saint-Eloy (1).

On y rencontre, en revanche, l'indication erronée de Saint-Nicolas. C'est, en effet, Saint-Etienne au lieu de Saint-Nicolas qu'il faut lire, ainsi que le dit une légende de la reproduction dudit plan, faite par M^lle^ Vallée en 1823 (2). Mais Saint-Etienne n'était

(1) L'église Saint-Éloy faisait face à la rue des Capucins. Sur son emplacement furent bâties les deux maisons en pierres blanches, n^os^ 8 et 10, place Saint-Pierre. (*Notice sur les rues d'Abbeville*, 2^e^ édition, p. 218 et 219.)

(2) C'est ici, peut-être, l'occasion de faire quelques réserves à propos de cette reproduction que rend, d'ailleurs, précieuse l'extrême rareté du plan original (a). On doit donc notamment

(a) Nous ne connaissons à Abbeville que quatre exemplaires de ce plan : deux dans les collections de la ville et les deux autres chez MM. O. Macqueron et A. Van Robais.

qu'une chapelle appartenant à un hospice dépendant du prieuré de Saint-Pierre (emplacement du pavillon du Génie). Et le père Ignace qui donne ce renseignement, ajoute un détail que l'excellent travail de M. de Galametz rend fort intéressant pour nous : « C'est en ce lieu où Messieurs du bureau des pauvres s'assemblent pour faire la distribution de leurs aumônes. » (*Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, p. 379).

II

Monnaies découvertes à Abbeville et dans les environs

Nous avons l'honneur de présenter à la Société les monnaies suivantes découvertes à Abbeville ou dans les environs (1). La première, d'une belle conservation, est un esterlin du type de celui d'Edouard III et de ceux frappés en Flandre au XIV^e^ siècle. Elle parait

regretter, suivant nous, avec l'ancien en-tête et ses ornements, la fine exécution qui rendait le paysage de Rouvroi et le petit monument appelé porte de Rome, la disparition de la légende Saint-Christophe remplacée par celle plus actuelle de Mareuil, la disparition (sans compensation) de la légende Saint-Michel (pèlerinage d'Epagnette), etc. On trouve, par contre, des indications que Robert Cordier ne pouvait faire de son temps, celle du camp de César reconnu en 1822, avec les *tumuli* chers à M. Traullé, etc., (a). Ce genre de reproduction, avec mise à jour, pouvait avoir son prix à l'époque où travaillait M^lle^ Vallée ; la fidélité n'est pas comprise de même aujourd'hui.

(1) Séance du 17 mai 1878.

(a) Enfin, s'il nous est permis, au bas de cette page, d'être un peu moins grave qu'au milieu, nous ajouterons que dans le plan de 1823 deux moulins à vent sur les monts de Caubert, ont été donnés pour compagnons à l'unique moulin dont l'artiste de 1653 s'était contenté·

appartenir à Jean de Luxembourg, roi de Bohème, le héros de la bataille de Crécy.

On y lit du côté de la face : IOHANNES DEI GRATIA.

Et au revers : BOE ET POLO REX (roi de Bohème et de Pologne).

Elle aurait donc été frappée après que Jean eut enlevé la Silésie à la Pologne et l'eut annexée à ses Etats en 1327. Elle a été trouvée dans un jardin de Menchecourt.

Les autres appartiennent à Henri VIII. La trouvaille en a été faite à Abbeville ou dans les environs les plus proches.

Elles sont de petit module et ont été frappées, l'une à Cantorbéry ; on lit, en effet, au revers : CANTOR CIVITAS ; l'autre, à Yorck, ce qu'on reconnaît par le mot EBORACI, d'EBORACUM, cette ancienne capitale des Brigantes qui vit mourir, on le sait, pendant l'occupation romaine, les empereurs Septime-Sévère et Constance Chlore.

Après l'acquisition de ces pièces, plusieurs autres, semblables ou contemporaines et provenant de la même découverte, sont arrivées dans nos mains. Ce sont encore, des monnaies d'Henri VIII et aussi d'Henri VII du petit module précédent et d'autres du plus grand ; — de Charles-Quint pour Milan au type de Saint-Ambroise, une pièce ; — des doges de Venise, Andrée Griti et Andrée Vendramine, type d'imitation bysantine, Saint-Marc remettant une bannière au doge agenouillé. — *Revers.* Le Christ assis, GLORIA TIBI SOLI, deux pièces ; — en nombre, des réaux d'argent de plusieurs divisions, de Ferdinand et d'Isabelle, roi et reine de Castille et de Léon, d'Aragon et de Sicile.

Enfin, peuvent être jointes à ces pièces au point de vue de l'époque sinon à celui de l'identité de la découverte :

1° Un beau réal d'or de Philippe II : PHS. D. G. HISP. ANG. Z. REX DUX GELRIE.

Revers. — Grand écusson couronné, entouré du collier de la Toison d'Or : DOMINUS MICHI ADJUTOR.

2° Un demi réal, buste sans couronne : DOMINUS MIHI ADJUTOR. (Fleur de lys sous le buste entre deux points).

Revers. — Ecusson couronné PHS. D. G. HISPANIAR REX CO. FL.

3° Un réal d'argent de Philippe III de l'année 1621, trouvée également dans l'arrondissement d'Abbeville (ce dernier à Miannay).

4° Et la monnaie dénommée demi-patagon, Philippe IV (Arras, 1625) ; découverte à Crécy : PHIL. IIII, D. G. HISP. Z. INDIAR. REX.

Revers. — ARCH. AUST. DUX BURG. CO. ART.

D'autres pièces d'époques différentes provenant de diverses localités de l'arrondissement n'intéresseront pas moins la Société, ce sont :

1° Un franc à pied de Jeanne de Naples, comtesse de Provence 1341-1381 du type de ceux que Charles V fit frapper en 1365. Pièce rare.

2° Un salut d'or d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre.

3° Une monnaie d'or dite pistolet d'Espagne IOANNA ET CAROLUS. (1516-1519.)

4° Un double louis de Louis XIII avec la lettre monétaire de Paris. Remarquable de conservation.

5° Un écu de Louis XIV (1646) qui présente l'intérêt spécial pour nous de porter l'X, la lettre monétaire d'Amiens.

Notons ici que nous possédons encore de l'atelier d'Amiens, qui paraît avoir été en activité depuis l'époque mérovingienne jusqu'en 1772, — outre quelques monnaies d'Henri III (divisions du franc), un remarquable denier de Charles-le-Chauve. GRATIA DI REX. (Monogramme carolin au centre.) *Revers.* — AMBIANIS CIVI, (croix au centre). (Découverte de Glisy près Amiens, 5 avril 1865). Nous ne séparerons pas enfin de cette dernière communication un denier semblable et provenant du même lieu, mais au revers de QUENTOWICI c'est-à-dire frappé à Quentowic, localité qui, suivant toutes les vraisemblances, occupait l'emplacement actuel de la ville d'Etaples (1).

Vase et monnaies découverts à Drucat

Vers la fin de 1877, le regretté collègue dont M. de Vicq nous a si heureusement rappelé le mérite scientifique joint à une rare modestie, et la précieuse et naturelle bienveillance, M. Blondin de Brutelette en un mot, faisait une découverte qu'il nous priait quelque temps après de communiquer pour lui à la Société, renvoyant ainsi, voulait-il bien dire, le sujet à nos spécialités.

Nous avons le plus douloureux des motifs pour le remplacer aujourd'hui.

M. de Brutelette trouvait donc, en draguant dans la rivière qui ajoute l'agrément de son cours au joli parc de Drucat, un curieux vase en grès de Flandre, orné

(1) Voir nos précédentes notices et plus bas *Observations sur les monnaies de Quentowic.*

de décors en rèliefs et d'inscriptions, et contenant environ deux cents pièces de monnaies, quelques-unes espagnoles, la plupart françaises, en billon et en argent de plusieurs modules depuis Louis XII jusqu'à Charles X de la Ligue, mais dont aucune, sauf peut-être un douzain de ce dernier prince, de 1591, ne nous semble mériter d'être signalée par sa rareté.

Le décor consiste en un médaillon répété deux fois sur la panse dans lequel se voit un personnage debout. Deux légendes entourent le sujet, l'une dans le champ, l'autre dans le double encadrement du médaillon; à la plus longue de ces légendes est jointe une date qui paraît être 1585 (Pl. III.) (1).

Le personnage est un hallebardier tenant une bourse à la main.

Les légendes sont en bas-allemand et se traduiraient ainsi, la plus longue : *D'argent court je suis toujours, ainsi le doivent savoir ceux qui demandent ceci* (la bourse qu'il tient à la main). La deuxième : *Je suis un héros, je me nourris de l'argent des autres.*

La traduction appartient à un savant hollandais, habitant d'Anvers, M. Delgeur, qui a bien voulu s'occuper de notre vase, grâce à l'obligeant intermédiaire du baron de Witte, associé étranger de l'Institut et de la Société des Antiquaires de France, lequel nous a transmis ces renseignements.

« La traduction se comprend, dit l'interprète, si l'on considère que le personnage figuré dans le médaillon doit représenter un Suisse et que les Suisses se battaient pour de l'argent pour et contre tout le monde. Le Suisse figuré sur le pot de grès porte le costume

(1) Dessin de M. Charles Wignier.

de nos Suisses dans les églises, un chapeau à plumet, coiffure inconnue au XVI^e^ siècle. La date, ajoute-t-on, serait 1787 et non 1585 (suivant une sorte de conformité entre le chiffre 5 et le chiffre 7 assez fréquente à cette époque). Il y a des pots de grès de ce genre qui portent la date de 1812 et l'on en fabrique encore tous les jours avec ou sans date. »

Enfin, M. Quicherat, directeur et professeur d'archéologie à l'école des Chartes, vient déclarer que le costume du personnage est du XVIII^e^ et non du XVI^e^ siècle (1).

Toutefois, comme le fait justement observer M. de Witte, les interprétations (qui sont, d'ailleurs, tout ce que la science la plus spécialement compétente a pu fournir à cet égard), impliquent certains résultats contradictoires. Des doutes, en effet, ne peuvent-ils encore s'élever, malgré l'autorité des décisions, sur le costume, la date surtout ? Enfin, si le vase appartient au XVIII^e^ siècle, il devient difficile d'admettre qu'il n'ait contenu, ainsi que nous l'avons cependant vérifié nous-même, aucune pièce de cette dernière époque.

Quoiqu'il en soit, nous avons trouvé opportun de mentionner, avec ces développements, une découverte intéressante en elle-même et par les discussions savantes auxquelles elle a donné lieu, et parce qu'elle constitue l'un des derniers souvenirs de l'excellent collègue que nous avons perdu.

(1) A une séance de la Société des Antiquaires de France. Indication fournie par M. de Witte.

Monnaies d'or découvertes à Oisemont et dans les environs

M. Van Robais met sous les yeux de la Société (1) de remarquables monnaies d'or, appartenant à M. Alphonse Masson et qui lui ont été soumises par M. d'Ault Dumesnil. Ces pièces, au nombre de dix-huit, se rapportent à diverses époques depuis la plus reculée jusqu'au XVII[e] siècle; elles ont été découvertes en différents lieux du territoire d'Oisemont.

En voici la nomenclature détaillée:

Monnaies gallo-belges dites prototypes, grand et petit module attribuées aux Bellovagnes. Deux pièces.

Deniers d'or romains:

1° Adrien César, troisième consulat (120 à 123). IMP. CÆSAR TRAJAN HADRIANUS, buste nu et lance à gauche.

Revers. — P. M. TR. COS. III. Jupiter debout de face tenant son foudre et un trophée.

2° Marc-Aurèle César (deuxième consulat (145-146). AURELIUS CÆSAR AUG. PII. F. buste drapé de l'empereur à gauche.

Revers. — TR. POT. XIII COS. II. Mars portant une lance et un trophée allant à droite. Les deux pièces dans un bel état de conservation.

Aignel d'or de Saint-Louis. (Monnaies nationales de France de la collection Rousseau, n° 618.) Très-rare et très-belle pièce.

Denier à l'écu de Philippe de Valois. Affaiblissement monétaire.

(1) Séance du 13 mai 1880.

Mouton d'or de Jean III, duc de Brabant (1312-1325). Rare et belle pièce.

Franc à pied de Charles VI. Le roi debout sous un portail gothique, accosté de quatorze lys.

François I, écu d'or au soleil. (L'écusson non accosté de lys.)

(Id.) (Id.) de Bretagne. (L'écu accosté d'un F et d'une hermine couronnée.

Ducat de Florence. Type de Saint-Jean-Baptiste.

Rydre de Frise de 1599. (Maurice de Nassau, 1583-1625).

Jean III de Portugal (1521-1557), écu à la longue croix.

Pistoles de Philippe II. Trois exemplaires.

(Id.) de Venise du doge Antoine Prioli (1618).

Louis XIII, écu au soleil (1635).

Ces pièces bien conservées et pour la plupart précieuses, par la rareté, excitent un vif intérêt parmi les membres présents à la réunion.

Rappelons maintenant une importante découverte faite à Aumâtre en 1861.

Le 22 février de ladite année on rencontrait chez M. de Valois, ancien notaire, sous l'aire d'une grange, presque à fleur de sol, des monnaies d'or, au nombre de quarante-deux.

Voici les types de ces pièces dont chacune est représentée aujourd'hui, au moins par un exemplaire, chez M. Jules de Valois, lequel a bien voulu nous les soumettre il y a quelque temps.

Ferdinand et Isabelle, double ducat.

Charles-Quint, écu couronné.

Philippe II, doubles et quadruples pistoles.

Charles VIII, écu au soleil.

Louis XII, écu au soleil.

François Ier, écu au soleil.

Henri II, double réal (1557).

Revers. — Quatre H couronnés, cantonnés de croissants et de fleurs de lys, (Rouen).

Charles IX, écu au soleil, MDLXVIII.

Louis XIII, écu au soleil (1637).

Telles sont les intéressantes monnaies d'or découvertes à Aumâtre lesquelles ne sont nullement inférieures, au point de vue de la conservation, aux monnaies d'Oisemont précédemment décrites.

III

Note sur trois monnaies du Ponthieu (1)

(POEY D'AVANT, CLVI.)

WIDO COMES. Croix cantonnée de quatre besans.

Revers. — ABBATISVILLA. Dans le champ deux fleurs de lys venant par leurs tiges rejoindre un annelet central; dessus et dessous deux annelets accompagnant un croissant (2). (Pl. II, fig. 3).

(1) Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les collections de la ville un deuxième et très-beau denier de Gui Ier et une obole faible mais rare de Jean Ier, *Poey d'Avant*, CLVI, nos 10 et 12.

(2) Ce denier, dont nous devons le dessin à l'obligeance et au talent bien connus de M. O. Dimpre, faisait partie du curieux trésor trouvé à la Boisselle près Albert (Somme). Il est passé, par échange, dans notre cabinet de celui de M. A. Danicourt de Péronne, à qui la Société des Antiquaires de Picardie doit la connaissance de la découverte (Voy. *Bulletins* t. XIII, p. 248-249). Dans le savant article intitulé *Trésor de Corbie*, (Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéo-

Ces pièces sont depuis longtemps attribuées à Gui Ier (1053-1101). Mais sans l'invraisemblance du monnayage de Gui II nous n'hésiterions pas à supposer que cette variété appartient à ce comte à cause de l'emploi des fleurs de lys dont l'usage, on le sait, devint seulement général à l'époque de Louis VII c'est-à-dire au milieu du XIIe siècle.

IOHANNES COMES. Croix cantonnée de quatre besans.

Revers. — ABATISVILLE. Barre fleurdelisée. (Pl. II, fig. 4).

Cette pièce nous semble se distinguer des pièces attribuées d'ordinaire à Jean de Nesle par les caractères suivants :

La légende *Iohannes comes* diffère de l'alphabet gothique habituel des monnaies de ce comte, et la croix cantonnée de besans est semblable à celles des pièces de Jean Ier ; nous ferons la même observation quant au revers, pour les fleurs de lys. Toutefois, nous ne retrouvons pas non plus dans cette pièce les lettres carrées de celles de Jean Ier. (1) Elle pour-

logie, seconde série, tome Ier, Ve de la collection, troisième partie, p. 184-191, 1879), M. E. Caron attribue, notamment, à Charles-le-Bon, comte de Flandre, appelé du nom de son fief *Carolus de Anchora*, (*Orderic Vital et Hadrien de Valois*, t. IV, p. 317), la monnaie *Incrensis* (d'Encre) plus tard Albert. M. Caron fait, de plus, remarquer l'importance de cette localité (comme marché au XIIe siècle) d'après une lettre du pape Alexandre III du 17 juin 1166 ou 1167 autorisant une dotation de l'office du bibliothécaire de l'abbaye de Corbie, dans laquelle il est question de trois boisseaux de blé *ad mensuram Encrensem* (Delisle, *Histoire des manuscrits,* bibliothèque de Corbie).

(1) Nous avons pu voir et admirer récemment, chez M. L. Deschamps de Pas, à Saint-Omer, une monnaie qu'on pourrait

rait donc être surtout une sorte d'imitation des monnaies de ce comte par Jean de Nesle (1260-1279), exemple qui, d'après M. Demarsy, aurait été suivi par Edouard Ier.

Nous croyons qu'on ne peut absolument reconnaître aucune de ces deux pièces, surtout la seconde, dans les variétés figurées jusqu'ici, des deniers au nom de Gui et de ceux au nom de Jean. C'est pourquoi il nous paraît opportun de les publier aujourd'hui.

ABBEVILLE. Écusson chargé de trois bandes.

Revers. — REX. Lion passant. (Pl. II, fig. 5).

Un exemplaire de ce billon très-rare, aujourd'hui disparu, faisait partie du cabinet de M. Boucher de Perthes ; il était un présent du regretté Dr Rigollot.

Un deuxième appartenait à M. J. Rouyer ; c'est d'après celui-ci qu'a été gravé le n° 14 de M. L. Deschamps de Pas (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XIII, p. 210-213).

Un troisième, celui dont nous nous occupons a été trouvé en février 1879 dans un jardin d'Abbeville (1).

d'après ce principe attribuer à Jean Ier ; toutefois sa belle conservation et les lettres liées semblant appartenir à l'époque du XIIIe siècle, nous ont fait songer aux pièces de Jean de Nesle.

(1) D'après le témoignage personnel du propriétaire auteur de la découverte. Ce jardin, circonstance très-digne d'intérêt, occupe une partie de l'emplacement du château des comtes de Ponthieu, dit plus tard Cour Ponthieu où, d'après des notes compilées par M. Macqueron et mentionnées par M. E. Prarond, *Notices sur les rues d'Abbeville,* 2e édit., p. 168, les comtes de Ponthieu faisaient battre leur monnaie. Ce château existait déjà en 1205, (Ducange, *Histoire manuscrite des comtes de Ponthieu*). Sous l'année 1284, Ducange parle de l'acquisition dudit château comme ayant été faite à cette dernière époque par Edouard Ier et Aliénor. Mais les revenus dont la chapelle de Sainte-Croix est enrichie dans la première moitié du XIIIe siècle,

Il fait aujourd'hui partie de notre collection. Bien que cette pièce ait été publiée, sa rareté et son intérêt, au point de vue de l'histoire de la numismatique locale, nous ont déterminé à la joindre aux deux autres, dans les Mémoires de la Société où elle ne figure pas encore.

D'après M. Deschamps de Pas, elle aurait été frappée en application de l'ordonnance de 1294, reconnaissant à la ville d'Abbeville le droit particulier de battre monnaie (*Ordinatio supra facto monetæ*), et comme affirmation des droits d'Édouard II, roi d'Angleterre et comte de Ponthieu, qui pour des raisons féodales ne pouvait, à cette époque, exercer une autorité effective dans le comté.

Auprès de ce système d'ailleurs très-judicieux, nous présenterons l'hypothèse suivante qui nous est suggérée par d'autres aspects de cette difficile question.

La légende française ABBEVILLE, paraît tout d'abord appartenir a une époque relativement moderne, et on ne la rencontre pas sur les monnaies attribuées à Édouard II. De plus l'avers de la pièce, écusson aussi bien que légende, est semblable sauf peut-être un aspect d'ancienneté plus grande, apprécié par M. J. Rouyer, à la pièce de l'époque de Charles V, figurée par M. Demarsy, pl. I. n° 1. (*Mémoires*, 1849).

Les deux pièces pourraient donc avoir été frappées, au temps où le Ponthieu était débattue entre la France

c'est-à-dire longtemps avant l'année 1284, doivent nécessairement faire supposer que cette chapelle fut surtout l'objet de la sollicitude des comtes de Ponthieu, comme dependance de leur château antérieurement fondé. Pour concilier les textes il faudrait, suivant nous, admettre que l'acquisition mentionnée à l'époque la plus récente, se rapporte à un édifice destiné à agrandir ou compléter le domaine préalablement possédé.

et l'Angleterre, et où les chances de la guerre en faisaient la possession alternative de ces deux puissances ; notre pièce constituerait alors une affirmation des droits d'Édouard III, comme celle à laquelle nous la comparons une reconnaissance de ceux de Charles V. Ajoutons que les coins monétaires de la planche I de M. Demarsy, dont le n° 15, de l'aveu de M. L. Deschamps de Pas est identique avec le revers de la monnaie dont nous nous occupons, semblent en général appartenir à une période postérieure à celle des deux premiers Édouards. (1)

Observations sur les monnaies de Quentowic

(Poey d'Avant, CLIII et CLIV).

De la constatation de l'édit de Pistes relative à l'antiquité de l'atelier de Quentovic (2), M. Hermand

(1) Depuis que ce travail est écrit deux monnaies du même type que celle que nous figurons mais de module différent nous sont parvenues ; la première de la forme et de l'aspect des anciens liards faisait partie d'une collection d'Abbeville ; la deuxième de la grandeur approximative d'un denier a été récemment découverte dans les ruines d'un des châteaux d'Airaines, ancienne résidence des comtes de Ponthieu, (*Airaines Dreuil-Hamel,* par A. Ledieu, *Picardie* 1882, p. 501) et appelé encore aujourd'hui château de Ponthieu. Elle nous a été gracieusement offerte par un honorable habitant de cette commune M. J. Devisme que nous sommes heureux de remercier sincèrement ici.

(2) Ut in nullo alio loco moneta fiat nisi in palatio nostro et in Quentovico, etc., ac Rotomago. *Quæ moneta ad Quentovicum ex antiqua consuetudine pertinet,* (édit de Pistes de 864). Le Blanc, *Traité historique des monnaies de France,* page 103. Paris, 1690.

inférait dans son ingénieuse et savante *Numismatique gallo-belge* qu'il avait dû exister à l'époque des Morins et servir de centre à leur production monétaire.

D'autre part, il reconnaissait, pour une période bien postérieure et appartenant cette fois à des temps tout à fait historiques, que des triens portant le mot WICUS étaient souvent découverts *dans le pays où était Quentowic* ; nous-même enfin, nous possédons deux pièces mérovingiennes or et argent (WICUS FIT ELA MONETARIUS — WICUS FICIT ANGIO MONETARIUS) authentiquement trouvées à Etaples en 1872.

Ces pièces sont généralement attribuées à Quentovic. Il y a quelques années, toutefois, MM. Rollin et Feuardent ont cru devoir, peut-être à cause de la ressemblance des types, attribuer lesdites pièces à Wick-Duerstaedt (Voy. *Catalogue de la collection Dassy*). Nous pensons, quant à nous, qu'on doit conserver la première attribution, tant en raison des nombreuses découvertes indicatives pour l'endroit, que parce que dans le système des numismatistes précités, il faudrait donner au même lieu pendant la même période, des pièces portant le mot WICUS et d'autres le mot DORESTATUS (*ibid.*), contemporanéité qui nous paraît contraire à la vraisemblance.

A l'époque carlovingienne (sous Louis-le-Débonnaire) se montre le type du vaisseau, celui du temple, la légende CAROLUS REX, celle enfin GRATIA DEI REX qui subsiste jusqu'à la fin de la période, c'est-à-dire jusqu'au règne de Charles-le-Simple inclusivement.

Vient ensuite une catégorie générale de pièces qui ne donnent pas moins d'embarras aux numismatistes, que l'emplacement de Quentovic aux chercheurs en matière de topographie ancienne (A).

Sur les unes on reconnaît le temple décomposé avec une légende indéchiffrable ; sur d'autres, dont nous possédons un exemplaire, la légende GRATIA DEI REX a été remplacée par un mot illisible, paraissant souvent commencer par les lettres E. N., etc. On veut voir dans ces différentes pièces l'imparfaite imitation du type royal par un seigneur de la féodalité.

D'autres deniers, enfin, d'un type tout spécial, quelquefois supérieurs comme fabrication, et portant le nom de Quentovic plus ou moins altéré, sembleraient appartenir aux princes du Nord, fondateurs du comté de Guisnes (928-965). Voy. les *Monnaies de Canut et de Sifroid*, rois pirates normands, par C.-A. Serrure. Paris, 1858.

Mais à qui et à quelle époque attribuer les pièces décrites sommairement plus haut ? On a songé tour à tour aux comtes de Flandre, aux comtes de Guisnes, aux comtes de Ponthieu, sans trouver de raisons sérieuses pour déterminer une attribution.

Pour nous, nous croyons pouvoir ajouter les observations suivantes aux diverses conjectures que nous rappelons en ce moment.

On lit dans les *Antiquités du Boulonnais* (manuscrit de Dubuisson, p. 434, et *Revue de Numismatique* de 1838, p. 25, « qu'en 1171, Mathieu d'Alsace (comte « de Boulogne) venant de faire bâtir un château (à « Étaples) entouré de grosses tours et grands et larges « fossés qui avait été commencé en 1160 contre les en- « treprises du comte de Ponthieu, fit transporter de la « ville dans ledit château son hôtel des monnaies qu'on « y battait déjà en 814 et 864, etc. »

Il nous semble alors qu'on peut voir dans ce document ou cette tradition, avec un nouvel élément de

vraisemblance pour l'identité de Quentovic et d'Étaples, un indice de l'usage de l'atelier monétaire de Quentovic par les premiers comtes de Boulogne, et tenter à leur égard, une attribution des monnaies dont il s'agit, qui paraissent appartenir au milieu du x^e^ siècle, époque probable où le comté de Boulogne a été fondé et délimité du Ponthieu, par la Canche, sur la rive droite de laquelle Étaples est située (1).

(A) Il nous a paru opportun de joindre à ces observations le passage suivant des *Recherches curieuses des monnaies de France* relatif à l'emplacement présumé de Quentovic. On y reconnaîtra, avec les principales raisons qui militent en faveur de l'identité de Quentovic et d'Étaples, et qui sont ici produites pour la première fois, combien peu la solution la plus généralement adoptée aujourd'hui sur cette délicate question, diffère de celle indiquée par le savant et judicieux auteur de 1666. Ayant rencontré, de plus, des textes fort intéressants pour l'histoire de Ponthieu, nous avons dû en tenter l'interprétation, dans des notes personnelles, avec tout le soin qui nous a été possible.

« ...Depuis l'impression de ces remarques, (dit Bouteroue),

(1) Nous disons plus haut que la légende indéchiffrable de ces pièces semble commencer, pour une série particulière d'entre elles, par les lettres E. N. ; ajoutons que la première est presque toujours distincte. Or, au commencement du x^e^ siècle, sous le règne contesté de Charles-le-Simple, nous trouvons les comtes Ecklenger et Ernicule administrant successivement la région qui est devenu plus tard le Boulonnais, vers les temps de l'occupation du pays de Gulnes par les Danois et de la suzeraineté temporaire d'Arnoul-le-Grand, comte de Flandre, sur la plupart de nos pays du nord.

Nous ne pouvons, bien entendu, en matière si délicate que présenter une indication, en ajoutant que, toute la lumière possible pour ces époques confuses et troublées, nous semble avoir été faite, sur les questions de possession ou d'occupation desdits pays d'où dépend nécessairement celle des monnaies, par M. J. Hector de Rosny dans sa remarquable *Histoire du Boulonnais*, tome I^er^, p. 403 et suiv. — Amiens, Yver, 1875.

ayant fait réflexion sur les passages des auteurs qui ont parlé de ce lieu (Quentovic), je ne puis demeurer d'accord que ce soit Quen, mais plustôt quelque place qui était à l'emboucheure de la rivière de Canche, d'où il estoit nommé Quantie Wicus.

« Dans la *Vie de Saint-Wandrille, abbé de Fontenelle,* il est dit que les religieux appréhendant que les Normands qui entroient souvent par la rivière de Seine, ne pillassent leur abbaye et les tombeaux de leur patron et de Sainct-Ansbert, enlevèrent leurs corps dans un lieu éloigné qui leur appartenait nommé *Bladulfi Villa*, qu'approchant de ce lieu les marguilliers de l'église et les habitants les vinrent recevoir à un endroit nommé *Mitispons* sur la rivière d'Authie ; qu'ayant passé le pont ils dressèrent une croix de bois sur le lieu où ils s'étoient reposez. *Regis præcellentissimi Karoli (scilicet calvi), anno* XVII. *Sanctissima ossa piique cineres confessorum Christi Wandregisili ac sancti Præsuli Ansberti* (1) *ob metum et conculcationem nefandorum Gentilium de Fontanellæ Monasterio propriis effossa sepulcris ad ipsorum sanctorum prædium quod dicitur Bladulfi villa* (2) *deportata sunt.*

(1) Il était de tradition à l'Abbaye de Fontenelle que le corps de Saint-Vulfran ne fut trouvé que lorsqu'on creusa les cryptes de la nouvelle église c'est-à-dire de 1009 à 1026, (Ducange, *Histoire manuscrite des comtes de Ponthieu* et l'abbé Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, tome IV, p. 679). C'est ce qui explique pourquoi les Reliques de Saint-Vulfran ne sont pas mentionnées ici avec celles de Saint-Vandrille et de Saint-Ansbert.

(2) On trouve dans un petit ouvrage écrit d'après les sources (Saint-Josse par l'abbé Robitaille. Arras, 1867), « qu'un comte Odulfe (Odulfus) obtint de Charles-le-Chauve l'abbaye de Saint-Josse comme récompense d'éminents services rendus à ce prince, dans le fâcheux état où l'avaient placé ses affaires. » Malgré les protestations contre l'administration de ce comte et ses abus, et un décret synodale sanctionné même par le roi en 843, le comte demeura sourd aux anathèmes de l'église et aux injonctions du monarque et il resta maître de l'abbaye ou *Celle de Saint-Josse* dont il percevait encore les revenus en 849. A cette époque violente où ladite abbaye n'était pas encore féodalement constituée, ce qui paraît n'avoir eu lieu d'une façon définitive qu'à la fin du XI[e] siècle, ainsi qu'on en peut juger par les chartes de Gui de Ponthieu ; à cette époque, disons-nous, le comte Odulfe, quel que fut d'ailleurs sa situation vis-à-vis du comté de Ponthieu (dont les titulaires qui le suivirent l'imitèrent, en s'emparant des biens de l'abbaye qu'ils firent administrer par des économes), put donner son nom à la Celle S[t] Josse qui dut alors s'appeler *Odulphi villa*. On nous concédera qu'une écri-

Cumque jam eidem cum ipsis sanctissimis propinquarentur corporibus, venerunt eis obviam custodes ecclesiæ et aliqua pars fratrum et reliquus populus omnis, susceperuntque illa cum gloria Deique laudibus, in loco qui dicitur Mitispons super fluvium Alteiam, ipso autem transito. Par ce passage *Bladulfi villa* estoit au-delà de la rivière d'Authie. Quentovic estoit au-delà de la même rivière. Le père Heinschennius au traité de *Tribus Dagobertis*, fol. 216, anno 858 *ad villam Bladulfi prope Quentavicum* (1). Jacques Malbrancq dans l'Histoire *de Morinis*: *Sequitur Quantia cum biacholis suis, et in ostiis suis Quentavicus.* En effet, dans l'ordonnance faite par Louis-le-Débonnaire pour le partage de son royaume entre ses enfants, Quentovic est marqué au-delà du païs de Ponthieu, qui estoit terminé par la rivière de Canche. *Ad Bajuvariam totam Toringiam, etc. Adertensis Tervunensis Bolensis Quentovico. Ad Aquitaniam, etc. Meltianum Ambiensis et Pontium usque ad*

ture inexacte a bien pu produire dans une chronique le mot *Bladulphi* pour *Odulfi*. On rencontre chaque jour et à tout instant de l'histoire des altérations d'une bien autre importance. Or, l'époque du comte Odulphe, en ce qui concerne son occupation de Saint-Josse, coïncide absolument avec celle du passage et de la station supposable des Reliques de Fontenelle, dans nos pays (846-858), d'où les invasions normandes durent bientôt les faire transporter à Boulogne et à Gand. On reconnaît, d'ailleurs, dans le récit, le mouvement du personnel d'une abbaye se portant au-devant des Reliques : *custodes ecclesiæ, et aliqua pars fratrum et reliquus populus omnis;* tableau complété, suivant nous, dans le sens de l'identité de *Bladulfi villa* et de Saint-Josse, par ce qui suit : *susceperuntque illa cum gloria Deique laudibus in loco qui dicitur Mitispons* (Nampont) *super fluvium Alteiæ* (l'Authie) *: ipso autem fluvii ponte transito.* Nampont, l'Authie et le voisinage de Saint-Josse voilà, sans doute, un récit qui s'accorde avec la topographie de cette petite région du Ponthieu, que durent, d'ailleurs, traverser les Reliques de Fontenelle lorsqu'elles furent transférées de Normandie dans les Flandres.

Quand au passage *ad prædium ipsorum Sanctorum* il nous semble qu'ici le chroniqueur a pu vouloir dire dans son naïf et pieux langage, qu'étant transportés d'une abbaye de bénédictins dans une autre du même ordre, les saints retrouvaient un domaine leur appartenant.

(1) *Bladulfi villa prope Quantavicum.* En venant s'ajouter aux arguments qui précèdent, ce passage en renfermerait un nouveau contre l'identité de Quentovic et de Saint-Josse. Il constituerait, de plus, un véritable corollaire de cet autre d'Alcuin, *in wico apud sanctum Judocum*, dont il confirmerait ainsi l'interprétation dans le sens de la seule proximité. (Voy. la 2e série de nos *Notes d'Archéologie*, etc.. p. 25).

mare. Et ainsi Quentovic n'est pas compris dans le Ponthieu, dans lequel est Quen au-deçà de la rivière de l'Authie. Dans la *Vie de Saint-Riquier*, dont une partie est rapportée par le père Labbe dans son *Meslange curieux*, p. 476. *Vade ad Franciam ad plagas boreales, et perquire venerabilis sancti Richarii Monasterium, quod situm est spatio quindecim leugarum a portu Quantowig.* Si l'on compte 1500 pas pour lieue gauloise, comme elles estoient au rapport de *Ammian Marcelli*, lib. 16, *Quarta leuca signabatur et decima, id est unum et viginti millia passuum:* ou 2000 pas pour lieue française, ce port devait être à l'embouchure de la Canche en deçà ou au-delà dans le païs Boulonnais, suivant le partage de Louis-le-Débonnaire qui le place immédiatement ensuite du Boulonnais et hors du Ponthieu, qui faisait partie d'un autre partage (1), et ainsi Quentovic seroit proche de Montreuil ou d'Étaples (2). (*Recherches curieuses des monnaies depuis le commencement de la monarchie*, par Claude Bouteroue, page 387. Paris, MDCLXVI).

Monnaies de Montreuil-sur-Mer

(POEY D'AVANT, CLV.)

Les deniers de Montreuil où se trouvait un *castrum regium* que dom Michel Germain (*De re diplomatica*, 1681), a compris dans le catalogue des anciens palais royaux, furent reconnus, on le sait, vers 1839 par MM. Cartier d'Amboise et Rigollot.

(1) Nous avons tout à l'heure examiné les suites de ce partage quant à ce qui concerne Saint-Josse et le Ponthieu qui avaient été dévolus à Chauve.

(2) On rencontre dans les œuvres de Loup de Ferrières (805-862) un passage d'une grande importance, en faveur de la situation de Quentovic à l'embouchure de la Canche. Il est relatif à l'attérissement de Saint-Boniface et de ses disciples revenant d'Angleterre et prenant station à Quentovic aussitôt après leur débarquement « *Ostia fluminis quod dicitur Cuent, omni jam expertes periculo naufragii, aspiciunt, et aridam sospites terram perveniunt sed et castra metati in Quentovic, donec superveniens se collegarum multitudo congregasset.* » (*Servati Lupi, Opera.* Parisiis, 1664, in-4°, p. 349, et Louandre, *Histoire d'Abbeville*, 2e éd. tome I, p. 26).

Ils portent un monument, château ou sorte de temple, rappel en ce dernier sens, des monnaies de Louis-le-Débonnaire.

Dans le judicieux travail intitulé (*Notice sur une découverte de monnaies picardes du* XI^e *siècle*) que Poey d'Avant ne nous paraît pas avoir tenu en suffisante estime, le D^r Rigollot arrive, quant à ce qui concerne les monnaies de Montreuil à des conclusions, suivant nous, absolument vraisemblables et que nous résumerons ici en y joignant le modeste tribut de nos observations personnelles.

Il a été frappé des deniers royaux, dans l'atelier monétaire de Montreuil, depuis Henri I^er jusqu'à Philippe-Auguste inclusivement. Il est à présumer que ce prince a reproduit d'abord les types employés par ses prédécesseurs, notamment Philippe I^er ; ce qui doit, suivant nous, lui faire restituer plusieurs deniers attribués jusqu'ici à ce dernier prince, mais dont l'ensemble et la légende plus corrects appartiennent sans doute à un règne plus récent.

Quant aux pièces au nom de Louis, attribuées d'abord à Louis VIII, elles sont aujourd'hui généralement données à Louis VI. Il nous semble toutefois que l'emploi de l'*e* lunaire, dans la légende de plusieurs d'entre elles, pourrait faire hésiter en faveur d'une époque un peu moins ancienne, c'est-à-dire celle de Louis VII (1). Cette observation doit notamment s'appliquer à deux

(1) En 1144, c'est-à-dire sous le règne de Louis VII, une donation faite à l'abbaye de Valloires par Guillaume, chatelain de Montreuil, est souscrite par Enguerrand, mayeur, et Eustache, argentier, *monetario* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. II, p. 219). Ainsi qu'Abbeville, Montreuil comme l'indique la mention du mayeur était donc en possession d'une existence communale, tolérée ou subie,

deniers de notre collection provenant de l'intéressante découverte de la Boisselle mentionnée plus haut. (*Poey d'Avant*, CLV, n° 11).

Signalons enfin le denier portant en langue vulgaire le mot MOUTURUEL dont un exemplaire nous provient d'une intéressante découverte, faite il y a quelques années sur la commune d'Épagne, et que nous avons fait connaître dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* et dans les *Mélanges de Numismatique* de MM. de Saulcy et de Barthélemy. Cette pièce qui est l'imitation des deniers parisis de Philippe-Auguste semble le dernier type de l'atelier de Montreuil (1). Elle a été reconnue comme les précédentes, il y a environ quarante ans, par le savant numismatiste Cartier d'Amboise. Toutefois, à l'époque dont nous nous occupons, l'atelier royal d'Arras paraît absorber la production monétaire dans nos régions, ce qu'on peut observer par les nombreuses découvertes de deniers de Philippe-Auguste portant la légende ARRAS CIVIS (des pièces un peu plus rares portent ARRAS CIVITAS).

Rappelons, en terminant, l'invraisemblance du monnayage des comtes de Ponthieu à Montreuil (système de Poey d'Avant) par la disposition qui leur aurait appartenu de l'atelier monétaire de cette ville, invraisemblance que nous avons essayé d'établir par les raisons suivantes :

avant d'être authentiquement concédée, la charte de cette ville ne datant que de l'année 1188.

(1) Malgré la désuétude qui suivit, observons toutefois avec M. Louandre qu'il existait encore à Montreuil en 1339 un hôtel des monnaies dont le prévôt se nommait Bernard Poncin. (*Histoire d'Abbeville*, t. I, p. 75).

1° La possession continue du château et par suite de l'atelier de Montreuil par les rois de France depuis Henri Ier jusqu'à Philippe-Auguste.

2° L'existence de l'atelier d'Abbeville depuis Gui Ier jusqu'à Guillaume III, comtes de Ponthieu, c'est-à-dire pendant la même et unique période où l'atelier de Montreuil est en activité et entre les mains des rois de France. A l'époque d'Henri Ier, déjà Montreuil est, au moins, une résidence royale, tandis qu'un centre de souveraineté commence à Abbeville pour les comtes de Ponthieu, dont le monnayage peu considérable n'est, d'ailleurs, pas vraisemblable avant Gui Ier (1053-1101).

On ne trouve donc nulle part le moment où comme le suppose l'auteur des *Monnaies féodales de France*, les comtes de Ponthieu auraient pu, en disposant de l'atelier monétaire de Montreuil, immobiliser ou copier les deniers royaux. (Voy. *Les comtes de Ponthieu, Montreuil et son atelier monétaire*, Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XII, p. 272 et nos *Notes d'archéologie*, etc., p. 8 à 12 de la brochure tirée à part).

IV

Noms de Potiers gallo-romains (1).

Découverts dans le département de la Somme et à proximité.

OF AN. GERM. OIIPONTI OFI. OF. CNTI. TINTIRI. OF. OF. MATVG. OF. SEVER. OF LQNIRIL, LEVIRIL? COSOIVIA M. VESTM. OF. VAI. OF. PASSIEN. PRIMI. ALBVCI. (2) EVCARPI.	Amiens.

(1) Voy. *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, t. XII, p. 22 et 117 et *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1877, p. 107.

(2) C'est évidemment le même nom que le regretté Dr Ravin rencontrait dans des fouilles très-intéressantes faites à la Ferté Saint-Valery. (Voy. *Mém. de la Société d'Émulation*, 1844 et suiv., p. 182, pl. V.)

OF. SEVERI. COBNERTI M. MAXIMI. SEVERVS. FEC. IVLI. C. VCCIL. LI.	Abbeville.
OCCANS F. ALBINI M. NEM.	Musée d'Abbeville.
OF. VAI. SENONI Q S. MAIOIM. OF FACEK. MACCAIIM.	(Ibid.) Wiammeville (1),
HABILIS M. NEQVRES. NAMILIANI. TVRONISO. ATTICI.	Coquerel-sur-Somme. arr[t] d'Abbeville.
GENITOR. F. TAVINIM.	Acheux, arr[t] d'Abbeville.
LVPERCI.	Mareuil près Abbeville (Deux exemplaires.)

(1) Offerts par M. Traullé en 1834 au musée d'Abbeville, au fond plusieurs petites coupes évasées dont nous possédons deux similaires provenant d'autres lieux de l'arrondissement (Voy. *Notice sur des vases ornés de sujets*, etc., p. 17. Amiens, 1879). — Dans la séance de la Société d'Émulation du 3 février 1832, M. Traullé avait signalé à Wiammeville un massif de maçonnerie paraissant très-ancien et pouvant conduire à d'autres découvertes. (Voy. E. Prarond, *Histoire de cinq villes*, etc., Saint-Valery, t. II, p. 328).

BACCATV. PRIMANI.	Nibas, arr[t] d'Abbeville.
SACIRV FEC.	Port-le-Grand, arr[t] d'Abbeville.
BVRDOM.	Liomer, arr[t] d'Amiens.
FAOVID. TINTIRI. VERIMM. CASS OF. ALBINVS F.	Dans les tufs à Albert (Somme). (Découverts par MM. d'Ault Dumesnil et Comte).
MAR. MARTINI. ANC. M. SATVRNN. VCVM. BACCA FEC. (AGRI)PPAA. PA.....ATI OF.	Étaples (Pas-de-Calais).
BIGA FEC (1).	
MERCVSS (2).	

Résultat de nos recherches personnelles et composée, pour la plupart, de noms de potiers appartenant à

(1) Découvert en 1870 au lieu nommé la *Poterie* près Boulogne-sur-Mer, en même temps qu'un autre débris représentant un combat de gladiateur. Nous le signalons pour cette circonstance de lieu comme un indice intéressant l'archéologie boulonnaise, laissant, d'autre part, à nos confrères de Boulogne le soin de publier les noms de potiers que renferme l'intéressant musée communal de cette ville.

(2) Au fond d'une belle coupe en terre rouge vernissée, découverte au Tréport, collection de M. O. Dimpre.

nos collections, cette liste ne peut avoir d'autre objet que de fournir des éléments d'information aux Sociétés et aux membres correspondants. Elle est toutefois, croyons-nous, la plus nombreuse publiée pour nos régions, depuis la liste comparative donnée par M. Charles Dufour dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, (Voy. tome IX, p. 409.)

TABLE

Pages.

I. — Note sur le Vimeu et la bataille de Saucourt. 285

Note sur la prétendue tour d'Harold à Saint-Valery-Somme 289

La croix du roi de Bohême à Crécy 293

Un Martyr de la Patrie. Une ode à Ringois d'Abbeville. 296

Note sur un manuscrit des Chartreux d'Abbeville en 1440. Appendice relatif à quelques étymologies. . . 299

Sceaux religieux d'Abbeville. 302

§ I. Sceau inédit des Minimes d'Abbeville. Note sur les richesses d'art de l'église de ce couvent. 302

§ II. Sceau de l'église de Saint-Vulfran-en-Chaussée. Appendice relatif aux Reliques de Saint-Vulfran . . . 305

La Renaissance en France et la porte principale de la collégiale de Saint-Vulfran. 307

Le mausolée de Rambures aux Minimes et le Charlemagne du Musée d'Abbeville. 310

Pierre sculptée portant armoiries découverte dans une maison d'Abbeville 315

Abbeville et ses moyens de défense à la fin du XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle. 320

Les circonscriptions paroissiales d'Abbeville depuis la Révolution 323

II. — Monnaies découvertes à Abbeville et dans les environs. 328

Vase et monnaies découverts à Drucat. 331

Monnaies d'or découvertes à Oisemont et dans les environs. 334

Pages.

III. — Note sur trois monnaies du Ponthieu 336

Observations sur les monnaies de Quantowic. Appendice sur une région du Ponthieu sous Charles-le-Chauve 340

Monnaies de Montreuil-sur-Mer 346

IV. — Noms de potiers gallo-romains découverts dans le département de la Somme et à proximité. 350

VISITE

D'ANCIENS CAVEAUX A ABBEVILLE

PAR

MM. Em. DELIGNIÈRES et **A. VAN ROBAIS**

MESSIEURS,

Pour répondre au désir exprimé par la Société dans la séance du 9 octobre 1876, sur la proposition de M. Ch. Louandre (1) nous avons été visiter, M. Van Robais et moi, plusieurs caves anciennes de notre ville. Nous étions accompagnés de M. Grandjean,

(1) M. Louandre appelle l'attention de la Société sur un caveau ou église souterraine qui se trouve sous les maisons de la rue des Lingers, occupées par M. Cayeux, et par M. Delarue-Marseille, près la place du Pilori, à un endroit appelé autrefois la Porte-Comtesse Ce caveau, en partie remblayé, et auquel on accède par des marches, se reconnaîtrait comme destination par des piliers encore existants; ce doit être un des premiers monuments des constructions en pierre qui ne se rencontrent qu'au x^e^ siècle; avant cette époque toutes les constructions étaient en bois. On retrouve encore dans une maison en face, au coin de l'impasse de la Commanderie, un des piliers de l'ancienne Porte-Comtesse qui existait à cet endroit.

La Société prie MM. Delignières et Van Robais de vouloir bien

architecte de la ville, qui a bien voulu nous guider dans cette excursion archéologique et nous prêter le concours de ses connaissances spéciales. Le premier caveau qui nous était signalé par M. Louandre était celui qui se trouve sous les maisons portant les nos 72, 74 et 76 de la rue des Lingers, à l'endroit où cette rue débouche sur la place du Pilori, point de la ville qui était appelé la Fausse porte ou porte Comtesse.

Nous sommes descendus d'abord dans la cave de la maison occupée par M. Rumault, boucher ; ce premier caveau situé, comme les deux autres, perpendiculairement à la rue, et qui ne formait évidemment à l'origine, avec celles-ci, qu'une seule cave à trois parties, est remarquable par les nervures des voûtes à arcs croisés, annonçant par la disposition de l'arcature la plus ancienne période du style ogival. Les voûtes en pierre blanche sont en parfait état de conservation,

visiter ces restes d'anciennes constructions, d'en prendre exactement les dimensions et d'en faire un rapport à la Société.

D'autres membres signalent encore des caves peut-être moins anciennes, mais remarquables aussi par leur mode de construction et par leurs dimensions, comme celles du Refuge de l'abbaye du Gard, de l'hôtel du Bar, etc., et plusieurs dans la chaussée du Bois. Elles ont été signalées du reste par M. Prarond, dans son ouvrage sur *les rues d'Abbeville*, que l'auteur refond en ce moment sous le titre : *Topographie d'Abbeville* et dont le 2e volume paraîtra prochainement. M. Louandre rappelle enfin qu'il existe au château de Mareuil des souterrains fort curieux, à trois étages, et qui méritent toute l'attention des archéologues. Il existait aussi, et on découvrirait peut-être au Crotoy, des vestiges des anciens caveaux du château, dans lesquels on aurait encore retrouvé, il y a quelques années, du vin et de la poudre. (Extrait du registre aux délibérations de la Soc. d'Émulat., séance du 9 octobre 1876).

les nervures sont à gorge et à angles coupés, d'une disposition peu commune. Elles descendent en s'infléchissant contre les parois et reposent à 0m 50 environ du sol actuel, évidemment surélevé d'une certaine hauteur, sur des chapiteaux en grès qui surmontent des colonnes rondes ; ces colonnes doivent descendre évidemment plus bas que le sol actuel du fond des caves.

Dans la cave de la maison voisine occupée par M. et Mme Delarue-Marseille qui, comme M. Rumault, se sont mis obligeamment à notre disposition pour cette visite, nous avons remarqué la même disposition comme voûte et comme nervures de la voûte ; ces dernières sont même encore dans un meilleur état de conservation. Nous y avons observé que ces arcatures reposaient également sur des chapiteaux de colonnes, lesquelles se prolongent sous le sol actuel ; ces chapiteaux, comme ceux observés dans la maison occupée par M. Rumault, ne nous ont pas paru ornés, ou tout au moins les ornements qui devaient exister ont disparu.

Enfin, dans la maison à côté appartenant à M. Courbet-Poulard, et en ce moment en réparation, nous avons constaté que la cave formait le prolongement, sur une certaine étendue, de celle de la maison voisine. Mêmes dispositions, du reste, sauf cette différence que, là, nous avons remarqué aux chapiteaux des ornements au milieu des côtés et aux angles, représentant des feuilles de choux. Le sol actuel de la cave étant plus bas que celui des maisons voisines laisse voir un plus long développement du fût des colonnes.

La présence de ces colonnes permet-elle de supposer

que nous nous trouvons, non pas dans une cave, mais dans une ancienne église en partie souterraine? C'est là une question qui nous a paru au moins douteuse, et la disposition des autres caveaux que nous allions visiter allait nous permettre, sinon de trancher, au moins d'apprécier ce point d'une manière plus affirmative.

Quoiqu'il en soit, il nous est apparu, d'après la forme des arcs, celle des chapiteaux de colonnes que nous nous trouvions, rue des Lingers, dans une construction qu'on pouvait faire remonter au XIII^e^ siècle, peut-être même à la seconde partie du XII^e^.

Nous nous sommes rendus de là à l'hôtel de la Tête-de-Bœuf, rue Saint-Gilles, dont le propriétaire, M. Petit, nous a fait voir d'abord une belle et immense cave située sous les bâtiments du fond et qui, construite en briques, ne paraît guère remonter au-delà de deux siècles ; elle n'offre, du reste, d'autre particularité que ses vastes dimensions qui la font ressembler à un grand magasin.

Une autre cave située dans le même hôtel sous les bâtiments de façade et qui se partage, paraît-il, en trois, en comprenant celles des maisons voisines de chaque côté, nous a paru remonter au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle. Là, comme dans les caves de la rue des Lingers et malgré la différence d'époque, nous avons remarqué à la voûte, formée de pierres blanches en parfaite conservation, des nervures affectant la même disposition mais sans gorges ni moulures, s'infléchissant et se rencontrant, en suivant le mouvement de la voûte, le long des murs, pour s'arrêter, les unes dans le fond sur de simples consoles, d'autres, à gauche, sur des petits chapiteaux portant sur des colonnes. Enfin, à droite, la réunion des nervures se prolongeait

plus bas sans paraître s'appuyer de la même manière.

Ainsi, sauf la différence d'époque, sauf l'absence de moulures aux nervures ou arcs, même disposition que dans les caveaux de la rue des Lingers : et là, c'était à n'en pas douter une cave, car nous avons remarqué l'ancienne descente débouchant par une petite porte à plein cintre.

A l'hôtel du Bar, place du Marché au blé, se trouvent également des caveaux d'une grande étendue qui peuvent se rattacher à la même époque que celui de l'hôtel de la Tête-de-Bœuf ; ces caveaux, au dire de M. Cointe, maître de l'hôtel qui nous a obligeamment conduit, et à l'inspection des piliers, s'étendaient sous la cour actuelle, mais cette partie a été comblée ; ces caveaux se continuent en largeur et en longueur sous les maisons voisines. L'aspect en est remarquable par le grand nombre de nervures qui viennent se rattacher pour chaque groupe à un pilier central de même épaisseur et fort léger en raison du poids à supporter ; l'effet en est des plus gracieux. On se croirait dans un cloître à plusieurs travées ; là encore, comme dans les autres caveaux, le sol s'est trouvé surélevé et l'on n'aperçoit qu'un tiers environ des colonnes ; la destination de cette construction est également bien apparente, ce sont des caves. Nous ne quitterons pas l'hôtel du Bar sans rappeler qu'on aperçoit de la cour, encastré sous une fenêtre du style de la renaissance qui se trouve dans le pignon de la maison voisine, un très-joli bas-relief, en parfait état de conservation, représentant saint Georges à cheval avec d'autres personnages : c'est un des meilleurs spécimens de sculpture du XVI^e^ siècle dans notre ville.

Enfin, M. Lebrun-Guilbert, locataire des caveaux

de l'ancien refuge de l'abbaye du Gard, situé impasse Barbafust, a bien voulu nous faire visiter dans toutes ses parties cette importante et curieuse construction souterraine du XIII^e^ siècle. La disposition intérieure est encore la même, seulement la voûte est plus large, plus surbaissée, quoique présentant une courbe légèrement ogivale ; les nervures sont massives, lourdes, d'un aspect imposant, elles ne présentent aucune gorge, aucune moulure, et elles sont, comme la voûte, en pierres blanches ; elles se sont assez bien conservées malgré l'humidité constante provenant du voisinage immédiat du canal marchand qui les a fait fléch'r légèrement à deux endroits. La cave est là bien complète, se composant de deux parties reliées entre elles par les arcs dont les nervures se réunissent à trois endroits ; ces arcs reposent maintenant sur des piliers en maçonnerie, de construction moins ancienne, mais qui ont dû remplacer des piliers, comme ceux que nous avions vus notamment rue des Lingers. Nous sommes restés frappés du caractère imposant et de la solidité de cette construction massive qui a pu, malgré sa situation dans la partie la plus basse de la ville, malgré le voisinage de la rivière, se conserver presque intacte jusqu'à nos jours.

Pour nous résumer, ces constructions, soit du XII^e^ au XIII^e^ siècle, soit du XV^e^ au XVI^e^, affectent toutes la même disposition, c'est-à-dire des voûtes surbaissées avec nervures ou arcs se réunissant à des piliers plus ou moins massifs, séparés ou non par des chapiteaux. Aussi sommes-nous autorisés à penser que ces caveaux avaient tous, malgré leurs différences d'époque, la même destination de caves proprement dites.

8 Juin 1877.

EM. DELIGNIÈRES.

Nous devous ajouter ici les communications qui ont été présentées par notre excellent collègue, M. Armand Van Robais, à la suite de notre travail.

Abbeville, le 12 juin 1877.

Au rapport intéressant et détaillé de notre judicieux et dévoué secrétaire (1), dont nous n'hésitons pas à accepter les conclusions dans leur ensemble, nous joindrons les observations suivantes:

Les caves que nous avons visitées présentent une conformité générale entre elles.

Les deux plus belles comme les plus anciennes, sont celles de la rue des Lingers et du Refuge du Gard; elles paraissent appartenir à la deuxième moitié du XIII^e^ siècle. La date de la seconde, dont M. Delignières a fort bien remarqué ce qu'elle a d'imposant dans la réunion massive des arcs à leur base, semble indiquée par celle de 1250, donnée par le P. Ignace pour la construction du bâtiment primitif (*Hist. des Maïeurs*, p. 173.)

La cave de la maison place du Marché au Blé, n° 16, n'est guère moins intéressante; mais elle paraît un peu plus nouvelle, par plus de légèreté dans son aspect général, surtout si on la compare à celle de la rue Barbafust; elle se distingue par l'ensemble élégant de ses voûtes.

Celle de l'hôtel de la Tête-de-Bœuf, rue Saint-Gilles, nous paraît remonter tout au plus au XV^e^ siècle; les coupes prismatiques que nous avons cru y observer ne laisseraient aucun doute à cet égard.

Nous n'avons remarqué nulle part la présence du grès, mais partout celle de la pierre de taille.

La destination originaire de toutes ces constructions souterraines ne paraît pas autre que celle de caves; on pourrait toutefois admettre que les voûtes les plus anciennes et les plus solides indiquent la double destination de caves et de refuges, dans les temps troublés du moyen-âge.

On a dû, à l'époque de ces caves, employer l'ogive alors usitée; mais la destination d'églises ou de chapelles nous

(1) Aujourd'hui Vice-Président.

paraît devoir être généralement écartée. L'invraisemblance provenant de nombreux monuments de ce genre, suffirait, suivant nous, pour éliminer cette dernière attribution.

Nous ne terminerons pas sans remercier M. Grandjean, de l'assistance qu'il a bien voulu nous donner malgré d'incessants travaux, et sans constater, qu'il nous a paru joindre à ses connaissances professionnelles des notions sérieuses en archéologie monumentale.

A. Van Robais.

Dans la séance du 15 novembre 1877, M. Van Robais a présenté la nouvelle communication suivante:

Messieurs,

Aux rapports soumis à la Société à la dernière séance sur l'examen des anciennes caves d'Abbeville, nous croyons devoir ajouter l'appendice suivant:

Dans la remarquable publication intitulée *Paris à travers les âges* (Firmin Didot, 1877), nous trouvons 5e livraison, f° 13, fig. 12, une cave voûtée en ogives qui offre une identité presque complète avec celles que nous avons visitées, notamment la belle cave de la rue des Lingers, pour le système des colonnes, etc. Elle est attribuée au XIVe siècle par les savants auteurs de l'ouvrage que nous citons; elle est enfin considérée, sans discussion, à usage de cave: ce qui nous confirme dans l'opinion précédemment présentée, sur la destination des monuments souterrains que nous avons eu la mission d'examiner.

Statue de Charlemagne attribuée à Blasset

II

1

2

3

4

5

Vase decouvert à Drucat en 1877

Pierre Sculptée découverte à Abbeville en 1879

V

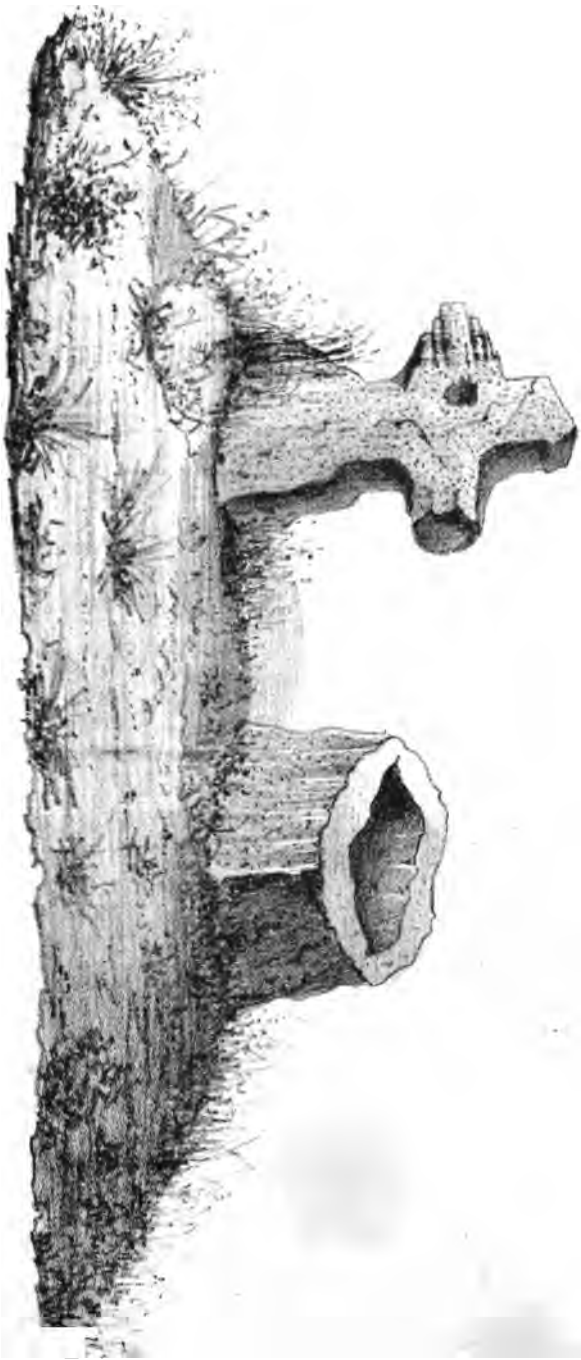

LES RETABLES

DE L'ÉGLISE SAINT-PAUL

A ABBEVILLE

ET DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

AU CROTOY

Par Em. DELIGNIÈRES

Ces deux retables d'autel sont des spécimens remarquables et fort curieux de la sculpture en bois au moyen âge. Par la similitude de leurs dimensions et de leur disposition en trois compartiments surmontés d'un dais, ou baldaquin, délicatement fouillé à jour, ils appartiennent certainement à la même époque, et ils ont du servir originairement à l'ornementation d'un même édifice religieux ; aussi avons-nous cru pouvoir les réunir ici dans cette étude.

On peut les faire remonter au XV^e^ siècle, et même, selon M. Charles Louandre, dont l'opinion en pareille matière fait autorité, à la fin du XIV^e^ siècle (1).

Celui de l'église Saint-Paul représente des scènes de la vie de la S^te^ Vierge, l'autre rappelle les traits principaux de la vie de S^t^ Honoré ; tous deux repro-

(1) *Société d'Émulation d'Abbeville.* — Procès-verbaux, séance du 15 juin 1876, vol. 1872 à 1876.

duisent d'une façon fort curieuse, surtout le premier, certains détails de costumes et d'ameublement se rapportant à l'époque à laquelle ils ont été travaillés.

L'exécution de ces bas-reliefs, dans leur naïveté, est fort bonne ; enfin, ils sont, l'un et l'autre, dans un parfait état de conservation. Ils méritent donc, à divers titres, d'attirer l'attention des amateurs et des archéologues.

Ces retables auraient originairement décoré l'église de l'ancien couvent des Carmes à Abbeville, suivant l'assertion de M. Oswald Macqueron, rapportée par M. l'abbé J. Corblet dans son *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, (t. III, p. 74.) Suivant une note puisée dans les papiers de la Fabrique de Saint-Paul, ils proviendraient de l'ancien couvent des Chartreux de Thuison.

Quoiqu'il en soit, il paraît bien certain qu'ils se trouvaient, l'un et l'autre, à Saint-Vulfran au moment de la Révolution ; ils ont alors été vendus et retirés de la Collégiale.

L'un de ces retables, celui représentant des scènes de la vie de saint Honoré, et provenant bien, dit M. Dusevel (1), de l'église Saint-Vulfran, a été transporté à l'église du Crotoy, où il se trouve actuellement placé au-dessus de l'autel du bas-côté droit. (2)

Cet autel porte, au bas, contre le coffre, le monogramme de Saint-Vulfran avec la croix archiépiscopale, ce qui vient encore confirmer l'origine du retable.

(1) Lettre de M. Dusevel à M. Boucher de Perthes sur une excursion archéologique et artistique dans l'arrondissement d'Abbeville (*Mém. de la Société d'Émulation*, vol. 1844 à 1852, p. 775.

(2) M. Legrand, curé du Crotoy, a eu le soin de le préserver de la poussière et des mains indiscrètes au moyen de glaces qu'il a fait appliquer sur les rebords.

M. l'abbé Legrand, curé du Crotoy, nous a indiqué que ce morceau de sculpture aurait été acheté à Abbeville, au moment de la révolution, chez quelque brocanteur, par un bénédictin sécularisé, Dom Florentin Félix Delahaye, de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Celui-ci a été curé de Favières pendant une quarantaine d'années et il est mort au Crotoy en 1852, âgé de 92 ans, en laissant ce curieux souvenir à l'église (1).

Quant à l'autre tryptique représentant des scènes de la vie de la Vierge, il a été acheté, aussi pendant la Révolution, par la famille de Vadicourt qui l'a fait placer dans l'église Saint-Paul à Abbeville, où il se trouve au-dessus de l'autel de gauche, consacré à la S^te^ Vierge (2).

(1) L'église du Crotoy a été reconstruite presque entièrement, nef et bas-côtés, en 1869, sur les plans heureusement conçus et sous l'habile direction de M. Coulombel, architecte à Abbeville. Le corps de l'édifice a été élevé en rapport avec l'ancien clocher carré qui a été seul conservé, et dont la hauteur, les dimensions, et les pierres en grès le font ressembler à une forteresse ; sa solidité paraît défier les siècles, malgré le voisinage de la baie de Somme.

La nef et les bas-côtés sont d'un bel aspect tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Comme œuvres d'art décorant l'église, d'ailleurs bien éclairée et bien tenue, nous avons remarqué, outre le retable en bois surmontant l'autel du bas-côté droit, un tableau qui se trouve dans la nef à gauche, près du chœur, à un endroit malheureusement un peu élevé ; il représente un Saint-Jérôme en prières et nous a paru appartenir à l'école espagnole. Au-dessus du retable se trouve une toile moderne, due au pinceau de M. Paul Lucas, composée et rendue d'une manière très-satisfaisante ; c'est la figure de saint Pierre, patron de l'Église, marchant sur les eaux; le fond représente la grève du Crotoy, du côté des dunes. Ce tableau porte la date de 1879.

(2) Deux tableaux ont également été donnés par la même

Ces deux morceaux de sculpture gothique de Saint-Paul et du Crotoy, dont la similitude dans la disposition, les dimensions et le caractère, les font rattacher d'une manière évidente à la même époque, présentent chacun, comme nous l'avons dit, trois compartiments formant tryptique, surmontés d'un dais ou baldaquin, également en bois sculpté comme les sujets qu'ils abritent ; ces dais, de style ogival, sont d'une grande richesse d'ornementation architectonique.

famille à l'église Saint-Paul ; l'un, représentant Sainte-Ursule et ses compagnes, l'autre, la généalogie des saints de l'Ordre des Chartreux, où saint Bernard figure comme étant la souche de cet arbre. Ils sont placés dans la nef à gauche entre le chœur et la chaire.

La tombe, avec croix en fer et inscription de M. et Mme de Vadicourt et de leurs parents, des familles Sombret et Dumont, est conservée dans un encadrement en fer, à gauche de la porte d'entrée, sur la petite place qui précède la partie latérale de l'église vers la chaussée d'Hocquet.

Nous rappellerons ici que l'église Saint-Paul fut comprise dans les onze édifices religieux qui furent supprimés pendant la Révolution, le 15 juin 1791. (*Topographie d'Abbeville*, par M. Ernest Prarond, t. Ier, p. 405).

Elle était de fondation ancienne, dit le P. Ignace, et on la trouve mentionnée dans toutes les anciennes chartes qui parlent des églises d'Abbeville. Construite dans les jardins dits de Saint-Paul, sur une place attenante à la chaussée d'Hocquet, le chœur en fut réédifié sous François Ier, en 1528, et la nef en 1556. Elle était très régulière, formant parfaitement la croix, et elle faisait, dit la chronique, l'admiration des chanoines de Saint-Vulfran ; ils allaient autrefois, paraît-il, à cette église, pour suivre les processions des Rogations, où, « pour préserver des bêtes dévorantes, on portait en représentation des têtes de ces bêtes. » (Prarond, *loco citato*).

Avant la Révolution, la paroisse de cette église s'étendait jusqu'au pont d'Avignon dans le faubourg Rouvroy et allait jusqu'au-delà des viviers de la rue Saint-Jean-des-Près. L'église

Chaque compartiment du dais, de forme demi-circulaire, se subdivise en cinq pans coupés, indiqués à la partie inférieure par un arc un peu surbaissé, dans le style des premiers temps de la Renaissance ou de la dernière période du style gothique, ou gothique flamboyant. Chaque pan est séparé par une colonnette, et, des deux extrémités de chaque arc, partent deux arceaux s'élevant en triangle ; ils se terminent, à leur point de jonction, en une pointe trilobée au sommet.

était considérée comme l'une des plus riches de la ville.

Nous avons trouvé ces renseignements dans des notes obligeamment communiquées par M. Ledieu, Bibliothécaire de la ville et Conservateur des musées, qui les avait puisées dans les papiers de la Fabrique mis volontiers à sa disposition par M. l'abbé Hue, curé de Saint-Paul.

L'église Saint-Paul fut vendue, en 1792 ou 1793, lisons-nous encore dans les mêmes documents, et fut achetée par une dame Rigot qui la revendit à André Van Robais, manufacturier ; elle servit alors de magasin, et la démolition du clocher et d'une des chapelles latérales, dite de Saint-Gendulfe, date de cette époque.

Le 26 messidor an X (9 juillet 1802) M. Van Robais la revendit à plusieurs personnes qui la rendirent alors au culte. Par acte collectif du 14 juillet 1841, M. et M^me^ De Caïeu de Vadicourt, M^lle^ Marie-Magdeleine Decormon, M. et M^me^ Claude Dominique Wamain donnèrent à la ville d'Abbeville les 17/24^me^ leur appartenant sur cet édifice ; par autre acte du 15 juin 1847, la ville se rendit acquéreur des 7/24^me^ restant, et se trouva ainsi propriétaire de l'église entière. (*Origines des recettes et dépenses de la ville d'Abbeville*, par M. Pannier, maire, 1852, p. 115).

Ajoutons que, par décret du 18 mai 1855, l'église Saint-Paul fut érigée en vicariat, et fut distraite la même année de la paroisse Saint-Vulfran ; elle fut ensuite érigée en succursale par décret du 6 août 1859 ; le clocher fut construit en 1853. Enfin, M. l'abbé Hue, curé actuel, a fait construire derrière l'autel une petite chapelle demi-circulaire prenant jour par le haut, et éclairant une grande statue du Sacré-Cœur.

Le tout est relié par un travail d'ornements découpés à jour, qui, par leur ensemble, forment bahut au-dessus des arcs. Enfin le dessous est légèrement cintré avec arcs à nervures, et petites rosaces aux points de jonction des arcs.

Le dais du compartiment central est plus élevé et forme avant-corps en demi-cercle, toujours à cinq pans; il comprend deux hauteurs des ornements ci-dessus qui, dans leur partie supérieure, se relient, pour chacun des cinq pans, à une rosace : au milieu de la partie centrale s'élève une croix à deux branches.

Les ornements et la structure de ce dais sont de la plus grande délicatesse, et ils ont été très bien conservés, le bois est fouillé comme de la dentelle ; aussi cette partie supérieure des deux tryptiques n'est pas la moins ouvragée ni la moins intéressante à étudier.

Les deux pièces de sculpture ont $1^m,65$ de largeur totale et $0^m,88$ de hauteur sur les côtés ; le panneau du milieu est plus élevé de $0^m,46$ que les parties latérales; il a une largeur de $0^m,61$; la hauteur totale au milieu est de $1^m,34$.

Le retable de Saint-Paul représente, nous l'avons dit, des scènes de la vie de la S^te^ Vierge.

L'Annonciation forme le sujet du compartiment du milieu : dans une chambre avec un grand lit à droite, la Vierge, tenant les mains jointes, est agenouillée devant un prie-Dieu où se trouve un livre à fermoirs ; à gauche, l'ange debout, vêtu d'une longue robe, tient dans ses mains une banderole sur laquelle on lit ces mots : *Ave Maria, gratiâ plena.*

On remarque les divers objets d'ameublement naïvement figurés en relief, sans perspective : le lit à colonnes torses et à baldaquin avec ses deux oreillers;

dans le fond, une cheminée à large manteau qui va en se rétrécissant par le haut ; derrière la Vierge, un fauteuil à large dossier, à gauche une sorte de chaire, et, sur le même côté, une entrée de la pièce formant avant-corps. A droite et à gauche de la cheminée, deux petits tableaux en bas-relief représentant, l'un : la visitation de la Ste Vierge à sainte Elisabeth ; l'autre, la prédication de l'ange à Zacharie.

La partie de gauche du tryptique représente le mariage de la Vierge ; là, peu ou point d'accessoires, le fond du panneau est uni. Au milieu, le grand prêtre place la main droite de saint Joseph dans celle de la Ste Vierge ; celle-ci est vêtue d'une longue robe traînante, les cheveux tombant sur les épaules ; autour d'eux sont groupés des personnages, trois femmes et trois hommes, debout, dans des attitudes et des costumes divers : une des dames tient un petit chien en laisse ; on en remarque une autre avec la coiffure élevée sur le haut du front ; puis un soldat, un autre personnage en bonnet de docteur, enfin un homme du peuple.

La naissance du Sauveur forme le sujet du troisième compartiment, celui de droite. L'Enfant Jésus est nu, étendu sur une corbeille d'osier posée sur une botte de paille. La Vierge, les mains jointes, est prosternée devant lui, ses cheveux longs et ondulés flottant sur les épaules ; à gauche arrive un berger, en costume assez étrange, tenant d'une main une lanterne, ayant un bâton sous l'autre bras. Dans le fond, et sortant par la porte d'un édifice en ruines, deux enfants portant chacun un chandelier, et derrière eux un ange les bras croisés sur sa poitrine : à gauche se trouve un ratelier d'étable près duquel on voit un cheval et un âne.

Ces trois bas-reliefs ont malheureusement été peints ou plutôt bariolés en couleur et or, ce qui cache peut-être, par un certain empâtement, la délicatesse des petits détails. Les costumes et l'ameublement y sont fort curieux à observer.

Le tryptique de l'église du Crotoy a déjà été décrit sommairement par M. Ernest Prarond dans son *Histoire de cinq villes et de trois cents villages*, etc., (2e partie, canton de Rue, p. 201). — « Ce bas-relief, — lisons-nous, — de la fin du xve siècle et qui fut, dit-« on, rapporté au Crotoy pendant ou après la Révolu-« tion, contient beaucoup de personnages revêtus de « costumes du temps de Charles VI ou des ducs de « Bourgogne. Les broderies de ces costumes sont en « épaisseur, et, selon M. Prarond, on y reconnaîtrait « la sculpture flamande ». — Nous inclinons cependant à penser, quant à nous, qu'ils sont dûs, comme le retable de Saint-Paul, au ciseau de nos modestes mais habiles huchiers ou tailleurs d'images en bois à Abbeville ou dans les environs.

Quoiqu'il en soit, le retable de l'église du Crotoy représente, comme le précédent, trois sujets différents: ceux-ci sont tirés de la vie de saint Honoré. (M. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 340 et t. III, p. 74) (1).

Le compartiment du milieu comprend sept personnages ; il représente un évêque (saint Honoré) debout

(1) On sait que saint Honoré, évêque d'Amiens et successeur de saint Firmin, était natif du village de Port, près d'Abbeville. Il fut élevé à l'épiscopat en 544; il mourut au lieu de sa naissance et il y fut inhumé, puis ses restes furent transportés à Amiens où ils opérèrent des miracles. (M. Josse, ouvrage ci-dessous indiqué).

devant un autel où se trouve le calice, et offrant le sacrifice de la messe (1). Un prêtre, à gauche, porte sa mitre, un autre à droite, sa crosse; deux autres sont placés de chaque côté, l'un, les mains jointes, celui à droite tenant la navette, ou vase à encens. Au premier plan, deux enfants de chœur agenouillés et portant chacun un cierge.

On a voulu sans doute représenter un des faits les plus célèbres de la vie de saint Honoré, l'apparition d'une main divine au-dessus de l'autel, consommant l'acte de consécration pendant que le saint évêque célébrait la messe (2); mais dans le tryptique du Crotoy on en trouve à peine la trace.

Le groupe du compartiment de gauche nous fait voir, au centre, le même évêque, assis dans un large fauteuil ou cathedra, ayant les mains jointes. Quatre autres évêques sont près de lui; deux lui placent la mitre sur la tête, un troisième, à droite, porte sa crosse. Dans le fond, d'un côté, un officier d'église avec sa hal-

(1) M. Prarond, dans l'ouvrage cité, rapporte au sujet de ce bas-relief l'indication suivante de M. Dusevel, dans une lettre par lui adressée à M. Boucher de Perthes :

« J'aurais plusieurs observations à faire, — dit M. Dusevel, — « sur l'autel qui figure dans ce bas-relief, mais le temps et l'es- « pace me manquant, je me contenterai de rapporter que cet autel « devait être en pierre, parce que saint Honoré est né en 600, et « que, dès l'an 509, le concile d'Epone avait fait défense (canon « XXVI) de consacrer les autels s'ils n'étaient de pierre : avant « ce temps, ils étaient pour la plupart en bois. »

(2) Voy. l'ouvrage récent de notre savant collègue de la *Société des Antiquaires de Picardie*, M. Josse : *La légende de saint Honoré, successeur de saint Firmin, évêque d'Amiens, d'après un manuscrit de la bibliothèque de M. Victor de Beauvillé*, (Amiens, 1879). M. Josse ne paraît pas avoir eu connaissance du bas-relief du Crotoy.

lebarde, de l'autre, un sacristain avec son bâton : enfin deux enfants de chœur. Le sujet est évidemment le sacre de l'évêque, comme l'indique M. Dusevel, (*Lettres sur le département.*)

Le compartiment de droite, où l'on compte jusqu'à treize personnages, nous montre la découverte de trois corps réduits à l'état de squelettes, et que la bêche du fossoyeur vient de faire apparaître ; ils se trouvent à l'extrême droite du panneau. Devant eux, un évêque (saint Honoré), la tête couverte de sa mitre, tient un encensoir : près de lui, deux prêtres dont l'un porte le vase à encens ou navette, l'autre le manteau d'hermine et la crosse ; à gauche, un personnage coiffé du haut bonnet de docteur, une main derrière le dos et soutenant les plis de son manteau ou plutôt l'extrémité de l'une de ses longues manches. Au second plan, deux autres hommes la tête couverte, l'un d'un chapeau, l'autre d'un bonnet ; dans le fond, trois femmes, dont deux paraissent être des dames de qualité et une suivante ; tous ces personnages sont en costume du XV^e^ siècle, fort curieux (1). Enfin, tout à fait à droite,

(1) Les artistes des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles, tout en représentant des scènes bibliques ou des épisodes de la vie des saints et des martyrs, avaient ordinairement l'habitude de traiter ces sujets comme s'ils appartenaient à l'histoire contemporaine ; ainsi les personnages représentés dans leurs œuvres y figurent le plus souvent dans le costume, non du temps où ils vivaient, mais du temps où vivait l'artiste.

C'est précisément à cause de cet anachronisme que ces monuments nous offrent tant de valeur pour l'histoire et l'archéologie du moyen âge ; c'est lui qui nous a conservé les plus précieux détails sur cette époque. (*Retable d'autel avec sculptures et peintures*, par le comte Maurin Nahuys, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXXV^e^ année, 3^e^ série, tome V^e^. Anvers, 1879.

deux enfants ou abbés de chœur tenant chacun un cierge; on remarque l'expression de ferveur du fossoyeur qui se tient sur le côté de la fosse dans une attitude recueillie, tenant d'une main son bonnet et s'appuyant de l'autre sur sa bêche.

Cette scène représente également un des faits remarquables de l'épiscopat de saint Honoré : l'invention des reliques des saints martyrs Fuscien, Victorice et Gentien au village de Sains, près Amiens, en 555. Saint Honoré eut, nous dit M. Josse dans sa traduction de la légende, le mérite de trouver ces restes précieux, sur l'indication donnée par un ange dans un songe à Lupicin, prêtre de la ville d'Amiens.

Les corps ou reliques de ces martyrs étaient cachés, dit-on, depuis plus de 300 ans, et furent mis à découvert sur l'ordre de l'évêque S[t] Honoré. Les messagers de Childebert tentèrent, d'après la même légende, de lui porter ce trésor retrouvé ; mais aucune force humaine ne put mouvoir ces restes sacrés, qui furent conservés et ensevelis à nouveau dans l'église même.

Les trois compartiments sont d'un relief bien accusé, plusieurs des personnages se détachent même complètement, les traits des figures sont assez accentués et d'une expression vraie, naturelle et souvent naïve, sans affectation ni exagération ; les groupes sont heureusement disposés, mais la perspective, comme dans l'autre bas-relief, n'est pas observée. Pour celui-ci, on a conservé le bois dans l'état où l'a laissé le travail du sculpteur, sauf un vernis qui a produit quelques légers empâtements.

Tels sont les deux retables sur lesquels nous avons cru devoir appeler de nouveau l'attention des archéologues. Ces spécimens de sculpture en bois aux

XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles se retrouvent encore, plus ou moins bien conservés, dans quelques églises de notre arrondissement, notamment dans le Vimeu, à Moyenneville, à Grebault, à Vismes-au-Val et ailleurs. On en remarque encore, mais bien rares maintenant, sur les façades de quelques maisons d'Abbeville, dans les rues de la Boucherie, de la Poissonnerie et autres, sous la forme de poutres sculptées, aux têtes grimaçantes et si naïvement taillées. Nous citerons encore les deux poutrelles de façade sur le devant de la maison de M. Bertout, orfèvre, rue Saint-Gilles, ornées de sujets délicatement rendus, et dont notre excellent collègue, M. A. Van Robais, a fait la description accompagnée de dessins, dans le dernier volume de nos *Mémoires*. Quelques autres morceaux provenant de maisons démolies ont heureusement été conservés, notamment aux musées communaux du Ponthieu et Boucher de Perthes ; enfin nous avons vu, tout récemment encore, de fort beaux bois sculptés, dans la salle de billard du pavillon Perache, à Neuville, où ils sont conservés avec le plus grand soin par le propriétaire actuel, M. Tillette de Buigny. Mais peu de ces sculptures en bois ne présentent peut-être autant de délicatesse, autant de naïveté et de fini dans le travail pour l'époque, que les retables de Saint-Paul et du Crotoy.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. BLONDIN DE BRUTELETTE

LUE A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE, LE 9 JANVIER 1879

La Société d'Émulation vient de perdre un de ses membres les plus honorables et des plus dévoués. M. de Brutelette, atteint le 1er décembre d'une manière aussi grave qu'imprévue du mal qui devait l'emporter, a succombé dans la journée du 24 aux souffrances que la science a été impuissante à combattre. Je ne viendrai pas vous entretenir de ses vertus privées, de ses convictions religieuses. Personne n'ignore qu'il était un de ces hommes courageux disposés à user de toute leur influence pour arrêter la désorganisation sociale qui nous menace. Des voix plus autorisées que la mienne ont déjà su rendre justice à sa sollicitude pour la classe souffrante, et énumérer les nombreux bienfaits qu'il y répandait. Mais ici, je ne m'occuperai qu'à vous indiquer en peu de mots la place qu'il tenait dans notre Société et la part qu'il a prise à ses travaux. L'amitié, qui nous unissait, m'en fait un devoir, et en vous parlant de l'estimable

confrère qui n'est plus, j'espère pouvoir compter sur votre indulgente sympathie.

M. Blondin de Brutelette, Henri-Léopold, né à Abbeville le 10 juin 1806, appartenait à une des anciennes familles du pays. Il fit de brillantes études dans la célèbre institution de Saint-Acheul, et les compléta à Paris par trois années passées à l'École de droit. La jeunesse d'alors ne se contentait pas des connaissances prescrites par les programmes officiels. On la voyait fréquenter aussi les cours spéciaux ouverts aux adeptes de la science. M. de Brutelette assista aux dernières leçons de l'illustre botaniste Desfontaines, professeur au Jardin des Plantes. Peut-être est-ce de là que datait sa prédilection pour la botanique.

Quelques années après, lors de son retour à Abbeville, ses fréquentes relations avec M. Duchesne de Lamotte, son beau-frère, et avec M. Baillon, nos deux naturalistes si éminents, ont dû le confirmer dans son goût pour l'histoire naturelle, que devait développer plus tard sa liaison avec M. Tillette de Clermont-Tonnerre. C'est à cette époque que nous avons commencé à parcourir ensemble les stations les plus intéressantes de notre Flore. Le savant botaniste dirigeait nos excursions et nous aidait de son expérience. Il voulait ainsi nous transmettre des traditions reçues de ses devanciers, et perpétuer le souvenir des localités où végètent nos plus rares espèces. La perte prématurée du regretté M. Tillette de Clermont-Tonnerre nous laissait une mission à remplir, la continuation des études qui avaient occupé une grande partie de sa vie. Ses intentions nous étaient en quelque sorte tracées par son legs à la ville d'Abbeville de sa riche bibliothèque et de son magnifique herbier. Il

les laissait à notre disposition et les confiait particulièrement aux soins de M. Marcotte, le conservateur de nos richesses scientifiques, ainsi que l'ont fait pour leurs belles collections, MM. Duchesne de Lamotte et Lefebure de Cérisy. Nous avons alors, en utilisant tant de précieux documents, entrepris en collaboration, le *Catalogue des Plantes vasculaires du département de la Somme* publié dans les Mémoires de la Société et honoré par l'Institut de France d'une si flatteuse distinction.

M. de Brutelette a depuis publié dans les Mémoires de la Société botanique de France (année 1876) une notice sur une des plantes maritimes les plus rares de la Flore française, l'*Obione pedunculata* Moq. Tand., dont la présence fut constatée à Saint-Valery, il y a près d'un siècle, par M. Boucher de Crèvecœur, et qui, après avoir disparu depuis longtemps de cette localité, vient d'y être récemment retrouvée (1876) par deux botanistes distingués de Paris, MM. Gaudefroy et Delacour. Un fait curieux de naturalisation sur les vieux murs d'Abbeville de l'*Hieracum amplexicante* L., espèce de la Flore des montagnes, a aussi été signalé par lui dans le bulletin du 1er avril 1874 de la Société linnéenne du Nord de la France.

Notre Société l'avait admis parmi ses membres le 28 juin 1860 et désigné ce même jour, en remplacement de M. Duchesne de Lamotte, pour faire partie de la Commission du musée, dont il était devenu président. Il était membre de la Société botanique de France, de celle de Belgique et de la Société linnéenne du Nord du France. Il laisse un herbier disposé avec le plus grand soin, qui, outre les espèces de notre pays renferme la plupart des plantes françaises et de nom-

breux représentants de la végétation des autres contrées européennes. Il y avait adjoint une bibliothèque composée d'ouvrages botaniques choisis surtout parmi les meilleures publications modernes, et renfermant des éditions remarquables.

M. de Brutelette, lorsque la mort est venue le frapper, était loin de regarder sa tâche comme terminée. C'est à son instigation, que la publication d'une Flore du département de la Somme était devenue le but constant de nos études. Les longues heures que nous y avons consacrées, ne s'effaceront jamais de mon souvenir, et en pensant à l'ami absent, je pourrai dire avec tous ceux qui savaient apprécier les belles qualités de cette âme d'élite : Heureux l'homme de bien qui laisse une mémoire si pure et d'aussi profonds regrets !

E. DE VICQ.

Abbeville le 28 décembre 1878.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

M. L'ABBÉ DERGNY

VICAIRE DE SAINT-GILLES
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Par Em. DELIGNIÈRES

La Société d'Émulation, à l'exemple d'autres Sociétés savantes, se fait un pieux devoir de consacrer par des nécrologies le souvenir, rendu par là plus durable, de la plupart de ses membres décédés qui, par leur personnalité et par leurs travaux, non moins que par leur caractère et leur dévouement à notre Compagnie, se sont acquis des titres à notre reconnaissance et à nos regrets.

Elle ne pouvait dès lors oublier M. l'abbé Dergny, l'un de nos plus anciens et de nos plus vénérés collègues, qui l'a honorée notamment par ses œuvres artistiques.

La Société a bien voulu, en raison de quelques études déjà esquissées sur les travaux nombreux de notre regretté collègue, me confier le soin de vous retracer sa vie si bien remplie. C'est une tâche dont

j'aurais décliné l'honneur, si je ne l'avais considérée comme un devoir presque personnel, et comme un témoignage de reconnaissance en raison de l'amitié dont M. l'abbé Dergny m'avait honoré, et qui restera parmi mes meilleurs souvenirs.

Bien que je n'aie à parler de M. Dergny que dans ses rapports avec nous, il me sera bien difficile de séparer l'artiste-amateur du prêtre, de l'homme si bienveillant et si justement sympathique à tous ses concitoyens d'adoption.

Jean-François-Martial Dergny est né à Cayeux-sur-Mer, le 11 avril 1809, d'une famille de bons et honnêtes cultivateurs. Il perdit sa mère dès son jeune âge, en 1814, et, avec l'assentiment de son père, qui ne voulut pas contrarier son goût et ses dispositions pour l'étude, et plus tard sa vocation pour le saint ministère, il reçut de M. l'abbé Michaut, alors curé de Cayeux, les premières notions de français et de latin ; il fut ensuite mis en pension chez M. l'abbé Mansion, curé d'Arrest, où il resta jusqu'en 1825. De là, il fut placé à la maison d'éducation de Saint-Acheul, à Amiens, où il entra en octobre 1825, et l'on voit figurer son nom sur un état de 1826, comme élève de quatrième ; il y occupa bientôt les premières places.

Il ne quitta l'établissement de Saint-Acheul, tenu par des Jésuites, que lorsqu'il fut fermé, en 1828; il entra alors dans la pension de Saint-Riquier qui devint petit séminaire après la fermeture de Saint-Acheul; parvenu bientôt au premier rang parmi ses condisciples de la rhétorique, il y remporta, à la fin de l'année scolaire 1828-1829, le prix de discours français.

Le jeune Dergny se fit remarquer dans ses classes par son intelligence vive, par ses réparties spirituelles

et primesautières, par un caractère doux, aimable et enjoué qu'il conserva toute sa vie. Son style, nous a-t-on dit, et nous le montrerons bientôt, était pur, facile, plein de délicatesses ; il excellait surtout, au dire de ses anciens camarades, dans les vers latins, faisant ainsi pressentir en lui l'artiste et l'homme de goût au sujet duquel on pouvait dire : *ut pictura poësis*. Comme pro-secrétaire dans la Congrégation des Saints-Anges de Saint-Acheul, il était souvent chargé des comptes-rendus qu'il faisait avec talent, et il coopéra, (s'il ne les composa entièrement), à deux hymnes latines en l'honneur de cette confrérie (1) ; ces pièces ne manquent pas de mérite, la seconde surtout est fort belle (2) et nous y remarquons des

(1) Elles figurent à la fin du manuel dont on se servait à Saint-Acheul et qui est aujourd'hui en usage à Saint-Riquier.

(2) Nous transcrivons ici cette hymne :

EXULUM SODALIUM

Sanctorum Angelorum quærimonia

L. D. C. F.

Longinquas patriæ finibus exules
Nati matre procul, nunc colimus plagas ;
Et noctes solidas et solidos dies
Dudum flendo fefellimus.

Hic lentæ salicis ramice pendula,
Quondam læta nimis, nostra silet lyra,
Mirum ! Nescio quid flebile murmurant
Mutis cantibus organa.

Qui terris alio sole jacentibus
Cantus, Alma Sion, ingeminet tuos
Vox compressa diù ? Quàm meliùs decet
Mæstos triste silentium !

Tantis intereà fracta doloribus
Fletus, mater amans, fundis inutiles,

accents que notre collègue retrouva plus tard, dans un style non moins élevé, en faisant l'éloge funèbre de son vénérable ami, Mgr Porchez. Disons de suite que, dès cette époque, le jeune Dergny avait le gout des arts, et que ses premières esquisses au crayon lui méritèrent le prix de dessin au petit séminaire; il avait commencé déjà à dessiner à Saint-Acheul.

Nous avons recueilli la plupart des renseignements qui précèdent, et quelques-uns qui vont suivre, de la bouche de quelques condisciples, devenus rares aujourd'hui, du pensionnaire de Saint-Riquier, notamment de M. l'abbé Queval, curé de Domléger dont l'esprit est resté vif malgré l'âge, de M. l'abbé Bernaux, curé de Fontaine-sur-Maye, l'un des meilleurs amis de M. Dergny. Nous avons également puisé à la source des souvenirs auprès d'autres de ses confrères

Et læti capitis Virgineum decus
Fædas pulvere sordido.

O dilecta Sion, cara Sodalitas,
Nunquam nos facient immemores tui,
Vel casus rigidi vanave gaudia,
Vives mentibus intimis.

Nostris forsàn erit meta laboribus,
Vultus, ô socii, tollite; qui manu
Vindex fulmineâ dejicit, alterâ
Natos ipse levat pater.

Jactati rapido provehimur mari
Ignarique viæ, sidera nam negant
Lucem, ô stella maris quæ bene diceris,
Nostrum, Virgo, regas iter.

Tu qui terribili voce: *Quis ut Deus?*
Trudisti satanam sidereâ domo,
Imbelles animos sustineas potens.
Adsis præsidium et decus!

parmi lesquels nous sommes heureux de citer notre vénéré et érudit collègue M. Coyette, doyen de Saint-Sépulcre d'Abbeville, de M. l'abbé Piolé, le digne supérieur de la maison de Saint-Riquier, de M. l'abbé Blandin, homme de goût et de sentiment ; ils nous ont fourni d'utiles indications. Nous les en remercions tous ici, et leur empressement à nous aider dans notre tâche est le meilleur témoignage des sympathies que notre collègue avait su inspirer à ses confrères.

M. Dergny resta à Saint-Riquier jusqu'à la classe de rhétorique, mais il conserva toujours un excellent souvenir de cette maison si paternelle et si bien dirigée, et il lui a laissé, comme nous le verrons plus loin, plusieurs de ses productions artistiques, composées spécialement pour elle.

Il se destinait à la prêtrise par une vocation réelle, remontant à plusieurs années, et il alla compléter ses études, pour le sacerdoce, au grand séminaire d'Amiens où nous le perdons de vue de 1829 à 1833. Il fut ordonné prêtre le 1er juin 1833 à l'âge de 24 ans à peine.

Il fut nommé, aussitôt son ordination, vicaire à Ailly-le-Haut-Clocher. Peu de temps après, M. de Raismes, curé de Saint-Gilles, dont le souvenir est également resté si vénéré à Abbeville, ayant eu besoin d'un prêtre, pour préparer les enfants de sa paroisse à la première communion, s'adressa au vicaire d'Ailly, et le pria de venir l'assister ; il fut tellement satisfait de son zèle et de ses soins qu'il demanda et obtint de l'évêché de le conserver près de lui comme vicaire de Saint-Gilles. M. Dergny ne devait plus quitter cette église et il y remplit les mêmes fonctions pendant quarante-sept ans ; il refusa d'abandonner la paroisse

malgré les cures importantes et même les doyennés qui lui furent offerts à plusieurs reprises (1), bornant son ambition, dans sa carrière sacerdotale, à ce poste relativement modeste, mais qui lui permettait de se livrer à ses goûts artistiques, tout en remplissant scrupuleusement tous les devoirs de son saint ministère; faire le bien, partout, toujours et en toute occasion, c'était là son désir, son principal mobile, et Dieu seul peut savoir le nombre de ceux, d'un rang modeste ou élevé, qu'il a su aider et secourir de toutes manières, les uns par des aumônes discrètes dont il savait doubler le prix par de bonnes paroles, les autres par de bons conseils et d'utiles encouragements, tous par une bonté de cœur qui attirait à lui, et dont le souvenir restera longtemps, non-seulement dans la paroisse Saint-Gilles, mais encore dans toute la ville. Que d'infortunes secrètes n'a-t-il pas soulagées, que de déshérités et de découragés n'a-t-il pas relevés! Pour combien de personnes de toute condition, qui ne voulaient se confier qu'à lui, n'a-t-il pas adouci l'amertume et les angoisses des derniers moments! C'est qu'il avait cette bienveillance et cette charité qui attirent, comme aussi ce dévouement et cette bonhomie intelligente et sympathique qui le faisaient aimer et rechercher par tous.

Mais une plume plus autorisée que la nôtre pour retracer les mérites du prêtre, celle de M. l'abbé Blandin, un de ses plus jeunes amis et de ses plus fervents admirateurs, a retracé d'une manière touchante (2) les services rendus par notre regretté collègue à sa

(1) *Abbevillois* du 20 juillet 1880.

(2) Numéro du *Dimanche*, du 1er août 1880, nº 475.

paroisse, au collége d'Abbeville dont il fut aumônier pendant de longues années, à la ville entière pourrions-nous dire.

Nous ajouterons que M. l'abbé Dergny fut nommé chanoine de la Martinique, vers 1858, par Mgr Porchez, et dans une lettre que lui écrivait le vénérable prélat abbevillois, nous voyons comment il avait su l'apprécier : nous en transcrivons ici quelques passages :

Saint-Pierre le 29 décembre 1859.

Mon cher ami,

Quoique curé manqué, vous ne m'en êtes pas moins cher. Allons ! vous mourrez à Saint-Gilles, vicaire, et n'en mourrez pas moins estimé et moins heureux.

Vos goûts sont trop particuliers et vous vous êtes fait un genre trop à vous, pour pouvoir vivre sans cet entourage.

Je suis enchanté de vous avoir donné une mozette, comme d'une des meilleures actions de ma vie.

. . . . . .

Je ne veux pas terminer, mon cher ami, sans vous rendre vos bons et aimables souhaits. Que Dieu vous fasse encore vivre longtemps, et vous prépare à la fin de tout une belle couronne !

Adieu, mon bien cher ami, croyez à mon éternelle affection.

L. Martin, *Ev. s. p.*

Quelques mois plus tard, Mgr Porchez décédait à la Guadeloupe, et son ami, dans un éloquent discours, prononcé le 26 juillet 1860 dans l'église de Saint-Sépulcre d'Abbeville (1), faisait l'éloge funèbre de celui dont les restes ne devaient plus revoir la France. Ce

(1) Eloge funèbre de Mgr Porchez, évêque de la Martinique, prononcé dans l'église du Saint-Sépulcre d'Abbeville le 23 juillet 1860, par l'abbé Dergny, vicaire de Saint-Gilles, chanoine honoraire de la Martinique. Abbeville, Vitoux libraire, 1860, in-8°.

sont les plus belles pages de notre collègue ; il s'éleva, dans cette circonstance solennelle, à une haute et touchante inspiration.

Nous ne citerons que le court passage où il fait allusion au départ de celui qui était resté vingt-deux ans vicaire à l'Eglise du Saint-Sépulcre, et qui allait quelques années plus tard mourir à 55 ans sur une terre lointaine, victime de son dévouement épiscopal.

« Partez donc, disait-il, généreux ministre de « l'Évangile, rompez tous les liens les plus chers ; « quittez ce vieux père dont vous avez embelli la « longue carrière ; quittez ce frère, cette sœur, cette « intéressante famille, si digne de votre tendresse ; « quittez cette paroisse, où vous laissez tant de sou- « venirs ; comprimez, s'il est possible, les larmes de « votre cœur pour n'écouter que votre foi ; partez. Et « vous, anges tutélaires, qui présidez aux éléments, « enchaînez les orages, portez-le sous vos ailes et « ramenez-le vers nous.

M. Dergny avait également, douze années auparavant, dans une notice publiée dans le *Pilote de la Somme* (1), retracé les mérites d'un autre ecclésiastique, le vénérable abbé de Raismes, curé de Saint-Gilles, dont il avait pu, mieux que personne, apprécier les qualités du cœur et les vertus sacerdotales.

On retrouve, là encore, M. Dergny avec son style facile, coloré, et son cœur débordant de bonté dans l'expression de ses regrets.

Enfin, en 1865 il écrivait, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation* (2), la notice nécrologique d'un

(1) Numéro du 8 août 1852.

(2) Volume 1861-1866, 2e partie, p. 683.

de ses meilleurs amis, notre bon et aimé collègue, M. l'abbé Dairaine, le collectionneur patient et infatigable dont nous avons tous conservé un excellent souvenir. M. Dergny nous faisait parcourir d'un coup d'œil rapide, et en les décrivant d'une touche spirituelle, les nombreux appartements envahis par les collections de toute nature qu'on y trouvait accumulées, peintures, sculptures, gravures, bahuts, manuscrits, bronzes, ivoires, armes même, qui en faisaient un véritable musée plus ou moins en ordre, sans oublier les papiers de toute espèce dont les recherches avaient fait nommer M. Dairaine, comme le disait notre collègue, le chiffonnier de l'histoire ; il ajoutait en terminant sa notice :

« Si sa nombreuse bibliothèque, ses cartons consi-
« dérables d'estampes, ses notes, sa collection d'anti-
« quités, ont été dispersés à la vente, si tant de maté-
« riaux précieux sont désormais perdus entre des
« mains inhabiles à réunir tous ces tronçons épars,
« il reste et restera longtemps au cœur des Abbe-
« villois un doux souvenir du prêtre digne, de
« l'homme de bien, du savant modeste qui avait
« amassé lentement toutes ces richesses. »

Ces paroles ne pourraient-elles pas trouver également ici leur application !

M. Dergny faisait partie de la Commission de l'école communale de dessin artistique et l'on était heureux de s'en rapporter souvent à son goût lors du choix à faire entre les travaux des élèves pour la distribution des prix. Il fut également nommé membre de la Commission du musée d'Abbeville ; il était enfin membre correspondant de la Société des Antiquaires de Picardie.

Mais nous avons hâte de parler de l'artiste-amateur.

Si nous voyons quelquefois des prêtres s'occuper, d'une manière approfondie, d'archéologie, d'histoire, plus rarement de sciences, il en est bien peu, à coup sûr, qui se livrent à la pratique des beaux-arts; il faut reconnaître du reste, que la direction de leurs études ne les y porte guère, et que les fonctions de leur ministère ne s'y prêtent pas davantage. Il faut donc qu'ils y soient entraînés par un goût naturel et par une aptitude spéciale; M. Dergny était bien doué sous ce rapport, et il sut cultiver ces dons naturels.

Il avait, nous l'avons dit, commencé ses études de dessin dans la maison de Saint-Riquier, et il y obtenait un prix en 1828; mais il n'avait pu les continuer bien sérieusement au grand séminaire d'Amiens en se préparant pour l'ordination. Toutefois, il n'abandonnait pas ses crayons, et dès qu'il se vit quelques loisirs comme vicaire à Saint-Gilles, il se mit à reprendre ses études, à ébaucher des figures, et peu à peu, avec les seules ressources de son intelligence portée vers les choses artistiques, il s'essaya, avec l'aide et les conseils de quelques artistes et amateurs, et il arriva bientôt, à force de travail et d'études, à dessiner, à peindre d'après des modèles et à composer enfin ses sujets. Un peintre de talent, M. Leygue, dont M. E. Prarond nous entretenait dans la séance du 21 février 1878, venait souvent à Abbeville où il a fait beaucoup de portraits; M. Dergny s'adressait à lui et lui demandait d'utiles avis. Parfois M. Leygue s'installait dans le petit atelier du vicaire de Saint-Gilles, et il l'aidait de son pinceau et de son expérience.

C'est ainsi que soutenu par son amour de l'art dans toutes ses manifestations, travaillant toujours, s'inspirant souvent de lui-même et de son goût naturel, sans

négliger les avis et les études de bons modèles, M. Dergny parvint à des résultats qu'on n'aurait pu attendre de son peu d'études premières; il eut cet honneur et cette grande satisfaction pour un peintre qui s'était, pour ainsi dire, formé par lui-même, de voir deux de ses compositions admises aux Salons de 1861 et de 1865 à Paris. Des critiques rigoureux pourraient reprendre parfois dans ses toiles quelques incorrections de dessin, certaines hardiesses de couleur, mais ils y reconnaîtraient toujours une étude et des recherches sérieuses, un sentiment naïf et parfois délicat, un grand souci de l'exactitude dans les détails, de l'harmonie dans les couleurs.

M. Gustave Levavasseur, un de nos meilleurs correspondants, critique d'art, littérateur et charmant poète à ses heures, a apprécié le talent et les aptitudes de M. l'abbé Dergny, en parlant de ses deux tableaux admis aux expositions de 1861 et de 1865. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici, sous forme d'extraits, le jugement tout humoristique qu'en portait M. Levavasseur.

Voici ce qu'il écrivait sur le tableau de 1861 représentant la *Vierge, l'enfant Jésus et saint Joseph*, dans un article sur les artistes picards (1):

« Se sentant l'intelligence qui conçoit les œuvres « d'art, le goût qui les dirige et la main qui les exé- « cute, M. l'abbé Dergny n'a point perdu son temps « dans les recherches réfrigérantes de la science et de « la théorie ; il n'a point déchiré sa soutane et accro- « ché son pinceau aux ronces du pédantisme; chez « lui, point de système préconçu, il n'est ni Préra-

(1) *Scrap-Book. — Nos artistes à l'exposition de 1861*, par Gustave Levavasseur.

« phaëlite, ni Raphaëlite, ni Bysantin, ni Flamand, il « ne se préoccupe ni du style, ni de la symbolique, à « peine de la ligne, ni de la couleur. Chrétien et « prêtre, il traduit sur la toile une homélie plutôt « qu'un sermon, et fait son prône à sa manière ; on ne « saurait rien imaginer de plus français que du Jou- « venet et du Quintin Varin, plus français que du « Lahyre ou du Vouet. Aussi tous les défauts de « l'école française s'en donnent à leur aise ; l'enfant « Jésus, frisé, espiègle, les yeux et les narines ouvertes, « à l'air mièvre et féminin ; la Sainte-Vierge, blanche « et rose, ressemble à une jeune fille de douze ans ; « saint Joseph a perdu la rudesse traditionnelle de « son visage et n'a gardé qu'une douce bonhomie ; les « anges sont semblables à tous ceux qui se profilent « dans les Annonciations et dans les gloires de nos « églises de villes de second ordre, et cependant vous « êtes arrêté malgré vous devant l'ensemble de cette « peinture. C'est trop calme et trop froid, mais c'est « sobre et chaste, c'est drapé sans hardiesse, mais « aussi sans recherche ; il y a dans tout cela nn oubli « si complet des préoccupations d'atelier et un si naïf « mépris du système qu'on s'y arrête malgré soi ; ce « n'est ni une collection d'académies, ni une leçon « d'iconographie archaïque, mais cela vaut mieux « que la plus brillante copie ou le plus savant souve- « nir. Courage, M. l'abbé, gardez-vous des rapins et « des savants, fermez vos yeux et vos oreilles à nos « critiques et à nos chicanes, et ne nous écoutez que « lorsque nous vous disons : Courage. Peignez comme « vous vous sentez l'envie de peindre, examinez-vous « vous-même, et quand vous aurez rendu votre « propre pensée d'une manière satisfaisante à vos

« yeux, exposez-la hardiment, mieux vaut faire con-
« venablement sa petite œuvre que de copier le chef-
« d'œuvre d'autrui ; vous aurez conquis une place
« estimable et enviée quand vous pourrez dire : Mon
« tableau, c'est moi. »

Et plus tard, à propos du tableau tout profane, l'*Ange de la poésie*, admis au Salon de 1865, et qui se trouve maintenant au musée communal par suite du don fait (1) à la ville par notre collègue, de son vivant :

« Je suis heureux, dit M. Levavasseur, de saluer
« une ancienne connaissance, M. l'abbé Dergny. J'ai
« surtout loué jadis sa naïveté, son autonomie, son
« absence de parti pris, qualités rares entre toutes et
« qui, si elles ne peuvent dispenser des leçons de
« l'école, sont cent fois plus précieuses qu'elles. Un
« grain de science qui vient du dedans vaut mieux
« qu'un boisseau qu'on emprunte au dehors.

« Et quel autre qu'un naïf, sans préoccupation des
« lazzis d'ateliers, eût fait un ange de la poésie, avec
« des ailes si lourdes et si souvent déployées ? C'est
« bien là l'ange de la poésie moderne, descendu depuis
« si longtemps du ciel qu'il ne saurait y remonter
« malgré l'appareil de ses ailes, digne d'entrer dans
« les échantillons des *plus lourds que l'air*, de
« Nadar. »

(1) Signalons encore, au musée, comme œuvre de M. Dergny une copie faite par lui en 1848 pour son ami M. l'abbé Dairaine, du portrait de M. Pierre-Joseph Bertin, chanoine d'Amiens, membre de l'académie de la même ville, docteur de l'université d'Oxford, né à Amiens le 25 février 1748, mort à Abbeville le 25 avril 1830 : ce portrait avait été peint en 1826, à l'âge de 78 ans, par M. Fusillier, d'Amiens. Nous parlerons aussi plus loin de la toile capitale de M. Dergny, la *Pénélope ou le retour d'Ulysse*, qui figure également au musée.

Lorsque tu vivais d'ambroisie,
Une plume te suffisait,
Un souffle au ciel te conduisait.
A la place par toi choisie,

Tu volais à ta fantaisie ;
Dans l'arc-en-ciel qui t'irisait,
Une goutte d'eau te grisait,
Doux ange de la poésie.

Gorgé de viandes et de vin,
A l'heure qu'il est, c'est en vain
Que tu peux déployer tes ailes

Pour un voyage aérien ;
Les ailes ne servent de rien
Aux anges déchus et rebelles.

M. Dergny a travaillé beaucoup, et nous allons essayer de mentionner, autant que nous le pourrons, ce que son pinceau a produit. Ce sont le plus souvent, et on le comprend, des sujets religieux qui s'imposaient à lui et dont il orna plusieurs églises. Il composa aussi des sujets profanes; nous venons de citer son *Ange de la poésie*, nous mentionnerons ici de suite son grand tableau de la *Pénélope ou du retour d'Ulysse* auquel il a tant travaillé dans les dernières années de sa vie. Il a laissé enfin quelques petits sujets de genre dans lesquels se distinguent sa bonhomie et une certaine finesse d'observation; faits sans prétention, sans recherche, d'un réalisme non affecté, ce ne sont pas ses productions les moins intéressantes.

Notre collègue a pensé d'abord à son pays natal, Cayeux-sur-Mer, ce village important dont l'aspect est resté encore si pittoresque, malgré l'invasion des baigneurs, avec sa large ceinture de galets amenés et

battus par la mer. Il se faisait un devoir et un plaisir d'y aller de temps en temps, à la bonne saison, pour se retrouver au milieu de sa famille toute patriarcale groupée autour du vieux père qui vécut presque centenaire (1), et dont le fils presque septuagénaire parlait avec une touchante piété filiale.

La vieille église de Cayeux-sur-Mer qui depuis des siècles brave encore les rudes vents d'ouest, possède plusieurs tableaux dus au pinceau de M. Dergny : un *Christ en croix* copie de Van Dyck, d'après le tableau original qui se trouve au musée de Lille, et qui orne le dessus du maître-autel ; c'est une toile bien soignée et en bon état, elle porte la date de 1852. — Le martyre de *Saint Blaise*, patron de la paroisse, bonne copie de Crayer d'après le tableau original du musée de Bruxelles, peinte également en 1852, et placée au-dessus de la chapelle de ce nom : le saint est suspendu par les poignets à un arbre, un bourreau lui lie les pieds ; un personnage lui présente une statue de faux dieu, un autre à droite est armé d'un trident avec lequel il a percé le corps du martyr ; deux femmes recueillent sur un linge les gouttes de sang qui s'échappent de ses blessures. — Une copie encore d'après Paul Véronèse, de la *Vierge avec l'Enfant Jésus* d'après le tableau du Louvre, peinte en 1855 ; cette toile se trouve

(1) En entrant dans le cimetière de Cayeux, on voit la tombe des parents de notre peintre-abbé ; elle porte l'inscription suivante : *Jean-François Dergny, décédé le 1er décembre 1878 et de Marie-Magdeleine Vatel, décédée le 16 octobre 1814.*

« Quel long veuvage et quelle longévité, » dit avec raison M. Germier dans une notice sur l'église de Cayeux transcrite dans l'*Abbevillois* du 4 mai 1883, d'après le *Journal d'Amiens.*

placée au-dessus de l'autel de gauche, elle représente la Vierge assise dans un fauteuil antique, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus debout, portant un chapelet dans ses mains ; M. Dergny a ajouté à l'original les 14 médaillons ronds du Rosaire, représentant des scènes de la vie de la Vierge ; ils forment encadrement au sujet principal.

La seule œuvre originale de M. Dergny à l'église de Cayeux, sans compter les médaillons ci-dessus, est une grande composition, cintrée en ogive par le haut, de quatre à cinq mètres de haut sur une largeur presque aussi grande, peinte sur une toile appliquée directement contre la muraille latérale droite, et imitant ainsi la fresque ; elle est malheureusement toute détériorée par l'humidité et le salpêtre. Cette composition avait été faite d'abord pour l'église Saint-Gilles dont elle décorait alors le fond ; elle y resta pendant un certain temps avant d'être transportée, lors des travaux si importants de cette église dans celle de Cayeux-sur-Mer ; elle y recouvre une ancienne fresque représentant le *Jugement dernier* qui avait été elle-même restaurée par M. Dergny.

Ce sujet représente, d'une manière allégorique, la *Venue du Messie* ; (1) les personnages sont plus grands que nature. Au milieu, Jésus enfant debout sur un piédestal au pied duquel on voit le monde sous la forme d'une sphère, puis une ancre, la croix, le calice, et

(1) Dans une liste des principaux tableaux de M. l'abbé Dergny, mentionnée dans les procès verbaux de la Société d'Emulation (séance du 20 décembre 1860), ce tableau est ainsi désigné : *la Sainte Famille glorifiée.* Jésus enfant bénit le monde ; la sainte Vierge l'implore pour les hommes ; saint Joseph l'indique de la main et deux Anges l'adorent.

un petit bateau symbolique. De chaque côté du Christ, deux anges debout, aux grandes ailes, à la figure séraphique ; à gauche, la Vierge, d'une belle expression ; à droite, saint Joseph tenant un lys. C'est largement peint, les personnages sont bien posés, et il est à regretter que cette grande composition, déjà bien compromise, ne résiste plus longtemps à l'humidité dans une église fort ancienne, et qui, malgré les réparations, disparaîtra peut-être un jour pour être relevée ailleurs à un point plus central. M. Macqueron possède heureusement la maquette, très réduite, de cette composition ; il l'a acquise à la vente après décès de M. Dairaine.

M. Dergny ne pouvait oublier le petit séminaire de Saint-Riquier où il avait fait une partie de ses études, et où il avait laissé des souvenirs qui subsistent encore et que ses œuvres perpétueront.

Lorsqu'on construisit la chapelle il y a une vingtaine d'années, vers 1862, M. l'abbé Hénocque, alors supérieur, pria notre collègue d'orner de quatre grandes figures les panneaux qui séparent les fenêtres de la coupole, sous laquelle se trouve le bel autel de style byzantin, avec baldaquin doré soutenu par des colonnes. M. Dergny se mit à l'œuvre avec ardeur et représenta les quatre évangélistes, saint Luc, saint Marc, saint Jean et saint Mathieu ; dans l'un d'eux, le saint Mathieu, qui tient une croix symbolique, il a reproduit les traits d'un de nos concitoyens, M. Charles Bellart, son ami. Ces figures présentent un bel effet décoratif et sont largement traitées ; les ornements et les draperies ont été puisés parmi les belles et curieuses enluminures de l'évangéliaire de Charlemagne ou bible d'Angilbert, qui est à la bibliothèque d'Abbe-

ville, et qui provient précisément de l'abbaye de Saint-Riquier ; c'est, comme on le sait, un des plus beaux manuscrits de cette époque que l'on ait en Europe.

Nous devons également signaler dans cette même chapelle de Saint-Riquier deux autres tableaux religieux ; l'un, placé au-dessus de l'autel latéral gauche, représente la Vierge, telle qu'elle est décrite dans l'*Apocalypse*, chap. XII : *Mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim* ; le tableau remonte, croyons-nous, à l'année 1845, et il a été fait par M. Dergny en souvenir de la Congrégation de la Ste-Vierge dans laquelle il avait été admis le 8 décembre 1828. C'est une de ses premières compositions, sinon la première ; elle est bien inférieure à celles qui l'ont suivie.

L'autre tableau placé dans une pièce d'entrée de la chapelle de Saint-Riquier est, au contraire, l'une de ses meilleures œuvres. Il a été composé en 1861 et il a figuré à l'Exposition de Paris de la même année, sous le n° 852 ; c'est celui dont a parlé M. Levavasseur dans l'article ci-dessus reproduit. Il porte, sur le livret officiel, ce titre : *Jésus enfant révèle le mystère de l'Eucharistie* (1). L'Enfant-Dieu est debout, tenant le ci-

(1) Dans la liste des œuvres principales de M. l'abbé Dergny, relevée dans les procès verbaux de la Société d'Emulation (séance du 20 décembre 1860), ce tableau est mentionné de la manière suivante : *Jésus enfant annonçant l'Eucharistie,* la Sainte-Vierge regarde avec foi et amour le calice et l'hostie ; saint Joseph adore humblement le mystère ; des anges admirent et adorent.

Nous trouvons dans la même liste sous le n° 7, un tableau qu'il ne nous a pas été donné de retrouver, intitulé : le *Sycomore miraculeux,* avec cette description : Arrivés à Héliopolis, les saints fugitifs se reposaient dans le jardin public,

boire surmonté de l'hostie sainte rayonnante, à sa gauche la Sainte-Vierge et de l'autre saint Joseph ; l'expression et la pose de ces personnages sont très heureusement rendues. Le S[t] Joseph est accoudé sur une table où sont posés un pain et une grappe de raisin ; des anges entourent le Christ dans l'attitude de l'adoration. C'est là, nous le répétons, un fort bon et beau tableau, le meilleur peut-être qui soit sorti du pinceau de notre artiste comme couleur, composition et style.

Mais c'est à l'église Saint-Gilles, ce missel de pierre, si bien restauré et enluminé, grâce à la persévérante activité et aux soins constants de son digne curé, M. l'abbé Martin, secondé par son conseil de Fabrique et ses riches paroissiens, qu'il faut voir la plus grande partie de l'œuvre de M. l'abbé Dergny. Nous avons déjà, en 1872 et en 1875, appelé l'attention de la Société d'Émulation sur les nombreuses peintures décoratives dues à son pinceau et à son dévouement (1). Nous rappellerons la grande composition empreinte de poésie religieuse: le *Triomphe de saint Gilles*, peint à fresque sur le grand mur qui sépare le sanctuaire de l'abside, ou chapelle du *retro*, et qui plane au-dessus du maître-autel ; les belles figures, en pied, grandeur nature, de Moïse, Aaron, David et Isaïe, qui décorent les parois des piliers intérieurs du chœur, à l'endroit où ils se relient aux deux chapelles latérales. Ces quatre per-

quand Jésus ordonna à un énorme sycomore d'écarter ses racines pour leur former un abri, et à une fontaine de couler à leurs pieds.

(1) *L'Église Saint-Gilles et les peintures de M. l'abbé Dergny.* — Extrait des procès-verbaux de la Société d'Émulation d'Abbeville 1872-1875. Abbeville, imprimerie Gamain, 1875.

sonnages sont largement dessinés, d'un caractère biblique, rehaussés par une grande richesse de costumes orientaux se détachant en or sur les belles figures et qui leur donne un effet magistral.

Nous n'oublierons pas les petits sujets en médaillon, dessinés au trait sur fond d'or, en graphite, qui garnissent toute la muraille, non-seulement du chœur proprement dit où ils sont au nombre de vingt, mais aussi les murs de la chapelle du *retro* où l'on en compte douze, et qui se rapportent, en général, à la vie et aux miracles du Christ. Nous en avons indiqué ailleurs tous les sujets.

Les deux chapelles de chaque côté du chœur sont ornées d'une série de personnages, représentés en pied dans les entre-colonnements disposés contre les murs, et au nombre de quatorze d'un côté, et douze de l'autre. Dans celle de la Vierge, à gauche, les figures de sainte Colette, (qui est un portrait), sainte Claire, sainte Brigitte, sainte Monique, sainte Françoise de Chantal, sainte Ulphe ; puis sainte Ursule, Deborah, Jehel, Ruth, Marie sœur de Moïse, Rebecca, Esther et Judith ; dans celle dédiée à saint Joseph, à droite, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Job, (encore un portrait), Josué, Élie, Judas Macchabée, saint Pierre, sainte Hélène, sainte Véronique et Judas. Ces figures, que nous avons décrites il y a quelques années, ont toutes leurs attributs distincts et sont d'un beau caractère; les physionomies, en général, sont heureusement rendues, les draperies, les costumes bien étudiés, largement exécutés.

Nous ne quitterons pas l'église Saint-Gilles sans mentionner les cinq panneaux composés et peints par M. Dergny pour la décoration de la petite chapelle

des fonts baptismaux construite ou rétablie en 1872 par M. l'abbé Martin. Elle forme, en enfoncement dans la nef latérale gauche, un hémicycle pentagonal éclairé d'en haut par une verrière d'un heureux effet. Ces cinq panneaux, que nous avons plus amplement analysés ailleurs, représentent, celui du milieu : la *Sainte Trinité*, où il a reproduit les traits de notre regretté sculpteur Lévêque dans le Père Éternel ; celui de droite : le *Baptême de Clovis* ; de gauche : le *Baptême de Jésus-Christ*, et les deux autres à l'entrée : l'*Ange gardien* et la *Religion instruisant les enfants*. Ces sujets, bien composés, sont empreints d'un caractère biblique qui fait impression ; ils ne sont pas la partie la moins importante de l'œuvre de M. l'abbé Dergny.

La liste de 1860 dont nous avons parlé indique encore, comme se trouvant placée à l'église Saint-Gilles, une autre toile que nous y avons cherchée en vain ; nous nous contentons de relever ici la note du procès verbal : *Le Sacré-Cœur* (Jésus montre son cœur à la vénérable Marguerite-Marie Alacoque ; des anges paraissent en admiration).

Un tableau peu connu, et qui est cependant fort beau, décore l'oratoire de la sœur Ledieu, la digne supérieure de l'école communale de filles de Saint-Sépulcre, si connue et appréciée dans notre ville par les nombreuses élèves qu'elle a formées depuis trente-sept ans et dont plusieurs lui ont fait honneur. Cette toile représente une Vierge au type idéal et poétisé, pourrions-nous dire, se détachant dans un grand cadre d'environ 1^{m}80, de hauteur sur 1^{m},20 de large, placé derrière l'autel. Elle est debout, s'avançant au milieu d'une sorte de brume dans la campagne, vêtue d'une robe blanche dont les

plis sont retenus au milieu du corps par une cordelière, et recouverte en partie par un grand manteau bleu d'une teinte suffisamment fondue et s'harmonisant bien avec l'ensemble ; la figure séraphique et d'un caractère tout virginal est cependant suffisamment accentuée et ressort bien du fond du paysage vaporeux qui l'entoure ; les yeux sont modestement baissés et les mains sont croisées sur la poitrine dans un mouvement rempli d'exquise modestie ; la tête, recouverte d'un léger voile est surmontée de la couronne des douze étoiles. A droite, on aperçoit un croissant à demi noyé dans la brume. Ce tableau, assez bien éclairé, produit au fond de la petite chapelle le meilleur effet ; c'est bien là la Vierge Immaculée, et M. Dergny a été heureusement inspiré en décorant ainsi ce lieu de prières.

A la pension de Saint-Stanislas se trouve maintenant une toile de grandes dimensions que nous avons vue longtemps dans une pièce voisine du petit atelier de la rue Saint-Gilles ; il représente *Jésus-Christ appelant à lui les petits enfants* ; M. Dergny a su grouper autour de la figure qui représente le type de la bonté, divine et humaine tout à la fois, une quantité d'enfants diversement posés et qui forment une composition d'un heureux effet.

L'autel de la chapelle à la maison d'arrêt, dont M. Dergny a été longtemps aumônier, est orné d'un tableau dû à son inspiration et à ses pinceaux ; Il représente *la Flagellation :* sous la voûte du prétoire, le Christ demi nu, les mains liées derrière le dos, est debout près d'une colonne tronquée, au milieu des bourreaux qui s'apprêtent à le frapper ; l'un à gauche, coiffé d'un casque, est armé de verges, un autre à droite brandit un fouet, le troisième au fond et der-

rière tient un bâton. Le Christ a une belle expression de douloureuse résignation, le corps est un peu ployé sous l'attente des coups : il est bien modelé et en lumière au milieu de la composition où il attire de suite les regards. Les autres personnages ont du mouvement et de la vigueur, c'est là une bonne peinture ; les tons sont peut-être seulement, par endroits, un peu blafards.

Il nous reste maintenant à signaler un grand nombre de tableaux de notre collègue, disséminés dans des maisons particulières, et, pour la plupart, donnés par lui à ses amis, à ses connaissances, en souvenir de services rendus, ou composés à leur intention.

C'est ainsi que M^lle^ de Férolles qui eut pour le vicaire de Saint-Gilles de ces délicates et discrètes attentions qui honorent à la fois ceux qui les prodiguent et celui qui en est l'objet, possède de lui plusieurs tableaux : Et d'abord une belle toile évidemment inspirée de Van Dyck ou de Jouvenet représentant *Jésus mort sur la croix;* au pied sont prosternées les saintes femmes ; la Madeleine, vue de dos, les cheveux déroulés, est fort belle. Une *Cène*, dont la composition est bien de M. Dergny et que nous avons vue, en cours d'exécution, dans son atelier ; le sujet est traité dans le genre allégorique : Saint Jean à gauche du Christ, ayant derrière lui le bon ange ; Judas à sa droite, prenant lui-même le pain divin et escorté du mauvais ange, tient les deniers et la corde. Les détails tels que les coupes, les corbeilles, la nappe ont été particulièrement soignés, sans oublier cependant les figures qui ont de l'expression. Puis encore une réduction, fort jolie, du tableau la

Pénélope, dont nous parlerons plus loin. — Un *Saint Joseph* et une *Sainte-Vierge*, grandeur nature, moins heureusement réussis, surtout le *Saint Joseph*. — Enfin, un des derniers tableaux composés par M. Dergny représentant Jésus-Christ dégageant la brebis des ronces et des épines au milieu desquelles elle s'est embarrassée.

Nous avons vu dans le salon de M. Courbet-Poulard qui a eu la bonne pensée et la bonne fortune de s'en rendre acquéreur à la vente après décès de notre collègue, un tableau très soigné représentant une *Vierge au lys*; il a dû figurer à une exposition à en juger par le n° 236 conservé à l'un des angles ; il porte la date de 1863. La Vierge mère, à la figure toute gracieuse, ayant à la main gauche une branche de lys à trois fleurs, retient de son bras droit le blond chérubin aux cheveux frisés qui, assis sur un débris de pierre sculptée, étend la main vers les fleurs comme pour les prendre; les figures se détachent sur un fond bleu. Cette toile est d'un travail fort consciencieux mais d'une composition peut-être un peu banale et de convention, si l'on peut dire, et sentant moins l'inspiration, à coup sûr, que la Vierge de l'oratoire de la sœur Ledieu.

Nous indiquerons encore un joli tableau de genre que nous avons vu chez M. Bouteiller, peintre-décorateur, rue Saint-Gilles. Il représente deux enfants de chœur, en surplis, dans une sacristie ; l'un tient un livre d'Évangile, l'autre, à la figure espiègle, porte les burettes d'autel et regarde curieusement dans l'une d'elles.

M. Oswald Macqueron possède un sujet analogue et qui pourrait faire pendant, quoique d'un coloris

beaucoup moins accentué. Ce sont deux fillettes agenouillées dans une église; l'une se retourne vers sa compagne dans un mouvement plein de naturel et d'espièglerie enfantine: c'est vrai, simple, naïf, pris en quelque sorte sur le fait comme ci-dessus. M. Macqueron possède encore la petite maquette, bien réussie, de la grande composition murale de l'église de Cayeux-sur-Mer. M. Lejeune a celle, non moins bonne, du tableau de Saint-Riquier: *Jésus enfant révèle le mystère de l'Eucharistie.*

Le hasard nous a fait découvrir chez M. Cayeux-Cardon, ébéniste rue Saint-Vulfran, un charmant petit pastiche de Teniers, peint sur toile signé *Dergny 1849*, et représentant un fumeur flamand, aspirant avec une satisfaction marquée dans sa longue pipe, avec un pot à tabac à tête grimaçante, posé près du fumeur.

Le frère de notre abbé artiste a conservé de lui un *Ecce Homo*, assez médiocre, *un Saint-Martin découpant son manteau*, c'est une copie; une autre copie, réduite, du tableau *le Christ en croix* qui est à l'église de Cayeux.

M. Leroy, peintre-amateur, dont on connaît le talent consciencieux et discret, vieil ami et compagnon d'études et de promenades de M. Dergny dans ses dernières années, nous a fait voir dans son atelier, rue du Moulin-du-Roi, une des dernières et bonnes toiles de notre collègue: la *Naissance de l'Amour*, aux effets de couleur un peu heurtés peut-être, mais qu'il aurait corrigés et fondus s'il en avait eu le temps.

Mentionnons encore son dernier tableau resté, hélas! inachevé aussi, la *Vierge de saint Luc*, tout enguirlandée de fleurs: elle était encore, à sa mort, sur le chevalet, et M. l'abbé Blandin à qui cette vierge

était destinée, la conserve, lui aussi, comme un précieux souvenir.

Nous possédons nous-même, de la main de M. Dergny, qui nous en avait fait gracieusement hommage, un petit mendiant italien faisant danser des burattines sur une planchette ; ces petits personnages sont cavalièrement campés, d'une jolie couleur et bien en lumière. — Une pochade vivement et largement traitée sur panneau, représentant des femmes et des enfants groupés dans un parc au fond duquel on aperçoit un château dans une éclaircie de grands arbres ; les costumes, les poses forment un ensemble gracieux, harmonieux de ton, et chaudement coloré. — Puis encore une vierge à la longue robe flottante, s'avançant portée par des nuages, au milieu d'une prairie ; c'est une douce et idéale figure d'une bonne inspiration que nous avions admirée dans son atelier, et dont il avait bien voulu nous faire une reproduction. C'est assurément de cette petite étude que s'est inspiré l'artiste-amateur dans son bon tableau qui décore l'oratoire de madame la Supérieure de l'école communale de Saint-Sépulcre.

Parlons maintenant, en terminant cet aperçu, de la pièce capitale du peintre, sa *Pénélope*, qu'on pourrait également intituler le *Retour d'Ulysse dans son palais*. C'est une toile importante tout à la fois par ses dimensions, par le sujet traité et par le nombre des personnages qui y figurent ; il y a consacré bien des heures, y revenant sans cesse dans ses dernières années. Sans la comparer à la tapisserie de son héroïne, on peut dire que M. Dergny en a refait plusieurs fois certaines parties, demandant aux uns un conseil, aux autres un coup de pinceau, (nous a-t-on assuré), reprenant tel détail,

tel agencement de draperies, d'accessoires et d'ameublement ponr en faire une œuvre complète.

Au centre de ce grand tableau, qui mesure 2m80 de large sur 2m15 de hauteur, l'épouse d'Ulysse s'avance vers les prétendants groupés à chanter et à boire autour d'une table, entourés d'esclaves et d'histrions. Elle étend le bras vers eux comme pour leur imposer silence, par un geste rempli de noblesse et de dignité; derrière elle se tiennent deux suivantes. A l'extrême gauche on voit, à demi caché dans l'ombre, et éclairé seulement sur le côté, le héros qui survient, déguisé en mendiant, couvert d'une grossière peau de chèvre, accompagné de son chien qui expire de fatigue à ses pieds. A droite, on aperçoit, à travers les entre-colonnements d'un portique, une partie de la mer avec la barque qui ramène Ulysse dans son île. L'attention se concentre sur cette belle figure de Pénélope, vue de profil, couverte d'un voile léger; la pose est digne, imposant le respect et l'admiration; l'artiste a voulu représenter en elle le type de la fidélité conjugale.

Combien de fois n'avons-nous pas vu M. Dergny, dans son désir de se pénétrer de la couleur locale et de la vérité dans les moindres détails, feuilleter son Homère pour rendre plus saisissante et plus vraie la scène rendue par le divin poète, cherchant dans le récit et les dessins des découvertes du savant Schlieman, comme aussi dans le *Dictionnaire des antiquités* de Rich, tout ce qui pouvait l'aider à reproduire exactement son sujet, les galbes des colonnes, les amphores, les instruments de musique, les moindres accessoires enfin, ne se lassant pas de les étudier, de les reprendre, de les modifier selon son inspiration guidée par ses recherches.

C'est qu'il voulait faire de ce tableau son chef-d'œuvre en quelque sorte, et le rendre digne de l'hommage qu'il en avait fait d'avance à la ville d'Abbeville, sa cité d'adoption. Son désir a été réalisé, et la *Pénélope* est maintenant placée au musée du Ponthieu place Saint-Pierre, contre l'une des grandes parois de l'escalier d'honneur ; cette toile perpétuera, avec l'*Ange de la poésie*, placé au même musée, le souvenir de l'artiste abbevillois. Les membres du Conseil Municipal d'Abbeville, dans la séance du 30 novembre 1880, « ont accepté, est-il dit, le legs de la *Pénélope* de leur regretté concitoyen, M. l'abbé Dergny. »

Comme on a pu en juger par le relevé de la plupart de ses peintures, (car nous pouvons ne pas avoir tout indiqué), notre collègue a beaucoup produit ; et quand on songe qu'il ne pouvait consacrer à ses pinceaux que de rares loisirs, en dehors des devoirs de son ministère, on est étonné du nombre de ses œuvres. Il a fait, en outre, quelques essais de sculpture ; c'est ainsi que M. l'abbé Bernaux possède de lui un Christ en bois ; ajoutons que M. Dergny a, nous assure-t-on, réparé quelques bahuts chez M. Boucher de Perthes ; il a, en outre, sculpté en pierre les petits ornements de l'angle de droite de la façade de Saint-Gilles lors de la restauration de cette église, il aurait même fait entièrement la statue de saint Gilles qui se trouve au milieu du portail ; il s'était enfin, à un moment, appliqué à quelques essais de camées chez M. Catel, le graveur de médailles. Nous en possédons un représentant la Vierge tenant l'enfant Jésus, dont M. Benoni Dergny a bien voulu nous faire hommage comme souvenir ; c'est un médaillon de 0,038^{mm} de haut sur 0,027 de large.

M. Dergny se souvenait des difficultés de ses premières études en peinture ; aussi aimait-il à aider de ses conseils, de ses encouragements et même, nous pouvons le dire, de sa bourse, les jeunes gens chez lesquels il découvrait, à l'école de dessin, des aptitudes particulières ; il les faisait venir chez lui, les installait dans son atelier, les faisait travailler, et leur communiquait cet amour de l'art qu'il possédait à un haut degré. Presque tous nos artistes abbevillois ont été sinon ses élèves, au moins ses amis, nous pourrions citer Nadaud, Levêque, Rousseaux, Racine-Josse et d'autres ; de jeunes amateurs fréquentaient aussi son atelier. La bonté naturelle de notre collègue le portait à ces encouragements et nous avons raconté ailleurs la façon délicate et discrète avec laquelle il savait venir en aide aux jeunes artistes ; on pourrait citer bien des traits analogues à celui dont nous avons parlé à propos de notre regretté Rousseaux, le graveur de si grand mérite.

La mort du jeune Racine-Josse, en 1865, fit à M. Dergny une grande peine, vivement et longtemps ressentie. Ce jeune homme était admirablement doué, et ses premiers travaux dénotaient une intelligence artistique supérieure ; il avait fait de rapides progrès à l'école de dessin sous les leçons de l'excellent professeur M. Caudron, ce véritable artiste d'un talent bien connu, et dont les toiles ont été souvent appréciées aux salons de Paris et ailleurs (1). Racine-Josse

(1) Nous possédons maintenant au musée communal du Ponthieu, place Saint-Pierre un des meilleurs tableaux de M. Caudron : *Femmes de pêcheurs tendant un parc.* C'est un des nombreux sujets que l'artiste a composés à Cayeux sur mer dans ses loisirs de vacances, et qu'il a rendus avec autant de talent que de vérité.

avait été pris en affection toute particulière par notre collègue chez lequel il passait une grande partie de son temps. Sur ses démarches et sur celles de M. Boucher de Perthes qui aimait tant, lui aussi, à encourager les jeunes artistes de talent, il avait obtenu de la ville une subvention qui avait permis au jeune Racine d'aller suivre à Paris les cours de l'école des beaux-arts. Il obtenait, à un premier concours, la place de vingt-unième sur quatre cents élèves; au second il était nommé le troisième, quand la mort est venue le frapper, à l'âge de dix-huit ans! Le coup fut cruel pour M. Dergny et il le ressentit longtemps, lui qui, dans sa sollicitude, avait fondé, avec raison, de si belles espérances pour son jeune protégé et qu'il avait guidé pendant cinq années consécutives.

M. Dergny avait vu sa santé s'altérer dès 1870; les événements de la guerre l'avaient vivement impressionné. Toutefois il avait pu se remettre, mais dans ses dernières années la maladie le minait sourdement, et il avait dû cesser ses fonctions actives de vicaire : une délicate attention, ainsi que l'a très bien dit M. l'abbé Blandin, lui avait permis de ne point quitter sa paisible demeure et de finir ses jours dans cette tranquille retraite.

Qui de ses amis ne se rappellera l'excellent abbé faisant avec tant de bonhomie les honneurs de sa maison, de son petit salon où se voyaient plusieurs de ses tableaux, de ses esquisses, des œuvres de différents maîtres recueillies çà et là, les faïences choisies qui ornaient la cuisine, le corridor lui-même garni d'œuvres d'art, son jardin avec ses statuettes, ses bas-reliefs; son petit atelier enfin, rempli d'ébauches, d'esquisses, d'objets d'archéologie, de gravures, de

souvenirs de toute sorte. C'était là où il montrait aux visiteurs ses études, ses toiles commencées, sa *Pénélope* toujours sur le chevalet, si souvent reprise, jamais achevée à son gré ; demandant un conseil, une appréciation, appelant lui-même la critique et l'avis sur tel effet à rendre, sur telle pose à donner à ses personnages, sur tel détail d'ameublement ou d'ornementation.

Il aimait aussi, quand il revenait de l'Exposition des beaux-arts, à Paris, à raconter ses impressions, à décrire les toiles qu'il avait le plus remarquées, vous faisant part de ses admirations d'artiste, montrant des esquisses faites de souvenir ; il vous retenait enfin sous le charme d'une causerie qu'il savait animer de saillies heureuses, souvent spirituelles, rehaussées parfois d'une expression picarde appliquée à propos.

Rien de ce qui avait rapport non-seulement aux arts, mais encore à l'histoire et à l'archéologie ne le laissait indifférent ; nous savons combien il s'intéressa aux découvertes de notre illustre président d'honneur M. Boucher de Perthes, avec lequel il entretint toujours des relations amicales.

Le portrait de M. Dergny a été fait à l'huile, quelques mois seulement avant son décès, par notre professeur actuel de l'école de dessin, M. Donnette. Il est en la possession de son frère à Cayeux ; l'abbé est représenté en buste grandeur nature, la figure vue de face ; il est revêtu de son camail de chanoine, coiffé de sa calotte. Ce portrait n'a pu être entièrement terminé, mais il n'en est pas moins ressemblant ; c'est bien là cette figure large, ouverte, respirant la bonté, seulement on voit que notre collègue était déjà malade, et on ne retrouve plus ce regard intelligent que nous lui

connaissons ; nous n'en savons pas moins gré à M. Donnette de nous avoir conservé les traits de celui que nous avons tous si bien connu.

Son frère possède un autre portrait qui est en même temps une des premières œuvres de notre artiste amateur, il est daté de 1845 ; il s'était peint lui-même à l'âge de trente-six ans, mais ses traits s'y retrouvent difficilement aujourd'hui après un temps aussi long.

M. Dergny ne devait pas survivre longtemps à sa retraite ; la maladie avait eu raison de ce corps en apparence vigoureux, et un affaissement général dénotait chez lui, depuis plus d'un an, une perturbation profonde des forces vitales. Il eut la consolatiou de se voir entouré dans ses derniers jours des soins de sa famille, de son bon frère M. Benoni Dergny, qui ne le quitta plus, de ses amis qu'il avait nombreux et dans tous les rangs, et qui venaient prendre de ses nouvelles.

Il est mort après de longues souffrances le 18 juillet 1880, un dimanche. Il était âgé de soixante-et-onze ans et trois mois, mais sa robuste constitution pouvait lui promettre de plus longs jours. Ses obsèques furent suivies par un grand concours de personnes ; ce fut un deuil pour toute la ville (1).

(1) La paroisse de Saint-Gilles a fait élever, au cimetière de la Chapelle, à Abbeville, un mausolée sur la tombe de M. Dergny. Il se compose d'une croix en marbre blanc, sur un piédestal carré en marbre noir, posé sur le tombeau qui est en forme de large cercueil également en marbre noir ; le tout est entouré d'une chaîne en fer retenue par des piliers aux angles. Il est à côté de la chapelle funéraire de la famille Monchaux-Boucher, sur la droite du cimetière, au-delà du mausolée de M. Boucher de Perthes.

Notre excellent et digne collègue n'est pas mort tout entier: sans doute, son souvenir personnel disparaîtra quelque jour selon la loi commune pour une autre génération, mais ses tableaux au musée, à Cayeux, à Saint-Gilles, à Saint-Riquier et ailleurs, rappelleront toujours l'homme de goût et d'inspiration qui sut se former en grande partie de lui-même, et chez lequel on ne saurait méconnaître le soin consciencieux, la touche naïve, personnelle, ennemie des conventions et des systèmes; on retrouvera en quelque sorte, dans ses productions, l'esprit et la candeur du prêtre, de l'homme et de l'artiste.

On lit sur le piédestal l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE
DE MESSIRE
JEAN-FRANÇOIS-MARTIAL
DERGNY
NÉ A CAYEUX-SUR-MER LE 11 AVRIL 1809
VICAIRE A SAINT-GILLES PENDANT QUARANTE-SEPT ANS
CHANOINE HONORAIRE DE LA MARTINIQUE
DÉCÉDÉ LE 18 JUILLET 1880.
LA PAROISSE DE SAINT-GILLES RECONNAISSANTE
A ÉLEVÉ CE MONUMENT.

Et sur le soubassement :

Il était simple et se faisant tout à tous
Ami des arts il exerça son pinceau
A Cayeux, à Saint-Riquier, à Saint-Stanislas
Et à Saint-Gilles
Où il a laissé de précieux souvenirs
Il savait consoler et soulager la misère
Jamais il ne laissa le roseau à demi rompu.

Bienheureux les pacifiques parce qu'ils seront
Appelés enfants de Dieu. (MATT. 9.)

DISCOURS

PRONONCÉ SUR LA TOMBE

DE

M. CHARLES LOUANDRE

Par M. E. PRAROND

Le 31 juillet 1882, décédait à Abbeville M. Charles Louandre, Membre de notre Société, et, sur le bord de sa tombe, M. Ernest Prarond, Président honoraire de la Société et ami du défunt, a prononcé les paroles suivantes :

MESSIEURS,

C'est d'une bien longue amitié que je tire le triste droit de donner le dernier adieu à l'homme d'honneur et de savoir que notre ville regrette aujourd'hui. Je ne suis pas le plus vieux des amis de M. Charles Louandre, une inégalité d'âge de quelques années n'ayant pas permis à notre amitié de naître la première; mais, depuis quarante-trois ans, *longum ævi spatium* dans la durée des existences humaines, j'ai toujours vécu avec notre bon concitoyen dans une intimité constante, dans la confidence de ses travaux,

et, ce qui valait mieux, dans la confiance de ses pensées.

En ce lieu, devant les témoins qui parlent avec moi et par moi, j'ai à cœur de vous rappeler particulièrement l'homme avec toutes les qualités d'ordre commun qui, réunies, font l'honnête homme et l'homme sympathique; mais la figure qui est présente encore devant vous serait incomplète si je négligeais l'intelligence qui l'animait, si j'oubliais le travailleur multiple, sa persévérance, son activité infatigable et les nombreuses et recommandables preuves de cette activité.

Homme d'intelligence, de pensée, écrivain enfin, M. Louandre a déployé ses fermes et souples facultés de travail dans les directions les plus diverses. Une exposition un peu large, et telle qu'il conviendrait de la faire, de l'ensemble de son œuvre, demanderait des développements auxquels cette place ne se prête pas. Le sentiment qui nous presse contre cette grille les interdit ou leur impose la mesure.

Jeune, M. Charles Louandre fut attiré d'abord vers la poésie. Dans la séance de la Société d'Émulation du 8 janvier 1830, il lit une traduction en vers du poème de Pétrone, la *Guerre civile*. Il avait alors dix-sept ans. Les premiers *Mémoires* de la Société (1833) contiennent, de lui, une autre traduction moins formidable. Le *Pervigilium Veneris*, inspiration de printemps, assez vivante et assez délicate pour avoir été attribuée tour à tour à Catulle, à Gallus et à Properce, a tenté la première verve et la native facilité du futur collaborateur de M. Thierry. Avant les chartes barbares et le latin du moyen-âge, la langue irréprochable des contemporains de Virgile.

Le régal d'abord, plus tard le solide dans l'opinion commune. Mais en tout temps, vous le savez, et même lorsqu'il se donna aux études sévères de l'histoire, le traducteur de la *Veillée*, dont les goûts de distinction spirituelle s'étaient affirmés ainsi en luttant contre le gracieux lyrisme latin, demeura fidèle au respect et à l'amour du bel âge de Rome, à la pratique et au culte de la poésie latine. Ce n'est pas à lui qu'il eût été nécessaire de faire comprendre que, sans l'étude aimée, la contemplation pour mieux dire, des œuvres parfaites, inévitable est la déchéance des esprits. Fréquemment je lui ai entendu réciter des vers de Lucrèce, des vers de Virgile. Un an après la traduction du *Pervigilium*, il publiait (1834) *Souvenirs et Paysages, esquisses poétiques*. Mais déjà l'historien, fils de l'historien, perce dans cette œuvre personnelle. Les *Souvenirs* et les *Paysages* sont des souvenirs historiques du Ponthieu, des paysages de la Somme :

Lieux fortunés où j'ai reçu la vie,
Où la main de ma mère agita mon berceau,
Où j'appris à bénir le saint nom de patrie,
Lieux fortunés où j'espère un tombeau ;
Bords de la Somme, doux rivage
Témoin de mes premiers plaisirs,
J'interroge tes souvenirs
Et de mes vers obscurs je viens t'offrir l'hommage.

Il y a près de cinquante ans que ces vers sont écrits et nous entourons aujourd'hui la tombe désirée.

Quatre ans plus tard encore, la note des *Souvenirs* se retrouve dans une pièce adressée à Charles Labitte :

J'étais triste, et pourtant j'allais sous un beau ciel
M'asseoir, enfant prodigue, au foyer paternel.

Et:

Adieu! L'homme a toujours, dans sa vie incomplète,
Les absents qu'il espère et les morts qu'il regrette.

Aux années où nous sommes cependant, une évolution s'était produite dans l'esprit et dans les études de Charles Louandre. L'école de son père, M. François-César Louandre, avait porté ses fruits. Il s'était tourné vers l'histoire. Dès 1836 ou 1837 (1), il donnait, avec son ami Charles Labitte, aux *Mémoires* de la Société d'Émulation l'*Essai sur le mouvement communal dans le comté de Ponthieu*; c'est-à-dire, après quelques considérations générales sur l'évolution du douzième siècle, le texte latin de la charte de commune d'Abbeville, conservée en original dans notre bibliothèque publique, puis la traduction de cette charte dans le vieux dialecte du Ponthieu, telle que nous l'a conservée le Livre Blanc de l'Échevinage; puis des analyses des chartes d'Hiermont, de Crécy, de Noyelles, de Waben, du Marquenterre, de Doullens, de Saint-Josse-sur-Mer, de Mayoc et du Crotoy; la reproduction entière de la charte de Rue; des analyses de celles de Port, d'Airaines, etc.

A compter de cette publication d'un bon patriotisme local, M. Charles Louandre n'abandonna plus l'histoire, et ses courses à travers les siècles lui élargirent progressivement l'horizon. Entré par la porte du moyen-âge, il en vint, comme je vous le

(1) Mémoires de 1836-1837.

dirai, à embrasser par de larges vues toute notre histoire nationale.

Une simple et succincte bibliographie fait passer sous nos yeux des travaux d'histoire proprement dite, des travaux économiques ou d'économie politique, des travaux de statistique, d'archéologie, de morale, de critique littéraire, d'histoire ou de critique d'art même, *(les Arts somptuaires, les Miniatures carlovingiennes)*.

Je cite au hasard et ne puis qu'indiquer rapidement.

Les critiques sérieux de nos annales et des élucidations qu'elles réclament auront à relever toujours la grande part de M. Louandre dans les publications de M. Augustin Thierry: *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État.* Ils auront à se rappeler ses divers articles, mémoires ou livres, sur les croyances et les traditions du moyen-âge.

Les curieux, délicatement doués, que l'esthétique tente particulièrement, que la jouissance des arts ou les élégances de l'industrie occupent, ne sauront oublier quatre magnifiques volumes in-4°, toujours en juste faveur, *les Arts somptuaires.*

Ces autres esprits raffinés, que les idées, l'expression changeante des idées, la littérature, intéressent, auront à recueillir beaucoup dans les pages innombrables qu'il abandonnait aux revues, aux journaux, *Revue de Paris, Revue des Deux-Mondes, Magasin de librairie, Revue Nationale, Revue Contemporaine, Journal de l'Instruction publique*, etc.

Cette production aurait suffi à honorer une active vie d'homme. Elle ne constitue que la moitié de l'œuvre de M. Louandre. La seconde moitié n'est pas moins considérable: Traduction des œuvres

complètes de Tacite, couronnée par l'Académie française (1); traduction de la *Guerre des Gaules* de César; éditions de classiques, rendant aux lecteurs, avec un bon texte, de judicieuses introductions, d'érudites annotations, les pures gloires de l'esprit français, Molière, Racine, La Fontaine, Boileau, La Bruyère, Montaigne, Pascal; un étranger de morale contestée, Machiavel, etc.; des livres de délassement, où le goût et l'érudition trouvent encore leur part: *Chefs-d'œuvre des Conteurs français avant La Fontaine; Chefs-d'œuvre des Conteurs français après La Fontaine;* des livres d'instruction populaire: *Dictionnaire d'histoire et de géographie; Dictionnaire des sciences; Histoire de la littérature française par les monuments.* Entre temps il rédigeait en chef le *Journal de l'Instruction publique*, de 1855 à 1869; le *Journal des Instituteurs*, de 1857 à 1869; la *Revue des Sociétés savantes*, en 1856.

Et l'histoire ne perdait jamais ses droits. S'élevant en vieillissant aux généralisations, aux synthèses, il préparait et écrivait lentement cette histoire de l'administration française, terminée il y a quelques jours à peine, manuscrite encore, mais qui, il faut l'espérer, sera bientôt publiée.

Je me laisse entraîner par cette abondance, par toutes ces preuves d'une activité qui, on peut le dire, ne s'est éteinte que lorsque le souffle de la poitrine s'est arrêté. Je reviens au bon concitoyen, à l'homme que je dois, avec toute l'expansion de nos regrets communs, saluer une dernière fois au bord

(1) L'Académie, dans sa séance du 23 juillet 1847, remet à M. Louandre un prix de mille francs, pour sa traduction des œuvres complètes de Tacite.

de cette fosse. La présence des contemporains, des témoins de toute une vie, transforme des attestations particulières en attestations collectives, leur donne l'autorité durable. Nous savons tous ici, Messieurs, et puisse notre ami nous entendre, quelle était la sincérité de M. Charles Louandre, sincérité de sentiments, sincérité de langage et d'accent. Il était, je ne crains d'être démenti par aucune muette pensée, la droiture même.

Avec lui, quels que fussent les dissentiments, légers ou passagers, sur les questions en jeu, on se sentait toujours, au fond, en premier accord comme en accord définitif, parce qu'il aimait passionnément notre grand pays, la France, et notre petite patrie, sa ville. Vous l'avez entendu, il y a quelques semaines, consacrant ses dernières forces à nous donner, sur les hommes du Ponthieu, la conférence que vous avez justement applaudie. Dans son amour pour notre grand pays, il ne permettait pas aux partis d'influencer ses jugements. Il ne laissait pas commander du dehors ses impressions, ses préférences. Il ne demandait qu'à lui-même, pouvant se tromper comme tout homme d'ailleurs, ses appréciations, les mobiles désintéressés de ses décisions d'esprit.

Visitons-le par la pensée dans la modestie de cet intérieur que son accueil rendait toujours aimable. Le plus souvent il travaille. Quelquefois un ou deux visiteurs vous ont précédé. Dans la simplicité de ses habitudes, cet homme qui remue les problèmes de l'histoire de France, qui jamais n'a éprouvé le besoin de se subordonner à un homme ou à un groupe, est heureux de l'amitié de ses bons voisins de la chaussée

d'Hocquet. Il inspire, il impose confiance à tous. Le coin de son feu devient souvent le dispensaire des bons avis, mieux que cela, le prétoire. Et il écoute lui-même, non sans intérêt, le récit des grands évènements de la rue. Le foyer se prêtant au tableau, j'ai cru voir quelquefois, comme en une demi-ombre d'intérieur, le penseur illustre qu'on nous représente causant familièrement près d'un feu de charbon de bois, dans une hutte forestière. Je m'étends sur ces détails ; je ne crains pas ces souvenirs, parce qu'ils nous rendent présent l'homme vrai, que nous avons aimé, que nous retrouvons avec ses vraies et sûres qualités.

Dans les derniers temps, ne sortant presque plus, retenu chez lui par la maladie, par la faiblesse croissante, il ne quittait guère sa table de travail que pour se promener dans une longue et étroite allée de son jardin, entre ses quenouilles et ses fleurs, ou pour s'asseoir quelques minutes, au bout de cette allée, sous un berceau formé d'un arbrisseau retombant et d'une plante grimpante. Il a vu fleurir le chèvrefeuille et la capucine et ne les a pas vu défleurir.

Comment compléterai-je ce portrait du solitaire affable ? Il a vécu indépendant ; il est mort indépendant. Cet éloge pourrait suffire à une mémoire. La valeur des persévérants et bons travaux mérite encore chez nous-mêmes une autre récompense. La ville se glorifiera de l'écrivain comme elle se souviendra de l'homme. Adieu, Louandre.

BIBLIOGRAPHIE

En 1871 je communiquai à la Société d'Émulation d'Abbeville (séance du 22 décembre) la liste à peu près complète des travaux de M. Louandre jusqu'à cette date. Les pages qui suivent vont la reproduire en la complétant.

Poésie

Souvenirs et *Paysages* publiés en 1834 à Paris, chez le libraire Ollivier, rue Saint-André-des-Arts, n° 33, brochure in-8° de 56 pages, les vers en occupant 28, des notes historiques le reste.

Histoire politique, économique et sociale

Revue des Deux-Mondes

Jeanne d'Arc dans l'histoire et dans la poésie — 1er juillet 1846.

Mabillon, les Bénédictins français et la Cour de Rome au XVIIe siècle, — 15 janvier 1847.

Histoire du Jansénisme ; Correspondance inédite des Arnauld, — 15 août 1847.

Du Travail et des Classes laborieuses dans l'ancienne France, — 1er décembre 1850.

L'Église et les Évêques de Paris (à l'occasion du *Cartulaire de Notre-Dame* publié par M. Guérard), — 1er août 1851.

Statistique morale de la France. — Les Études historiques et archéologiques dans les provinces depuis 1848 : I. La Flandre, l'Artois, la Picardie et les provinces de l'Est. — II. La Normandie et les provinces de l'Ouest. — III. Les provinces du Centre et du Midi, — 1er et 15 septembre, et 1er octobre 1851.

Recherches nouvelles sur le siècle de Louis XIV; écrits de MM. E. Moret, Depping, Chéruel, — 1er février 1852.

Recherches nouvelles sur le règne de Louis XV; *Journal* de l'avocat Barbier, — 15 juin 1852.

Algérie. — La Statistique et l'Archéologie dans l'Afrique française, tableau historique des progrès de notre colonie, — 15 septembre 1852.

Les Protestants français en Europe (à l'occasion de l'Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes, par M. Ch. Weiss), — 1er juillet 1853.

Savonarole et le radicalisme mystique, — 15 mai 1854.

Ces articles sont les plus importants. D'autres, de proportions diverses, intéressent encore l'histoire, étant des comptes-rendus de livres historiques:

Paris et les Provinces *(Histoire des villes de France,* par M. Aristide Guilbert), — 1er février 1851.

Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle, publiés d'après les manuscrits originaux, par M. L. Douet d'Arcq, — 1er janvier 1852.

Bas-reliefs gaulois trouvés à Entremont, près d'Aix, par M. Rouard, — 1er février 1852.

Travaux récents d'histoire et d'archéologie; MM. l'abbé Corblet, de Vernheil, de Chennevières, J. Techener, Alfred Maury, Bourquelot, Duchalais. — 15 novembre 1852.

Les Sociétés savantes, — 15 décembre 1852.

Mémoires de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, publiés par le comte de Cosnac, — 1er août 1853.

Recueil des actes diplomatiques de l'empereur Frédéric II et de ses fils, par M. Huillard-Bréholles, — 15 novembre 1853.

Histoire de Cent Ans, par M. César Cantu, traduction de M. Amédée Rénée, — 1er mars 1854.

Magasin de Librairie

De l'Alimentation publique sous l'ancienne Monarchie ; deux parties en trois articles, p. 161, 397 et 536 du tome X^e^, — 1860.

(Tirage à part à 100 exemplaires.)

Revue Nationale

De la Noblesse : trois parties en cinq articles, — 1862.

Origines de la Royauté trançaise. Les trois Dynasties, — 1865.

L'Armée et le Droit de paix et de guerre sous la Monarchie, — 1868.

Revue Contemporaine

Du Symbolisme chevaleresque.

Les Miniatures carlovingiennes, — 1857.

L'Or, l'Argent et le Luxe à Paris au XVII^e^ siècle.

Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville

En collaboration avec Ch. Labitte : *Essai sur le Mouvement communal dans le Ponthieu* (1). — *Mém.* de 1836-1837.

Recueils divers

Dans PATRIA : l'Histoire des religions en France.

Dans les VILLES DE FRANCE, de M. Guilbert : Abbeville, Amiens, Beauvais, Saint-Valery, Saint-Riquier ; et, en collaboration avec M. Bourquelot : Reims.

Dans le DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DE L'HISTOIRE DE FRANCE, de M. Didot, l'article : *Histoire de France.*

(1) Je ne relève toujours que les travaux historiques. M. Louandre a donné encore à la Société quelques œuvres littéraires, quelques notices biographiques :

Traduction du *Pervigilium Veneris ; Mém. de 1833.*

Une Fête, poésie ; *Mém. de 1834-1835.*

Notice sur Charles Labitte ; *Mém. de 1844-1848.*

Notice sur le docteur Ravin ; même volume.

Dans le Moyen-Age et la Renaissance, les articles : Éloquence sacrée, Éloquence civile, Théâtre, Ameublement.

Dans les Guides Hachette : *Saint-Denis.*

Documents inédits relatifs à l'Histoire de France

Rédaction et publication (en collaboration avec M. Bourquelot pour les 200 premières pages seulement) du tome IVe des Monuments inédits de l'Histoire du Tiers-État : *Abbeville et comté de Ponthieu.* — Ce volume a été publié douze ans après la mort de M. Augustin Thierry, en 1871.

Collaboration active aux trois précédents volumes de ces Documents, concernant Amiens.

Histoire des Croyances et des Traditions du Moyen-Age

La fin du Monde. *(Revue de Paris).*

L'Enchanteur Merlin. *(Revue de Paris).*

Le Diable, ses mœurs et son intervention dans les choses humaines. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1842).

L'Épopée des Animaux : I. Zoologie fantastique. — II. Cycle religieux et moral. — III. Cycle chevaleresque et satirique. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er et 15 décembre 1853, 15 janvier 1854.

La Sorcellerie, 1 vol. in-18. Paris, Hachette. 1855.

Histoire de l'Industrie et des Arts

Les Arts somptuaires, costume, ameublement et constructions civiles. 4 vol. in-4o, 1857, dont deux volumes de texte et deux volumes de planches.

Un des volumes de texte comprend l'histoire du costume proprement dit, celle des industries qui s'y rattachent à dater de l'époque gauloise ; les rapports du costume avec les mœurs publiques et leurs variations, et la description des construc-

tions civiles dans leurs divers détails. — Le second volume contient l'explication des 320 planches, au point de vue de l'histoire, des procédés artistiques, des mœurs et usages et de la symbolique chrétienne.

Histoire littéraire. — Statistique intellectuelle

Dans la Revue de Paris

Portraits littéraires de Sainte-Beuve. — Christine de Pisan. — Le roman de Brut, 1839. — Vie et poésies d'Horace, 1840. — Contes populaires des anciens Bretons. — Charlemagne, de Capefigue, 1842. — Réception de M. Patin à l'Académie française, 1843. — Philosophie de l'Histoire, de Ferrari, 1844.

Dans la Revue des Deux-Mondes

De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue, par M. Ch. Labitte, — 15 juillet 1841.

Histoire de la formation de la langue française, par M. J.-J. Ampère, — 15 juillet 1841.

La Poésie en France depuis 1830, — 15 juin 1842.

Du Mouvement catholique depuis 1830 : I. Renaissance catholique, ses érudits, ses apologistes, ses historiens, ses philosophes, ses utopistes et ses thaumaturges, 1er janvier 1844. — II. Les maîtres ès-arts de l'enseignement catholique, ses poètes et ses romanciers, 15 janvier 1844. — III. Les prédicateurs, les publicistes, la presse et les forces du parti catholique, — 1er février 1844.

La Bibliothèque royale et les Bibliothèques populaires, — 15 mars 1846.

De l'Association littéraire et scientifique en France. Les Sociétés savantes et littéraires de Paris et de la province, — 1er novembre et 1er décembre 1846.

Statistique littéraire. De la production intellectuelle en France depuis quinze ans : I. Théologie, droit, philosophie, économie politique, 15 octobre 1847. — II. Sciences, histoire, écrits

périodiques, 1er novembre 1847. — III. La poésie, le roman et le théâtre, 15 novembre 1847.

Peuple et Roi au XIIIe siècle, par M. Louis Moland. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1851.

Les Études historiques et archéologiques dans les provinces depuis 1848; trois articles, — 1er et 15 septembre, et 1er octobre 1851.

Notice historique sur la vie de Molière, par M. A. Bazin, — 15 décembre 1851.

Averroès et l'*Averroïsme*, par M. M. Renan. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1853.

Du Cange et ses biographes, — 15 septembre 1853.

Catalogue de la bibliothèque de M. Ant.-Aug. Renouard. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1853.

Les latinistes français au XIXe siècle, — 1er août 1854.

Réponse à une lettre de M. Charles Lenormant au sujet de l'article sur les Latinistes français, — 15 août 1854.

Ancien théâtre français, collection publiée par M. Viollet-le-Duc, — 1er août 1854.

Traductions

Tacite, texte en regard, 2 vol. 1845, couronné par l'Académie française, en 1847. — Bibliothèque Charpentier.

« Cette traduction a un grand mérite, a écrit M. E. Despois : d'abord elle est claire, ce que ne sont pas toujours les traductions de Tacite, lesquelles, sous prétexte de reproduire la concision du texte, arrivent parfois à être plus obscures que le texte même. . . . . Les études d'histoire moderne, dont M. Louandre s'est occupé avec goût et avec succès, ont dû être pour lui une préparation utile à cette traduction. Des écrivains trop élégants, en interprétant Tacite, se sont presque uniquement préoccupés d'en donner un calque littéraire. M. Louandre s'est placé peut-être à un point plus sévère et plus juste : il l'a traduit en historien. » — *Revue Nationale*, 1865, t. XXIII, p. 101-106.

César, *Guerre des Gaules*, dans la Bibliothèque Charpentier, 1 vol.

Éditions

Dans la Bibliothèque Charpentier

Molière, avec les notes de tous les commentateurs ; notice sur chaque pièce ; précis de l'histoire du Théâtre en France ; vie de Molière, d'après les documents les plus récents.

Chefs-d'œuvre de Corneille, avec biographie, édit. *variorum*.

Chefs-d'œuvre de Jean Racine, avec biographie, édit. *variorum*.

La Fontaine, id.

Boileau, id.

Montaigne, id.

Bossuet. Discours sur l'Histoire universelle.

Siècle de Louis XIV.

Pascal, Pensées.

Pascal, les Provinciales, avec un Précis de l'histoire du Jansénisme.

Machiavel, (trad. Périer), OEuvres politiques avec notice.

Machiavel, OEuvres littéraires.

Notice sur le *Journal de Barbier*, en tête de l'édition de ce journal.

OEuvres complètes de M. de Cormenin, avec notice ; chez Mme Pagnerre, 3 vol.

Bibliographie

Catalogue de la Bibliothèque communale d'Abbeville, 2 vol. in-8°, 1836. (En collaboration avec son père.)

Continuation de la *France littéraire*, de Quérard, en collaboration avec M. Bourquelot.

Livres d'instruction primaire

Dans la Bibliothèque des Campagnes, chez M. Paul Dupont.

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie, 1859.

Dictionnaire des Sciences, 1862.

Histoire de la Littérature française par les monuments, depuis ses origines jusqu'à nos jours, 2 vol. ; t. I, prosateurs ; t. II, poètes, 1864.

Les trois ouvrages qui précèdent ont été rédigés avec la collaboration de professeurs et de gens de lettres.

Journaux

Rédaction en chef du *Journal général de l'Instruction publique*, de 1855 à 1869.

Rédaction en chef du *Journal des Instituteurs*, de 1857 à 1869.

Direction de la *Revue des Sociétés savantes*, en 1856.

Nombreux articles dans ces deux journaux, relatifs à leur spécialité (1).

Dans un de ces journaux, ou dans le *Journal d'Amiens*, parut d'abord le compte-rendu de l'*Histoire de la ville de Montdidier*, de M. Victor de Beauvillé. Ce compte-rendu a été réimprimé in-4° en 1858, Amiens, imprimerie de T. Jeunet ; et depuis, en 1875, reproduit dans la seconde édition de l'*Histoire de Montdidier*.

(1) M. Charles Louandre fut nommé chevalier de la légion d'honneur en août 1857. La distinction récompensait les services rendus alors par lui à l'instruction publique et le mérite de ses travaux antérieurs.

Ajouterai-je, pour donner tous ses titres, que, en 1841 ou 1842, ayant quelque idée alors de professer, il s'était fait recevoir licencié ès-lettres à Rennes où il avait suivi son ami Charles Labitte, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de cette ville ? Quelque temps après, ayant renoncé à poursuivre sa voie vers les chaires de l'Université, il oublia la thèse qu'il préparait pour le doctorat.

Varia

Les idées subversives de notre temps, étude sur la société française de 1830 à 1871. Paris, Didier, 1872, brochure de 102 pages.

Histoire de l'Industrie française et des Gens de métiers, par A.-A. Monteil, avec introduction, supplément et notes, par Charles Louandre, 1872

Catalogue de la bibliothèque de MM. Delignières de Bommy et de Saint-Amand. Abbeville, 1872. — Dicté par M. Louandre, non signé par lui.

Cabinet artistique et archéologique de MM. Delignières de Bommy et de Saint-Amand. Abbeville, 1872. — Dicté par M. Louandre, non signé par lui.

Par la rédaction de ces deux catalogues M. Louandre a rendu service à l'histoire et à l'archéologie. L'attention du monde intelligent a été appelée sur la bibliothèque et sur le cabinet. La bibliothèque de la ville d'Abbeville a pu s'enrichir de la *Chronique inédite de Pierre le Prêtre, abbé de Saint-Riquier* et d'un *Cartulaire* (ou plutôt Terrier) *du Ponthieu, de 1311 à 1314*, fort curieux. Le musée de la même ville a pu retenir jalousement la statuette du dieu panthée trouvée à Cahon et qui demeurera un des trésors du dépôt municipal. Ce petit bronze est une révélation. Il témoigne d'un mouvement de synthétisme religieux fort remarquable dans notre Gaule Belgique sous la domination romaine.

Notice sur la statuette d'un dieu gallo-romain trouvée à Cahon. — *Mém. de la Société d'Émulation d'Abbeville* de 1869-1872. — Il s'agit du dieu aux attributs multiples acquis par la ville à la vente du cabinet de Bommy (1).

Les institutions militaires en France. — *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1872.

(1) Cette notice lue par M. Louandre à la Sorbonne *(Réunion des Sociétés savantes, 1872)* fut l'objet, de la part de M. Chabouillet, *(Revue des Soc. sav. des dép.)*, d'observations analysées depuis par M. A. Van Robais *(Mém. de la Soc. d'Émul. d'Abb. 1873-1876.)*

Les anciennes Gabelles et l'Impôt du sel. — *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1873.

Le Rôle des femmes dans l'histoire de France : I. Les Favorites. — II. Les Reines. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1872 et 1er mai 1873.

Abraham Duquesne et la marine de son temps, par M. A. Jal. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1873.

Lettres portugaises; Lettres de Mlle Aïssé, publiées par M. Eug. Asse. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1873.

La France du Nord : I. Les côtes de la Picardie ; l'ensablement des ports ; un château de la féodalité et les ruines de l'invasion. — II. La vallée de la Somme ; Abbeville, Saint-Riquier et la guerre dans le Nord. — III. Amiens, ses vicissitudes historiques et révolutionnaires, la bataille du 27 nov. 1870. — IV. Seconde campagne de l'armée du Nord, le Santerre, Doullens, Montdidier, Péronne. — *Revue des Deux-Mondes* des 1er et 15 juillet, 1er et 15 août 1873.

Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, publiés par M. Lecoy de la Marche. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1873.

Histoire de la révolution de 1848, par M. H. Gradis. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1873.

Les vieux Conteurs français ; travaux de l'érudition contemporaine sur les origines de la littérature française. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1873.

L'origine et les caractères de l'Antrustionat, d'après les travaux de M. Max. Deloche. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1873.

Chefs-d'œuvre des Conteurs français avant La Fontaine 1050-1650, avec une introduction, des notes historiques et littéraires et un index. Charpentier, 1873.

Notice sur Charles du Fresne du Cange, Amiens, imprimerie T. Jeunet, 1873, brochure de 30 pages, papier de fil.

Chefs-d'œuvre des Conteurs français contemporains de la Fontaine, Charpentier, 1874.

Chefs-d'œuvre des Conteurs français après La Fontaine, Charpentier, 1874.

Les Etudes historiques en France depuis la guerre, *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1877; — extrait de 32 pages, A. Quantin, 1877.

Les Origines de la Magistrature française, *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1879; — extrait de 20 pages, A. Quantin, 1879.

La Noblesse française sous l'ancienne Monarchie, ses origines, ses titres, ses priviléges, son rôle politique et social, sa décadence, Charpentier, 1880. — Réimpression, avec d'assez nombreuses modifications, corrections et additions, de cinq importants articles parus dans la *Revue Nationale* de 1862.

Notice sur Millevoye, en tête des Œuvres de Millevoye; — édition donnée avec des pièces nouvelles et des variantes par P.-L. Jacob, bibliophile; 3 vol., 1880.

(Tirage à part de cette Notice.)

Conférences sur l'Histoire locale, faites à l'École mutuelle d'Abbeville, par M. Ch. Louandre, recueillies et publiées par M. Alcius Ledieu, 1880, Amiens, Delattre-Lenoël, 1880.

Lecture sur les illustrations du Ponthieu, faite au Cirque d'Abbeville, le 28 mars 1882, pour la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, Abbeville, 1882.

Cette liste bibliographique devra s'augmenter bientôt, espérons-le, du livre auquel j'ai donné un peu conjecturalement le nom d'*Histoire de l'administration française* (1).

(1) M. Louandre a varié souvent sur le titre à donner à cet ouvrage. Il disait quelquefois: *Histoire politique du gouvernement de l'ancienne France; — Mém. de la Soc. d'Émul.*, de 1869-1872, *p. 720, 724, 726;* — quelquefois *Histoire politique et du gouvernement de l'ancienne France; — Mém. de la Soc. d'Émul.*, 1873-1876, *p. 448, 450;* — quelquefois *Ancienne administration monarchique de la France; — ibid., p. 542;* — quelquefois *Du gouverne-*

Ou je me trompe fort ou l'on trouvera l'inspiration maîtresse de ce livre dans le sentiment qui suggérait en 1845, à M. Louandre, l'éloge de l'illustre historien qu'il traduisait : « Sa politique, basée sur la morale, « en est inséparable, et il juge la vie des peuples « comme celle des individus, d'après la loi du devoir. « A ses yeux, ce n'est point l'habileté des gouverne- « ments, mais leur équité qui fait leur force. . . . « Blessé par le spectacle du mal, il cherche sans cesse « à ranimer les passions généreuses. . . . . On « sent là toute la force, toute la vérité de la con- « science ; on sent, à travers ce drame vivant de « l'histoire, que la notion du bien est supérieure à « toutes les formes, à tous les égarements de la civi- « lisation. » — *Notice en tête de la traduction de Tacite.*

E. Prarond.

ment de la France sous l'ancienne Monarchie ; — ibid., p. 548. — Mais aucun de ces titres ne le satisfaisait ; ce n'étaient que titres d'attente. Il y a quelques jours il en indiquait un dernier à M. A. Ledieu, bibliothécaire de la ville, qui malheureusement ne peut se le rappeler. Le manuscrit, je crois, est encore sans titre.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

AU 31 DÉCEMBRE 1883 (1)

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire. M. PRAROND (Ernest), Maire d'Abbeville, officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère pour les travaux historiques, membre de la Société des Antiquaires de Picardie et de l'Académie d'Amiens, de la Société des Antiquaires de la

(1) Parmi ceux de ses membres que la mort a frappés, la Société doit surtout regretter MM. André de Poilly, Baillon (L.-F.), Rigel, de Vicq, Sauvage (F.), de Mautort (A.), Delegorgue-Cordier, Morel de Campennelle, Rigollot, Estancelin, ancien député, Hecquet d'Orval, Tillette de Clermont-Tonnerre (Cte Prosper), Brunet, Chabaille, Coquereau, l'abbé Dairaine, Demarsy (Eugène), le comte de Riencourt, Dutens (A.), Lefebvre de Cerisy, Louandre père, Malot (L.-J.), Panmier (Edmond), Vayson, Vésignié, Al. de La Fons baron de Mélicocq, Dr Falconer, Héricart de Thury, Lherminier, Galoppe d'Onquaire, Boucher de Crèvecœur de Perthes (Jacques), Lennel (Jules), Duchesne de Lamotte (Paul), d'Ault du Mesnil, Boucher de Crèvecœur (Etienne), Sanson de Pongerville, Andrieux, Dusevel (Eugène), Ortolan, Calluaud, Manessier (H.), Lesguillon, de Caumont, de Vérité, Jules Janin, le marquis de Belleval, l'abbé Cochet, Paul Boullon de Martel, de Villepoix, Buteux, le général baron Guillaume, le comte d'Hinnisdal, P. Briez, A. Boucher, d'Otreppe de Bouvette, Mauge du bois des Entes, Renouard, Dr Reboulleau, Tailliar, Blondin de Brutelette, l'abbé Dergny, Ch. Louandre, Cherest, de Matty de la Tour, Dusevel (Hyacinthe), le comte Charles le Clerc de Bussy, P. Sauvage, Cortambert.

Morinie, de la Société des Sciences historiques de Paris, etc.

Président . . . . . M. Lefebvre de Villers (Charles), Président du Comice agricole de l'arrondissement d'Abbeville, Président de la Commission des musées d'Abbeville.

Vice-Président . . . M. Delignières (Emile), avocat, ancien adjoint au Maire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société des Etudes historiques de Paris, membre de la Commission des musées d'Abbeville.

Secrétaire . . . . . M. Van Robais (Armand), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Archiviste . . . . . M. Lefebvre (Jules), membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

Trésorier . . . . . M. de Caïeu (Auguste), juge d'instruction, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, secrétaire de la Commission des musées d'Abbeville, etc.

MEMBRES RÉSIDANTS (1)

MM.

Hecquet d'Orval (Emile), ✠, membre de la Société d'Agriculture de France, vice-président du Comice agricole de l'arrondisse-

(1) Cette liste est faite suivant l'ordre d'admission.

ment d'Abbeville, membre de la Commission des musées d'Abbeville, propriétaire et maire de Port-le-Grand.

Marcotte (Félix), bibliothécaire honoraire et ancien conservateur des musées d'Abbeville, vice-président de la Commission des musées d'Abbeville.

Eloy de Vicq (Léon), membre de la Société botanique de France, de la Société Linnéenne du Nord de la France, membre de la Commission des musées d'Abbeville.

Labitte (Porphyre), sénateur, vice-président du Conseil général de la Somme, membre de la Commission des musées d'Abbeville.

Vayson (Jean-Antoine), ✻, manufacturier, président de la Chambre de commerce d'Abbeville, membre de la Commission des Musées d'Abbeville.

Béthouart (Antoine), avocat, juge suppléant au Tribunal Civil, membre du Conseil général de la Somme.

Riencourt (le comte de), ancien secrétaire d'ambassade, membre du Conseil de la Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer, et président du Comité d'Abbeville.

Farcy (le docteur J.), médecin en chef de l'Hôpital général d'Abbeville.

Déprez (René-Alfred), inspecteur des Epizooties pour le département de la Somme.

Monchaux (Alexandre), banquier, ancien président du Tribunal et de la Chambre de Commerce.

Deleforterie (le R. P.), de l'ordre des frères prêcheurs.

De Bonnault d'Houet, Conseiller général, membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

Wignier (Charles), membre de la Société botanique de France et de la Société Linnéenne du Nord de la France.

D'Ault Dumesnil (Geoffroy), géologue, membre de plusieurs Sociétés savantes, membre de la Commission des Musées d'Abbeville.

François (le docteur A.) ✻, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.

Boucher de Crèvecœur (Armand-Etienne), membre de la Société française de numismatique et d'archéologie.

Galametz (comte de), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

Coyette (l'abbé), Chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens, curé-doyen de Saint-Sépulcre, à Abbeville.

Tillette de Clermont-Tonnerre (le baron), propriétaire et maire de Cambron.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

MM.

Bertherand (Emile), docteur en médecine, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura).

Bertin (Jules), inspecteur-adjoint des Forêts de l'Etat, membre correspondant de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, de la Société des Etudes historiques de Paris, du Comité Flamand de France, et d'autres Sociétés savantes, rue Nationale, n° 161, à Boulogne-sur-Mer.

Bizet (Edouard), à Créteil, (Seine-et-Oise).

Blain (Paul), ancien magistrat, membre de la Société académique des sciences, arts, etc., de Saint-Quentin.

Bonnel, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de l'Université pour les sciences mathématiques, professeur de mathématiques au lycée de Lyon.

Bottée de Toulmont (Eugène), membre de la Société des Antiquaires de Normandie, etc., rue des Saints-Pères, n° 7 *bis*, à Paris.

Bridoux (François-Augustin), graveur, premier grand prix de Rome.

(1) Ceux de Messieurs les Membres correspondants qui auraient changé de demeure, sont priés d'envoyer leur nouvelle adresse au Secrétaire de la Société. — Si, par inadvertance, quelque nom avait été omis dans la liste qui suit, la Société s'empresserait de réparer l'erreur dans son prochain volume. — Le Secrétaire prie également ceux de ses collègues qui auraient quelque modification à faire opérer soit à leurs noms ou prénoms, soit à leurs titres, de vouloir bien les lui signaler. Il s'empresserait d'en prendre note pour le prochain volume.

Brion, officier de l'Instruction publique, ancien professeur à Châlons-sur-Saône.

Busk (Georges), membre de la Société royale de Londres, de la Société Linnéenne et de la Société géologique d'Angleterre, 32, Harley Street, à Londres.

Cadet (Leprevost), professeur à Paris.

Cecaldi O✻, médecin principal à Alger.

Chaillan (Fortuné), secrétaire de la Société de statistique de Marseille, à Marseille.

Chaussier (Dominique), ancien professeur de physique et de mathématiques, supérieur du petit séminaire de Metz, membre de la Société d'histoire naturelle de Metz, etc., à Metz.

Chervin aîné, directeur-fondateur de l'institution des bègues de Paris, officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes, 90, avenue d'Eylau, à Paris.

Corblet (l'abbé J.)✻, chanoine honoraire, correspondant du ministère de l'Instruction publique et de la Société des Antiquaires de France, etc., à Versailles.

Curtis (William-E.), à New-York.

Daullé (l'abbé), curé à Frettemolle, canton de Poix (Somme).

Dawson-Turner, membre de la Société royale et de la Société Linnéenne de Londres, de celle de Dublin, de l'Académie royale de Stockholm, etc.

De Beauvillé (Victor) ✻, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, et de la Société archéologique de France, à Montdidier.

De Bracquemont (le vicomte Léopold de), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Paris, 262, faubourg Saint-Honoré, et à Montdidier (Somme).

De Belleval (le marquis Marie-René), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 21, rue de l'Université, à Paris, et aux Loges, près Roye (Somme).

De Calonne (le baron Albéric), licencié en droit, ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, 12, boulevard Saint-Michel, à Amiens, et au château de Romont, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

De Chennevières-Pointel (le marquis Ph.) O✠, directeur honoraire des Beaux-Arts, membre du Comité des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique, 64, boulevard Saint-Michel, à Paris.

Decrept (Alfred), juge-de-paix suppléant, membre correspondant de la Société des Antiquaires de Picardie, à Poix (Somme).

De Fontenay (le comte Anselme), ingénieur au chemin de fer d'Orléans, boulevard Saint-Michel, 77, à Paris.

De Foucauld, ancien conservateur des Forêts, 52, rue Taitbout, à Paris.

De Florival (Adrien), juge au Tribunal civil, membre de la Société académique de Laon, à Laon.

De Kerckove (le vicomte), président de l'Académie archéologique de Belgique, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

De Kergolay (le comte), membre de plusieurs Sociétés savantes, 4, avenue de Sceaux, à Versailles.

De Marsy (le comte Arthur), archiviste paléographe, secrétaire de la Société historique, à Compiègne.

De Mercey (Napoléon), membre de la Société géologique de France, villa Léon-Antoinette, à Hyères (Var).

De Montaiglon (Anatole), membre de la Société des Antiquaires de France, à l'Ecole des chartes, 9, place des Vosges, à Paris.

Dergny (Dieudonné), membre de la commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, de la Société française d'archéologie, à Grandcourt (Seine-Inférieure).

De Rambures (Adalbert), propriétaire et maire à Vaudricourt, ancien député à l'Assemblée nationale, ancien conseiller général de la Somme.

De Saint-Gresse (Charles), premier président de la Cour d'appel de Toulouse.

De Septenville (le baron), ancien député, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.

Desmazières, membre de la Société des sciences, agriculture et arts de Lille, à Lille.

De Vignaux (Eugène), membre de l'Académie nationale de Cherbourg, 34, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

De Witasse (Gaëtan de), 83, rue de Rennes, à Paris.

Dubois (Alexis-Auguste-Florent) ✠, ancien chef de bureau à la mairie d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, boulevard Ducange, à Amiens.

Dubois (Jules), médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à Abbeville, membre de la Société anatomique de Paris, des Sociétés médicales de Rouen et d'Amiens, de la Société archéologique de Belgique.

Dufour, bibliothécaire de la ville, à Corbeil.

Elluin (le R. P. Achille), missionnaire lazariste, professeur au Collége français, à Smyrne.

Eschricht, professeur à l'Université de Copenhague.

Evans (John D. C. L. M. Dickenson, 65, ord. Bailen London), membre de la Société de géologie d'Angleterre, de la Société numismatique de Londres, Nash-Mils, Hemel Hempsted (Angleterre).

Falize, docteur en médecine, membre de la Société Hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Féret, bibliothécaire-archiviste, ancien maire, à Dieppe.

Forceville (Gédéon de), sculpteur, membre de plusieurs Sociétés savantes, propriétaire à Amiens.

Fournier (Eugène), docteur en médecine, membre de la Société botanique de France, à Paris.

Franqueville (l'abbé Louis-Eugène), à Amiens.

Gand (Edouard), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

Garnier ✠, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, membre de l'Académie d'Amiens, président de la Société Linnéenne du Nord de la France, conservateur de la bibliothèque d'Amiens, etc.

Garrigou (F.-L.-J.), docteur en médecine, membre de la Société géologique de France, de l'Institut de Genève, de la Société d'anthropologie de Paris, 28, rue Valade, à Toulouse.

Gomart (Charles) ✠, membre de diverses Sociétés savantes, propriétaire à Saint-Quentin (Aisne).

Gourdon de Genouillac, membre de diverses Sociétés savantes, chevalier de plusieurs ordres, directeur-rédacteur du journal *le Monde Artiste*, 2, rue Lemercier, à Paris.

Guillory, président de la Société industrielle d'Angers.

Hardouin (Henri), magistrat, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, conseiller à la Cour, à Douai.

Hecquet (Anatole), docteur en médecine à Abbeville, officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Hecquet de Roquemont (Albert-Clément-Charles) ✠, docteur en droit, président honoraire à la Cour d'appel d'Amiens.

Hénocque (l'abbé Jules), doyen du chapitre de la cathédrale d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 7, rue Constantine, à Amiens.

Huard (Ad.), membre des Académies de Caen, Metz, Chambéry, chevalier de l'ordre de SS. Maurice et Lazare, etc., 7, rue Furstemberg, à Paris.

Janvier (Auguste), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Jarocki na Jaroczynie, directeur des cabinets scientifiques de la Pologne, à Varsovie.

Jouancoux (Remi-Jean-Baptiste), professeur, homme de lettres, à Cagny, par Villers-Bretonneux (Somme).

Jousset (le docteur), membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Bellême (Orne).

Lagarrigue (Fernand), vice-président honoraire de l'Institut polytechnique, etc., à Béziers (Hérault).

Le Brun (Lucien), greffier du Tribunal Civil, à Pontoise.

Le Cler (A.) ✠, ex-chirurgien aide-major au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, docteur en médecine et médecin en chef des hôpitaux de Lyon, médecin consultant aux Eaux minérales de Contrexeville (Vosges), vice-président de l'Association Rémoise de la Légion d'honneur, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Reims (Marne), 4, rue du Couchant.

Ledieu (Alcius), bibliothécaire de la ville d'Abbeville et conser-

vateur des Musées, lauréat de la Société des Antiquaires de Picardie et de l'Académie d'Amiens, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Lefèvre (l'abbé Théodose), aumônier de la Solitude, à Doullens,

Lefranc, ancien professeur. officier de l'instruction publique, à Abbeville.

Lemire (Charles), chevalier de la Légion d'Honneur, officier d'Académie, ancien directeur des lignes télégraphiques à la Nouvelle-Calédonie.

Leroy (Chrysostôme), curé-doyen de Molliens-Vidame.

Le Roy de Méricourt (A.) ✠, membre associé libre de l'Académie de médecine, médecin principal de la marine nationale, directeur de la rédaction des Archives de médecine navale, rue Cambacérès, 5, à Paris.

Le Vavasseur (Gustave), membre de l'Académie d'Amiens et de plusieurs Sociétés savantes, membre du Conseil général de l'Orne, à la Lande-de-Longé (Orne).

Lubbock (John), esqr, F L. S., G. S., à Londres.

Lucas (Louis), ancien président de la Société des Etudes historiques de Paris, membre de la Société archéologique de Soissons et de la Société historique de Vendôme, à Dijon.

Lysen (Florent), membre de l'Académie belge, membre de l'Institut historique, de l'Académie des Arcades de Rome, de l'Académie des sciences et lettres de Londres, à Anvers.

Martin (l'abbé J.), curé de Pont-de-Metz, par Amiens (Somme), membre de la Société des Antiquaires de Picardie et de celle de la Morinie.

Mayer (Joseph), esqr, F. S, A., membre de diverses Sociétés savantes, à Liverpool (Angleterre).

Mennechet ✠, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens, 33, rue Lemerchier, à Amiens.

Merlet (Lucien), archiviste, à Chartres.

Millevoye (Alfred) O✠, ancien premier président à la Cour d'appel de Lyon.

Moreau, syndic des Agents de change, membre de plusieurs Sociétés savantes, 91, rue de la Victoire, à Paris.

Normand (Alfred), curé de Sainte-Segrée (Somme), membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

Pinel (Honoré) ✻, officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gonesse (Seine-et-Oise).

Poupart de Hauteville (le baron), ancien percepteur, à Paris.

Pouy (Ferdinand), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Prestwich (Joseph), membre et trésorier de la Société géologique de Londres, membre de la Société royale de Londres, etc., 34, Broad Street, Oxford.

Prevost de Longpérier, ancien conservateur des Hypothèques, à Paris.

Quantin (Emile), docteur en médecine, à Paris.

Ray (Jules), naturaliste, à Troyes.

Renard (Albert) ✻, propriétaire au château de Taisnil, par Conty (Somme).

Reuder, docteur en médecine, directeur du musée, à Wiesbaden.

Roach-Smith (Charles), esq^r^, secrétaire de la Société d'archéologie d'Angleterre, de la Société numismatique de Londres, etc., etc., Liverpool street, London.

Roussel (César), ancien inspecteur des Douanes, à Mulhouse.

Roussel (Ernest), professeur de sciences physiques, membre de l'Académie du Gard, etc., à Nîmes.

Roze, curé de Tilloy, près Conty (Somme).

Travers (Julien), secrétaire de l'Académie des sciences de Caen.

Tronnet (Henri), ancien sous-inspecteur des Douanes, à Pierrefonds.

Troyon (Frédéric), conservateur des antiquités au musée de Lausanne (Suisse).

Turpin de Sansay, membre de la Société des gens de lettres, de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris.

Vaillant (Victor), membre de la Société française d'archéologie, 12, rue Tour-Notre-Dame, à Boulogne-sur-Mer.

Vallée (Georges), membre de la Société des Antiquaires de Pi-

cardie et de la Morinie, de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, à Douai.

Vion (Michel), officier d'Académie, ancien chef d'institution, membre de la Société des Antiquaires de Picardie et de l'Académie d'Amiens, à Amiens.

Certifié conforme au registre,

Abbeville, le 31 décembre 1883.

Le Président,

Signé : CH. LEFEBVRE DE VILLERS.

Le Secrétaire,

Signé : A. VAN ROBAIS.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANÇAISES (1)

La Société d'Émulation d'Abbeville a reçu, de 1878 à 1884, les publications des Sociétés françaises suivantes :

Comice agricole d'Abbeville.	Abbeville.
Académie des Sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, (Séances publiques).	
Société d'Agriculture	Ajaccio.
Id. d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Somme, (Annales). .	Amiens.
Académie des Sciences, des lettres et des arts d'Amiens, (Mémoires). . .	id.
Société des Antiquaires de Picardie . . .	id.
Société d'Horticulture de Picardie, (Bulletins)	Amiens.
Id. Industrielle, (Bulletins)	id.
Id. Linnéenne du Nord de la France, (Bulletins)	id.
Id. Médicale	id.
Conseils d'Hygiène publique et de salubrité du département de la Somme	id.

(1) Le Secrétaire prie MM. les Présidents ou Sociétaires des Sociétés correspondantes, de vouloir lui faire connaître les changements de titre de Société ou de lieu de leur siége, comme aussi de vouloir bien adresser régulièrement leurs publications par voie d'échange.

Société Académique de Maine-et-Loire, (Mémoires)	Angers.
Id. d'Agriculture, sciences et arts . .	id.
Id. Industrielle et agricole d'Angers, et du département de Maine-et-Loire, (Bulletins)	id.
Id. d'Agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente	Angoulême.
Société Littéraire et artistique d'Apt (Vaucluse)	Apt.
Académie des Sciences, lettres et arts d'Arras	Arras.
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, (Bulletins) . .	Auxerre.
Id. Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes	Avesnes.
Id. d'Agriculture, sciences et belles-lettres	Bayeux.
Id. Académie d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (Mémoires)	Beauvais.
Institut agricole de Beauvais ; Annales de la station agronomique de l'Oise	Id.
Académie des Sciences, belles-lettres et arts de	Besançon.
Société de Médecine de	id.
Société Archéologique, scientifique et littéraire (Bulletins) de	Béziers.
Commission des Monuments et documents historiques, et bâtiments civils du département de la Gironde	Bordeaux.
Société d'Horticulture de la Gironde. . .	id.
Académie des Sciences, belles-lettres et arts de	id.
Société Linnéenne de.	id.
Id. de Médecine de	id.

Société Académique de l'arrondissement (Bulletins) de	Boulogne-sr-Mer.
Id. d'Agriculture de l'arrondissement de	id.
Id. d'Émulation, agriculture, sciences, lettres et arts de l'Ain	Bourg.
Id. d'Agriculture du département du Cher	Bourges.
Id. Historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, (ancienne Commission historique). . . .	id.
Id. Académique de	Brest.
Académie nationale des Sciences, arts et belles-lettres de Caen, (Mémoires). . .	Caen.
Société des Antiquaires de Normandie . .	id.
Id. d'Agriculture et de commerce de .	id.
Id. Linnéenne de Normandie. . . .	id.
Id. de Médecine de	id.
Id. Agricole et industrielle du canton de Calais.	Calais.
Id. d'Émulation (Mémoires, séances publiques) de	Cambrai.
Id. Littéraire et scientifique de. . .	Castres.
Id. d'Agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, (Mémoires).	Châlons-sr-Marne.
Id. d'Agriculture et d'horticulture de .	Châlon-sr-Saône.
Id. Dunoise	Châteaudun.
Id. Historique et archéologique de. .	Château-Thierry.
Id. Académique de	Cherbourg.
Id. nationale des Sciences naturelles de Cherbourg, (Mémoires). . .	id.
Id. d'Agriculture de l'arrondissement de Clermont, (le Musée). . . .	Clermont (Oise).
Id. d'Histoire naturelle de.	Colmar.
Id. Historique de Compiègne. . . .	Compiègne.

Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.		Dieppe.
Académie des Sciences, arts et belles-lettres de		Dijon.
Société d'Agriculture, des sciences et des arts, centrale du département du Nord		Douai.
Id.	Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des lettres et des arts	Dunkerque.
Id.	Industrielle d'Elbeuf	Elbeuf.
Id.	libre d'Agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure . . .	Evreux.
Id.	d'Agriculture et d'horticulture de .	Grenoble.
Id.	Académique de	Laon.
Id.	de Médecine du département de l'Aisne	id.
Id.	d'Agriculture et du Comice agricole de l'arrondissement de	La Rochelle.
Id.	de l'Industrie de la Mayenne. . .	Laval.
Id.	Hâvraise d'études diverses, (Recueil des publications)	Le Hâvre.
Id.	d'Agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe, (Bulletins)	Le Mans.
Id.	d'Agriculture, sciences, arts et commerce du Puy	Le Puy.
Id.	Scientifique, historique et littéraire du département du Nord et des pays voisins	Lille.
Id.	des Sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, (Mémoires et publications)	id.
Commission Historique du département du Nord.		id.
Société d'Agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne		Limoges.

Société d'Emulation du Jura, section de l'Association polytechnique, (Mémoires)	Lons-le-Saulnier.
Id. d'Agriculture, histoire naturelle et arts utiles de	Lyon.
Id. Littéraire, historique et archéologique de Lyon, (Mémoires) . . .	id.
Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Lyon, — classe des lettres, — classe des sciences	id.
Société Linéenne de	id.
Musée Guimet de	id.
Académie des Sciences, arts et belles-lettres de	Mâcon.
Id. des Sciences, belles-lettres et arts de Marseille, (Mémoires) . . .	Marseille.
Société de Statistique de Marseille, (Répertoire des travaux ; Bulletins des travaux et des séances). . . .	id.
Id. d'Agriculture de l'arrondissement de	Mayenne.
Id. d'Agriculture, sciences et arts de .	Meaux.
Id. d'Archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, fondée à Melun en 1864	id.
Id. des Sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à	Montauban.
Id. d'Emulation de Montbéliard, (Mémoires)	Montbéliard.
Musée de	Montdidier.
Académie de Stanislas.	Nancy.
Société Académique de Nantes et département de la Loire-Inférieure, (Annales)	Nantes.
Id. d'Emulation de la Vendée . . .	Napoléon-Vendée.

Société des Lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes	Nice.
Académie du Gard, (Mémoires)	Nîmes.
Société d'Apiculture de l'Aube.	Nogent-sur-Seine.
Id. Archéologique de l'Orléanais. . .	Orléans.
Id. d'Agriculture, sciences, belles-lettres et arts, (Mémoires). . .	id.
Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, (Revue des Sociétés savantes des départements).	Paris.
Institut national de France, Académie des sciences	id.
Id. national de France, Académie des inscriptions et belles-lettres . .	id.
Id. des Provinces, des Sociétés savantes et du Congrès scientifique. . .	id.
Société des Antiquaires de Normandie . .	id.
Id. zoologique d'Acclimatation . . .	id.
Id. de bienfaisance pour l'enseignement des Bègues indigents.	id.
Id. d'Anthropologie de Paris	id.
Id. des Etudes historiques, ancien Institut historique, (*l'Investigateur*, journal de la Société)	id.
Id. d'Encouragement pour l'industrie nationale	id.
Id. française de Numismatique et d'Archéologie	id.
Id. géologique de France	id.
Id. de la Morale chrétienne	id.
Revue des Sociétés savantes, sciences mathématiques, physiques et naturelles	id.
Id. Philotechnique (Annales). . . .	id.
Romania, recueil trimestriel	id.

Société d'Agriculture, sciences et arts de la Dordogne	Périgueux.
Id. agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales . . .	Perpignan.
Id. d'Agriculture, belles-lettres, sciences et arts de	Poitiers.
Id. d'Agriculture, sciences et arts de Poligny, (Bulletins)	Poligny.
Id. des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche	Privas.
Académie de.	Reims.
Société d'Agriculture, sciences, belles-lettres et arts de	Rochefort.
Commissions des Antiquités de la Seine-Inférieure, (Bulletins)	Rouen.
Académie des Sciences, belles-lettres et arts de	id.
Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure . .	id.
Id. centrale d'Horticulture de Rouen et du département de la Seine-Inférieure, (Bulletins)	id.
Id. libre d'Emulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.	id.
Id. d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, du département de la Loire, (Annales) . .	Saint-Etienne.
Id. d'Agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche	Saint-Lô.
Id. d'Agriculture de l'arrondissement de	Saint-Omer.
Id. des Antiquaires de la Morinie, (Bulletin historique)	id.
Id. d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais) . .	Saint-Pol.

Société Académique des Sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie, (Bulletins, Travaux) . .	Saint-Quentin.
Id. Industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, (Bulletins)	id.
Comice agricole de l'arrondissement de. .	id.
Comité Archéologique de Senlis, (Comptes-rendus et Mémoires)	Senlis.
Société Historique de.	Sens.
Id. Archéologique, historique et scientifique de Soissons, (Bulletins).	Soissons.
Id. des Sciences de la Basse-Alsace.	Strasbourg.
Id. des Sciences, belles-lettres et arts du Var	Toulon.
Académie des Sciences, inscriptions et belles-lettres (Mémoires) de.	Toulouse.
Id. des Jeux (Recueil)	id.
Société de Médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse (Comptes-rendus des travaux)	id.
Revue Médicale de Toulouse	id.
Société d'Agriculture, sciences, arts, belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, (Annales)	Tours.
Id. Académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, (Mémoires)	Troyes.
Id. d'Agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de	Valenciennes.
Revue Agricole, industrielle et littéraire de l'arrondissement de	id.
Société Archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, (Bulletins)	Vendôme.
Id. Philomatique de	Verdun.

Société	d'Agriculture et des arts de Seine-et-Oise, (Mémoires)	Versailles.
Id.	d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône . . .	Vesoul.
Id.	des Sciences et des arts de . . .	Vitry-le-Français.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES (1)

La Société d'Émulation d'Abbeville a reçu, de 1878 à 1884, les publications des Sociétés étrangères suivantes :

The Commissionners of emigration of the state of New-York	Albany.
Société d'Agriculture	Amsterdam.
Académie d'Archéologie de Belgique. . .	Anvers.
Gewerbeschule zu Basel.	Basel.
Historischen gesellschaft in Basel. . . .	id.
Address of the legislature of Massachussets.	Boston.
Trustees of the Museum of comparative zoology at Harvard college in Cambridge (Annuals reports)	id.
The Boston Society of natural history . .	id.
Erster jabresberichte der naturwissenschaftlichen vereines zu	Bremen.
Abandlungen herausgegeben von naturwissenschaftlichen vereine zu Bremen (Tabellens).	id.
Société d'Agriculture de	Bruges.
Observatoire royal de.	Bruxelles.
Société royale de Flore de	id.

(1) Le Secrétaire prie MM. les Présidents et Secrétaires des Sociétés correspondantes, de vouloir bien lui faire connaître les changements de titres de Sociétés, ou bien de leurs siéges, comme aussi de vouloir bien adresser régulièrement leurs publications par voie d'échange.

Académie royale des Sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, (Bulletins, Annuaires)	Bruxelles.
Société géologique de Belgique, (Annales)	id.
Order of the legislature of Massachussets.	Cambridge.
Chelmsford philosophical Society (Angleterre)	Chelmsford.
Nordisk oldkyndighed og historie.	Copenhague.
Société royale des Antiquaires du Nord.	id.
Id. des Antiquaires d'Écosse.	Edimbourg.
Id. des Georgofili.	Florence.
Berichte über dfe verhanlungen der naturforschenden gesellschaft zu	Freiburg.
Société des Sciences	Gand.
Id. royale des Beaux-Arts	id.
Institut national Génevois, (Bulletins)	Genève.
Société de minéralogie	Iéna.
Kilkenny archæological Society (Angleterre)	Kilkenny.
Schriften der koniglichen, physikalisch okonomischen gesellscgaft zu	Konigsberg.
Société d'histoire de la Suisse Romande, (Mémoires et documents)	Lausanne.
Id. Vaudoise des Sciences naturelles, (Bulletins)	id.
Philosophical and literary Society.	Leeds.
Geological and polytechnic Society	id.
Institut archéologique Liégeois	Liége.
Société libre d'Emulation de Liége, (Mémoires)	id.
The historic Society of Lancashire and Cheshire	Liverpool.
Literary and philosophical Society	id.
Société des Antiquaires de	Londres.
Id. Numismatique d'Angleterre	id.
The palœontographical Society	id.
Société Anthropologique de.	id.

Société Asiatique de	Londres.
Id. Ethnologique de.	id.
Institut archéologique de la Grande-Bretagne et d'Irlande	id.
Société des Sciences naturelles du grand duché (Publications de la) de . .	Luxembourg.
Id. Philosophique et littéraire de . .	Manchester.
Académie de Metz, Lettres, sciences, arts et agriculture, (Mémoires)	Metz.
Institut Lombard des Sciences et des lettres	Milan.
Société d'Agriculture de.	Mons.
Id. des Sciences, des arts et des lettres du Hainaut, (Mémoires et publications)	id.
Id. impériale d'Agriculture de . . .	Moscou.
Id. d'Anthropologie	id.
Akademie der Wissenschaften zu Munchen, philologischen und historischen classe.	Munchen.
Société Archéologique de Namur, (Annales)	Namur.
Archœlogia æliana Society	Newcastle.
The commissionners of emigration of the state of.	New-York.
United Stales ; sanitary Commission. . .	New-York.
The Regent of the University of the state of.	id.
The board of Education of the city and country of.	id.
Americal museum of natural history. . .	id.
Museum de Norwich	Norwich.
Société philosophique américaine pour le progrès des connaissances usuelles. .	Philadelphie.
Konigla svenska vetenskaps academiens Handlingen	Stockholm.
Société des Sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, (Bulletins trimestriels de la Société et de la station agronomique)	Strasbourg.

Gesellschaft für nutzliche forschingen zu Trier	Trier.
The board of regents of the Smithsonian institutlon, (Annual reports).	Washington.
The commissionners of patents art and manufactures	id.
The Smithsonian institution.	id.
Commissionners of agriculture.	id.
National Academy of sciences-letter . .	id.
Smithsonian micellaneous collection synopsis of the neusoptera of north America.	id.
Kaiserlich und koniglichen geographischen gesellschaft, (Mitthelungen).	Wien.
Kaiserlich antropologischen gesellschaft in Wien	id.
Kaiserlich konigliche geologische reichsanstalt, (Jahrgands).	id.
Kaiserlich academie der Wissenschaften, (Mathematisch naturwissenschaftlichen).	id.
Société philosophique du Yorkshire. . .	York.
Antiquarischen gesellschaft in Zurich. .	Zurich.

ERRATA

Page 294, ligne 30 (note), au lieu de : publiée, lisez : *publié.*
— 304, — 20, au lieu de : séjournée, lisez : *séjourné.*
— 306, — 33, au lieu de : différent, lisez : *différend.*
— 313, — 23, au lieu de : attribuée, lisez : *attribué.*
— 319, — 17, au lieu de : Lavavasseur, lisez : *Levavasseur.*
— 334, — 10, au lieu de : Bellovagnes, lisez : *Bellovaques.*
— 339, — 26, au lieu de : débattue, lisez : *débattu.*
— 379, — 21 et 22, au lieu de : *Hieracum amplexicante*, lisez : *Hieracium amplexicaule.*
— 379, — 31, au lieu du nord du France, lisez : du nord de la France.